

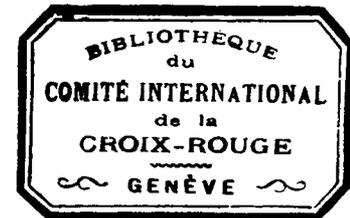
QUATRIÈME CONFÉRENCE
INTERNATIONALE

DES

SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE



CARLSRUHE 1887



QUATRIÈME CONFÉRENCE

INTERNATIONALE

DES

SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

TENUE

A CARLSRUHE DU 22 AU 27 SEPTEMBRE 1887.

COMPTE-RENDU.



1940-1941

1940-1941

1940-1941

1940-1941

1940-1941

AVANT-PROPOS.

Le Comité central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge a l'honneur d'offrir à tous les membres de la 4^e Conférence, délégués des gouvernements signataires de la Convention de Genève, délégués des Sociétés de la Croix-Rouge, et notabilités invitées adhoc, le rapport officiel de leurs délibérations, telles qu'elles ont eu lieu du 22 au 27 septembre 1887 dans la ville de Carlsruhe.

On trouvera dans ce volume : les invitations à la Conférence, les rapports sur les diverses questions soumises à son examen et à ses décisions, les protocoles des cinq séances plénières, enfin un discours préparé pour la Conférence par Monsieur le Docteur Kraske, Professeur à Fribourg en Brisgau.

L'ensemble de ces délibérations offre un tableau réjouissant du champ d'activité de l'œuvre de la Croix-Rouge qui grandit tous les jours. Nous y constatons également avec satisfaction l'harmonie qui règne entre les Sociétés des divers pays, ainsi qu'une organisation de l'œuvre bien établie dans ses détails comme dans son ensemble.

Une exposition d'objets relatifs à la médecine militaire a offert aux membres de la 4^e Conférence l'occasion de connaître les inventions nouvelles et les mesures adoptées dans ces dernières années.

Les visiteurs ont pu ainsi étudier les progrès réalisés, grâce à la bienveillance des ministères de la guerre de Prusse et de Bavière, du Comité Central bavarois de la Croix-Rouge, du Comité directeur de la Société de secours badoise, ainsi que de quelques personnalités isolées.

D'autre part, la visite que la Conférence a eu l'occasion de faire aux nombreuses institutions philanthropiques de Carlsruhe, lui aura fourni la preuve de l'intérêt que prennent les autorités gouvernementales et municipales, inspirées par leurs gracieux Souverains, à tous les efforts sérieux qui sont faits dans la sphère des œuvres de Charité.

Le Comité central se croit autorisé à espérer que la 4^e Conférence internationale marquera, comme les précédentes, un progrès dans le développement de l'œuvre de la Croix-Rouge; qu'elle contribuera à raviver l'intérêt pour cette institution, et à resserrer les liens qui unissent les représentants des diverses Sociétés nationales. Cet heureux résultat n'est pas seulement dû au grand nombre de Gouvernements et de Sociétés qui ont pris part à la Conférence; il faut l'attribuer aussi à l'intérêt que lui a témoigné, en paroles et en actions, Sa haute protectrice, Sa Majesté l'Impératrice Augusta Leurs Altesses Royales, le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Bade, ont suivi également avec un intérêt soutenu les délibérations de la Conférence; Elles ont en outre honoré ses membres d'une multitude d'attentions des plus aimables.

Les autorités gouvernementales et municipales de Carlsruhe et de Bade-Bade lui ont offert, en dehors des heures des séances, toutes sortes de délassements; enfin la Direction supérieure de la Société de secours badoise, ainsi que ses membres ont tout fait pour procurer aux délégués toutes les facilités possibles.

Ce sont là des faits qui resteront ineffaçables dans la mémoire de tous ceux qui ont pris part à cette remarquable assemblée.

Nous terminons en exprimant le vœu qu'avec la bénédiction de Dieu, et sous le patronage bienveillant des Gouvernements, la tâche confiée à la Croix-Rouge puisse être remplie d'une manière toujours plus complète.

Puissent les œuvres de paix des diverses Sociétés de la Croix-Rouge se développer toujours davantage et ne point être interrompues par la guerre que nous voudrions voir s'éloigner de nous le plus possible!

Berlin, décembre 1887.

Le Comité Central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

TABLE DES MATIÈRES.

| | pages |
|------------------------------|-------|
| Avant-propos | III |
| Table des matières | IV |

I.

Invitation à la Conférence internationale.

| | |
|---|---|
| Circulaire de 9 décembre 1886 aux Comités centraux de la Croix-Rouge | 3 |
| Circulaire de 21 avril 1887 | 4 |
| Circulaire de 28 juin 1887 aux Hauts Gouvernements signataires de la Convention de Genève | 5 |
| Circulaire de 28 juin 1887 aux Comités centraux de la Croix-Rouge | 6 |
| Circulaire de 21 juillet 1887 | 6 |
| Circulaire de 12 août 1887 aux Hauts Gouvernements signataires de la Convention de Genève | 7 |
| Circulaire de 12 août 1887 aux Comités centraux de la Croix-Rouge | 8 |

II.

Programme des délibérations de la Conférence de Carlsruhe et Rapports des Comités centraux sur les questions du programme.

| | |
|--|----|
| Programme des délibérations de la Conférence de Carlsruhe | 11 |
| Rapports des Comités centraux sur les questions du programme | 13 |

III.

| | |
|---|----|
| Programme de l'emploi du temps pendant la durée de la Conférence internationale | 49 |
| Liste des membres de la quatrième Conférence internationale | 51 |
| Règlement de la quatrième Conférence internationale | 57 |

IV.

Procès-Verbaux des séances de la quatrième Conférence internationale tenues du 22 au 27 septembre 1887.

Première assemblée générale, le jeudi 22 septembre 1887 à trois heures de l'après-midi.

| | |
|---|----|
| Ouverture de la Conférence | 61 |
| Discours de M.M. le comte régnant Othon de Stolberg | 61 |
| - - - le conseiller intime Sachs | 63 |

| | pages |
|--|-------|
| Discours de M.M. le ministre d'Etat Turban | 64 |
| - - - le premier bourgmestre Lauter | 65 |
| - - - le président du Comité international Moynier | 65 |
| - - - le médecin général chevalier de Lotzbeck | 66 |
| - - - le médecin général de Coler | 66 |
| Règlement | 68 |
| Choix du président, des présidents d'honneur, des vice-présidents et des secrétaires | 68 |
| Proposition de M. le comte de Falkenhayn | 68 |
| Discours de M. le marquis de Vogüé | 68 |
| Télégramme de la Société serbe de la Croix-Rouge | 68 |
| Nomination de deux commissions | 69 |

Deuxième assemblée générale, le vendredi 23 septembre 1887 à dix heures du matin.

| | |
|--|----|
| Communications du président | 71 |
| N° II du programme: Résultats des pansements antiseptiques de la guerre serbo-bulgare et propositions pour introduire cette méthode de pansement dans les ambulances des armées | 71 |
| Rapport de M. le Dr. Albert (Vienne) | 72 |
| N° IIa du programme: Le Comité central bulgare en constatant les résultats éminents des pansements antiseptiques de la dernière guerre propose de généraliser cette manière de pansement sous l'application consciencieuse de la méthode chirurgicale conservatrice | 73 |
| Orateurs: M.M. Chichmanoff, Raffaele di Fede, Rintaro Mori, le Dr. Socin, de Thomsen, le Dr. Schmid, le Dr. Loew, le Dr. Gurlt, le Dr. Chambé, le Dr. Hyades, le Dr. Ennes, le Dr. Hoor, comte della Somaglia, Galvani, Thomas Longmore | 73 |
| Télégramme de Sa Majesté l'Impératrice Augusta | 82 |
| Proposition de M. le comte de Károlyi | 82 |
| N° IV du programme: Les moyens d'assurer la franchise de port aux secours en nature envoyés par des sociétés neutres aux Sociétés des Etats belligérants | 82 |
| Rapport de M. Galassi (Rome) | 82 |
| Orateurs: M.M. le comte Falkenhayn, de Jusefowitch, de Criegern, Pompe van Meerdervoort, Simitch, Ellissen, de Wardenburg | 83 |

Troisième assemblée générale, le samedi 24 septembre 1887 à dix heures du matin.

| | |
|---|-----|
| Télégramme de Sa Majesté la Reine de Serbie | 87 |
| N° III du programme: Rôle du Comité international et relations des Comités centraux entre eux | 88 |
| Rapport de M. le marquis de Vogüé | 88 |
| Orateurs: M.M. de Criegern, d'Oom, Ador, le Dr. Schulze, de Martens, le comte de Falkenhayn, Simitch, le Dr. Chichmanoff, de Jusefowitch, le Dr. Hepke, Cérésolle, de Lagerheim | 91 |
| N° V du programme: Ne serait-il pas opportun de faire choix d'un costume uniforme pour tous les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays, quand ils doivent se rendre sur les champs de bataille? | 102 |
| Proposition de M. Tasson | 102 |
| Discours de M. le professeur Kraske sur le mode d'action des projectiles modernes | 103 |
| Orateur: M. le Dr. Socin | 108 |
| Communication du président | 108 |

Quatrième assemblée générale, le lundi 26 septembre 1887 à dix heures du matin.

| | |
|---|-----|
| Observations sur le procès-verbal | 109 |
| Communication de Mr. Sachs | 111 |
| N° I du programme: Emploi du don généreux que Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne a daigné mettre à la disposition de la Conférence de Carlsruhe pour servir au développement de la Croix-Rouge | 111 |

| | pages |
|---|-------|
| Rapport de M ^r . le Dr. Gurlt | 111 |
| Orateurs: M.M. de Thomsen, Tasson, Ellissen, d'Oom, le Dr. Gurlt, le Dr. Cérésolle, le Dr. de Coler, le Dr. Weber, de Criegern, de Knesebeck | 113 |
| N ^o VI du programme: Quels seraient les moyens d'empêcher les sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique? | 117 |
| Rapport de M ^r . Tasson | 117 |
| Orateurs: M.M. de Knesebeck, Sachs, de Martens, le comte della Somaglia | 117 |
| N ^o VII du programme: Organisation des musées internationaux de matériel d'ambulance. | 119 |
| Rapport de M ^r . Pompe van Meerdervoort | 119 |
| Orateurs: M.M. le baron de Reck, Ellissen, Moynier | 121 |
| Communication de M ^r . Hass | 123 |
| N ^o IX du programme: Par quels moyens pourrait-on encourager les populations, à aider les So- ciétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre? | 123 |
| Rapport de M ^r . Wernly | 123 |
| Orateurs: M.M. le chevalier d'Arneth, le Dr. Staehelin, Simitch, Micheli, le Dr. Appia | 124 |
| N ^o X du programme: Y a-t-il lieu pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats blessés ou malades dans les guerres des autres parties du monde? | 125 |
| Rapport de M ^r . le baron de Hardenbroek | 125 |
| Orateurs: M.M. de Jusefowitch, Pompe van Meerdervoort, de Criegern, de Knesebeck, Ellis- sen, le chevalier d'Arneth, le comte della Somaglia, le Dr. Rintaro Mori, Simitch, le Dr. Appia, de Martens | 126 |
| Cinquième assemblée générale, le mardi le 27 septembre 1887 à dix heures du matin. | |
| Remarques de M. Barros de Fonseca | 133 |
| Remarques de Miss Clara Barton | 134 |
| Discussion sur le N ^o X du programme | 136 |
| Orateurs: M.M. Moynier, de Martens, le Dr. chevalier d'Arneth, le Dr. Rintaro Mori, de Knese- beck, Pompe van Meerdervoort, Micheli, le Dr. Webern, de Criegern | 136 |
| N ^o VIII du programme: Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles parti- culièrement intéressés à son exécution et dans le grand public? | 143 |
| Rapport de M ^r . Ziegler | 143 |
| Orateurs: M.M. le Dr. chevalier de Lotzbeck, le Dr. Rintaro Mori, le Dr. Baroffio, comte della Somaglia, le Dr. chevalier d'Arneth, de Martens, de Jusefowitch, Ellissen | 143 |
| N ^o IX du programme: En cas d'insurrection y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que les in- surgés aient été reconnus comme belligérants? | 147 |
| N ^o XII du programme: Activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge | 147 |
| Rapport de M ^r . Hass | 147 |
| Orateurs: M.M. le Dr. Hyades, le Dr. de Sommer, de Martens, de Knesebeck, Moynier, le Dr. Staehelin | 147 |
| N ^o XIII du programme: Erection d'un monument commémoratif de la Croix-Rouge | 150 |
| Rapport de M ^r . Favre | 150 |
| Orateurs: M.M. de Lagerheim et de Knesebeck | 151 |
| Clôture de la Conférence par le Président et remerciements des M.M. d'Oom, le Dr. Hardeck, le Dr. Pozzi et de Criegern | 153 |

I.

INVITATION

A LA

CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

MAZONIA

Berlin, le 9 décembre 1886.

La troisième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève a pris la résolution dans la séance du 6 septembre 1884, que la prochaine Conférence internationale se réunira à Carlsruhe dans le courant de trois années.

Le Comité général de la Société badoise de secours qui d'après la convention entre les associations allemandes devait prendre l'initiative pour préparer la Conférence ainsi que pour la convoquer, nous a prié de le remplacer à cet égard et nous avons accepté avec empressement cette mission honorable.

Nous avons en conséquence l'honneur d'informer les Comités centraux de ces mesures et les invitons en même temps à la quatrième Conférence internationale que nous avons fixée

au 19 septembre 1887 et jours suivants.

Nous adressons cette invitation dès à présent aux Comités centraux, pour qu'ils soient à même d'étudier les différentes questions qu'ils désirent discuter, afin que nous soyons en mesure de nommer à temps les rapporteurs et communiquer les rapports eux-mêmes aux Comités centraux avant la réunion de la Conférence.

L'expérience nous conseille de suivre cette voie, afin de prévenir tout retard et empêcher l'ajournement de questions annoncées.

C'est pour cette raison, que nous prions les Comités centraux de vouloir bien nous informer jusqu'au 1 mars 1887 des différentes questions qu'ils désirent soumettre à la discussion de la prochaine Conférence.

Nous croyons, que les Comités centraux seront d'accord, pour ne pas discuter la Convention de Genève à la quatrième Conférence ainsi qu'il a été maintenu à la troisième Conférence.

Quant à l'ordre du jour de la Conférence de Carlsruhe on a déjà proposé les questions suivantes :

I. De la part de la Société autrichienne de la Croix-Rouge :

- 1) Résultats des pansements antiseptiques de la guerre serbo-bulgare et propositions pour introduire cette méthode de pansement dans les ambulances des armées,
- 2) Secours des Sociétés de la Croix-Rouge dans la guerre Serbo-Bulgare et coordination des secours neutres en temps de guerre.

II. De la part du Comité central de la Croix-Rouge italienne :

Moyens d'assurer la franchise de port aux secours en nature envoyés par des sociétés neutres aux Sociétés des États belligérants.

A ces diverses questions se joignent celles dont la Conférence de Genève a renvoyé la solution à la Conférence de Carlsruhe, savoir :

III. Organisation de musées internationaux de matériel d'ambulance,

IV. Relations des Comités centraux entre eux et rôle du Comité international.

Quoique la discussion des questions annoncées offre dès à présent un vaste champ aux délibérations de la Conférence de Carlsruhe, il serait néanmoins désirable qu'on ne se contentât pas de ces matières et nous prions les Comités centraux de vouloir bien proposer d'ici au 1 mars 1887 tout ce qu'ils désireront soumettre aux délibérations communes.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

Circulaire
aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

Berlin, le 21 avril 1887.

Nous avons l'honneur de vous informer que notre circulaire du 9 décembre 1886 par laquelle nous avons invité les Comités centraux de la Croix-Rouge à prendre part à la quatrième Conférence internationale qui doit se réunir le 19 septembre à Carlsruhe, a reçu une réponse d'adhésion de la plupart des Comités centraux mais que quelques-uns n'ont pas encore répondu.

En priant ceux-ci de vouloir bien répondre à notre circulaire du 9 décembre, nous avons l'honneur d'annoncer que depuis ce temps-là la liste des questions publiées dans la dite circulaire s'est augmentée des questions suivantes, que plusieurs Comités centraux désirent soumettre à la discussion de la Conférence de Carlsruhe, savoir :

De la part du Comité central de la Croix-Rouge de Belgique :

- 1) Ne serait-il pas opportun de faire choix d'un costume uniforme pour tous les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays, quand ils doivent se rendre sur les champs de bataille?
- 2) Quels seraient les moyens propres à empêcher les sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique?

De la part du Comité central de la Société bulgare de la Croix-Rouge :

- 1) Le Comité central bulgare en constatant les résultats éminents des pansements antiseptiques de la dernière guerre propose de généraliser ce mode de pansement par l'application consciencieuse de la méthode chirurgicale conservatrice.
- 2) Par suite de l'expérience acquise dans la guerre bulgare, le Comité central bulgare propose que toutes les missions de secours des Comités centraux étrangers soient absolument soumis au Comité central du pays belligérant.

Nous nous permettons d'indiquer que les propositions du Comité central bulgare correspondent en grande partie aux propositions du Comité central de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, mentionnées dans notre circulaire du 9 décembre et qu'elles seront à discuter en même temps.

De la part du Comité central de la Croix-Rouge des Pays-Bas :

- 1) Y a-t-il lieu pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats blessés ou malades dans les guerres des autres parties du monde?
- 2) En cas d'insurrection y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que les insurgés aient été reconnus comme belligérants?

De la part du Comité central russe de la Croix-Rouge :

Quelles mesures devraient être prises par les Sociétés pour répandre la connaissance de

la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public?

De la part du Comité central de la Société serbe de la Croix-Rouge:

- 1) Résultats des pansements antiseptiques de la guerre serbo-bulgare.
- 2) Secours des Sociétés de la Croix-Rouge dans la même guerre.
- 3) Question des relations des Comités centraux des belligérants entre eux pendant la durée de la guerre même.

De la part du Comité international:

- 1) Par quels moyens pourrait-on encourager les populations à aider les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?
- 2) L'activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge.

De la part le Comité général de la Société badoise de secours

Rapport du médecin général Dr. de Beck sur la nature des blessures provenues des projectiles Compound de Lorenz.

Si les Comités centraux trouvent utile la discussion d'autres questions, nous les prions de vouloir bien nous les indiquer au plus tôt.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

Circulaire

aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

No. 446.

Berlin, le 28 juin 1887.

La plus grande partie des Gouvernements signataires de la Convention de Genève s'étant fait représenter par des délégués aux trois Conférences internationales des Comités centraux de la Croix-Rouge, qui ont eu lieu à Paris en 1867, à Berlin en 1869 et à Genève en 1884.

Le devoir nous est imposé, d'informer respectueusement les hauts Gouvernements que par suite d'une résolution unanime prise à la troisième Conférence internationale de Genève, la quatrième Conférence internationale de la même espèce doit avoir lieu à Carlsruhe le 22 septembre 1887 et jours suivants et nous exprimons le désir, que les hauts Gouvernements veuillent bien y envoyer également des délégués.

En même temps nous avons l'honneur d'informer les hauts Gouvernements, que les questions, à soumettre à la discussion de la Conférence de Carlsruhe offriront un vaste champ aux délibérations de la dite Conférence et promettent d'être fécondes en résultats satisfaisants pour les militaires blessés et malades.

Nous nous permettons de soumettre aux hauts Gouvernements le programme des sujets de délibération proposés par les divers Comités centraux de la Croix-Rouge.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

Aux

hauts Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

Berlin, le 28 juin 1887.

Nous avons l'honneur de vous informer, que Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne, Reine de Prusse, a daigné mettre à la disposition de la Conférence internationale de Carlsruhe une somme de 6000 marks, 3 médailles d'or et 9 médailles d'argent à son effigie, destinées à servir au développement de l'oeuvre de la Croix-Rouge.

Nous prions les Comités centraux de formuler des propositions relativement à l'emploi du don généreux de Sa Majesté et de nous les indiquer d'ici au 15 août 1887. Les propositions soumises aux délibérations de la quatrième Conférence seront décidées par elles.

Nous nous permettons d'envoyer sous ce pli le programme des délibérations de la quatrième Conférence internationale et les rapports sur les questions qui seront mises à l'ordre du jour de la Conférence. Nous nous sommes abstenus de demander à chaque Comité central de proposer pour la quatrième Conférence un exposé de son organisation et de sa propre histoire, ainsi que de la situation générale de l'oeuvre de la Croix-Rouge dans son pays, comme l'avaient fait les deux Comités centraux en convoquant les deux dernières Conférences internationales.

Le peu de temps qui doit s'écouler entre la troisième et la quatrième Conférence; le fait connu, que de ces exposés deux seulement ont été lus en Assemblée générale de la Conférence de Genève et que tous les Comités centraux publient généralement à certains intervalles des notices sur leurs Sociétés nationales expliqueront, que nous n'avons pas imité la pratique des Conférences internationales précédentes.

Nous déposerons à temps sur le bureau de renseignements des notices donnant l'emploi du temps pendant la durée de la Conférence; mais il est déjà à noter que la quatrième Conférence internationale s'ouvrira le 22 septembre à une heure de l'après-midi à Carlsruhe au palais des États (Ritterstrasse 22) et que Messieurs les délégués des Comités centraux sont priés de se réunir le même jour à dix heures du matin au même endroit.

Agrérez, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Comité central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

P. S. Par des raisons imprévues nous sommes obligés de remettre l'ouverture de la Conférence du 19 septembre au 22 septembre.

Circulaire
aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

Berlin, 21 juillet 1887.

Nous avons l'honneur de vous transmettre sous ce pli le rapport dressé par le Comité central de la Société suisse sur la question IX du programme des délibérations de la Conférence de Carlsruhe ainsi conçu: „Par quels moyens pourrait-on encourager les populations à aider les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?“

En ce qui concerne le rapport sur la question VII du dit programme savoir: „l'organisation des Musées internationaux de matériel d'ambulance“ la Société française, que nous avons priée de se charger d'introduire spécialement ce sujet devant la Conférence, nous a informé, qu'en acceptant cette mission, elle avait en réalité délégué à l'un de ses membres, Mr. le Comte de Sérurier,

le soin de traiter cette question, qu'il avait profondément étudiée et sur laquelle reposait une de ses oeuvres personnelles. Promoteur de l'idée, il en avait en effet créé la première application. La Société française, demeurée quant à elle entièrement étrangère à la fondation comme au fonctionnement du Musée international de Paris, a la douleur d'annoncer, que la mort récente du Comte de Sérurier, mort que tous les amis dévoués à la Croix-Rouge regretteront sincèrement, enlève à la question son véritable rapporteur et, se référant d'autre part au voeu dont elle a obtenu la ratification à Genève, touchant la constitution des Musées graphiques, elle décline l'honneur de présenter l'étude d'une question à l'égard de laquelle elle n'a pas des vues spéciales.

Dans ces circonstances il a été décidé que la question VII sera retranchée du programme et ne sera pas discutée à la Conférence de Carlsruhe.

Comme le rapport sur la question III du programme: „rôle du Comité international et relations des Comités centraux de la Croix-Rouge“ est communiqué directement par le Comité international aux Comités centraux il résulte de ce fait que les rapports sur toutes les questions mises à l'ordre du jour de la Conférence de Carlsruhe (excepté No. I) se trouveront dans les mains des Comités centraux.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

Aux

Comités centraux de la Croix-Rouge.

No. 742.

Berlin, le 12 Août 1887.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge, en conformité de son respectueux mémoire du 28 juin de cette année a l'honneur d'informer les hauts Gouvernements signataires de la Convention de Genève, que l'ouverture de la quatrième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge aura lieu à Carlsruhe le 22 septembre à une heure de l'après-midi au palais des Etats (Ritterstrasse 22).

Le Comité central renouvelle respectueusement le voeu que les hauts Gouvernements veuillent bien y envoyer des délégués et les prient. de lui désigner, le plus tôt possible, M. M. les délégués qui auront l'honneur de les représenter.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

Aux

Hauts Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

Berlin, le 12 août 1887.

Conformément aux résolutions contenues en notre circulaire du 28 juin 1887, par laquelle nous avons informé les Comités centraux que la quatrième Conférence internationale s'ouvrira le 22 septembre à une heure de l'après-midi à Carlsruhe au Palais des États (Ritterstrasse 22) et que M. M. les délégués des Comités centraux sont priés de se réunir le même jour à dix heures du matin au même endroit, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien nous désigner, le plus tôt possible, M. M. les délégués sur la présence desquels nous pouvons compter pour la Conférence, dans le cas où des communications à ce sujet n'auraient pas été faites avant l'arrivée de la présente circulaire.

Un bureau de renseignements sera ouvert le 21 septembre au palais des États (Ritterstrasse 22) et M. M. les délégués y trouveront, dès leur arrivée à Carlsruhe, tous les renseignements qu'ils désireront. Le bureau du Comité général de la Société badoise de secours (Herrenstrasse 45 à Carlsruhe) est déjà prêt à répondre aux questions qui lui seraient adressées au sujet de la Conférence.

Nous vous réitérons, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Othon Comte de Stolberg.

Circulaire
aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

II.

PROGRAMME

DES

DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE DE CARLSRUHE

ET

RAPPORTS

DES

COMITÉS CENTRAUX SUR LES QUESTIONS DU PROGRAMME.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILL.

1963

PROGRAMME
DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA CONFÉRENCE DE CARLSRUHE.

SUJETS PROPOSÉS PAR LES COMITÉS CENTRAUX.

N.B. — Le nom de ville placé à la gauche de chaque sujet indique sa provenance; celui placé à la droite indique le Comité qui a bien voulu se charger d'introduire, par un rapport, ce sujet devant la Conférence de Carlsruhe.

- Berlin.* N° I. — Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne, Reine de Prusse, a daigné mettre à la disposition de la Conférence de Carlsruhe la somme de 6000 Marks, 3 médailles en or et 9 médailles en argent, à son effigie, destinées à servir au développement de la Croix-Rouge. La Conférence internationale en déterminera l'emploi. *Berlin.*
- Vienne.* N° II. — Résultats des pansements antiseptiques de la guerre serbo-bulgare et propositions pour introduire cette méthode de pansement dans les ambulances des armées. *Vienne.*
- Sofia.* N° IIa. — Le Comité central bulgare en constatant les résultats éminents des pansements antiseptiques de la dernière guerre propose de généraliser cette manière de pansement par l'application consciencieuse de la méthode chirurgicale conservatrice.
- Genève.* N° III. — Rôle du Comité international et relations des Comités centraux entre eux. *Genève.*
- Vienne.* N° IIIa. — Secours des Sociétés de la Croix-Rouge dans la guerre serbo-bulgare et coordination des secours neutres en temps de guerre. *Vienne.*
- Belgrade.* N° IIIb. — Question des relations des Comités centraux des belligérants entre eux pendant la durée de la guerre même. *Belgrade.*
- Sofia.* N° IIIc. — Par suite de l'expérience acquise dans la guerre bulgare, le Comité central bulgare propose que toutes les missions de secours des Comités centraux étrangers soient absolument soumises au Comité central du pays belligérant.
- Rome.* N° IV. — Moyens d'assurer la franchise de port aux secours en nature envoyés par des sociétés neutres aux sociétés des États belligérants. *Rome.*
- Bruzelles.* N° V. — Ne serait-il pas opportun de faire choix d'un costume uniforme pour les membres des sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays, quand ils doivent se rendre sur les champs de bataille? *Bruzelles.*

- Bruzelles.* N° VI. — Quels seraient les moyens propres à empêcher les sociétés non *Bruzelles.*
autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à
la charité publique?
- Paris.* N° VII. — Organisation des musées internationaux de matériel d'ambulance.
- St. Péters-* N° VIII. — Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés *Aarau.*
burg. pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée,
dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le
grand public?
- Genève.* N° IX. — Par quels moyens pourrait-on encourager les populations, à aider *Aarau.*
les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?
- La Haye.* N° X. — Y a-t-il lieu pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux *La Haye.*
soldats blessés ou malades dans les guerres des autres parties du monde?
- La Haye.* N° XI. — En cas d'insurrection y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que *La Haye.*
les insurgés aient été reconnus comme belligérants?
- Genève.* N° XII. — Activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge. *Berlin.*
- Genève.* N° XIII. — Érection d'un monument commémoratif de la Croix-Rouge. *Genève.*
-

I.

Propositions des Comités centraux, relativement à l'emploi du don généreux que Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne a daigné mettre à la disposition de la Conférence internationale.

Rapporteur: le Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

1° Le Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas fait la proposition d'un concours, dont l'objet serait la solution du problème, difficile pour les comités des petits États; d'avoir toujours en disponibilité des infirmières bien instruites et dévouées et des infirmiers bien exercés.

2° Le Comité central de la Croix-Rouge de Belgique propose d'ouvrir un concours, où l'on exposerait tous les engins de transport destinés aux blessés: brancards, voitures, wagons de chemin de fer, etc.

On pourrait diviser la prime en argent et répartir les médailles entre les concurrents qui se seraient le plus distingués.

3° Propositions du Comité central portugais.

- a. Que la somme de 6000 marks soit divisée en trois prix de 2000 marks, qui seraient accordés par le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, dans un concours international, à qui aurait le mieux résolu les trois grands problèmes de la chirurgie du champ de bataille: l'asepsie, l'hémostasie et l'anesthésie.
- b. Qu'une médaille d'or soit accordée à M. Dunant, l'organisateur de la Croix-Rouge.
- c. Qu'une médaille d'or soit accordée à M. Lister, inventeur de la méthode antiseptique.
- d. Qu'une médaille d'argent soit accordée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées sous la lettre *a.* à qui présentera l'étude théorique et pratique la plus complète, au sujet de l'alimentation des blessés en campagne et même sur le champ de bataille.
- e. Qu'une médaille d'argent soit accordée, toujours dans les mêmes conditions, à qui présentera l'étude théorique et pratique la plus complète, au sujet de la chirurgie conservatrice.
- f. Qu'une médaille d'argent soit accordée à la Société de la Croix-Rouge qui, dans la première guerre future, aura rendu les services les plus utiles, pour ce qui concerne tant le personnel, que le matériel, la qualité des secours, etc. Les Société des pays belligérants ne pourront avoir droit à ce prix.

4° La Société danoise de la Croix-Rouge propose:

de mettre au concours la question de l'intérieur d'un hôpital improvisé, c'est-à-dire la manière de procurer le matériel nécessaire à l'ameublement d'une ambulance mobile, complet, bien rangé et emballé, et disposé de façon à pouvoir servir à un certain nombre des blessés ou des malades, par exemple 50.

II.

Question:

Résultats des pansements antiseptiques pendant la guerre serbo-bulgare, et propositions pour introduire cette méthode de pansement dans les ambulances des armées?

Rapport du Comité central de la Société autrichienne de la Croix-Rouge.

Dans la 5^e séance de la troisième conférence de la Croix-Rouge, on a adopté la proposition d'introduire régulièrement le traitement antiseptique, soit dans le service sanitaire des armées, soit dans celui des Sociétés de la Croix-Rouge. Mais cette décision n'a pas jusqu'ici porté les fruits qu'on en attendait. — Et pourtant, à cette époque, la chirurgie civile possédait déjà depuis une 10^e d'années et appliquait d'une manière très générale le traitement antiseptique, et le proclamait l'une de ses plus précieuses acquisitions.

Dans plusieurs assemblées médicales et dans des congrès internationaux, les sections de chirurgie et spécialement celles de chirurgie militaire, déclarèrent que la question relative à l'application du traitement antiseptique devait être considérée comme résolue dans le sens affirmatif, et qu'elle n'attendait plus qu'une application générale. On pouvait, en conséquence de ces faits, s'attendre à voir la nouvelle méthode devenir d'un usage général.

Malheureusement il n'en a rien été.

Lorsque, deux années plus tard, éclata la guerre serbo-bulgare, le pansement antiseptique n'était encore introduit réglementairement dans aucune armée. Ce fut avec une satisfaction particulière que l'on constata, d'autre part, que les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge arrivaient sur le théâtre de la guerre largement pourvus de matériel antiseptique.

Nos Sociétés ont été les premières, en 1884, à entrer résolûment dans la voie nouvelle; et ce sont encore elles qui, de 1885 à 1886, ont appliqué les premières les idées qu'elles avaient adoptées précédemment en principe.

Ce fut dans cette lutte serbo-bulgare que les Sociétés de la Croix-Rouge eurent, pour la première fois, l'occasion d'expérimenter la nouvelle méthode de pansement en campagne et sur une assez grande échelle, malgré la courte durée de cette guerre. — Tous les rapports fournis par les chirurgiens qui étaient alors en activité, s'accordent pour rendre le plus éclatant hommage aux bienfaits de la méthode antiseptique. — Ces rapports ne se trouvant consignés que dans des ouvrages de médecine, il ne sera peut-être pas hors de propos d'indiquer ici les résultats les plus importants qui y sont mentionnés, afin qu'ils puissent être publiés dans le compte-rendu de notre conférence et servir ainsi à l'instruction comme à l'édification de ceux de nos collègues qui n'appartiennent pas au corps médical.

La mortalité des blessés à Belgrade a été de 1.6%, et c'est exactement la même proportion qui a été constatée en Bulgarie. Il est ainsi établi que, dans cette dernière campagne, la mortalité a oscillé entre 1 et 2%. En comparant ces chiffres à ceux des guerres antérieures, on arrive à des données fort réjouissantes. — Les fractures par armes à feu des extrémités et des articulations se prêtent particulièrement à ce genre de comparaison.

Le tableau suivant a été établi par le Docteur Maydl, opérateur en chef à Belgrade.

| Fractures par armes à feu | Crimée | | Langen- salza | Etats- Unis | Trautenau | 1870/71 | Libau | Belgrade |
|------------------------------|----------|---------|------------------|----------------|-----------|---------|-------|----------|
| | Français | Anglais | | | | | | |
| du bras | 26.3 | 8.6 | 35.1 | 18.1 | — | 21.2 | 28.5 | 0.0% |
| de l'avant-bras | 17.3 | 4.7 | 10.6 | — | — | 9.6 | — | 3.0% |
| de la main | 5.4 | 0.7 | — | — | — | 2.9 | — | 0.6% |
| de la cuisse | 68.3 | 35.5 | 55.6 | 39.2 | 50.9 | 42.1 | 68.4 | 18.1% |
| de la jambe | 24.3 | 12.0 | 30.1 | 16.0 | 22.9 | 26.6 | 46.6 | 5.6% |
| du pied | 12.7 | 5.9 | 13.3 | — | — | 8.8 | 13.3 | 2.3% |

| Fractures par armes à feu | 1866, 1859, Crimée, Langensalza | Guerre franc.-alle., Hopitaux allemands | Guerre d'Amér. | Belgrade |
|------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------|----------|
| articulation de l'épaule | 17.0 | 35.5 | 31.1 | 0.0% |
| — du coude | 26.8 | 21.2 | 19.4 | 0.0% |
| — de la main | 10.6 | 12.6 | 12.9 | 4.1% |
| — de la cuisse | 45.6 | 71.8 | 85.3 | 50.0% |
| — du genou | 20.6 | 48.9 | — | 0.0% |
| — du pied | 10.5 | 24.0 | — | 4.3% |

Si l'on compare les chiffres de la mortalité moyenne dans les guerres précédentes, causée par des fractures dans les diaphyses et dans les épiphyses des os, on arrive aux résultats suivants:

| | Résultats précédents | à Belgrade |
|------------------------------------|-------------------------|------------|
| Articulation de l'épaule | 26.0 | 0.0 |
| Bras | 17.4 | 0.0 |
| Coude | 20.0 | 0.0 |
| Avant-bras | 11.0 | 3.0 |
| Poignet | 12.3 | 4.1 |
| Carpe et métacarpe | 3.0 | 0.6 |
| Art. de la Cuisse | 85.7 | 50.0 |
| Cuisse | 51.0 | 18.0 |
| Art. du genou | 26.7 | 0.0 |
| Jambe | 18.0 | 5.6 |
| Art. du pied | 15.4 | 4.3 |
| Tarse et métatarse | 8.8 | 2.3 |

Dans la guerre serbo-bulgare, le tétanos sévit dans une proportion tout à fait exceptionnelle; mais cette grave complication ayant paru indépendante du mode de traitement, on est autorisé à l'éliminer du calcul. — On l'a observé 4 fois, sur 460 cas de lésion grave des extrémités, mais beaucoup plus souvent dans les cas de blessure plus légère. — Si l'on retranche ces 4 cas, la mortalité se trouve diminuée de $\frac{1}{3}$; elle n'est plus que de 0.5%, et la proportion pour les blessures graves s'abaisse de 3% à 2%. — Si, en admettant cette élimination, on n'envisage que les lésions

graves des extrémités supérieures, on trouve que, sur 273 cas graves, on n'a pas eu à enregistrer un seul décès.

Telles sont les données qui impressionnèrent vivement la Société autrichienne de la Croix-Rouge, à l'époque où lui parvinrent les rapports de nos chirurgiens. — L'intérêt qu'offrent ces résultats gît tout entier dans l'accord qu'ils manifestent entre ces succès, vraiment extraordinaires, obtenus en Serbie et en Bulgarie, et les expériences déjà faites par la chirurgie en temps de paix. Les lésions qu'entraînent certaines opérations de la chirurgie civile moderne ne sont pas moins profondes que les blessures qu'on est appelé à traiter dans les hôpitaux en temps de guerre.

Les chiffres que nous venons d'indiquer ont surtout leur importance comme moyen d'attirer l'attention et de faire de la propagande. Ils prouvent que l'application des moyens antiseptiques est chose possible à la guerre, et il importe de convertir à cette opinion ceux qui, sans être opposés à cette méthode, ou même en la recommandant, croient cependant qu'elle ne saurait être introduite comme règle générale dans la chirurgie militaire.

Considérant l'importance des expériences que nous venons d'indiquer, la Société autrichienne de la Croix-Rouge a jugé, après la fin des hostilités, le moment venu de demander que l'on s'occupât de la mise en pratique de la décision votée par la troisième conférence internationale. Elle s'est sentie d'autant plus autorisée à intervenir dans cette question, qu'elle s'est trouvée, lors de la dernière guerre, au premier rang pour porter des secours, et qu'à cette époque elle a reçu, de la part du Comité international de Genève, le mandat de servir d'intermédiaire pour l'envoi des secours provenant des Comités des autres nations.

Il est en outre de tradition, comme on sait, que tout mouvement politique dans les pays méridionaux réveille, dans l'Empire austro-hongrois, des préoccupations relatives à la question d'Orient. De là, pour la Société autrichienne de la Croix-Rouge, le devoir de se tenir prête à tout événement. C'est là le motif qui nous avait déterminés à demander une conférence extraordinaire des Sociétés de la Croix-Rouge.

Il eût été désirable que dans cette conférence, on fût revenu plus unanimement à la résolution qui avait été prise en 1884, résolution motivée par des expériences récentes sur les avantages du traitement antiseptique. — La motion présentée alors par MM. de Langenbeck, Longmore, Socin, Gurlt et Mundy, avait, il est vrai, réuni les voix de la majorité des assistants, mais elle n'avait pas obtenu celle de tous les membres de la conférence. — Les événements survenus en dernier lieu (la guerre serbo-bulgare) nous firent espérer que la nouvelle motion, fortement appuyée, obtiendrait cette fois un assentiment unanime, et par là même un crédit plein d'autorité.

Outre cette question de premier ordre, il y avait encore quelques autres points de nature administrative qui nous tenaient à cœur. Mais la conférence extraordinaire que nous avions désirée n'a pas été convoquée. — Par bonheur, les craintes relatives à une guerre européenne, craintes ressenties partout l'année dernière, se sont dissipées, et les événements n'ont pas devancé nos projets.

D'autre part, ces inquiétudes ont contribué, malgré le rejet de notre motion, à faire faire un pas de plus à la question de l'introduction réglementaire du traitement antiseptique dans les institutions sanitaires des armées. — C'est ainsi que l'Allemagne l'a adopté en 1886, et que son armée est pour ainsi dire tout équipée au point de vue antiseptique. L'Autriche-Hongrie et la Russie ont réalisé le même progrès. La Serbie a adopté les pansements antiseptiques comme règle officielle. — Les deux premiers pays que nous venons de nommer seront, à ce point de vue, aussi bien organisés que l'Allemagne.

Et pourtant, cette mesure sanitaire si bienfaisante n'est pas encore introduite généralement. Il est par conséquent opportun que nous élevions de nouveau la voix, pour recommander chaudement l'admission de cette méthode dans les institutions sanitaires de toutes les armées des Etats qui ont accepté la Convention de Genève.

La question qui nous occupe peut être assimilée à celle de l'emploi des projectiles explosibles. — De même qu'on peut déclarer qu'il est barbare d'user de semblables engins, de même on peut dire que c'est une cruauté de livrer le soldat, après qu'il a été blessé, aux influences délétères de l'infection purulente.

Il suffit, pour être frappé de l'importance de ce principe, de se représenter deux armées en présence, dont l'une recueillerait et soignerait les blessés de l'ennemi, et dont l'autre au contraire les abandonnerait à eux-mêmes.

En conséquence des réflexions qui précèdent, la Société autrichienne de la Croix-Rouge prend la liberté de renouveler, devant la conférence, la motion faite en 1884 par MM. de Langenbeck, Longmore etc., et de lui proposer de la discuter sans retard, afin de favoriser la généralisation de la méthode recommandée. — L'adoption de notre proposition ne constituerait pas, en effet, à elle seule le progrès que nous désirons. — Les expériences recueillies dans les dernières grandes guerres permettent de dresser une statistique assez complète de la fréquence relative des différentes sortes de blessures. La littérature chirurgico-militaire moderne fournit des données à cet égard. On peut, d'après les tableaux comparatifs qui ont été établis, calculer approximativement les quantités en matériel de pansement, d'ustensiles, et de personnel, nécessaires pour appliquer d'une manière générale et rationnelle, dans les guerres à venir, la méthode antiseptique. — La variété qui existe dans les méthodes de pansement antiseptique permet d'espérer qu'un équipement général et complet, quant à ce mode de traitement, pourrait être obtenu sans de trop grandes dépenses, et il n'est pas nécessaire, pour le moment, de viser à cet égard à une absolue uniformité. — On pourrait se borner, au moment de l'explosion d'une guerre, à n'exiger la mise à exécution que d'une ou deux des méthodes proposées, de façon qu'elles pussent être appliquées d'une manière générale.

On comprend combien, en suivant cette règle, l'oeuvre des Sociétés de la Croix-Rouge serait simplifiée, et quel immense avantage il en résulterait pour les blessés. — Du reste, nous renvoyons l'examen de ces divers points à un autre moment. Mais il y en a un que nous pouvons dès aujourd'hui soumettre à la discussion.

Le premier des principes relatifs au traitement des plaies est celui-ci: que, de la manière dont aura été pratiqué le premier pansement, dépendra le sort du blessé. Le premier contact avec la plaie est par conséquent d'une grande importance,

Il est vrai que, si les résultats obtenus dans la guerre serbo-bulgare ont été brillants, ce n'est pas que les premiers soins aient toujours été donnés conformément à la méthode antiseptique. Mais on aurait tort de conclure, des expériences de cette courte campagne d'hiver, que la question de la valeur relative des divers modes de traitement doive être résolue uniquement dans les hôpitaux. Ce serait commettre une grande erreur. La solution de cette question dépend tout autant du soin qu'on aura mis à observer les principes antiseptiques dès les premiers pansements effectués sur le champ de bataille.

Plus une guerre se complique et se prolonge, et plus s'accroît le nombre des blessés, plus aussi il faut mettre d'importance aux tout premiers soins à leur donner, ce qui permet de gagner du temps. En effet, quand même les hôpitaux se remplissent, quand même le nombre des nouveaux arrivants augmente d'heure en heure, les blessés, grâce aux pansements antiseptiques, peuvent, sans grand

inconvenient, attendre leur tour pour recevoir des soins définitifs. — Ils peuvent en particulier être transportés à distance sur les derrières de l'armée, sans que l'état ultérieur de leur plaie en soi aggravé, et sans que ce retard ait une influence sur les décisions qu'auront à prendre les chirurgiens, quant à la conservation des membres ou à leur amputation.

De tout ce qui précède il résulte, avec évidence, que les administrations sanitaires des armées auront désormais à se préoccuper sérieusement de pourvoir les troupes d'un personnel médical muni d'un matériel antiseptique abondant. Ce personnel accompagnera l'armée dans ses mouvements et, placé en arrière, sera toujours prêt à appliquer immédiatement un premier pansement antiseptique. — Ce personnel on le comprend, ne peut être représenté que par des médecins militaires de profession.

En exceptant les cas où la gravité extrême de la blessure réclame une opération immédiate, la tâche de ces médecins devra être d'appliquer très exactement un pansement antiseptique, d'immobiliser le membre blessé, et d'organiser le meilleur mode possible de transport. Les effets de cette première intervention du chirurgien se feront sentir sur toute la marche ultérieure du traitement.

Qu'on se représente une bataille où le nombre des blessés se compte par dizaines de mille, si le premier pansement a été fait d'après les principes indiqués, et que l'accumulation de ces blessés devienne telle que le personnel médical de l'armée ne suffise plus à sa tâche, qu'on se représente, dis-je, un pareil état de choses, et l'on comprendra que ce sera à la Croix-Rouge qu'incombera alors, plus qu'auparavant, la mission de suppléer à cette insuffisance, en déployant son activité dans les 2^e et 3^e lignes.

Plus les médecins de l'armée seront appelés à agir dans les premières lignes, plus les secours à donner dans les 2^e et 3^e incomberont aux représentants des Sociétés libres de la Croix-Rouge, dont l'activité prendra de la sorte une extension proportionnelle.

L'emploi des pansements antiseptiques dans la sphère de la première ligne d'action permettra le transport immédiat d'un nombre considérable de blessés sur les derrières de l'armée, jusque dans les hôpitaux de troisième ligne.

La guérison bien plus rapide que l'on obtient par ce traitement, chez les blessés qui ont subi des amputations et des résections, aura encore l'avantage de permettre aux ambulances de seconde ligne de procéder plus tôt à l'évacuation des cas graves.

Les institutions de la charité libre pourront ainsi se développer sur une bien plus grande échelle, en se préparant à recueillir la masse de blessés et d'opérés qui sera évacuée.

Il est vrai que, par suite de cette nouvelle distribution du travail, ce sera dans les hôpitaux que la chirurgie proprement dite trouvera sa plus grande et sa plus haute application. Là, en effet, seront réunis les cas graves, qui seront confiés au personnel chirurgical le plus habile, soit de l'armée, soit de l'ordre civil.

Tous les Etats civilisés ont actuellement à leur disposition un bon nombre de chirurgiens distingués, qui sont, les uns professeurs d'académies, les autres chefs de division dans les hôpitaux. — C'est ce personnel-là qui trouvera dans les grands hôpitaux une sphère d'activité plus étendue que précédemment; c'est là qu'il pourra compléter avec distinction l'assistance des médecins d'armée, et répondre ainsi aux aspirations de la Croix-Rouge.

Ce sera en même temps une occasion précieuse qui s'offrira aux maîtres de la science, de recueillir des observations en grand, et de faire des recherches, peut-être même des découvertes, qui profiteront à tous.

Enfin, les Sociétés voisines des Etats belligérants pourront intervenir d'une manière efficace. Elles n'hésiteront pas à offrir le concours de leurs meilleures capacités chirurgicales. De ces diverses

coopérations résultera une noble émulation de forces variées. — L'avenir montrera de quelle manière on pourra le mieux organiser, d'après les principes nouveaux, cette division du travail, et chaque Etat se fera un devoir d'établir ses règlements de la manière qui lui paraîtra la plus utile. Il est à prévoir que, sur ce point, des opinions diverses se feront jour.

Mais il y a une règle qui, aujourd'hui déjà, peut être érigée en un principe applicable partout: c'est que le traitement antiseptique doit être introduit universellement, ce qui entraînera l'obligation, pour tous, de fournir aux armées un matériel spécial, et d'initier le personnel sanitaire à l'emploi de ce matériel.

Il en résultera également une nouvelle division du travail sanitaire, et une répartition différente entre la tâche du personnel médical de l'armée, et celle des sociétés libres de secours.

Ce problème devra être examiné de près, et sa solution aura inévitablement une influence sur le mandat qui devra désormais être confié aux Sociétés de la Croix-Rouge.

C'est appuyés sur ces considérations que nous terminons ce rapport, en formulant une proposition ferme que nous présentons à la Conférence.

Nous pensons que toutes les administrations des armées qui admettent en principe l'application du pansement antiseptique, devront se préoccuper avant tout d'introduire cette méthode sur le champ de bataille même. Elles auront à fixer pour cela la limite des devoirs et des compétences de chacun.

En conséquence, et pour aborder de suite le côté pratique de la question, nous formulons en terminant notre proposition de la manière suivante:

„En conformité de la résolution prise en 1884 par la Conférence internationale de Genève, résolution qui est ainsi conçue: „La conférence émet le vœu que les pansements antiseptiques soient introduits, comme règle, dans le service de toutes les armées en campagne, ainsi que dans celui de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Il est à désirer, qu'en temps de paix, le personnel infirmier soit instruit dans ce traitement,“ en conformité de cette résolution, disons-nous, et considérant les expériences recueillies dans les dernières années, quant au traitement antiseptique, ainsi que les changements qu'elles ont introduits dans la pratique chirurgicale, la Conférence invite les Etats qui ont accepté la Convention de Genève, de même que les sociétés privées, à prendre les mesures nécessaires, pour que la Chirurgie antiseptique et conservatrice soit appliquée dans les armées, et cela jusque dans les premières lignes, sur le théâtre même du combat.“

III.

Question:

Du rôle du Comité international et des relations des Comités centraux entre eux.

Rapport du Comité international de la Croix-Rouge.

Les rapports sur ces deux questions connexes ont déjà été présentés à la Conférence de Genève, en 1884, d'une part par Mr. d'Oom, au nom du Comité central russe, et d'autre part par Mr. Ador, au nom du Comité international. Ces deux rapports se trouvent imprimés dans le Compte rendu de la Conférence (p. 61 et 74); ils ont été, en outre, envoyés à tous les Comités centraux, comme annexe à la 58^e circulaire du Comité international, datée du 16 février 1885.

A la suite de cette dernière communication, treize Comités centraux ont bien voulu délibérer sur la matière, selon le vœu de la Conférence de Genève, et transmettre au Comité international le résultat de leur examen.

La partie de cette enquête qui est relative à la proposition de Mr. d'Oom a été ensuite envoyée au Comité de St. Pétersbourg, auquel seul il appartient de décider, d'après cela, si et dans quelle mesure il lui convient de modifier ses conclusions.

Quant au Comité international, tenant compte des avis qui lui sont parvenus, et qu'il mettra ultérieurement sous les yeux des Comités centraux, il a introduit, dans ses propres conclusions de 1884, un certain nombre de changements. C'est sous la forme suivante qu'il les soumettra à la Conférence de Carlsruhe:

- 1) Des conférences internationales sont utiles pour la discussion des questions d'intérêt général, et pour le développement des relations personnelles entre les membres des divers Comités centraux.

En temps ordinaire, il est désirable que ces conférences aient lieu tous les cinq ans.

- 2) Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en restant absolument indépendantes au point de vue de leur organisation intérieure, reconnaissent que le but qu'elles poursuivent en commun leur fait un devoir de se considérer comme unies par le lien d'une étroite solidarité.
- 3) Il est utile de conserver, comme organe général des Sociétés de la Croix-Rouge, le Bulletin international qui se publie à Genève.

Les Sociétés intéressées doivent collaborer le plus activement possible à sa rédaction, et s'efforcer de lui procurer des abonnés.

- 4) Dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, il est utile de maintenir, tel qu'il existe depuis l'origine de l'œuvre, le Comité international qui siège à Genève.

Il appartient notamment à ce Comité:

- a. De travailler à maintenir et à développer les rapports des Comités centraux entre eux.
- b. De notifier la constitution de nouvelles Sociétés nationales, après s'être assuré des bases sur lesquelles elles sont fondées.
- c. De publier le Bulletin international mentionné plus haut sous le Nr. 3.

En cas d'insuffisance du produit des abonnements pour couvrir les frais de cette publication, le Comité international a la faculté d'en référer aux Comités centraux.

- d. De créer, en temps de guerre, une ou plusieurs Agences internationales de renseignements, aux bons offices desquelles les Sociétés nationales puissent recourir pour faire parvenir des secours, en argent ou en nature, aux blessés des armées belligérantes.
- e. De prêter en temps de guerre, s'il en est requis, son entremise ou celle de ses Agences aux Sociétés nationales des belligérants, pour la transmission de leur correspondance.

IIIa.

Question :

Les secours des Sociétés de la Croix-Rouge dans la guerre serbo-bulgare et la coordination des secours neutres en temps de guerre.

Rapport de la Société autrichienne de la Croix-Rouge.

L'organisation militaire, dans tous les Etats, s'applique aujourd'hui à pouvoir mettre en mouvement de grandes masses de combattants immédiatement après la déclaration de guerre, afin de surprendre l'ennemi avant qu'il ait pu développer ses forces et d'entraver ainsi ses mouvements. Par conséquent, le commencement des hostilités sera suivi de près d'engagements importants et même de grandes batailles. Il paraît donc urgent que le service sanitaire soit organisé sur une large échelle dès le début de la campagne.

Les expériences faites en 1866, en 1870/71 et pendant la dernière campagne russe en Turquie, ont démontré, combien les institutions sanitaires de l'Etat, même quand elles ont été organisées avec tous les soins et toute la prévoyance possibles, sont insuffisantes dès le premier moment, et ce sont surtout ces expériences qui, pendant les dix dernières années, ont poussé à former et à développer de plus en plus les associations volontaires destinées à appuyer et à compléter les institutions sanitaires des armées. C'est ainsi que les sociétés fondées sous les auspices de la Croix-Rouge ont pu acquérir l'importance qu'elles possèdent aujourd'hui — nous osons le dire — pour le salut de l'humanité.

Les associations volontaires de secours sanitaires ont adopté aujourd'hui, dans presque tous les Etats de l'Europe et même dans une partie des Etats des autres continents, une organisation qui leur permet de mettre, en temps de guerre, à la disposition de leur armée nationale les larges moyens qu'elles ont pu réunir dans ce but en temps de paix. De plus, grâce au caractère international qui leur a été reconnu par la Convention de Genève du 22 août 1864 (?) et par suite de l'adoption officielle de cette convention par les gouvernements, les associations appartenant à des pays neutres peuvent et doivent accorder leurs secours aux deux parties belligérantes; suivant les circonstances ce service peut même être rendu aux forces de l'ennemi.

A l'époque des dernières grandes guerres, cette organisation n'était pas encore suffisamment développée, pour que cette œuvre internationale ait pu se faire apprécier par des succès éminents ce n'est que dans le cours des dernières années, que la guerre entre la Serbie et la Bulgarie qui, il est vrai, ne peut pas être considérée comme une grande guerre, a fourni aux Sociétés et associations de la Croix-Rouge l'occasion de mettre leur fonctionnement à l'épreuve.

Cette action devait nécessairement donner lieu à des études approfondies, sur la question de savoir quelles parties des institutions du service sanitaire avaient subi victorieusement l'épreuve, et quelles autres paraissaient réclamer des améliorations ou demandaient à être complétées.

Le Comité central de la Société autrichienne de la Croix-Rouge qui, par suite du voisinage du théâtre de la guerre, a été appelé à prendre une part active aux services sanitaires chez les deux parties belligérantes, a pu réunir une riche collection d'observations faites dans les deux camps. En outre, la Société avait reçu, de la part du Comité international de la Croix-Rouge de Genève, la mission de servir d'intermédiaire aux nombreux envois des Sociétés de la Croix-Rouge des pays neutres, et cette action a donné également lieu à une série d'observations, qui ont paru assez impor-

tantes à la Société autrichienne de la Croix-Rouge, pour l'engager à entamer, immédiatement après la cessation des hostilités, un échange d'idées avec les autres Sociétés de la Croix-Rouge, dans le but de pouvoir bénéficier, dans les guerres qui pourraient éclater ultérieurement, des expériences faites pendant la guerre serbo-bulgare.

Cependant la proposition, que nous fîmes à cet effet et qui, par rapport à l'importance de la chose, aurait demandé, à notre avis, la réunion d'une conférence internationale ad hoc, n'a pas rencontré l'assentiment général.

Nous admettons volontiers que l'année de paix qui vient de s'écouler a été largement utilisée, et que, sur la base des observations auxquelles l'action du service sanitaire en 1885/6 a donné lieu, la question pourra être traitée de différents côtés et sous de nombreux points de vue; mais nous pensons aussi que l'adoption de notre proposition, qui avait été dictée par des idées de prévoyance, aurait produit des débats qui, sous l'impression encore fraîche des événements de la guerre, auraient amené plus tôt les décisions que nous considérons comme indispensables pour combler certaines lacunes dans l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Nous pouvons nous dispenser aujourd'hui de revenir sur le détail de l'action de chacune des Sociétés de la Croix-Rouge pendant la guerre serbo-bulgare, le Comité international de Genève ayant reçu et publié les rapports très circonstanciés des Sociétés des deux parties belligérantes, ainsi que de la plupart de celles des pays neutres qui ont participé à l'action sanitaire. La teneur de ces rapports a complètement confirmé ce que les fonctionnaires dirigeant nos services dans les deux pays nous avaient mandé dans leurs memorandums détaillés.

Nous nous abstenons donc de traiter la première partie de notre proposition, comme ayant déjà été épuisée par de nombreuses publications. Nous croyons cependant devoir reproduire le texte de cette proposition, dont nous maintenons l'autre moitié:

„Résultats obtenus pendant la guerre serbo-bulgare par les Sociétés de la Croix-Rouge, et propositions tendant à assurer à l'avenir une organisation plus uniforme de leurs secours et garantissant une plus grande économie dans leur emploi.“

Nous avons l'honneur de proposer, en conséquence, que la Conférence internationale prenne les décisions suivantes:

- 1) En cas de guerre, le Comité international de Genève invitera les comités dirigeants des Sociétés de la Croix-Rouge dans les pays belligérants — immédiatement après avoir eu connaissance de la déclaration de guerre — à prendre la direction de tous les services volontaires envoyés dans leur pays par les Sociétés de la Croix-Rouge des pays neutres, et à la conserver pendant toute la durée de la guerre, et même après, aussi longtemps que les services volontaires seront continués. Dans l'exécution de cette mission, les comités se régleront toujours sur les désirs et les indications qui leur seront adressés par la direction sanitaire de l'armée, au sujet de l'endroit et des modalités des services à rendre.
- 2) Les Sociétés de la Croix-Rouge, dans les Etats neutres, seront engagées à charger les expéditions destinées à porter leurs secours sur le théâtre de la guerre de se soumettre strictement à cette mesure.
- 3) Les Comités Centraux, pour faciliter la direction de l'assistance sanitaire des neutres et la surveillance nécessaire, nommeront des petits comités ou des délégués, choisis dans le sein des expéditions susmentionnées, et qui, selon les circonstances locales et d'après les

ordres du Comité central, d'accord avec les autorités militaires, rempliront les fonctions qui leur seront attribuées.

- 4) Le Comité international de Genève pourra, s'il le juge convenable, établir des agences provisoires ou définitives, pour réunir des moyens de secours sanitaire, qui, de là, pourront être expédiés directement aux deux parties belligérantes, ainsi que cela a eu lieu déjà à différentes reprises.

IIIb.

Question:

Les relations des Comités centraux des pays belligérants entre eux.

Rapport du Comité central serbe.

La question des relations des Comités centraux entre eux a été un sujet constant de délibération, au sein des différentes conférences de la Croix-Rouge tenues jusqu'à présent.

Soulevée à la Conférence de Berlin en 1869, elle fut renvoyée à une Conférence ultérieure, qui ne devait se réunir qu'en 1884 à Genève, puis renvoyée à la Conférence de Carlsruhe.

En effet, on ne saurait méconnaître la grande importance de cette question pour le développement de la Croix-Rouge, et on comprend aisément les soins minutieux que les représentants des différentes Sociétés, réunis à Berlin et à Genève, ont voués à cette question, ainsi que la réserve avec laquelle ils procèdent à sa solution.

Dans le beau rapport présenté à la dernière conférence par Mr. Ador, au nom du Comité international, l'honorable rapporteur, après avoir rappelé les faits qui avaient créé la situation existante de la Croix-Rouge, a présenté des conclusions qui tendent à une organisation plus étroite de cette institution humanitaire.

Ces conclusions ont été adressées, d'après la résolution de la Conférence, à tous les Comités centraux, pour qu'après étude et enquête la question puisse être résolue dans la Conférence actuelle, et nous ne doutons pas que la Conférence ne cherche à lui donner la solution la meilleure possible.

Cependant, il est un point des conclusions de Mr. Ador qui nous semble mériter une attention toute spéciale de la Conférence et dont nous voudrions la saisir tout particulièrement.

C'est la question des relations des Comités des pays belligérants entre eux, relations qui, jusqu'à présent, ont été généralement entretenues par l'entremise du Comité international ou de ses agences situées à proximité du théâtre de la guerre.

Si, en effet, les relations des Comités centraux entre eux en temps de paix présentent déjà un sujet d'étude très intéressant pour les Sociétés de la Croix-Rouge, et très important pour l'avenir de cette oeuvre, la question de ces relations en temps de guerre, quand il s'agit des Comités des pays belligérants, présente un intérêt tout particulier.

Il nous semble hors de doute que, dans l'intérêt des blessés et malades restés en pays ennemi, il serait bon qu'ils pussent correspondre avec leur patrie et leur parents, leur donner avis de leur sort, et recevoir d'eux des nouvelles ou même des secours. Mais comment établir ces communications, quand les relations entre les deux pays ennemis sont interrompues par le fait de la guerre?

Ici se présente à nous, tout naturellement, l'idée que ces communications pourraient et

devraient se faire par l'entremise de ces mêmes Sociétés, qui ont pris soin de soulager le sort des blessés et malades de la guerre. Munies de leur caractère international, rien ne s'oppose, nous semble-t-il, à ce qu'elles continuent à communiquer entre elles, même pendant la guerre entre leurs pays respectifs. Plus ces communications seront fréquentes et faciles, plus elles profiteront aux blessés et malades restés en pays ennemi, plus elles avanceront la mission de la Croix-Rouge.

Aussi l'honorable rapporteur du Comité international a-t-il proposé: qu'en temps de guerre la correspondance des Sociétés de secours entre elles sera assurée par les soins du Comité international ou de son agence située à proximité des belligérants.

Tout en reconnaissant les grands services que le Comité international et ses agences ont rendus aux blessés et malades dans les guerres de 1870 et 1877/8, en facilitant les communications entre neutres et belligérants, comme aussi entre les Sociétés des belligérants, le Comité serbe est d'avis, fondé sur l'expérience de la dernière guerre serbo-bulgare, qu'une correspondance directe entre les Comités centraux des belligérants, quand elle est possible, est préférable à une correspondance indirecte, par l'entremise du Comité international ou de ses agences.

Qu'il nous soit permis de citer quelques faits, à l'appui de cette assertion.

La guerre serbo-bulgare avait commencé le 2/14 novembre 1885, et les premiers blessés arrivèrent à Belgrade le 11/23 novembre. Treize jours plus tard le $\frac{24 \text{ novembre}}{5 \text{ décembre}}$, le Comité serbe, prenant l'initiative, envoya au Comité bulgare la liste des blessés bulgares, se trouvant dans les hôpitaux de Belgrade, et le pria de lui communiquer les noms des blessés serbes, qui se trouvaient dans les hôpitaux de Sofia. Une seconde liste de blessés bulgares fut envoyée au Comité bulgare le 1/13 décembre, et une troisième liste de prisonniers bulgares, non blessés, lui fut adressée, d'après l'ordre exprès de Sa Majesté la reine, en date du 4/16 décembre.

Le Comité bulgare s'empressa de répondre à la demande du Comité serbe, en le félicitant d'avoir eu cette heureuse idée, et, déjà le 13/25 décembre, il lui envoya une première liste de blessés serbes se trouvant dans les hôpitaux de Sofia, qu'il fit suivre huit jours après d'une seconde liste de blessés soignés dans les autres villes de la Bulgarie, et trois jours après, d'une liste de prisonniers serbes restés entre les mains de l'armée bulgare.

Par l'échange de ces listes de blessés et de prisonniers, les deux Comités ont été mis en état de donner des informations précises à beaucoup de familles, qui s'adressaient à eux pour apprendre le sort de leurs parents restés sur le champ de bataille, et de faciliter, en beaucoup de cas, la transmission des dons qu'elles voulaient leur adresser.

Une correspondance régulière s'établit alors entre les deux Comités et se fit à travers l'Autriche-Hongrie, attendu que la communication directe avec la Bulgarie était interrompue. Les deux gouvernements ne mettaient aucun obstacle à l'échange de cette correspondance; les lettres n'étaient pas même ouvertes ni contrôlées par les bureaux de poste respectifs. Le signe de la Croix-Rouge, placé sur l'enveloppe de chaque lettre, servait de garantie pour son contenu et lui ouvrait libre passage à travers un pays neutre pour un pays ennemi.

Mais les communications entre les deux Comités ne se bornèrent pas au seul échange des correspondances; elles allèrent encore plus loin, et créèrent un précédent qui nous semble de la plus haute importance pour l'avenir de la Croix-Rouge.

La Société autrichienne de la Croix-Rouge, qui s'était chargée de la transmission de secours neutres aux deux belligérants, adressa le 3/15 janvier 1886, par son délégué à Belgrade, Mr. le baron Buol, au Comité serbe une lettre, par laquelle elle demandait: si le Comité serbe, dans

l'accomplissement de sa mission internationale, voulait se charger de faire passer par la Serbie, et à travers les avant-postes serbes, un transport de 67 colis de dons neutres destinés à la Société bulgare, qui ne pouvait pas lui être envoyé par la voie du Danube, à cause de la navigation interrompue.

Le Comité serbe, après avoir préalablement demandé et obtenu de Sa Majesté le roi de Serbie, commandant en chef de l'armée serbe, l'autorisation pour le libre passage de ce transport, s'empressa d'accepter la tâche que la Société autrichienne désirait lui confier, et, après avoir reçu d'elle les 67 colis, il les fit envoyer, à ses frais et à travers les avant-postes serbes, jusqu'à la frontière bulgare, accompagnés d'un délégué qui les remit, le 26 janvier (7 février) entre les mains du délégué du Comité bulgare.

Ces faits qui, à ce qu'il nous paraît, constituent une innovation dans les relations entre les Comités centraux, vous convaincront, Messieurs, comme ils ont déjà convaincu le Comité serbe, qu'une communication directe entre les Comités des belligérants, quand elle est possible, est beaucoup préférable à une communication indirecte, parce qu'elle établit entre ces Comités un rapport constant, amical, indépendant des ressentiments nationaux, dont les blessés et malades ne peuvent que profiter.

Voici pourquoi le Comité serbe a déjà proposé au Comité international et propose à la Conférence actuelle l'adoption de la conclusion suivante, remplaçant celle de Mr. Ador sous le N° 5:

„En temps de guerre, la correspondance des Sociétés de secours des pays belligérants se fait directement entre elles, quand cela est possible; quand c'est impossible, par les soins du Comité international, ou de ses délégués envoyés auprès des Sociétés des belligérants ou de son agence, située à proximité des belligérants.“

Belgrade le 4/16 mai 1887.

IV.

Question:

Moyens d'assurer la franchise de port aux secours en nature envoyés par des Sociétés neutres aux Sociétés des États belligérants?

Rapport du Comité central de la Croix-Rouge italienne.

Lorsque la guerre entre la Serbie et la Bulgarie éclata en 1885, le Comité central italien, sur l'invitation qui lui en était adressée par le Comité international de la Croix-Rouge, prit la résolution d'expédier des objets de secours aux parties belligérantes, comme signataires de la Convention de Genève. A cet effet, le Comité avait préparé sept caisses, contenant du linge, des médicaments et des objets de bandage pour une valeur totale de 2000 fr. environ. Trois de ces caisses étaient destinées à Sofia, et quatre à Belgrade, de sorte que chacune des expéditions avait une valeur de 1000 fr. environ. D'après l'avis du Comité international, les sept colis susmentionnés furent dirigés sur Vienne, et le Comité central autrichien de la Croix-Rouge fut prié de les acheminer vers leurs destinations respectives.

Le transport de ces colis de Rome à Vienne avait occasionné une dépense de 450 fr. environ, et cela malgré les facilités accordées par le Ministère royal de la guerre, qui avait bien voulu permettre que l'expédition, dont il s'agit, jouit, jusqu'à la frontière, des tarifs militaires. Le Comité

central autrichien de la Croix-Rouge, qui avait été intéressé à faire connaître le montant des frais occasionnés par l'envoi ultérieur de ces colis, de Vienne à Belgrade et à Sofia, a bien voulu, de son côté, renoncer au remboursement de ces frais ainsi que cela résulte de sa lettre en date du 22 février 1886.

Le Comité central italien put réaliser ainsi, en cette circonstance, une économie considérable sur les frais de transport. Mais cela ne peut être envisagé que comme un fait purement accidentel. En effet, si les frais de l'expédition de Vienne à Belgrade et à Sofia avaient dû être évalués d'après le tarif ordinaire des marchandises, comme il était arrivé pour le parcours depuis la frontière italienne jusqu'à Vienne, ils ne se seraient pas élevés à moins de 1500 fr., de sorte que la dépense totale aurait évidemment, si non dépassé, au moins égalé la valeur des objets expédiés.

+ En présence d'un pareil état de choses, il se produisit, dans la séance du Comité central italien du 8 décembre 1885, une proposition, aux termes de laquelle le Comité international était invité à provoquer un échange d'idées entre les Etats signataires de la Convention de 1864, en vue de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir, d'une manière permanente et définitive, une réduction des frais de transport pour le matériel de secours expédié aux parties belligérantes par les différents Comités de la Croix-Rouge.

+ Le Comité italien ne se dissimulait point les difficultés qui auraient pu s'opposer, dans la pratique, à la réalisation de ce programme: difficultés d'une nature différente, selon que les chemins de fer seraient la propriété de l'Etat, ou de différentes Sociétés. Il jugea pourtant cette question tellement importante, qu'il ne crut pas pouvoir s'abstenir d'une pareille proposition. Dans l'état actuel des choses, il ne suffit point que les Comités de la Croix-Rouge aient réuni et préparé pour l'expédition les objets de secours: il faut, en outre, qu'ils puissent disposer d'une somme d'argent équivalente. Autrement, il pourrait même se produire le fait que, après avoir rassemblé le matériel de secours, le Comité fût forcé de le retenir dans ses propres magasins, faute de l'argent nécessaire pour son transport; et cela, dans des circonstances où la sûreté et la rapidité de l'expédition sont d'une importance capitale.

Par conséquent, en tenant compte, d'un côté, des grands bienfaits qui doivent résulter des expéditions effectuées par notre institution philanthropique, et considérant, d'un autre côté, que les guerres sont heureusement devenues non seulement moins fréquentes, mais aussi de moins longue durée, — on doit admettre que les sociétés de chemins de fer et de navigation pourraient consentir, sans en éprouver un préjudice trop sensible, à accorder une réduction de frais de transport ou même le transport gratuit, pour les expéditions des Comités de la Croix-Rouge, lesquelles devraient, bien entendu, être faites à grande vitesse. Les pertes éventuelles des Sociétés seraient, en tout cas, compensées par l'augmentation, inévitable en temps de guerre, de leurs autres recettes. Il ne semble pas, au surplus, très difficile d'établir d'un commun accord des mesures tendant à prévenir et à découvrir les fraudes.

Par ces considérations, le Comité central italien croit devoir insister devant la Conférence, en faveur de la proposition suivante:

„Les expéditions effectuées, en temps de guerre, par les différents Comités de la Croix-Rouge appartenant aux Etats signataires de la Convention de Genève, auront lieu à grande vitesse, et seront exemptées des frais de transport sur les chemins de fer et sur les navires, depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination, dans le parcours sur leurs territoires respectifs. Des mesures de contrôle, tendant à éviter les fraudes, seront adoptées d'un commun accord.“

Le Comité italien ne se trouve pas en mesure de formuler des règles pour l'exécution de ce projet, dont l'adoption serait d'un si grand avantage pour tous les Comités. Il doit, par conséquent, se borner à proposer au Congrès l'expression d'un vœu, pour que le Comité international de Genève fasse des démarches dans ce sens, de la manière qu'il jugera la plus opportune.

Rome, le 24 février 1887.

V.

Question :

„Ne serait-il pas opportun de faire choix d'un costume uniforme pour tous les membres des Sociétés de la Croix-Rouge des divers pays, quand ils doivent se rendre sur le champ de bataille?“

Rapport du Comité central de la Croix-Rouge de Belgique.

La Convention de Genève a proclamé la principe de la neutralité des ambulances.

Il est du devoir de toutes les sociétés qui s'occupent de secourir les blessés de chercher à rendre cette neutralité aussi effective que possible.

Il faut entourer les personnes qui soignent les blessés de toutes les garanties capables de leur éviter tous dangers dans l'accomplissement de leur mission de charité.

Dans ce but, dans l'acte même de la Convention de Genève, art. 7, on a décidé que ceux qui se dévoueraient pour soigner les blessés porteraient un signe distinctif, le brassard blanc à Croix-Rouge, qui pût les faire reconnaître par tous les belligérants et leur éviter d'être considérés comme des ennemis. Mais le brassard tout seul est trop facile à imiter. Le port du brassard a été l'objet de nombreux abus et de nombreuses plaintes. Pour y obvier, on a cherché à donner au brassard un caractère plus officiel, en le revêtant de certains cachets etc. etc. Cette mesure, sans doute, est très utile; elle est de nature à empêcher l'abus du brassard, mais non pas à protéger complètement ceux qui ont le droit de le porter.

L'inconvénient auquel nous voulons remédier, en ce moment, ne peut être évité par le brassard seul, quelque authentique qu'il soit. Cet inconvénient résulte de ce que le brassard peut, dans certaines circonstances, ne pas être aperçu immédiatement. Un blessé voyant approcher un inconnu, sans apercevoir son brassard, peut le prendre pour un ennemi, croire à une agression et blesser ou tuer celui qui venait pour le secourir.

Si les personnes attachées aux ambulances portaient toutes un costume uniforme dans toutes les armées, les soldats blessés sauraient toujours, tout de suite, à qui ils ont affaire et ne chercheraient pas à se défendre contre une agression imaginaire.

Généralement, ceux qui ont mission de secourir les blessés portent un costume spécial et ne se bornent pas au simple brassard, comme signe distinctif. On a reconnu la nécessité de faire distinguer les ambulanciers des soldats. Nous proposons d'étendre la mesure. Ce que l'on a reconnu utile dans chaque pays en particulier, on doit en reconnaître l'utilité pour la Croix-Rouge en général. Quel que soit l'ambulancier qui s'approche, qu'il appartienne à son armée ou à l'armée ennemie, le blessé verra qu'il peut s'adresser à lui pour obtenir des secours et qu'il ne doit rien craindre de son approche. De son côté l'ambulancier serait plus certain d'être toujours respecté et bien accueilli.

Cela lui donnerait une plus grande liberté d'action pour accomplir sa mission de charité. Aucune crainte ne pourrait paralyser son élan.

Une entente sur ce point ne peut pas être bien difficile à établir. La forme et la couleur du costume importent peu. Ce qu'il faut, c'est l'uniformité. Il faut que non seulement les nationaux reconnaissent leurs ambulanciers, comme ils connaissent les uniformes de leurs régiments, mais que les ennemis eux-mêmes les reconnaissent avec la même facilité.

La charité n'a pas de patrie particulière, elle est de tous les pays. Le drapeau de la Croix-Rouge est le même dans le monde entier. Il serait bon que celui qui le porte fût aussi revêtu d'un costume qui le fît partout et toujours reconnaître du plus loin qu'on l'apercevrait, afin d'éviter toute méprise.

Il doit être bien entendu que l'adoption de ce costume uniforme ne changerait rien à l'obligation de porter le brassard.

VI.

Question:

Quels seraient les moyens d'empêcher des sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique.

Rapport du Comité central de la Croix-Rouge de Belgique.

S'il est vrai de dire que l'argent est le nerf de la guerre, on peut également appliquer ce proverbe à la charité, et surtout à la charité qui s'occupe spécialement des victimes de la guerre.

Sans doute, le dévouement et l'abnégation des secoureurs volontaires peuvent faire des prodiges, mais il n'en est pas moins vrai que, pour venir en aide efficacement aux blessés, les Sociétés de la Croix-Rouge doivent pouvoir disposer de sommes considérables.

Comment peuvent-elles obtenir ces capitaux? Elles n'ont pour cela qu'un moyen: faire appel à la charité publique.

Il importe donc que cette source unique, à laquelle elles puisent leurs moyens d'action, ne soit pas exploitée par d'autres et ainsi tarie pour elles.

Certaines personnes diront peut être que cela importe peu et que chacun doit être libre de recueillir des dons pour les blessés; qu'il est indifférent aussi de savoir par quelles mains les secours sont distribués. Sans doute, en théorie, cette thèse peut présenter une certaine apparence de vérité, mais en pratique, nul ne peut contester qu'il importe, d'une part, que les secours soient centralisés, que leur distribution soit organisée, et d'autre part, que le premier venu ne puisse pas recueillir de l'argent, sous le prétexte de l'employer au bien-être des blessés, pour ensuite le dissiper en plaisirs. Ceci serait un abus punissable par la loi pénale dans tous les pays. Mais, en dehors de ces actes délictueux, il peut arriver que des personnes, même bien intentionnées, organisent des fêtes, fassent des collectes, etc., dont les recettes ne couvrent pas les dépenses. Il en résulte que le public, qui a donné son argent pour qu'il serve à une bonne oeuvre, se voit trompé dans son attente et a jeté son aumône en pure perte. Puis, quand on lui fait encore appel, et cette fois pour une oeuvre sérieuse, le public se méfie, il hésite, et en tout cas ce qu'il a donné une première fois est perdu, il ne peut plus le donner une deuxième fois.

Il est donc très important que, dans chaque pays, le gouvernement reconnaisse officiellement la société qui a assumé la mission de secourir les blessés en temps de guerre, et il faut que, cette société une fois instituée, des tiers quelconques ne puissent pas venir entraver son action et lui enlever les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Quel est le moyen d'empêcher que ce mal se produise ?

Ce moyen ne nous semble pas possible à trouver dans l'action des sociétés elles-mêmes, seules. Sans doute, plus une société sera puissante, mieux elle sera organisée, plus ses membres seront dévoués, intelligents et actifs, plus dès lors elle sera connue; moins, par conséquent, il sera possible qu'un tiers usurpe son nom, induise le public en erreur et recueille des dons destinés à la véritable Société de la Croix-Rouge. Mais, en dehors de ces considérations, il n'y a, pensons-nous, que l'appui des gouvernements qui puisse garantir les Sociétés contre les abus dont elles pourraient avoir à souffrir, ou plutôt dont souffriraient les malheureux qu'elles ont pris charge de secourir.

Seulement, suivant l'organisation politique de chaque État, les moyens d'action du gouvernement seront plus ou moins puissants. Dans les États autocratiques c'est facile, mais dans les pays de liberté c'est moins aisé. D'ailleurs, il faut que le gouvernement ait la bonne volonté de prêter appui et main-forte à la Société, et pour cela il serait désirable que tous les gouvernements ayant adhéré à la Convention de Genève prissent l'engagement de favoriser la formation d'une Société dans leur pays, et d'accorder ensuite à cette Société toutes les faveurs que ses lois et ses coutumes lui permettent d'octroyer à une oeuvre essentiellement philanthropique et d'utilité publique.

On se demandera peut-être si, pour arriver à ce résultat, il est indispensable que la Conférence s'occupe de cette question, puisque c'est une affaire intérieure, que, dans chaque pays, le gouvernement et la Société peuvent et doivent s'entendre pour atteindre le but désiré, et que d'autre part l'action des Sociétés étrangères ne peut en rien les y aider.

Nous pensons néanmoins qu'une décision de la Conférence aurait la plus grande utilité, parce qu'elle stimulerait les gouvernements; elle leur ferait comprendre la nécessité de régler la situation des Sociétés de la Croix-Rouge dans chaque pays, et l'obligation qui incombe à l'autorité d'assurer aux Sociétés les moyens de remplir leur mission.

Il ne doit, pensons nous, pour bien faire, y avoir qu'une seule Société dans chaque pays. S'il y en a plusieurs, la direction unique fait défaut. Il y a nécessairement des tiraillements. On est exposé à faire tout au moins des doubles emplois, à moins que le gouvernement lui même ne prenne la direction et n'assigne à chaque Société sa sphère d'action.

La résolution votée par la Conférence imposerait à chaque gouvernement le devoir, au moins moral, de s'occuper des Sociétés de secours aux blessés.

Sans doute, dans beaucoup d'États, les Sociétés de la Croix-Rouge sont puissamment organisées, mais dans d'autres il y a encore beaucoup à faire et les encouragements du gouvernement sont très nécessaires.

Du reste, il y aurait une grande utilité à ce que les gouvernements s'entendissent à ce sujet, parce qu'ainsi les Sociétés de la Croix-Rouge acquerraient une plus grande autorité morale; elles se reconnaîtraient plus facilement entre elles; leurs insignes seraient mieux reconnus et respectés; leurs membres seraient moins exposés à des dangers, même quand ils se trouveraient appelés par leur devoir sur les champs de bataille ou à l'étranger. Ensuite, quand ils demanderaient des saufs-conduits, etc., à l'autorité militaire en campagne, il leur serait beaucoup plus facile de faire constater leur qualité, et les chefs de corps d'armée pourraient, avec plus de sécurité, faire droit aux demandes qui leur seraient adressées.

A notre connaissance, il n'y a que l'Italie et la Russie qui aient pris des mesures spéciales pour empêcher les abus dont nous recherchons le remède. Ces mesures consistent d'abord dans la reconnaissance de la Société par l'État (ce qui est aussi le cas dans beaucoup d'autres pays), puis dans la défense, aux autres sociétés ou aux particuliers, de faire appel à la charité publique sous le prétexte de secourir les blessés.

Dans d'autres pays, la question a été soulevée et le gouvernement attend la décision de la Conférence pour arrêter les mesures à prendre. C'est notamment le cas du Danemark. Mais, dans beaucoup d'États, le gouvernement a organisé lui-même la Société de la Croix-Rouge, ou du moins en a pris indirectement la direction, ce qui est déjà une mesure préventive très utile.

En résumé, s'il est impossible d'empêcher tous les abus susceptibles d'être commis par des personnes qui invoqueraient le nom de la Croix-Rouge pour faire appel à la charité publique, il y a cependant, pensons-nous, des mesures à prendre pour atténuer le mal. Ces mesures nous semblent pouvoir être les suivantes :

Tous les gouvernements qui n'ont pas encore, jusqu'aujourd'hui, pris une Société de la Croix-Rouge sous leur protection, devraient être invités par le Comité international à le faire, ou à en créer une qu'ils patronneraient.

La Conférence émettrait le vœu que, dans chaque pays ayant adhéré à la Convention de Genève, il y eût une Société de la Croix-Rouge patronnée par l'État comme étant un service public, et que chaque gouvernement fût invité à prendre les mesures qu'il croirait opportunes et compatibles avec ses principes de législation pour rendre ce patronage efficace, à l'effet d'empêcher les abus qu'on pourrait vouloir commettre au détriment de cette Société.

VII.

Question :

Organisation de musées internationaux de matériel d'ambulance.

Rapport du Comité central de la Croix-Rouge des Pays-Bas présenté par M. Pompe de Meerdervoort, membre de ce Comité.

La Conférence de Genève en 1884 a déjà, après mûres réflexions et débats approfondis, accepté la nécessité de musées, en principe, pour le matériel d'ambulance ou, pour mieux dire, pour le matériel du service sanitaire de la Croix-Rouge. Dans cette Conférence, les hommes les plus compétents étaient d'accord que les Comités de la Croix-Rouge ont besoin de bons modèles, pour préparer d'une manière efficace leur matériel pour les temps de guerre. Le principe voté en 1884 donna lieu, dans la Conférence, à un échange de vues sur la possibilité d'organiser des musées; mais on ne put tomber d'accord et l'on ajournacette question si urgente jusqu'à la Conférence de Carlsruhe.

Le Comte Sérurier avait accepté de rapporter sur cette question, malheureusement la mort vient d'enlever à la Croix-Rouge cet éminent champion. Non seulement notre Société perd en lui une de ses illustrations, mais encourt le risque de voir ajourner encore la question de musées. qui trouvait dans le Comte Sérurier un de ses défenseurs les plus chaleureux.

C'est alors que j'ai osé proposer de présenter le rapport sur les musées et d'introduire la question dans la Conférence de Carlsruhe.

A Genève on a discuté la question d'organiser des musées internationaux ou nationaux.

Quand à cette dernière application, la Conférence n'a pas à s'en mêler, car elle concerne les différents Comités centraux des pays intéressés. Un musée international ou plusieurs musées internationaux, voilà la question qui doit nous occuper. Je commencerai par dire, que selon mon opinion, le besoin, que la Croix-Rouge a senti déjà plusieurs fois, n'est pas tant d'avoir un musée complet de matériel sanitaire, où l'on trouve tout ce qui a rapport à notre oeuvre, où l'on trouve une collection complète pour l'étude des objets bons et mauvais, plus ou moins pratiques, plus ou moins bons à copier, en un mot, un musée général et complet; non, Messieurs, la Croix-Rouge a besoin de bons modèles-types pour le matériel qu'elle veut faire confectionner en temps de paix; mais alors ceux-ci doivent être des modèles reconnus comme véritablement et essentiellement supérieurs, des modèles sanctionnés par la pratique et adoptés par une commission formée des hommes les plus compétents. Messieurs, mon desideratum est modeste: un petit musée international, où l'on recueillera et gardera, comme modèles-types, des objets de matériel excellents, très pratiques et véritablement utiles, un musée ou chaque objet, avant d'être admis, devrait être accepté par une commission après mûr examen et jugé recommandable pour les Comités des différents pays. J'insiste ici sur le mot recommandable; il ne doit pas être question d'obliger les Comités à accepter tel ou tel objet pour leur matériel; les Comités ont toute liberté en cette matière.

L'expérience a prouvé qu'on a grand besoin de bons modèles-types. Les Comités qui voudront créer leur matériel, iraient sans doute consulter ces modèles avant de dépenser beaucoup d'argent. Sans y être formellement obligés, les Comités seraient très heureux et très reconnaissants de trouver réunis, dans un magasin ou musée, tous les modèles et les meilleurs dont ils auraient besoin. Si on laisse les Comités tout à fait libres, sans aucune obligation d'accepter les modèles exposés, je suis convaincu que dans très peu de temps nous parviendrons, pour plusieurs objets, à avoir un matériel uniforme. Sans une collection de modèles-types, on emploiera beaucoup plus d'argent pour un matériel moins pratique et moins utile. Demandez, Messieurs, aux hommes qui ont le plus travaillé sur ce terrain; demandez-le à MM. von Langenbeck, Esmarch, Longmore, Furley, Mundy, Port et tant d'autres, s'ils n'ont pas maintes fois senti le besoin de bons modèles? Je ne crains pas d'affirmer que, si l'on veut arranger un musée où l'on trouve seulement des objets très utiles et très pratiques, objets que l'on peut faire confectionner sans aucun inconvénient, un tel musée répondra à un grand besoin, sera d'une très grande utilité et même absolument nécessaire. L'argent qu'on dépensera pour l'arranger portera les meilleurs fruits, et nous arriverons sans doute spontanément, sans y être forcés d'aucune manière, à un matériel très supérieur et presque uniforme.

Mais, selon ma conviction, le musée, surtout au commencement, doit être restreint à une collection de bons modèles-types. et ne pas être un musée général, car sans cela on trouverait très-vite que les dépenses sont trop considérables et que le but principal n'est pas atteint.

La Conférence de Carlsruhe aura donc, en premier lieu, à décider si elle veut un musée international central ou plusieurs musées détachés. Quant à moi, Messieurs, je donne la préférence à un musée central. N'oublions pas que celui qui trop embrasse, souvent mal étireint. S'il m'est permis de formuler quelques principes généraux pour l'arrangement d'un musée central, je dirai, sauf améliorations:

1. Arranger un musée international de modèles-types pour le matériel sanitaire de la Croix-Rouge à Genève ou à Carlsruhe. Genève me paraît préférable au siège du Comité international et sous son administration directe.
2. Nommer une Commission internationale composée des hommes les plus compétents, pour

examiner et juger tout objet de matériel sanitaire présenté pour le musée; il va sans dire que les coryphées de la science doivent trouver place dans cette Commission.

3. Toute personne qui désire placer un objet au musée peut l'envoyer à la Commission, autant que possible de grandeur naturelle; pour le matériel de grandes dimensions (p. e. tentes, baraques, voitures etc.) on peut envoyer des modèles sur une échelle réduite.

4. Après que les objets examinés ont reçu l'approbation de la Commission internationale des modèles, ils sont emmagasinés, entretenus et catalogués par les soins d'une Commission ad hoc.

5. Un règlement spécial pour le service du musée fixera le mode des contributions en argent, pour les différents Comités participants, et règlera tout ce qui a rapport au fonctionnement du musée.

6. La participation des Comités centraux sera facultative; les Comités participants auront toujours la préférence pour l'emprunt des objets du musée.

7. Les gouvernements signataires de la Convention de Genève seront invités à contribuer à l'entretien du musée.

Il va sans dire que ce sont seulement quelques principes généraux que je formule ici. La question sans doute est difficile à résoudre, mais la Croix-Rouge en a résolu bien d'autres beaucoup plus importantes; avec du bon vouloir et de l'énergie on résoudra bien celle-ci.

Je ne crois pas que la Conférence de Carlsruhe doive déjà s'occuper des détails. Si l'on pouvait décider:

Qu'il y aura un musée international à? (Genève),

Nommer la Commission internationale pour les modèles,

Nommer une Commission spéciale pour élaborer un règlement pour le musée.

Alors, Messieurs, le premier pas serait fait et la réalisation ne se ferait pas longtemps attendre, parce que, je le répète, le besoin d'une bonne collection de modèles-types est généralement reconnu.

L'ambition des inventeurs sera stimulée, et la Conférence de Carlsruhe, en votant définitivement le musée, aura pris une décision très importante pour l'oeuvre de la Croix-Rouge, et, permettez moi de le dire, en même temps pour les administrations des différentes armées. Du moment que le musée international fonctionnera, le temps sera proche où l'on verra beaucoup d'uniformité dans le matériel sanitaire, dont personne ne peut nier la grande utilité pratique.

VIII.

Question:

Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public?

Conclusions du Comité central suisse de la Croix-Rouge.

1. Il est du ressort des États, et non des Sociétés de la Croix-Rouge, de répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée. C'est l'État qui doit veiller à ce que la Con-

vention soit enseignée à tous les militaires, au même titre que toutes les autres lois et prescriptions militaires.

2. Un des meilleurs moyens de porter la Convention à la connaissance de l'armée nous paraît être sa reproduction dans le livret de service de chaque militaire, tel qu'il existe en Suisse.

3. Les cercles particulièrement intéressés à la Convention sont, avant tout, les Sociétés de la Croix-Rouge. Ces Sociétés parviendront à répandre la connaissance de la Convention dans leur sein, surtout en en communiquant un exemplaire authentique à chacun de leurs membres et employés, et en l'expliquant dans des conférences *ad hoc*.

4. Pour atteindre le grand public, les Sociétés ne sauraient mieux faire que d'employer ces mêmes moyens (conférences et distribution du texte officiel).

IX.

Question :

Par quels moyens pourrait-on encourager les populations à aider les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?

Rapport du Comité central de la Société suisse de la Croix-Rouge.

La question, qui nous est proposée de la part du Comité international: — „Par quels moyens pourrait-on encourager les populations à aider les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?“ — ne nous semble pas rédigée très clairement. S'agit-il en effet des populations belligérantes spécialement, ou, en même temps, de toutes les nations qui admettent chez elles la Société de la Croix-Rouge? Quoi qu'il en soit, nous essayerons de remplir notre tâche, en indiquant de quelle manière on pourrait intéresser les populations neutres, seulement, à l'oeuvre qui nous occupe.

Ainsi nous proposerions de faire connaître beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, et, disons-le tout de suite, d'une façon beaucoup plus populaire, le but et la valeur de la Convention de Genève en général et de l'oeuvre de la Croix-Rouge en particulier. Il est incontestable, et nous avons, au moins en Suisse, fait cette malheureuse expérience, que l'importance et la nature même de cette association charitable sont beaucoup trop peu connues de nos populations, soit citadines soit rurales. Il faudrait, pour que nous puissions réussir avec certitude au moment donné, que tout cela fût bien plus popularisé.

Voyons donc par quels moyens il serait possible, d'atteindre ce que nous avons en vue!

Il nous semble que le moyen le plus efficace de vulgariser nos idées serait de lancer, pour ainsi dire dans le monde entier, des brochures, qui auraient le mérite d'être brèves et de dire en peu de mots ce que nous sommes et ce que nous voulons. Nous savons bien qu'il faut un talent tout particulier pour être court et explicite en même temps; mais nous croyons que c'est là une „condition *sine qua non*“, si nous voulons être lus. Ces brochures contiendraient, en abrégé l'histoire de l'origine de la Convention de Genève; elles diraient ce que le fondateur, Mr. DUNANT a vu de ses propres yeux, soit sur les champs de bataille soit dans les hôpitaux, de quelle façon les malades et les blessés étaient soignés, et ce qui l'a amené à faire tout ce qui dépendait de lui pour adoucir le sort de ces malheureux. Il faudrait montrer le contraste qui existe entre les temps passés et le temps actuel, et prouver, par des faits, combien, dans les dernières guerres, la Croix-Rouge a su

apporter de modifications bienfaisantes à tout ce qui avait pu paraître pour ainsi dire reçu, jusqu'aux grandes campagnes des trente dernières années. Puis il faudrait démontrer ce qui reste à faire pour organiser un service complet au commencement d'une guerre.

Nous nous bornons simplement à vous soumettre, sans les discuter ici, quelques tâches, qui nous semblent devoir être recommandées dans les écrits populaires :

Organisation de comités locaux,

Installation de dépôts de matériel d'ambulance,

Moyens d'attirer les personnes charitables et disposées à payer de leur personne,

Arrangement de buffets de rafraîchissements aux principales gares, en même temps que de dépôts de couvertures de laine, de linge, d'objets de literie, et même d'une petite bibliothèque destinée aux convalescents de passage.

Il est évident qu'il nous faudra tâcher de mettre à notre service un organe qui joue, sans contestation, un rôle éminent dans tout le monde civilisé. Nous voulons parler de la presse en général, par opposition aux publications spéciales, que nous venons de mentionner.

Permettez-nous, sans aller plus loin, de distinguer entre deux sortes de publicité : celle des journaux proprement dits, et celle qu'on pourrait appeler des feuilles volantes.

Bornons-nous à ces indications, et remettons en toute confiance l'exécution de cette idée aux Comités locaux ou cantonaux. Les situations respectives des différents pays donneront d'elles-mêmes les moyens nécessaires à l'exécution. N'oublions pas que la base de notre institution repose sur un principe éminemment chrétien : c'est l'amour du prochain, qui est notre égal à quelque nationalité qu'il appartienne ; c'est la charité, que le fondateur de notre religion a mis au-dessus de tout et qu'il a considérée comme la pièce finale de l'édifice qu'il devait fonder sur la terre, qui a sans contredit été le premier mobile de toutes les tendances humanitaires, dont nous trouvons le complément dans le but que poursuit la Société de la Croix-Rouge.

Ce sont donc, par conséquent, les représentants autorisés de ces doctrines sublimes que nous devons intéresser à notre oeuvre, en les priant de vouloir bien user de toute leur influence pour mener à bonne fin une entreprise, qui d'ailleurs doit avoir d'emblée toute leur sympathie.

Ce n'est pas seulement de la chaire, que nous demandons le concours, et messieurs les pasteurs et le clergé en général nous comprendront, sans qu'il soit nécessaire de nous étendre plus longuement là-dessus ; c'est encore et surtout l'école et l'instruction religieuse, qui trouveront là un champ à cultiver, dont les fruits ne sauraient se faire attendre ; s'il est vrai que c'est aux fruits qu'on reconnaît l'arbre, nous pensons, que ces derniers seront de nature à nous donner pleine satisfaction. Tâchons d'agir sur la jeunesse, en nous souvenant de cette sentence toujours vraie : „c'est à celui qui a la jeunesse qu'appartient l'avenir“.

Disons encore un mot sur les écoles, qu'on considère, surtout dans ces derniers temps, comme devant développer dans nos enfants tous les principes de moralité et de charité, et imposons-leur aussi la tâche de développer dans le coeur de l'enfant et de l'adolescent le principe de la nationalité commune, en opposition à la nationalité spéciale ! Que nos professeurs de collège et nos régents de village s'efforcent de démontrer, à ceux dont l'éducation leur est confiée, que tout malheureux a besoin d'un soutien, et que ceux que le malheur frappe en combattant pour ce qu'ils ont de plus sacré, c'est à dire pour leur patrie, ont droit à toute leur sollicitude. De cette façon, l'école nous permettra de provoquer, chez nos jeunes concitoyens, le premier pas qui doit conduire au sommet de l'échelle, dont nous sommes en train de gravir les premiers degrés.

Il nous semble que dans les cours d'histoire, là où le professeur parle des guerres modernes,

il pourrait mettre en opposition le délaissement des blessés sur le champ de bataille et des malades dans les hôpitaux et les lazarets, aux soins qui leur sont prodigués par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et aux bienfaits, qu'ils retirent de l'oubli de soi-même, qui caractérise ses adhérents.

Après avoir traité la question plus ou moins théorique, que nous pensions ne pas devoir négliger, passons, si vous le voulez bien, au côté spécialement pratique, et voyons ce qui nous reste à faire pour intéresser nos concitoyens à ce qu'il y a en somme de plus important concernant nos blessés et nos malades.

Il s'agira en premier lieu, au moins à nos deux, de l'organisation de Comités locaux, dont nous avons parlé déjà antérieurement. Ceux-ci seraient destinés premièrement à rassembler les fonds nécessaires; secondement à fournir le personnel destiné aux ambulances et aux hôpitaux; troisièmement à pourvoir à tout ce qui rentre dans la catégorie du matériel de pansement; quatrièmement à acheter des vivres, des rafraîchissements et des médicaments; et cinquièmement à tâcher de se mettre en rapport avec les différentes associations de dames, qui ont pour but de procurer aux malades, aux blessés et aux convalescents le linge et les vêtements le plus indispensables.

En créant des Comités locaux, on intéresserait chacun, ou tout au moins les personnes qui s'associent aux oeuvres humanitaires, à celle de la Croix-Rouge. Ces Comités comprendront, à n'en pas douter, ce qu'il y aura de plus intelligent et de plus dévoué dans les communes où ils siègeront, et, par leur influence tant morale qu'intellectuelle, ils amèneront au sein de la Société des personnes ordinairement assez indifférentes, qui tout au moins mettront leur bourse à contribution au moment donné, si elles ne consentent pas à rendre des services personnels.

Il est évident que, pour se procurer le personnel sanitaire, c'est-à-dire, des garde-malades, des ambulanciers et des infirmiers des deux sexes, destinés à rendre service sur le champ de bataille même ou dans les hôpitaux, on devra mettre surtout à contribution les populations des villes, qui peuvent être instruites tout particulièrement et d'une façon pratique, ce qui leur permettra d'être initiées, autant qu'un laïque peut l'être, au service des ambulances et des lazarets; pour atteindre ce desideratum, nous devons faire appel aux médecins soit militaires soit civils, afin qu'avec leur concours on puisse faire des conférences, dans lesquelles on traiterait, aussi complètement que possible, de tout ce qui a rapport au service médical, y compris les premiers soins à donner aux blessés.

Dans la campagne la réussite sera plus difficile; d'abord le paysan, occupé du matin au soir à gagner son pain, ne sera guère disposé à un travail plus ou moins intellectuel, lorsque le moment du repos sera venu; puis, son instruction laissant généralement à désirer, il aura souvent de la peine à comprendre et à saisir ce qu'on réclamera de lui. Mais il pourra être d'une grande utilité, en fournissant des vivres, des moyens de transport, de la paille, de la toile fabriquée à la maison, etc. Il faudrait pour cela se mettre en rapport direct avec les maires des communes en question ou avec les pasteurs, curés etc., et les engager à se mettre à la tête de comités de tiers-ordre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, dont le rôle serait de former des dépôts et de tenir à la disposition de la Société des magasins, où chaque villageois apporterait son obole et s'intéresserait ainsi à l'oeuvre commune. Inutile de dire quelles quantités énormes d'objets de tout genre on serait à même de rassembler de cette façon, et combien ceux-ci pourraient être utiles, surtout à proximité d'un champ de bataille.

Comme les Comités locaux, surtout des villes et des grands centres, auront nécessairement la tâche de se munir de provisions de tous genres, afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du besoin, les dépôts de campagne devront être groupés autour des premiers et former en quelque sorte un district, avec un centre qui lui-même tendrait la main au comité central. Des employés

spéciaux seraient là pour contrôler le contenu de chaque dépôt, et c'est à ceux qu'on devrait s'adresser pour en retirer le nécessaire.

Il va sans dire que chaque Comité local se fera un devoir d'ériger un dépôt d'objets de pansement. Comme, avec l'introduction de la méthode antiseptique, on a définitivement rompu avec la charpie et autres moyens de bandage qu'on trouvait jadis presque dans chaque maison, on ne pourra plus faire appel comme autrefois à l'initiative personnelle des mères de famille pour se procurer une grande partie des ressources hospitalières. On devra nécessairement s'adresser aux fabriques, qui, averties à temps, pourront suffire aux besoins; c'est à cela, par exemple, que devront être affectés une partie des fonds réunis préalablement. Le contenu de ces dépôts pourra naturellement être transporté sur le champ de bataille; il sera livré aux ambulances et lazarets, dès que le besoin s'en fera sentir, et renouvelé immédiatement, si les fonds le permettent; on aura soin du reste de ne pas les laisser s'épuiser, en faisant comprendre à tout le monde que les exigences de la guerre sont énormes et qu'il faut cependant les satisfaire, à moins de laisser succomber celui qui s'est battu pour l'indépendance de son pays.

Il sera donc urgent, pour pouvoir porter les secours nécessaires aux champs de bataille en temps de guerre, de rassembler des fonds suffisants en temps de paix. Tous les comités, quelque nom qu'ils aient, devront s'évertuer à prendre part, soit d'une façon soit d'une autre, aux collectes indispensables. En effet, nous pensons que dans chaque localité, dans les villes comme dans les campagnes, des personnes dévouées iront de maison en maison et tâcheront de persuader leurs concitoyens d'avoir la main ouverte, pour le grand but dont ils sont les représentants momentanés. Ces visites domiciliaires, l'expérience nous l'apprend, sont absolument nécessaires; l'ignorance du rôle que joue notre société en cas de guerre, d'un côté, l'indifférence de la grande masse pour tout ce qui n'est pas complètement palpable, de l'autre, nous impose l'obligation d'aller personnellement combattre ces tendances, en éclairant les ignorants ou en tâchant de gagner ceux qui jusque là ne montraient aucun intérêt.

Si les fonds accumulés, comme nous l'avons indiqué, doivent servir aux emplettes directes de vivres, d'objets de pansement, etc., ils nous seront utiles en même temps, pour nous mettre en contact avec les réunions de dames, lesquelles se donnent pour tâche de fournir des objets de literie et de matériel d'ambulance en tout genre et en toute qualité, qu'on ne saurait généralement trouver ni dans les dépôts ni dans les ministères de la guerre, mais qui ont toujours fait l'objet de l'initiative privée.

Ces associations de dames patronesses, dont chaque membre aura évidemment déjà été mis à contribution, ensuite des demandes antérieures adressées à tout le monde, auront besoin de subventions plus ou moins importantes du Comité central. Les bienfaits que ces associations charitables peuvent répandre, pour atténuer utilement les horreurs de la guerre en général et du champ de bataille en particulier, sont immenses.

Il sera donc indispensable de s'assurer leur concours. Nous en avons eu la preuve dans la dernière guerre, où chacun a pu apprécier leur activité entendue et raisonnée.

Nous croyons avoir à peu près répondu à la question qui a été mise à l'ordre du jour de la Conférence internationale de Carlsruhe. Il est évident, que les moyens d'exécution doivent être adaptés aux théâtres spéciaux du drame, et qu'en somme il est difficile de généraliser.

Nous rencontrerons sans doute des difficultés impossibles à prévoir, et nous abandonnerons à la discussion le soin d'applanir le sentier qui devra conduire au consentement international et au but commun.

Aarau, juin 1887.

X.

Question:

Y a-t-il lieu, pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats malades ou blessés dans les guerres des autres parties du monde?

Rapport du Comité central des Pays-Bas.

Le Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas n'hésite pas à répondre affirmativement à cette question, parce que:

1^o La Croix-Rouge est cosmopolite.

Sa sphère d'activité n'a donc point de bornes. Elle ne tient pas compte de la distance du champ de bataille.

Née d'un sentiment de philanthropie, la Croix-Rouge n'a en vue que le soulagement des souffrances du prochain.

Pour elle, la seule condition d'agir est de pouvoir disposer des moyens nécessaires, pourvu toutefois que la Convention de Genève soit respectée.

Dans bien des cas il sera même plus facile, aux Sociétés d'Europe, de donner des secours dans une autre partie du monde que dans telle ou telle contrée de l'Europe; par exemple: pour celle d'Espagne, dans le Maroc, pour celle de Turquie, dans l'Asie Mineure, pour celle de Russie, dans le Caucase, etc.

2^o Les Sociétés des puissances coloniales européennes ne peuvent se soustraire au devoir d'envoyer des secours aux militaires blessés et malades dans leurs colonies des autres parties du monde. Ces secours nationaux sont avant tout du domaine des Comités de la Croix-Rouge. Les colonies constituent une partie de la mère patrie. La mère peut-elle refuser à ses enfants des secours qu'elle prodigue à des étrangers?

De plus, il y a des colonies (les Indes orientales néerlandaises, par exemple) où des Sous-comités du Comité supérieur de la mère patrie fonctionnent avec une énergie exemplaire.

Pendant l'expédition contre Atchin, dans l'île de Sumatra, le Comité de Batavia, assisté libéralement par le Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas, était à même de donner des secours abondants aux militaires blessés, européens et indigènes.

De même, la Société française de secours aux militaires blessés des armées de terre et de mer a soulagé les victimes des guerres de Tunisie et du Tonkin.

3^o Les secours internationaux de la part des Sociétés d'Europe, dans les guerres des autres parties du monde, sont indispensables dans bien des cas.

Dans l'Amérique du Nord, par exemple, aux guerres de laquelle ont parfois pris part des armées nombreuses, les secours des Sociétés d'Europe pourront être d'une nécessité absolue, vu que, dans ce continent, les Comités de la Croix-Rouge font défaut, sauf aux États-Unis. A supposer que les Sociétés d'Europe n'appuient pas celles des autres parties du monde, en cas d'urgence, ces dernières seraient souvent tout à fait privées des bienfaits internationaux de notre oeuvre, et par conséquent le principe de la Croix-Rouge serait méconnu.

Heureusement il n'en est pas ainsi, et nous avons des exemples postérieurs à la Convention de Genève (22 août 1864), qui prouvent que la Croix-Rouge a fourni des secours internationaux dans des guerres lointaines.

Lors de la guerre entre la Russie et la Turquie, les Sociétés des puissances européennes non belligérantes ont envoyé des secours au Caucase.

Pendant la guerre du Transvaal, la Société néerlandaise y a envoyé des secours en personnel et en matériel.

Les Comités n'ont qu'à marcher dans la voie indiquée, pour remplir la tâche imposée à la Croix-Rouge.

Cependant le mode d'assistance ne pourra pas être le même pour les différentes parties du monde. Le choix en doit être laissé à la sagesse des Comités centraux des divers pays.

XI.

Question:

En cas d'insurrection, y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que les insurgés aient été reconnus comme belligérants?

Rapport du Comité central des Pays-Bas.

Il convient de faire une distinction entre le secours national et le secours international, quand il s'agit d'insurrection.

Par rapport au secours *national*, nous pouvons répondre affirmativement.

Cela ne veut pas dire qu'il faut que la Croix-Rouge donne des secours en tout cas: il va de soi que ces secours sont toujours facultatifs. Il appartient au Comité central de décider selon les circonstances.

Nous ne perdons pas de vue que la Croix-Rouge se rattache aux maux de la guerre, et que la Convention de Genève ne parle que de belligérants. D'où il suit que les secours sont destinés, en premier lieu, aux victimes de la guerre proprement dite.

Cependant les statuts ne défendant pas de donner des secours dans les guerres intestines, il s'agit, dans ces cas-là, de secours à donner, autant que les circonstances le permettent, aux blessés qui sont privés de toute assistance. Or la Croix-Rouge possède les moyens de fournir un secours prompt et organisé. Elle est, pour ainsi dire, appelée à prendre l'initiative, pour autant du moins qu'il n'y a pas de contre-indication pour la Société et qu'elle ne se trouve pas en péril.

De plus, les secours accordés aux blessés et aux malades, en dehors de la guerre proprement dite, peuvent être considérés comme une préparation et un exercice pour les temps de guerre, en sorte que l'intervention de la Croix-Rouge dans ces circonstances se trouve justifiée.

L'histoire de la Croix-Rouge nous apprend que quelque chose a déjà été fait dans ce sens.

Pendant la lutte de Garibaldi contre l'armée du pape, le Comité central italien a secouru les blessés.

Dans l'insurrection carliste, les Comités de la Croix-Rouge espagnole, les plus proches du champ de bataille, soignaient les blessés, etc.

Quant aux secours *internationaux* à donner en cas d'insurrection, il est absolument nécessaire de faire des réserves.

La Croix-Rouge ne saurait en aucun cas intervenir que sous la sauvegarde de la Convention de Genève. Il faut donc que les Comités soient assurés d'avance de la neutralité de la Croix-Rouge.

Nous savons que des secours internationaux ont été donnés au insurgés, dans la Bosnie et l'Herzégovine, par la Serbie. Lors de l'insurrection carliste, il s'était formé à Paris, sous l'impulsion du Comité central de la Croix-Rouge espagnole, une commission internationale pour alléger le sort des blessés; mais nous ignorons ce qui avait été convenu d'avance, concernant la neutralité du personnel.

Sous ce rapport, la Société néerlandaise a arrêté le *modus vivendi* que voici;

Des secours internationaux ne peuvent être donnés que sous les conditions suivantes:

1^o Que les blessés et malades soient des militaires;

2^o Que, sous tous les rapports, il soit procédé conformément à la Convention de Genève, de manière que la neutralité de la Croix-Rouge soit respectée de part et d'autre.

Du reste les Comités centraux, dans ces cas-là comme dans tous les autres, sont seuls juges du secours à accorder, et il leur appartient de décider, selon les circonstances, si la neutralité de la Croix-Rouge est garantie d'une manière suffisante.

Dans la lutte de Boers du Transvaal contre les Anglais, la Société néerlandaise n'a envoyé des secours aux premiers qu'après avoir été informée, par voie diplomatique, que le gouvernement anglais s'était engagé à traiter les Boers comme belligérants (sans les reconnaître comme tels) et à observer la neutralité de la Croix-Rouge dans le Transvaal.

Il va sans dire que, dans les pays où il y a des Sociétés de la Croix-Rouge, le secours international peut être donné, en tout cas, par l'intermédiaire de ces Sociétés.

XII.

Question:

Activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge.

Rapport du Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge.

Aux délibérations de la deuxième Conférence internationale des délégués de gouvernements signataires de la Convention de Genève et des membres des Comités centraux des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a eu lieu à Berlin en 1869, furent soumis:

A. De la part du Comité central prussien, un mémoire au sujet des secours volontaires à fournir dans les batailles navales et les propositions suivantes:

1. Les Sociétés de secours s'entendront avec les Sociétés pour le sauvetage des naufragés, afin que celles-ci, dans le cas d'une guerre navale et moyennant une prime ou une rémunération plus élevée que d'ordinaire, mettent à leur disposition leurs bateaux de sauvetage avec leurs équipages, et leur louent en outre un nombre suffisant de canots.
2. Avant de louer les bâtiments destinés au secours des naufragés dans une lutte maritime, il faudra résoudre la question de savoir qui supportera les frais occasionnés par les avaries ou par la destruction de ces bâtiments. Dans ce but, on demandera aux sociétés d'assurance si elles se chargeraient d'assurer ceux-ci moyennant une prime élevée.
3. Les bâtiments de secours fonctionneront pendant et après le combat. Ils suivront les flottes belligérantes et seront aux ordres des amiraux commandants.
4. Ils devront, pendant la durée du combat et aussitôt que le signal de détresse sera hissé, se rendre au secours de tous les vaisseaux, de quelque nationalité qu'ils soient.

5. Les puissances qui ont adhéré à la convention de Genève seront priées de s'entendre sur le choix de ce signal de détresse (pavillon janne?) indiquant le naufrage ou l'incendie d'un vaisseau.
6. Les bâtiments de secours devront, immédiatement après le combat, indiquer par un signal qu'ils veulent et peuvent recueillir des blessés et des malades.
7. Il est à désirer, en conséquence, que les puissances susmentionnées fassent choix d'un signal spécial pour le cas indiqué ci-dessus (pavillon jaune avec Croix-Rouge)?
8. Pour bâtiments de secours, on choisira des bateaux à vapeur, qui, possédant une certaine vitesse, puissent suffisamment tenir la mer, soient faciles à manoeuvrer et aient un entrepont vaste et élevé.
9. Les préparatifs concernant le personnel, la mise en état et l'organisation des bâtiments de secours devront être faits en temps de paix et être en rapport avec l'organisation militaire des divers Etats.
10. On choisira de préférence, pour commandants des bâtiments de secours, d'anciens officiers de marine, auxquels les Sociétés de secours assureront une pension et de la famille desquels elles prendront soin, en cas de besoin.
11. Les Sociétés de secours enverront à bord des délégués, dont les prescriptions, en ce qui concernera la destination et le but du bâtiment, devront être suivies par les commandants.
12. Il n'est point nécessaire que le reste du personnel soit désigné pendant la paix; il suffira qu'on l'engage avant l'ouverture des hostilités.
13. Le matériel nécessaire aux bâtiments de secours doit être déterminé par un état spécial. En temps de paix, on se procurera des modèles et l'on prendra note des fabriques et des lieux de production.
14. Ce matériel sera, autant que sa destination le permette, acquis d'après les règles et sur les modèles de la marine de guerre.

B. En rapport avec les propositions qui précèdent, le ministère de la guerre de l'empire d'Autriche, sur l'avis des Sociétés de secours et des associations autrichiennes, avait demandé, qu'on portât à l'ordre du jour la question suivante:

„Quels sont les moyens pratiques pour arriver à l'exécution réelle de l'article 13 de l'acte additionnel à la Convention de Genève?“

C. Le Comité central italien, à Milan, avait proposé la question suivante:

„Le personnel des bâtiments de secours ne doit-il pas être choisi de préférence, en cas de guerre maritime, par les Sociétés qui existent dans les ports de mer?“

D. Pendant le cours de la Conférence, le comte Sérurier, vice-président du Comité central français proposa ce qui suit:

„Il est à désirer que la première Conférence internationale qui sera tenue après celle de Berlin amène la création, dans l'enceinte de la ville où elle aura lieu, d'une exposition internationale et universelle des modèles du matériel pour le secours des blessés sur mer.“

Pour examiner les points 4, 5, 6 et 7 des propositions du Comité central prussien, la Conférence avait nommé une commission composée de

1. M. van Karnebeck, vice-amiral de la marine hollandaise, président.
2. M. de Haurowitz, inspecteur général et conseiller intime.
3. M. Lichatschhoff, contre-amiral de la marine russe.
4. M. Cottrau, capitaine de frégate de la marine italienne.

5. M. le comte de Wimpffen, capitaine de corvette de la marine austro-hongroise.
 6. M. le consul H. H. Meier de Brême.
 7. M. Batsch, capitaine de corvette de la marine prussienne.
 8. M. le docteur Appia de Genève.
 9. M. le docteur Steinberg, médecin général de la marine prussienne, rapporteur et secrétaire.
- A la discussion prirent part MM. van Karnebeck, de Haurowitz, Meier, Steinberg, Virchow, Ritter, d'Arneht, Castiglioni, Moynier, de Held et comte Sérurier.

Le résultat des délibérations, par rapport aux secours volontaires dans les batailles navales, fut:
Les propositions 1—12 du Comité central prussien furent adoptées, avec l'omission des mots, au No. 10: „les sociétés de secours“.

Cependant on ajouta entre les Nos 12 et 13 la conclusion suivante: „Le personnel (Nos 10 et 12) sera choisi de préférence par les Sociétés de secours établies dans les villes maritimes“ et de plus

N° 16 „Les Sociétés de secours qui voudront et pourront offrir leur concours dans les guerres maritimes se conformeront aux prescriptions ci-dessus, par lesquelles elles ne sont toutefois pas liées“

N° 17 Il est désirable que, dans la ville où se tiendra la prochaine conférence internationale et à l'occasion de celle-ci, on organise une exposition du matériel sanitaire à l'usage des blessés de la marine.

E. La Conférence de Berlin, où l'on fit souvent allusion à la Convention de Genève, a pris en outre la résolution suivante:

„Considérant qu'il est de l'intérêt général de tous les peuples d'accepter les grands principes dont le germe fécond se trouve dans la Convention de Genève et dans ses articles additionnels, la Conférence invite le Comité international à faire les plus actives démarches, pour obtenir successivement l'adhésion de toutes les puissances qui ne sont pas encore signataires de la Convention de 1864.“

F. Le Comité central prussien, de son côté, ouvrit un concours littéraire au sujet de l'activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge; cependant, le mémoire qui a emporté la prix n'a pas ouvert de nouvelles voies.

En suite des négociations du Conseil fédéral de la Suisse, un grand nombre des gouvernements étaient disposés à reconnaître l'acte additionnel du 20 octobre 1868 à la Convention de Genève. A l'ouverture de la guerre franco-allemande la France et la Prusse sont convenues de reconnaître l'acte additionnel, et, pendant la durée de cette guerre, le gouvernement italien l'a reconnu, en mettant en service un vaisseau-hôpital. Mais une reconnaissance obligatoire de la part de tous les gouvernements n'a pas eu lieu.

Depuis la troisième Conférence internationale de Genève, la situation, à ce que nous savons, n'a pas changé, et, en considérant que la Convention de Genève et les articles additionnels ne sont pas à discuter à la Conférence de Carlsruhe. cette dernière n'est pas à même de traiter la question mentionnée, comme cela était arrivé à la Conférence internationale précédente.

On propose d'ajourner les délibérations à ce sujet, jusqu'à ce que les gouvernements aient pris des décisions définitives par rapport aux articles additionnels.

XIII.

Question:

Projet d'un monument commémoratif à ériger à Genève.

Rapport du Comité international.

La Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, tenue à Genève en 1884, a adopté dans sa sixième séance, le samedi 6 septembre, la motion suivante:

„La troisième conférence internationale, réunie à l'occasion du XX^e anniversaire de la Convention de Genève, dans cette ville, où l'oeuvre de la Croix-Rouge a pris naissance et a été sanctionnée par le droit international, approuve vivement l'idée d'un monument commémoratif à ériger à Genève, et émet le voeu que les Comités centraux de toutes les nations concourent à l'exécution du monument, d'après le modèle de Mr. Richard Kissling, membre de la Conférence“. (Voir Compte-rendu de la Conférence p. 202 et suiv.)

Au cours de la discussion, l'on a fait remarquer qu'il était nécessaire de nommer une commission d'experts, chargés de prendre connaissance du projet de Mr. Kissling et de le modifier au besoin.

La motion a été examinée de nouveau dans la troisième séance de la Commission des Délégués des Comités centraux (Compte-rendu 231).

Au point de vue financier, Mr. Kissling avait émis l'idée que l'exécution de son groupe pourrait bien coûter 200 à 300.000 fr. Quelques délégués trouvèrent le chiffre trop élevé; d'autres, au contraire, pensèrent qu'il n'avait rien d'exagéré. Après un échange d'observations diverses, il fut décidé que l'étude du projet de monument et des questions connexes serait renvoyée au Comité international, pour en faire l'objet d'un rapport aux Comités centraux.

Nanti de ce mandat, le Comité international a remis à une commission d'experts l'examen de toute la partie technique du projet, et c'est d'après les indications de celle-ci que le présent rapport a été rédigé.

Le Comité international avait plusieurs problèmes à résoudre:

- 1^o Quel est, dans la ville de Genève, le meilleur emplacement pour le monument projeté?
- 2^o A combien monterait la dépense nécessaire pour l'érection du monument de Mr. Kissling ou d'un monument analogue sur l'emplacement choisi?
- 3^o Dans quelle mesure le projet de monument de Mr. Kissling est-il acceptable?
- 4^o Par quels moyens pourrait-on subvenir aux frais du monument?

1^o Quel est dans la ville de Genève le meilleur emplacement pour le monument projeté?

Du choix de cet emplacement dépend toute l'économie financière de l'entreprise. Aussi la Commission s'est-elle trouvée dès l'abord dans un grand embarras. On pouvait, en effet, se figurer le monument projeté comme un simple groupe de sculpture, destiné à être érigé sur un emplacement modeste et dépourvu de caractère monumental. On pouvait, au contraire, se représenter le groupe comme faisant partie d'un ensemble important et propre à attirer les yeux.

La Commission s'est décidée, avec l'approbation du Comité international, pour la deuxième hypothèse, et cela pour trois motifs.

En premier lieu, la Commission a pensé qu'elle devait aux Sociétés de la Croix-Rouge une étude complète de la question. En effet, il sera toujours facile, si la Conférence le juge opportun, de revenir à des termes plus simples et à des projets plus modestes.

En second lieu, la Commission a pensé qu'un monument érigé en commémoration de la fondation de la Croix-Rouge, par les soins de toutes les Sociétés portant ce nom ou par les souscriptions des puissances, devait avoir un aspect monumental.

Enfin, après avoir examiné les divers emplacements disponibles, le seul qui ait paru mériter les suffrages de la Conférence se trouvait justement imposer à l'entreprise ce caractère monumental qui semblait désirable.

Il va sans dire que notre étude doit être considérée comme purement provisoire et en quelque sorte théorique, et que nous sommes tout disposés à la modifier, si la Conférence trouve que nous sommes allés trop loin.

C'est dans ces dispositions que nous avons fait choix de la Promenade du Pin, terrasse élevée provenant des anciennes fortifications de Genève. Cette terrasse, abstraction faite des boulevards qui l'entourent, a la forme d'un rectangle de 82 m. de long sur 66 m. de large. Le monument y serait placé faisant face au midi, à l'extrémité d'une croix inscrite dans le rectangle, et entouré d'un motif d'architecture plus ou moins grand. Ce motif est nécessité par la grandeur du cadre, et imposé aussi, disons-le, par des raisons d'économie, car il permettra de réduire les dimensions de la statue. Celle-ci, comportant une dimension supérieure du quart ou de la moitié à la grandeur naturelle, se dessinerait sur un fond de verdure. Dans ces conditions, l'emploi du marbre, bien que relativement cher, serait à recommander de préférence au bronze. Le motif d'architecture serait bas, si la statue est très haute; il pourrait être élevé si la statue est de moindre hauteur.

Pour être aménagée d'après le projet, la Promenade actuelle devrait être dépouillée de ses arbres, au moins en grande partie, et le terrain nivelé et disposé en gradins descendant vers le Sud. Cette dernière opération, assez coûteuse, est absolument nécessaire, le côté du midi étant surmonté actuellement d'une sorte de butte qu'il faudrait faire disparaître. Tel est le projet que l'on a cherché à figurer dans les croquis que nous nous proposons d'envoyer aux Comités centraux.

Ajoutons que le Conseil administratif de la ville de Genève est en principe disposé à affecter cet emplacement au monument projeté. Toutefois, cette autorité exécutive se réserve d'examiner les plans définitifs. Le projet devra, en outre, être soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil d'Etat.

2° A combien se monterait la dépense nécessaire pour l'érection d'un monument sur l'emplacement choisi?

Nous avons fait établir à cet effet un devis approximatif, où les dépenses sont, croyons-nous, largement comptées. Toutefois la prudence nous commande de faire, au sujet de ce devis, quelques réserves nécessitées par la nature des travaux.

| | | |
|---|-------|--------|
| Terrassements | Fres. | 31.000 |
| Démolition et réfection des maçonneries | " | 9.000 |
| Escaliers | " | 11.000 |
| Clôtures de la promenade. Balustrade en fer, (existant déjà en partie) | " | 7.000 |
| Etablissement des murs de la terrasse du midi, en pierre dure avec balustrade | " | 37.000 |
| Décoration de l'esplanade centrale, soit perron avec marches, socles, bordures, bancs et dallages | " | 25.000 |
| Motif principal, marches, mur circulaire en roche, avec panneaux | | |

| | |
|---|-------------------------|
| et inscriptions, têtes de mur décorées, dallage et socle de la statue | Fracs. 20.000 |
| Idem, plus élevé, avec colonnes, en plus | „ 10.000 |
| | Total Fr. 140 à 150.000 |

Cette somme représente les frais d'aménagement et d'ornementation de la promenade, y compris un motif d'architecture et le socle du monument. L'eau et le gaz ne sont pas prévus.

En comparant le devis avec la vue perspective, on remarque que les arrangements pris sont plutôt simples, et que l'ornementation est réduite au nécessaire.

On pourrait cependant, croyons-nous, simplifier encore la décoration si cela était indispensable.

Quant à la deuxième partie de la dépense, celle qui concerne la statue, voici les chiffres qui nous ont été fournis par Mr. Kissling pour l'exécution de son groupe, chiffres qui peuvent servir de base pour le calcul des frais.

a. Groupe en marbre 1 fois $\frac{1}{2}$ grandeur naturelle fr. 130.000; Transport et mise en place fr. 5.000.

Idem en bronze fr. 110.000; Transport et mise en place fr. 2.500.

b. Groupe en marbre 1 fois $\frac{1}{4}$ grandeur naturelle fr. 110.000.

Idem en bronze fr. 90.000. Frais de transport et de mise en place inférieurs à ceux du groupe de grande dimension.

D'après les données de Mr. Kissling, le prix du groupe oscillerait donc entre 95.000 et 135.000 fr. suivant qu'on le ferait plus petit ou plus grand, en bronze ou en marbre.

Il est à remarquer qu'un groupe plus bas, tel que serait celui de Mr. Kissling réduit aux deux personnages placés sur le devant, reviendrait beaucoup meilleur marché.

Ajoutons également que, d'après renseignements pris par nous, l'emploi du marbre italien dit blanc clair ou du marbre français de Saint Bêat serait infiniment plus économique que celui du marbre statuaire. En résumé, il faudrait, pour exécuter le projet prévu à la Promenade du Pin, une somme de 235.000 à 285.000 fr., soit, en chiffres ronds, 250.000 à 300.000 fr.

Dans le cas où cette somme paraîtrait trop élevée à la Conférence, on pourrait opérer des économies sur la statue, et peut-être aussi des économies moins importantes sur l'arrangement de la promenade.

On pourrait enfin, comme nous l'avons dit plus haut, revenir à un emplacement plus modeste et réduire ainsi les frais d'arrangement à une somme peu considérable.

3° Dans quelle mesure le groupe de Mr. Kissling est-il acceptable?

En proposant l'érection d'un monument commémoratif à Genève, Mr. Kissling a eu une idée qui méritait d'attirer l'attention. La Conférence de 1884 lui en a témoigné sa reconnaissance, en accordant à son projet le privilège d'un examen hors concours. Il est certain aussi que Mr. Kissling a fait preuve, dans son étude, d'une grande habileté, ainsi que de remarquables qualités d'invention. Toutefois sa maquette a suscité, dès l'abord, au point de vue artistique, certaines réserves, consignées dans les procès-verbaux de la Conférence de Genève. Au point de vue financier également, il semblait trop dispendieux de consacrer une somme de deux à trois cent mille francs à la statue seule, sans parler des frais d'aménagement de l'emplacement à choisir.

La Commission s'est donc appliquée à obtenir de Mr. Kissling les modifications jugées nécessaires, et, en premier lieu, la réduction de l'échelle de la statue. En ce qui concerne la maquette elle-même, Mr. Kissling a bien voulu la retoucher et y introduire quelques améliorations.

Cependant la Commission n'a pu considérer ces modifications comme suffisantes, et elle a du reconnaître, à son grand regret, qu'elle ne pouvait s'entendre avec Mr. Kissling.

En effet, Mr. Kissling estimait qu'il n'y avait pas lieu de modifier son projet autrement que dans les détails, tandis que la Commission pensait que la maquette devait être profondément retouchée, pour arriver à la correction voulue et à l'effet monumental attendu. Se conformant aux conclusions de la Commission, le Comité international ne saurait donc recommander l'adoption du projet de Mr. Kissling tel qu'il est actuellement.

Il pense que, ce premier essai n'ayant pas réussi, il y aurait lieu de revenir à une idée qui a été émise en 1884 au sein de la Commission des Délégués, en ouvrant un concours pour l'exécution du groupe de sculpture. Mr. Kissling pourrait présenter à ce concours sa maquette remaniée, avec l'avantage que son expérience de la question lui donnerait sur ses concurrents.

Une fois le concours terminé, on pourrait adresser aux Comités centraux un rapport sur les résultats obtenus et leur faire des propositions définitives.

4° Par quel moyen pourrait-on subvenir aux frais du monument?

Ce point a déjà été touché lors de la Conférence de Genève par la Commission des Délégués. On a fait observer, avec raison, qu'il était difficile aux Comités centraux de distraire de leurs fonds, pour la plupart affectés au secours des blessés, des sommes destinées à l'érection d'un monument, quelque intérêt qu'il pût avoir d'ailleurs pour l'histoire de la Croix-Rouge.

Il semblerait donc nécessaire que les Hautes Puissances qui ont adhéré à la Convention de Genève voulussent bien s'intéresser à la réussite financière de l'entreprise, et souscrire chacune une certaine somme pour le monument.

Il paraîtrait désirable aussi que ces Puissances fussent consultées sur ce point, et que l'on s'assurât de leur bienveillante coopération avant d'aller plus loin.

Le Comité international se trouvant mal placé pour tenter cette démarche, il serait, croyons-nous, opportun que les Comités centraux des divers Etats signataires de la Convention voulussent bien sonder à cet égard les dispositions de leurs gouvernements respectifs.

Rien n'empêcherait d'ailleurs les mêmes Comités de recueillir, si cela était nécessaire et s'ils le jugeaient convenable, des souscriptions particulières en dehors des régions officielles.

Conclusion.

En résumé, voici les questions que nous prenons la liberté de soumettre à la Conférence :

- 1° La Conférence de Carlsruhe confirme-t-elle le voeu exprimé par la Conférence de 1884, en ce sens qu'un monument commémoratif de la fondation de la Croix-Rouge soit élevé à Genève?
- 2° Quelle serait la somme à affecter à cet objet?
- 3° Les Comités centraux sont-ils disposés à faire, dans leurs pays respectifs, des démarches pour réunir les sommes nécessaires?
- 4° La Conférence est-elle disposée à ouvrir un concours pour l'exécution d'un groupe de sculpture?

Des croquis représentant le monument projeté à la Promenade du Pin seront envoyés prochainement à tous les Comités centraux.

Ces croquis ont été établis par Mr. Gustave Brocher, architecte, qui a bien-voulu remplacer feu Mr. Franel, que nous avons eu le regret de perdre pendant le cours de ce travail.

Ces croquis comprennent:

- 1° Une vue perspective de la Promenade du Pin, transformée.
- 2°—3° Un plan et une coupe.
- 4°—5° Deux croquis représentant deux projets différents de motifs d'architecture.

On remarquera que le motif le plus élevé conviendrait mieux à une Statue moins haute que celle de Mr. Kissling.

III.

PROGRAMME
DE L'EMPLOI DU TEMPS
PENDANT LA DURÉE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

LISTE DES MEMBRES
DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

RÈGLEMENT
DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

III.

PROGRAMME

DE L'EMPIRE DE TEMPS

PREVANT LA DURÉE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

LISTE DES MEMBRES

DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE

RÉGLEMENT

DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE

PROGRAMME.

Mercredi 21. septembre.

De 11 h. Inscription au bureau des renseignements, Staendehaus, Ritterstrasse 22.

Jedi 22. septembre.

10 h.: Séance de la Commission des délégués, Staendehaus..

3 h.: Séance d'ouverture de la Conférence, Staendehaus.

le soir: Réception chez S. Exc. le ministre d'Etat Monsieur Turban, Erbprinzenstrasse 15.

Vendredi 23. septembre.

le matin: 2. Assemblée générale, Staendehaus.

2 $\frac{1}{2}$ h.: Exercice du „Karlsruher Krankenträger-Corps“ (brancardiers volontaires).

3 $\frac{1}{2}$ h.: Visite de l'exposition des baraques et tentes dans la cour du „Proviantamt“, Kriegstr. 116.

Samedi 24. septembre.

le matin: 3. Assemblée générale, Staendehaus.

3 h.: Exercice de tir à la fabrique de projectiles de M. Lorenz, Gartenstrasse 61.

7 h.: Concert dans les localités de la „Museums-Gesellschaft“, Kaiserstrasse 90.

Dimanche 25. septembre.

10 h.: Excursion à Bade. Le Train spécial partira de la gare centrale.

6 h.: Dîner à la maison de conversation à Bade.

Lundi 26. septembre.

le matin: 4. Assemblée générale, Staendehaus.

3 h.: Visite de collections et d'établissements publics.

le soir: Représentation au théâtre grand-ducal en l'honneur de la Conférence.

Mardi 27. septembre.

le matin: 5. Assemblée générale, Staendehaus.

3 h.: Visite des Etablissements de l'association de dames.

le soir: La soirée est réservée pour une réception au château grand-ducal.

LISTE DES MEMBRES.

Anhalt.

M. Brumme, conseiller de commerce, délégué du Comité de secours.

Argentine (république).

M. Eduardo Caamano, secrétaire-général du Comité central.

Autriche.

| | | |
|--|---|---|
| M.M. le comte de Falkenhayn, conseiller intime actuel, président | } | du Comité central de la Société autrichienne de la Croix-Rouge. |
| le chevalier Dr. de Cessner, conseiller aulique, second vice-président | | |
| le Dr. Albert, professeur, membre | | |
| le chevalier Dr. d'Arneth | | |
| le comte Hoyos-Sprinzenstein, conseiller intime actuel | | |
| Schlecht | | |
| Perikles de Melingo, rapporteur | | |
| le Dr. Wenzel Hoor, médecin général, délégué du gouvernement et du ministère de la guerre. | | |

Basse-Autriche.

M. le Dr. Loew, directeur, vice-président du Comité de secours.

Tyrol.

M. le chevalier de Malfér-Auerheim, président du Comité local d'Auer.

Bade.

| | | |
|---|---|--|
| M.M. Sachs, conseiller intime, président | } | du Comité général de la Société badoise de secours. |
| le baron de Reck, chambellan, membre | | |
| Kerber, conseiller | | |
| Krumel, conseiller | | |
| le Dr. de Seyfried | | |
| Bartning, rentier | | |
| le Dr. Hoffmann, médecin général en retr. | | |
| le baron de Schilling, major en retr. | | |
| Stüber, lieutenant de l'armée territoriale | | |
| Ziegler, assesseur au ministère de l'intérieur | | |
| le Dr. Gutsch | | |
| le Dr. Hardeck, conseiller intime, délégué du gouvernement. | | |

Bavière.

M.M. le chevalier Dr. de Lotzbeck, médecin général de l'armée, délégué du gouvernement.
le comte Arco-Valley, chambellan.
Gumbel, professeur.

Belgique.

M.M. Tasson, vice-président du Comité central.
van Diest, médecin principal de 1^{ère} classe, délégué du gouvernement.

Brème.

H. H. Meier, consul.

Bulgarie.

M. le Dr. Chichmanoff, membre du conseil sanitaire supérieur de Sofia.

Danemark.

M. de Thomsen, général, président du Comité central, délégué du gouvernement.

États - Unis.

Miss Clara Barton, président of the American National Association of the Red Cross } délégués du
Dr. J. B. Hubbell, General Field Agent and Secretary of the Association } gouvernement.
Dr. L. M. Hall, Professor of Physiology and physician at Vassar College }
Dr. Thomas W. Evans, président of the American Sanitary Committee of Paris } délégués du
Mr. Theodore Krüger, American Vice Consul at Kehl } Comité central.

France.

M.M. le marquis de Vogüé, vice-président honoraire de la Société, membre du conseil central.
Albert Ellissen, secrétaire et membre du conseil central.
le Dr. Pozzi, membre du conseil central.
le Dr. Brouardel, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Paris }
le Dr. Brissaud, professeur à l'Université de Paris } délégués du
le Dr. Chambé, médecin principal, chef de la section technique du service de }
santé au ministère de la guerre } gouvernement
le Dr. Hyades, médecin principal de la marine, représentant du ministère }
de la marine }

Grèce.

M. le Dr. Jules Galvani, chirurgien de l'hôpital de l'Annonciation à Athènes, délégué du Comité central.

Grande Bretagne.

Sir Thomas Longmore, chirurgien général, professeur, délégué du gouvernement.

Hesse.

M.M. Weber, conseiller intime actuel, président du ministère des finances, président du Comité central.
Buchner, conseiller intime supérieur du consistoire.
Michell, directeur de la caisse publique.

Hongrie.

- M.M. le comte Jules Károlyi, conseiller intime actuel, président du Comité central de la Croix-Rouge, délégué du gouvernement.
Lintner de Lendva, membre du Comité central.
le Dr de Farkas, conseiller, membre du Comité central.

Japon.

- M.M. Tadanori Ishiguro, médecin principal, } délégués du gouvernement.
K. Tanigouti, médecin-major, }
N. Matsudeira, vicomte, } membres du Comité central.
le Dr Rintaro Mori, médecin-major, }

Italie.

- M.M. le comte della Somaglia, président du Comité central.
commendatore Luigi Galassi, professeur, recteur de l'Université de Rome.
cav. Raffaele di Fede.
commendatore Felice Baraffio, médecin inspecteur, } délégués du gouvernement.
chevalier Guelfo von Sommer, médecin de 1 classe de la marine, }

Luxembourg.

- M. le Dr Fonck, membre du conseil médical, délégué du gouvernement.

Mecklembourg-Schwerin.

- M. de Blucher, conseiller au ministère.

Montenegro.

- M. le Dr Pierre Millanitch, secrétaire du Comité, délégué du gouvernement.

Pays-Bas.

- M.M. le baron C. J. G. van Hardenbroek van Bergambacht, vice-président.
le Jonkheer J. L. C. Pompe van Meerdervoort, membre du Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas.
M. R. Timmermann, inspecteur général du service de santé de l'armée } délégués du
C. J. Schouten, médecin-major } gouvernement.

Pérou.

- M. Villegas, consul général, délégué du gouvernement.

Portugal.

- M.M. le Dr A. M. de Cunha-Bellem, médecin-major de l'armée royale.
le Dr G. J. Ennes, médecin-major de l'armée royale, sous-chef du bureau de santé au ministère de la guerre.
J. Carlos Vicente Barros da Fonseca, médecin-major de l'armée royale, délégué du gouvernement.

Prusse.

- M.M. le Dr de Coler, médecin-général, délégué du ministère de la guerre.
le Dr Metzler, conseiller intime, représentant du commissaire impérial inspecteur militaire des secours volontaires.

M.M. le comte régnant Othon de Stolberg, président et délégué
Hass, premier vice-président et délégué
le D^r Gurlt, conseiller intime, professeur, membre et délégué
Diersch, délégué municipal de Berlin, membre
le D^r Hepke, conseiller intime de légation, membre
de Knesebeck, conseiller du cabinet de Sa. Majesté l'Impératrice
Augusta, membre
le D^r Schutte, conseiller, membre
le D^r zur Nieden, conseiller de régence, membre
Suss, capitaine.

du Comité central
de l'association
prussienne
de secours aux
militaires blessés
et malades.

Comité provincial de Stettin.

M. le D^r Schmid, membre du Comité provincial.

Comité de district de Minden.

M. de Pilgrim, président de la régence, président du Comité.

Comité local de Frankfort-sur-le-Main.

M. Mappes, vice-consul.

Comité local de Wiesbade.

M. le comte Matuschka, chambellan.

Comité local de Crefeld.

M. le D^r Busch.

Russie.

M.M. Th. d'Oom, conseiller privé, secrétaire de S. M. l'Impératrice.
de Jusefowitch, conseiller d'Etat actuel, chambellan de S. Majesté l'Empereur.
de Martens, professeur, conseiller d'Etat actuel, délégué du gouvernement.

Saxe. (Royaume.)

M.M. de Criegern-Thumitz, conseiller intime président du Comité central.
Hessler, conseiller aulique, membre du Comité central.

Saxe. (Grand Duché.)

M.M. Pabst, premier bourgmestre de Weimar délégué du Comité central.
de Wardenberg, conseiller intime actuel, délégué de la Société des dames du Grand-Duché.

Suède et Norwège.

M. A. de Lagerheim, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin, délégué des
Comités centraux et des gouvernements suédois et norwégiens.

Suisse.

a. Comité international.

M.M. G. Moynier, président.
Micheli de la Rive, vice-président.
G. Ador, conseiller d'Etat, secrétaire, } du comité
international.

M.M. le Dr Appia,
E. Odier, officier d'artillerie,
le Dr Adolphe D'Espine, professeur à l'Université de Genève,
Favre, lieutenant-colonel,
le Dr Ferrière,

} membres
du Comité
international.

b. Société suisse.

M.M. le Dr Stähelin, président de la Société.
Wernly, pasteur, secrétaire de la Société.
Cérésolle, colonel divisionnaire,
Ziegler, colonel médecin en chef de l'armée, } délégués du gouvernement.

Serbie.

M.M. G. S. Simitch, président du Comité central.
Milan St. Marcovitch, membre du Comité central.
le Dr Michael Marcovitch, lieutenant-colonel, délégué du gouvernement.

Württemberg.

M.M. le Dr Landenberger, conseiller supérieur de santé.
de Clausnizer, conseiller de régence.

Les personnes invitées expressément par le Comité central allemand :

M.M. le Dr Socin de Bâle, professeur.
le Dr Czerny de Heidelberg, conseiller intime, professeur.
le Dr Schulze de Heidelberg, conseiller intime, professeur.
le Dr Kraske de Fribourg, professeur.
le baron de Degenfeld de Carlsruhe, lieutenant-général en retr.
Mr. John Furley de Londres, vice-président St. John Ambulance Association.

Délégué de l'ordre de St. Jean de Jérusalem :

M. de Levetzow, chancelier de l'ordre.

Information
de l'Office
des Services

Le 15 Mars 1944
Monsieur le Ministre
des Affaires
Etrangères
Paris

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
un rapport sur les activités de la
Commission de l'Industrie et du Commerce
au Canada pendant la période du 1er
Janvier au 31 Décembre 1943.

Annexe

En outre, j'ai l'honneur de vous adresser
un rapport sur les activités de la
Commission de l'Industrie et du Commerce
au Canada pendant la période du 1er
Janvier au 31 Décembre 1942.

Conclusion

Il est à noter que les activités de la
Commission de l'Industrie et du Commerce
au Canada ont été très actives pendant
la période en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute considération.

Les personnes habilitées à communiquer avec le Comité exécutif sont :

- M. J. B. Sozin de Bary, président
- M. D. G. de Bary, vice-président
- M. D. G. de Bary, secrétaire
- M. D. G. de Bary, trésorier
- M. D. G. de Bary, directeur

M. John L. Harty, directeur de l'Industrie et du Commerce au Canada

M. de l'Industrie et du Commerce au Canada

RÈGLEMENT
DE LA
QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

(PROPOSÉ PAR LE COMITÉ CENTRAL DES ASSOCIATIONS ALLEMANDES DE LA CROIX-ROUGE ET
ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS DES COMITES CENTRAUX, DANS LA SEANCE DU
22 SEPTEMBRE 1887.)

I. Assemblées générales.

§ 1.

Seront membres de la Conférence et appelés à ce titre à siéger dans ses assemblées générales:

- a. les membres des Sociétés de la Croix-Rouge;
- b. les représentants des Hautes-Puissances signataires de la Convention de Genève;
- c. les corporations et les personnes invitées nominativement par le Comité central des associations allemandes.

§ 2.

Tous les membres de la Conférence pourront prendre part aux délibérations dans les assemblées générales.

Les résolutions de la Conférence seront prises par votation de manière de voter, que chaque Comité central des pays représentés, chaque gouvernement et chaque corporation ou personne invitée nominativement par le Comité central allemand a une voix. La majorité des suffrages décidera.

§ 3.

Le président de la Conférence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

Aucune proposition étrangère au programme ne pourra être introduite, si elle n'a été annoncée dès la veille au président et signée par des délégués des cinq Comités centraux. L'assemblée statuera sur l'entrée en matière.

Les propositions tendant à mettre en discussion le texte de la Convention de Genève ne seront pas admises.

§ 4.

Les membres de la Conférence qui désireront parler, donneront leur nom aux secrétaires. La parole sera donnée d'après l'ordre des inscriptions par le président.

Vu la brièveté du temps destiné aux délibérations il est à désirer qu'aucun orateur ne parle plus d'un quart d'heure.

La parole est accordée au rapporteur au commencement et à la fin de la discussion.

§ 5.

La discussion sur chaque question du programme est close, quand tous les orateurs inscrits ont parlé ou quand la Conférence prononce la clôture sur la proposition de dix membres de la Conférence.

§ 6.

Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale, mail il est à désirer, qu'on emploie autant que possible les langues allemande et française.

Les discours prononcés en français, en anglais ou en italien seront résumés oralement en allemand, et les discours prononcés en allemand seront également résumés en français.

§ 7.

Un procès-verbal succinct de la précédente séance sera soumis chaque jour à la connaissance et à l'approbation de l'assemblée.

Des procès-verbaux détaillés seront publiés ultérieurement et communiqués aux Comités centraux et aux Gouvernements signataires de la Convention de Genève.

II. Commission des délégués des Comités centraux.

§ 8.

La Commission des délégués sera composée des délégués désignés ad hoc par les Comités centraux de pays; aucun Comité central ne pourra être représenté par plus de trois personnes dans la Commission des délégués.

Chaque Comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

§ 9.

Les attributions de la Commission des délégués seront:

a. De désigner avant l'ouverture de la Conférence les membres du Bureau de celle-ci.

A cette fin elle élira le président, les vice-présidents et les secrétaires de la Conférence.

Les nominations seront soumises à la ratification de l'assemblée générale.

b. D'arrêter le règlement des séances de la Conférence, ainsi que l'ordre dans lequel les divers sujets de discussion seront proposés à l'assemblée générale.

c. De statuer sur les questions, qui lui seraient renvoyées par la Conférence.

§ 10.

Les procès-verbaux de la Commission des délégués seront publiés dans le compte rendu général de la Conférence.

IV.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE

TENUES DU 22 AU 27 SEPTEMBRE 1887.

18.

AMERICAN

BOOKS

DEPARTMENT OF COMMERCE INTERNATIONAL

TRADE MARKS AND PATENTS

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

le jeudi 22 septembre 1887 à trois heures de l'après-midi.

Ouverture de la Conférence. — Discours de M.M. le comte régnant Othon de Stolberg, le conseiller intime Sachs, le ministre d'Etat Turban, le premier bourgmestre Lauter, le président du Comité international Moynier, le médecin général chevalier de Lotzbeck, le médecin général de Coler.
Règlement. — Choix du président, des présidents d'honneur, des vice-présidents et des secrétaires. —
Proposition de M. le comte de Falkenhayn. —
Discours de M. le marquis de Vogüé.
Télégramme de la Société serbe de la Croix-Rouge. —
Nomination de deux commissions.

Après que L. L. A. A. R. R. le Grand-Duc de Bade et la Grande-Duchesse de Bade eurent fait leur apparition à la tribune M^r le comte régnant Othon de Stolberg, président du Comité central des associations allemandes de la Croix-Rouge, prit la parole et ouvrit la Conférence en ces termes :

Messieurs!

En ma qualité de président du Comité central allemand, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la quatrième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge.

La troisième Conférence internationale tenue à Genève, dans sa dernière séance du 6 septembre 1884, avait décidé que la Conférence suivante, aurait lieu à Carlsruhe dans un délai de trois ans.

Le Comité central de la Société de secours du Grand-duché de Bade, qui avait été chargé de préparer et d'organiser la Conférence en suite de l'accord intervenu entre les différentes Sociétés de secours de l'Allemagne, avait adressé au Comité central allemand la demande de le remplacer dans ces fonctions. Le Comité central allemand s'est déclaré disposé à déférer à un voeu aussi honorable pour lui; dans ce but, dès le mois de décembre dernier, il a informé les Comités centraux de tous les États participants qu'il convoquerait la Conférence internationale pour septembre 1887.

Ce projet se réalise aujourd'hui et je puis constater avec reconnaissance que l'invitation a été acceptée par les représentants de nombreux Hauts Gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève, — par les représentants d'importantes Sociétés de secours aux blessés et aux malades, — par des savants éminents qui apportent leur chaude sympathie à la réalisation des idées que nous poursuivons, ainsi que par des délégués de tous les Comités nationaux de la Croix-Rouge. Tous sont réunis ici en vue de faire progresser par un travail sérieux cette grande oeuvre de charité qui,

en moins d'un quart de siècle, a réussi à planter partout la bannière de la Croix-Rouge sur fond blanc et à grouper sous les plis de cette bannière le monde civilisé tout entier.

Je mentionne encore ici avec une satisfaction toute spéciale le fait que nous avons l'honneur de voir parmi nous les délégués du Comité central portugais reconstitué depuis quelques mois seulement ainsi que les représentants du gouvernement impérial japonais lesquels ont été envoyés en Europe avec le seul but d'apprendre à connaître l'organisation des sociétés de la Croix-Rouge et particulièrement avec celui d'assister à cette Conférence. Deux d'entre eux appartiennent déjà à la Société de la Croix-Rouge japonaise tout récemment constituée.

En vous souhaitant à tous de cette place, très honorés Messieurs, la bienvenue la plus cordiale, permettez-moi d'exprimer ici l'espérance fondée que la quatrième Conférence internationale, comme celles qui l'ont précédée, consolidera les relations personnelles si importantes entre les membres et créera entre ceux-ci de nouveaux liens en vue du travail pacifique qui constitue l'activité bienfaisante des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le programme soumis aux délibérations de la Conférence fournit à ce point de vue d'abondants matériaux et les rapports, envoyés depuis quelques mois déjà aux Comités centraux sur les différentes questions à l'ordre du jour, serviront de base utile aux discussions qui vont s'ouvrir.

Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne a daigné dans cette circonstance continuer à témoigner sa Haute sympathie pour les travaux de la Croix-Rouge et mettre à la disposition de la Conférence des ressources importantes. Cet auguste et gracieux encouragement fera surgir une oeuvre utile à notre activité internationale et en particulier aux soins des blessés.

Puisse la décision que prendra cette Conférence être aussi heureuse que celle prise par la troisième Conférence, qui, dans une occasion semblable, a ouvert une voie toute nouvelle dans un des domaines les plus importants de l'assistance médicale!

Les succès de la méthode antiseptique, qui, de l'opinion unanime de tous les spécialistes ont été obtenus sur les champs de bataille serbo-bulgares, fourniront à la Conférence l'occasion de s'occuper de projets concernant l'adoption générale de cette méthode aux institutions sanitaires des armées. Déjà la troisième Conférence avait reconnu que cette question était mûre pour la discussion et qu'elle demandait une solution pratique.

La Conférence s'occupera aussi d'une manière spéciale de la position du Comité international et des rapports des Comités centraux entre eux. Les opinions émises par de nombreux Comités centraux prouvent suffisamment quelle haute importance les Sociétés attachent à cette question. Quand bien même les points de vue seraient opposés à certains égards, nous pouvons cependant espérer que cet article du programme trouvera une solution satisfaisante grâce à l'esprit conciliant avec lequel les Comités centraux sont disposés à faire disparaître les quelques divergences d'opinion qui peuvent exister.

Cette espérance est d'autant plus fondée que tous les Comités nationaux sont unanimes à constater que la direction donnée jusqu'ici aux affaires de la Croix-Rouge par le Comité international de Genève a été excellente et que c'est à juste titre qu'il peut prétendre pour cela aux meilleurs remerciements de tous les Comités centraux.

Outre les sujets de discussion que nous avons mentionnés jusqu'ici, la Conférence aura encore à s'occuper d'un grand nombre d'autres questions concernant les secours volontaires. En même temps nous constatons avec reconnaissance que tout a été préparé pour procurer aux membres de la Conférence dans leurs heures de loisir des délassements et d'intéressantes distractions.

Rassemblés dans la capitale d'un pays dont les souverains sont, comme le prouvent de nom-

breux faits, complètement dévoués à la cause de la Croix-Rouge, dont l'Auguste princesse, comme S. M. l'Impératrice, sa mère, exerce sur le trône des princes le dévouement du samaritain, — entourés des institutions de la charité, de l'art et de la science, au milieu d'une contrée que la nature s'est plu à doter de ses plus riches splendeurs, — cordialement accueillis par la population, — nous avons trouvé tout préparé pour rendre le séjour des membres de la Conférence à Carlsruhe aussi utile qu'agréable.

Puisse la bénédiction du Dieu tout-puissant reposer sur nos travaux consacrés à l'amour du prochain! Puisse la sage prévoyance des conducteurs des nations sous la direction miséricordieuse de la divine Providence, réussir à conserver à tous les pays ici représentés les bienfaits de la paix!

(Vifs applaudissements.)

M^r. Sachs, conseiller intime, président du Comité général de la Société badoise de secours.

Mesdames et Messieurs!

Très honorable assemblée!

En me disposant à vous saluer ici au nom du Comité central de l'association badoise de secours, j'éprouve le besoin de vous rendre compte de la manière dont nous avons cru devoir nous acquitter de l'honorable mission qui nous a été confiée par la troisième Conférence internationale.

Ceux de mes honorables auditeurs qui ont assisté à la Conférence de Genève n'ont sans doute pas oublié, que les délégués de notre association n'acceptèrent pas alors sans quelque hésitation la tâche de convoquer la quatrième Conférence, tâche dont on nous a honorés à la proposition aimable de Monsieur le comte Sérurier, homme digne que nous estimions tous, mais que malheureusement la mort nous a ravi.

Nous avons fait sentir combien il serait difficile à notre association, qui ne dispose que de forces limitées et qui a en outre des obligations multiples dans d'autres domaines, de remplir dignement la tâche qu'on voulait bien lui confier, surtout après les brillantes assemblées de Paris, Berlin et Genève.

Enfin, comptant sur l'appui qui nous avait été assuré de tous côtés, nous nous sommes décidés à accepter pour la prochaine Conférence le choix qui avait été fait de la ville de Carlsruhe.

A l'approche du moment où il s'agissait de faire les préparatifs de la nouvelle Conférence, si elle devait avoir lieu à l'époque fixée, les Comités de nos associations se trouvèrent embarrassés d'affaires inattendues dont l'importance requérait tous les efforts de ses membres.

Nous nous trouvâmes donc dans la nécessité de songer à diviser notre tâche, en recourant à la coopération qui nous avait été promise et de nous mettre en rapport avec le Comité central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge, dans laquelle notre association a des représentants, et de le prier de se charger de l'invitation des associations et des gouvernements, ainsi que de l'élaboration des sujets à mettre en discussion.

Comme vous le savez le Comité central s'est montré tout disposé à nous prêter son aide sous ce rapport, ce dont nous lui exprimons ici notre sincère reconnaissance, car c'est grâce à son bienveillant concours, que nous avons l'honneur et le plaisir de pouvoir, à l'époque fixée, offrir dans nos murs l'hospitalité à la quatrième Conférence.

Mesdames et Messieurs, vous mettant au-dessus de tout ce qui passionne et sépare les peuples, n'ayant d'autre but, que de contribuer pour votre part à l'oeuvre éminemment réconciliatrice de la Convention, vous êtes accourus de différents pays, de différentes parties du monde même pour

délibérer sur les voies et moyens les plus propres à faire connaître et pénétrer dans toutes les classes les grands principes de la Croix-Rouge, et à en assurer l'exécution pratique.

Vous vous trouvez ici dans ce pays et dans cette ville sur un terrain où, à une époque très-grave, les principes de la Croix-Rouge ont été appliqués dans toute leur étendue sous la direction de notre noble et infatigable souveraine, à l'initiative de laquelle le pays doit le développement considérable d'institutions de charité, dont les effets bénis se font sentir en tous lieux.

Si vous jetez un coup-d'œil sur le plan de notre ville, offert, ainsi que le guide des étrangers à Carlsruhe, par les autorités municipales, vous verrez la confirmation de ce que j'avançais tout à l'heure. Vous y verrez, en outre, combien cet esprit de charité, qui est à la base de la Croix-Rouge, a, sous la même auguste direction, avec le concours d'associations volontaires, créé d'entreprises utiles, destinées à soulager les misères physiques et morales sous toutes leurs formes, entreprises qui, en agissant de concert, se complètent les unes les autres. Les Comités des associations se feront un plaisir de se mettre à votre disposition pour vous faire jeter un coup-d'œil dans la vie et le mouvement intérieurs de ces différents établissements.

Il ne me reste plus maintenant que quelques mots à ajouter sur l'exposition des objets ayant trait au service sanitaire, objets qui seront soumis à votre examen. Cette exposition est due au désir de vous présenter les baraques transportables, qui ont obtenu le prix mis à la disposition de la Conférence de Genève par la grâce de Sa Majesté l'impératrice d'Allemagne et reine de Prusse, ainsi que de vous permettre de jeter un coup-d'œil sur quelques dispositions prises dans l'Empire allemand, par la sollicitude des associations pour les soins des militaires blessés et malades.

Cette première intention a reçu une sensible augmentation par le bienveillant concours des autorités militaires prussiennes et bavaoises et de plusieurs associations. A cela sont venus se joindre encore d'autres objets recommandés par diverses Sociétés, comme dignes d'être exposés. Il n'a pas été fait d'appel officiel pour encourager la participation à l'exposition, parce que l'exposition ne devait pas être un concours industriel.

Nous exprimons ici notre profonde reconnaissance aux autorités militaires prussiennes et bavaoises, ainsi qu'aux Sociétés et aux particuliers pour la part qu'ils ont prise à notre exposition.

Qu'il me soit permis, Mesdames et Messieurs, après ces quelques mots d'éclaircissement, de vous souhaiter la bienvenue au nom de l'association badoise de la Croix-Rouge. Puissent les séances de la Conférence en notre ville, porter des résultats bénis en contribuant à resserrer encore les liens qui unissent toutes les associations de la Croix-Rouge, mais, avec l'aide de Dieu, puisse le jour être encore loin, où nous aurons à mettre à exécution ce qui va faire l'objet de nos délibérations.

Encore une fois, Mesdames et Messieurs, soyez les bienvenus!

M^r. Turban, ministre d'état:

Messieurs!

Son Altesse Royale le Grand-Duc a daigné me charger de saluer cordialement en son nom et au nom de Madame la Grande-Duchesse cette illustre assemblée. Leurs Altesses éprouvent une joie et une satisfaction sincères à voir réunis dans leur capitale les Sociétés de la Croix-Rouge et les délégués des Hautes Puissances signataires de la Convention de Genève, accourus des deux mondes pour reprendre la tâche de raffermir et de perfectionner une oeuvre internationale émanée des aspirations les plus pures et des sentiments les plus nobles, cette oeuvre humanitaire qui répand au milieu des maux de la guerre les bénédictions de l'amour et de la paix.

Leurs Altesses Royales, ayant consacré leur sympathie et leur appui bienveillant à la Croix-

Rouge dès son origine et pendant le cours de son développement ascendant, Elles vont poursuivre les débats de cette nouvelle diète avec le plus vif intérêt et avec les mêmes sentiments dont vos coeurs aujourd'hui sont remplis.

Permettez-moi de souhaiter à vos travaux un heureux progrès, les plus fertiles succès, et d'exprimer l'espoir que ces jours vont assurer dans l'histoire de la Croix-Rouge un souvenir reconnaissant à la Conférence de Carlsruhe.

(Vifs applaudissements.)

Mr Lauter, premier bourgmestre de Carlsruhe:

C'est à moi qu'est échu l'insigne honneur de souhaiter la bienvenue, au nom de la ville de Carlsruhe, à cette haute assemblée.

Jamais encore notre ville n'a vu siéger dans ses murs un Congrès aussi important que celui-ci, par la grandeur du but qu'il poursuit, et par la distinction des délégués qui le composent.

L'éclat de cette Conférence va rejaillir sur le lieu même où vous êtes réunis. Nous en sommes d'autant plus reconnaissants, que nous nous rendons bien compte que ce ne sont pas les avantages que présente notre ville qui vous ont déterminés à la choisir pour lieu de votre réunion.

Vous avez voulu, (tout le passé me permet de le déclarer ici) rendre hommage à Son Altesse Royale, notre gracieuse Souveraine, Madame la Grande-Duchesse Louise; elle qui dans tous les domaines de l'activité philanthropique, dans toutes les sphères de la Charité, a montré un dévouement infatigable couronné de succès.

Quant à nous, habitants de Carlsruhe, c'est avant tout à l'influence de cette noble femme que nous devons de voir se répandre, dans toutes les couches de notre population, le goût de tout ce qui est élevé, de tout ce qui est moral.

Et c'est pourquoi le peuple badois suivra vos délibérations avec une cordiale sympathie, et leur souhaite dès à présent le meilleur succès.

Puissent les jours que vous passerez au milieu de nous, vous laisser un bon et durable souvenir.

Nous recommandons notre ville à votre bienveillance.

Mr Moynier, président du Comité international:

A la suite des discours si chaleureux et si sympathiques que nous venons d'entendre, je vous demande la permission de prendre la parole au nom de tous les membres étrangers de cette Conférence, qui, j'en ai l'intime conviction, ne me désavoueront pas.

Je voudrais témoigner en peu de mots aux organisateurs de cette Conférence, comme aux autorités qui ont bien voulu les seconder, pour nous préparer une réception aussi brillante que cordiale, la gratitude de leurs invités.

En jetant les yeux sur le programme qui nous a été distribué, il est impossible de ne pas être frappé de sa richesse, et de ne pas constater, qu'à côté de la part large et légitime faite avant tout au travail sérieux, il en a été réservé une non moins grande à la pratique de l'hospitalité. Sans dédaigner aucune des jouissances variées qu'il nous promet, je vois surtout le bénéfice qu'en retirera la Croix-Rouge, qui nous est à tous si chère, et j'y applaudis.

Le succès de notre œuvre, on ne saurait trop le redire, tient à sa bonne préparation en temps de paix. Or cette préparation ne consiste pas seulement à créer des Sociétés bien organisées, riches et puissantes, ou à perfectionner le matériel sanitaire, choses qu'à la rigueur chaque peuple peut

faire chez soi, elle comprend aussi l'établissement de relations bienveillantes et solides entre les états-majors de ces diverses associations secourables. Il faut que quand la guerre vient mettre brutalement une barrière entre les nations, les rapports fraternels de leurs Croix-Rouges respectives n'en soient pas altérés et que celles-ci puissent se tendre la main à travers la fumée des batailles, comme on l'a vu, par exemple, dans la récente guerre serbo-bulgare.

Eh bien! des Conférences comme celle que nous tenons actuellement, sont le meilleur, je dirai même le seul moyen d'y parvenir. La plupart des Sociétés existantes sont ici réunies en la personne de leurs représentants les plus autorisés, et elles sauront certainement mettre à profit une circonstance aussi favorable pour resserrer les liens qui déjà existent entre elles.

Si l'occasion est propice pour cela, le lieu l'est bien plus encore. Comment oublier que nous sommes, dans l'un des pays où la pratique de l'assistance aux soldats blessés avait devancé la création de la Croix-Rouge, et que LL. AA. BB. le Grand-Duc et le Grande-Duchesse de Bade ont pris rang, dès la première heure, parmi les patrons les plus zélés de notre œuvre?

Sous de pareils auspices, la Conférence que nous inaugurons ne peut manquer d'être féconde, et ses membres seront certainement heureux d'avoir pu y participer.

Puissent les remerciements que j'adresse aujourd'hui, à ceux qui nous y ont conviés comme à ceux qui nous en font si amicalement les honneurs, les convaincre des sentiments de reconnaissance dont sont animés tous ceux qui ont le privilège de siéger dans cette enceinte.

M^r. le chevalier de Lotzbeck, médecin général du royaume de Bavière:

Délégué par l'Intendance militaire de la Bavière pour assister aux séances de cette illustre assemblée, j'ai été chargé par le ministre de la guerre de mon pays de témoigner à la Conférence sa très sincère sympathie, et d'exprimer de sa part le vœu que les travaux de ce Congrès égalent ceux des précédents en bons et utiles résultats. L'armée elle-même sera la première à en bénéficier.

L'intendance de l'armée bavaroise sera heureuse d'apprendre que, par l'envoi qu'elle a fait à cette Conférence d'un train sanitaire, elle a pu dans une mesure quelconque servir les intérêts de l'œuvre que nous poursuivons ici. Mais je tiens à rappeler qu'il ne faut pas chercher dans ce train sanitaire, le confort et l'élégance, car il est seulement destiné à répondre aux exigences de la pratique, telles que l'expérience nous les a révélées.

Veillez, Messieurs, en prendre connaissance; nous le soumettons à votre bienveillante appréciation.

(Bravo!)

M^r. de Coler, médecin général du royaume de Prusse.

Très honorés Messieurs!

C'est pour moi un honneur que de pouvoir prendre part aux délibérations et aux travaux de cette haute assemblée, ainsi que j'ai pu le faire pour celle de 1884.

Le souvenir que m'a laissé cette dernière Conférence a éveillé en moi le désir de vous entretenir des progrès qu'ont faits certaines questions, dont alors vous vous êtes occupés. Vous voudrez bien y voir la preuve du vif intérêt que notre administration militaire prend à vos délibérations et à vos efforts. Vous apprendrez sans doute avec satisfaction que les problèmes en question ont reçu depuis lors chez nous une solution pratique des plus rapides et des plus favorables. Ce résultat est dû en première ligne à Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne qui voue sa sollicitude aux institutions sanitaires, tant civiles que militaires, et qui agit sur leur développement en favorisant leur influence réciproque.

Le problème si important relatif au moyen de fournir, pour ainsi dire instantanément à l'heure d'une urgente nécessité, une baraque hygiénique, ce problème n'avait pas été examiné jusqu'ici. C'est à la Conférence de Genève que la question a été posée, et elle a trouvé une heureuse solution par l'exposition de baraques qui a eu lieu à Anvers.

Depuis lors les baraques portatives ont été adoptées en Allemagne, où l'on en a déjà fait une expérimentation prolongée et variée. Elles ont fait leurs preuves en été comme en hiver, par la pluie et l'orage, occupées par des malades de tous genres.

La grande utilité de ces asiles hygiéniques sera appréciée surtout en temps de guerre, et au moment où de grandes épidémies se propagent rapidement; car alors ils deviennent indispensables et ne peuvent être remplacés par rien.

Messieurs! les générations à venir puiseront longtemps encore d'utiles enseignements dans les expériences recueillies à l'exposition d'Anvers; elles se souviendront avec gratitude que c'est à la Conférence de 1884 qu'elles en doivent la première idée et la première expérimentation.

Un autre sujet qui nous a vivement préoccupés à la Conférence de Genève, c'est la généralisation des pansements antiseptiques. Cette méthode est maintenant partout introduite en Allemagne.

Mais je tiens à rappeler que l'emploi général de ce mode de pansement a rencontré les plus grandes difficultés pratiques, par suite de certaines propriétés, telles que la volatilité et la facile décomposition, que présentent les médicaments qu'on est obligé d'employer.

Les chefs de l'administration militaire allemande se font un devoir, dans l'intérêt de toutes les nations, de donner la plus grande publicité aux résultats des expériences satisfaisantes qui, sur cette question ont été faites avec le plus grand soin et non sans labeur.

Je dois dire aussi que l'administration militaire a tenu à accorder son appui et ses encouragements aux efforts des sociétés libres pour l'instruction de gardes-malades.

Non seulement il résultera de ce fait un progrès dans le soin des malades, mais encore les sentiments charitables se répandront par là plus généralement dans nos populations.

De tout ce qui précède nous croyons pouvoir conclure que de vrais progrès ont été réalisés depuis la dernière Conférence de Genève.

Les baraques exposées ici, sont celles actuellement adoptées pour toute l'armée allemande.

J'ai l'honneur d'attirer aussi votre attention sur les lits pour transports par voie ferrée. On a vivement senti le besoin d'un bon couchage pendant le transport, pour les individus atteints de maladies graves, soit en temps de paix, soit à la guerre.

Quoique les expériences faites avec l'eau et avec les coussins à air, n'aient pas encore donné un résultat définitif, l'administration militaire a cependant pensé que vous seriez bien aise d'en prendre connaissance.

Je me ferai un plaisir de vous donner moi-même sur ces divers objets tous les renseignements que vous pourriez désirer.

Je termine, Messieurs, cette communication en vous informant que le grand et savant rapport militaire sanitaire sur la campagne de 1870/71, dont j'ai été chargé par Son Excellence le ministre de la guerre, Monsieur Bronsart de Schellendorf, de remettre la première partie à la Conférence de Genève, sera terminé dans quelques mois, et qu'alors vous en recevrez les derniers volumes.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à exprimer le voeu que cette Conférence, comme celle de 1884, contribue efficacement à répandre la connaissance des principes de haute philanthropie dont nous nous occupons. Inconnus de l'antiquité classique, ils n'ont été mis en évidence que très par-

tiellement et passagèrement à l'époque du moyen âge. Puissent-ils maintenant devenir une propriété durable commune à toutes les nations au grand profit de l'humanité!

M^r le Président annonce à l'assemblée que la Commission des délégués des Comités centraux s'est réunie dans la matinée et qu'elle a adopté pour la Conférence le règlement imprimé, qui vient d'être distribué à tous les membres de la Conférence. Ce règlement servira de base aux discussions de la Conférence.

Conformément à l'article 9 de ce règlement, la Commission des délégués a nommé un président en la personne de M. le comte régnant Othon de Stolberg et sept vice-présidents, savoir:

M.M. le comte de Falkenhayn (Autriche)
le marquis de Vogüé (France)
le comte della Somaglia (Italie)
d'Oom (Russie)
D^r Hubbel (États-Unis d'Amérique)
Hass (Prusse)
Sachs (Bade).

En outre la Commission a désigné deux présidents d'honneur de la Conférence: M.M. Gustave Moynier, président du comité international et le professeur D^r Longmore, délégué du gouvernement britannique, ainsi que quatre secrétaires: M.M. Ador, de Criegern, Ellissen et Furley.

S'il n'y a aucune objection, je constaterai que la Conférence ratifie ces nominations proposées par la Commission des délégués. L'assemblée ratifie ces différents choix par acclamation.

M^r le comte de Falkenhayn (Autriche). Monseigneur! La Société autrichienne de la Croix-Rouge dont j'ai l'honneur d'être le président, et que j'ai le mandat de représenter ici, a le bonheur de posséder au nombre de ses membres honoraires, Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne, Reine de Prusse.

En ma qualité de président de la Société autrichienne, je crois remplir un devoir de reconnaissance de la part de cette Société envers Sa Majesté, en me permettant de vous faire la proposition suivante, à laquelle, je n'en doute pas, tous les membres du Congrès donneront leur unanime assentiment.

Je demande à M^r le président de vouloir bien faire voter l'assemblée sur la proposition d'adresser à Sa Majesté l'Impératrice-Reine, de la part de la 4^e Conférence de la Croix-Rouge un télégramme de félicitations.

Je recommande cette motion à la haute assemblée. (Assentiment unanime.)

M^r le président. Je crois qu'à l'unanimité, la Conférence approuvera cette proposition. (Adhésion.)

Je constate l'assentiment unanime de l'assemblée et j'en conclus que vous me donnez le mandat Messieurs, de mettre votre vote à exécution.

M^r le marquis de Vogüé, vice-président de la Société française: M.M. Je remercie infiniment l'assemblée de l'honneur qu'elle vient de faire à mon pays, en me désignant comme membre du bureau.

Je tiens également à remercier M. le président de la Société badoise, des paroles si bienveillantes qu'il a prononcées à l'adresse de feu notre collègue M. le comte Sérurier; et j'exprime mes remerciements, tant en mon nom qu'au nom de tous mes collègues.

Certes, M.M., le comte Sérurier a toujours donné l'exemple d'un dévouement sans bornes à nos travaux et tous, nous sommes très heureux de cette justice rendue à sa mémoire.

Mais je me permettrai de dire que le dévouement dont il a toujours fait preuve et toutes les qualités qui le distinguaient n'étaient pas l'apanage exclusif de ce regretté collègue et des siens.

Dans tous les pays, en effet, nous trouvons l'exemple des mêmes qualités.

A la tête de l'œuvre de la Croix-Rouge, il y a des hommes qui l'honorent par les sentiments dévoués qu'ils apportent à l'exercice de leurs fonctions. L'unique raison qui nous empêche de faire aujourd'hui leur éloge, vous la devinez: heureusement pour eux et pour nous, ils sont encore de ce monde et plusieurs d'entre eux assistent à cette réunion. Mais nous ne voulons pas froisser leur modestie.

Nous savons tous les services qu'ils rendent à la Croix-Rouge et nous espérons que la Conférence ne sera appelée que le plus tard possible, à leur rendre le même tribut d'éloges si légitimement rendu à notre regretté collègue.

M^r. le Président:

J'ai l'honneur de communiquer à la Conférence un télégramme qui vient d'arriver de la part du Comité central serbe, savoir:

„Le Comité central de la Société de la Croix-Rouge serbe salue la Conférence et lui souhaite bonheur et succès dans ses aspirations humanitaires“.

Pour le Comité le Président de la section administrative internationale général Lechianine.

M^r. le Président:

La Commission des délégués propose de renvoyer les N^{os} 1 et 3 du programme à des commissions spéciales, qui seront désignées à l'issue de cette séance.

(Adhésion.)

Nous proposons pour la commission spéciale ad N^o 1.

M^r. de Thomsen, (l'emploi du don Sa Majeste l'Impératrice (Danemark)

Ellissen (France)

Tasson (Belgique)

D^r. Gurlt (Prusse)

D^r. de Cunha-Bellem (Portugal)

D^r. de Cessner (Autriche)

Baron de Hardenbroek (Pays-Bas)

D^r. de Farkas (Hongrie) et

M^r. de Knesbeck (Cabinetsrath Sa Majesté l'Impératrice).

Pour la commission spéciale ad N^o 3 (le rôle du Comité international etc.) nous proposons:

M.M. Moynier (Genève)

d'Om (Russie)

le marquis de Vogüé (France)

le comte Falkenhayn (Autriche)

de Criegern (Saxe)

le comte della Somaglia (Italie)

de Martens (Russie)

le D^r. Hepke (Prusse) et

le D^r. Schulze, professeur à Heidelberg.

M^r. Moynier. M^r. le président a bien voulu me désigner comme membre de la commission, mais je le prierai de vouloir me remplacer par M^r. Ador, secrétaire du Comité international, lequel a été rapporteur sur la matière, et dont la compétence est plus grande que la mienne.

M^r. le président. Nous proposons donc de nommer M^r. Ador.
(adhésion.)

M^r. le président. Je prie M.M. les membres des commissions de vouloir se réunir après la clôture de la séance pour se constituer et commencer leurs travaux.

Nous proposons de suivre l'énumération des objets selon le programme imprimé et d'ajourner les délibérations sur le n° III a, b et c, après les délibérations sur le n° III.

La séance prochaine est fixée à demain, (vendredi) à 10 heures précises du matin; nous commencerons par la discussion du n° 2 du programme.

La séance est levée à quatre heures 20 minutes.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le vendredi 23 septembre 1887 à dix heures du matin.

Communications du président.

N^{os} II et IIa du programme: N^o II. — Résultats des pansements antiseptiques de la guerre serbo-bulgare et propositions pour introduire cette méthode de pansement dans les ambulances des armées. —

N^o IIa. Le Comité central bulgare en constatant les résultats éminents des pansements antiseptiques de la dernière guerre propose de généraliser cette manière de pansement sous l'application consciencieuse de la méthode chirurgicale conservatrice.

Rapport de M^r. le D^r. Albert (Vienne).

Discussion sur les N^{os} 2 et 2a; orateurs: M. M. Chichmanoff, Raffaele di Fede, Rintaro Mori, Socin, de Tomsen, Schmid, Loew, Gurlt, Chambé, Hyades, Ernes, Hoor, comte della Somaglia, Galvani, Thomas Longmore.

Télégramme de Sa Majesté l'Impératrice Augusta.

Proposition de M^r. le comte de Károlyi.

N^o IV du programme: N^o IV. — Les moyens d'assurer la franchise de port aux secours en nature envoyés par des sociétés neutres aux sociétés des États belligérants.

Rapport de M^r. Galassi (Rome).

Discussion sur le N^o 4. Orateurs: M. M. le comte Falkenhayn, de Jusefowitch, de Criegern, Pompe van Meerdervoort, Simitch, Ellissen, de Wardenburg.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal succinct de la première assemblée générale est lu par M^r. de Criegern.

M^r. le Président: J'invite M. M. les présidents d'honneur, les vice-présidents et les secrétaires à prendre place à côté de moi.

M. M. Ellissen, le D^r. Stachelin, le comte Arco et le D^r. Appia auront la bonté de traduire les discours allemands en français.

Le Comité central italien a distribué le compte rendu de son activité.

Je proposerai à l'assemblée de siéger aujourd'hui jusqu'à midi $\frac{1}{2}$.

Les jours suivants la séance serait suspendue à midi $\frac{1}{2}$, pour être reprise à 1 heure.

(adhésion.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la question N^o 2 du programme:

Résultats de pansements antiseptiques de la guerre serbo-bulgare et propositions pour introduire cette méthode de pansement dans les ambulances des armées.

Je donne la parole à M^r. le rapporteur professeur D^r. Albert délégué du Comité central autrichien.

M^r. le D^r. Albert (Autriche).

En 1884 on fit la proposition à la troisième Conférence de la Croix-Rouge à Genève, d'accepter comme règle la traitement antiseptique des places dans le service des armées et dans celui des Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette proposition ne fut pas très bien reçue: une partie de l'assemblée ne donnant pas sa voix, une autre votant contre, et, bien que la proposition fût adoptée par la plupart des membres présents, la majorité du Congrès n'avait cependant pas voté en sa faveur.

Il y avait plusieurs motifs à l'opposition qui provenaient en partie de l'erreur et en partie du doute. De l'erreur en ce que quelques membres avançaient que la méthode antiseptique était déjà adoptée. Le doute était de deux manières: quelques-uns croyaient que la méthode n'était pas encore assez sûre pour l'employer d'une manière universelle, d'autres disaient qu'elle pouvait avoir un grand succès dans la pratique civile, mais que dans la guerre elle était impraticable.

Sur le champ de guerre serbo-bulgare dans l'hiver 1885/6, les missions de la Croix-Rouge arrivèrent équipées antiseptiquement et l'on en connaît les brillants résultats; ce furent à peu près les mêmes que ceux que l'on obtient dans la chirurgie civile en employant la méthode antiseptique. Comme la mortalité dans cette guerre fut de 1½ % et que celle des guerres antérieures avait été de 20 %, le résultat était conséquemment brillant. L'expérience a donc démontré que la méthode antiseptique est praticable dans la guerre, mais comme les diverses missions ont employé plusieurs manières de la méthode, il a été aussi par là démontré que les résultats de ces diverses manières sont les mêmes, lorsque le principe de la chirurgie antiseptique est gardé.

A ce époque la méthode antiseptique n'était dans aucun État adoptée d'une manière réglementaire; l'Allemagne seule en commençait l'organisation. La Croix-Rouge de l'Autriche s'appuyant sur l'expérience a proposé une Conférence extraordinaire où l'on pût reprendre et discuter la proposition de 1884. Cette demande ne fut pas acceptée, et c'est pourquoi aujourd'hui la proposition est renouvelée.

Mais depuis ce temps-là il y a eu des changements: hier on nous a fait la communication officielle qu'en Allemagne l'organisation de la méthode antiseptique est déjà un fait accompli; nous savons aussi que dans d'autres États elle sera bientôt terminée.

Cependant nous pouvons en outre affirmer que la méthode n'est pas encore adoptée dans le règlement de toutes les armées. C'est pourquoi je vous prie, messieurs, de discuter la proposition de 1884; bien que la méthode antiseptique soit établie dans plusieurs États il n'est pas inutile d'essayer d'en pousser l'organisation là, où elle tarde encore.

Ce que j'ai à ajouter est, il me semble, encore plus important. Les États de la Convention de Genève devraient exiger l'organisation de la méthode antiseptique dès la ligne de feu. En soulignant le mot „exiger“ je ne veux pas dire que l'organisation doit commencer avec des bandages antiseptiques dès la première ligne, cela va sans dire, mais que dans une guerre prochaine dans laquelle les combats se succéderont rapidement les résultats dépendront essentiellement du premier bandage.

Ceci est une thèse, qui n'a pas été démontrée d'une manière assez évidente dans la guerre serbe-bulgare, où quoique l'antiseptique primaire fût défectueux les résultats en furent brillants; mais la guerre fut courte et en hiver. Dans une longue guerre la vérité de notre thèse se démontrera davantage. Tout dépend de l'exécution des règles, qui garantissent l'antiseptique du pansement. Ces règles sont: la stérilisation, l'immobilisation et la méthode de transport. Si ces règles étaient exécutées d'une manière parfaite on gagnerait beaucoup et de temps et de place: si les blessés aux

extrémités par coup de feu étaient transportables pendant plusieurs jours, si on pouvait transporter une grande quantité de blessés immédiatement dans les hôpitaux de la troisième ligne, les établissements sanitaires de derrière l'armée (ceux de la deuxième ligne) seraient toujours disponibles. Autrefois les chirurgiens se trouvaient souvent, les premiers jours, en face d'une foule trop nombreuse de blessés, lesquels obligés d'attendre étaient en danger de mort; l'adoption des bandages antiseptiques remédie à ce mal, il permet d'attendre sans danger et pour la vie et pour la santé. Mais cette organisation demandera qu'un plus grand nombre de chirurgiens qu'autrefois opèrent derrière l'armée.

On voit qu'il sera nécessaire à l'avenir que l'aide civil (missions civiles) soit plus nombreux dans les établissements sanitaires de la première ligne.

L'important de la proposition est, que les gouvernements doivent organiser la méthode antiseptique dès la première ligne. En un mot c'est une nouvelle division du travail; la partie, que l'aide civil prendra devra s'agrandir en raison de l'agrandissement du travail derrière la ligne de feu.

Voilà ce que je vous demande de bien vouloir accepter.

M^r. le président. Je propose de joindre à la discussion du n° II du programme celle du n° IIa, savoir:

N° IIa. — Le Comité central bulgare en constatant les résultats éminents des pansements antiseptiques de la dernière guerre, propose de généraliser, cette manière de pansement sous l'application consciencieuse de la méthode chirurgicale conservatrice.

M^r. le D^r. Chichmanoff (Bulgarie). Comme délégué du Comité bulgare j'accepte avec empressement la proposition, que M^r. le rapporteur a soumise. D'après le discours de M^r. le professeur D^r. Albert je n'ai qu'à dire, que je suis parfaitement d'accord avec les explications et les propositions de M^r. le préopinant.

M^r. le rapporteur D^r. Albert: Je suppose, que M^r. le délégué bulgare retire la proposition du Comité bulgare en faveur de la nôtre et je le prie de vouloir bien adhérer à cette supposition. (M^r. les délégués bulgares et serbes expriment leur consentement.)

M^r. le D^r. Chichmanoff. Je prie seulement d'ajouter au mot organisation de la proposition le mot exacte.

M^r. Raffaele di Fede (Italie). J'ai l'honneur de notifier à l'assemblée que l'association de la Croix-Rouge italienne, a adopté, il y a deux années, la médication antiseptique pour ses services de guerre.

Tout le matériel de pansement qui a été préparé par le Comité central est conforme aux principes soutenus par M^r. le rapporteur. Je crois qu'il n'y a personne qui, depuis les résultats frappants obtenus dans la guerre serbo-bulgare, puisse nier les immenses bénéfices réalisés par les pansements antiseptiques pour les blessés en campagne.

Le Comité d'Italie accepte et recommande les conclusions du rapporteur, parce que nous avons fait l'épreuve du traitement en envoyant des pansements antiseptiques à nos troupes d'Afrique; ils ont produit les meilleurs résultats.

M^r. Rintaro Mori (Japon). Comme délégué du gouvernement impérial japonais j'ai l'honneur de présenter à l'assemblée un rapport duquel il résulte, que le gouvernement japonais a introduit, depuis trois ans déjà, le traitement antiseptique dans son armée.

Le gouvernement est parfaitement d'accord avec tout ce qui s'est dit aujourd'hui au sujet du traitement antiseptique et des conclusions qu'on en a tirées.

M^r. le D^r. Socin (Bâle). M.M., j'étais un des signataires de la proposition faite à Genève en 1884, à la 3^{me} Conférence internationale.

C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de vous proposer l'acceptation entière et complète de la proposition qui vous est soumise.

Tous les hommes du métier sont maintenant d'accord sur l'excellence de la méthode antiseptique de pansement et la discussion ne peut porter que sur des questions de détail. Il est pour moi hors de doute que ce sont les administrations militaires de tous les pays qui doivent donner ici l'exemple.

Lorsqu'elles auront accepté la méthode antiseptique et toutes les mesures qu'elle comporte, les secours volontaires seront forcés de faire de même et l'unanimité existera entre toutes les Sociétés qui s'occupent des soins à donner aux blessés sur les champs de bataille. La résolution que nous prendrons aujourd'hui, surtout si elle est unanime, ne pourra que contribuer à accélérer cet heureux résultat.

M^r. de Thomsen (Danemark):

Messieurs!

La question qui dans ce moment est mise à l'ordre du jour a déjà été discutée autrefois. En 1884 à Genève, on proposait à la Conférence, comme on nous propose aujourd'hui, une résolution exprimant le vœu que les pansements antiseptiques soient introduits, comme règle, dans les services de toutes les armées en campagne, ainsi que dans celui de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Dans la discussion sur cette proposition, des médecins distingués la recommandaient, tandis que d'autres médecins non moins distingués s'y opposaient; pour moi, comme pour les autres membres de la Conférence qui n'avaient aucune éducation médicale, il ne restait donc qu'à nous abstenir de tout vote sur ce sujet.

Plus tard, les objections que l'on avait faites contre la proposition se sont montrées être d'une nature plutôt formelle que réelle; et après, il paraît que tous sont d'accord que l'application du traitement antiseptique est de la plus grande importance pour la guérison des blessés. Je suis donc bien heureux de pouvoir aujourd'hui sans hésiter suivre mes sentiments et appuyer par mon vote l'adoption de la proposition de M^r. le rapporteur autrichien.

Veillez, Messieurs, me permettre d'ajouter encore une petite observation sur le rapport que nous a présenté le Comité central de la Société autrichienne. Vous y trouverez page 1 qu'en 1886 „le pansement antiseptique n'était encore introduit réglementairement dans aucune armée“, puis page 5 que ce n'est que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Serbie qui plus tard l'ont adopté pour le service militaire. Mais voilà, Messieurs, une erreur! Elle s'explique pourtant assez naturellement par la difficulté que M^r. le rapporteur a eue à suivre exactement le développement de cette question spéciale dans toutes les armées et surtout dans celles des petits États. J'ai lieu de croire que dans plusieurs autres armées que celles qui ont été citées, le traitement antiseptique avait été appliqué déjà pendant quelques années, et je sais qu'il y a plus de 6 ans que le dit traitement a été réglementairement introduit dans l'armée à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Tout le matériel de santé de l'armée danoise, même celui qui est destiné pour le service dans les premières lignes, est antiseptique, et tout le personnel inférieur du service de santé est accoutumé à l'appliquer. Et quant à la Société danoise de la Croix-Rouge, l'éducation de ses infirmières a pendant les der-

nières 10 années été basée sur la méthode antiseptique. L'expérience que l'on a gagnée dans ma patrie est donc pour moi une raison de plus pour recommander l'adoption de la résolution que M^r le rapporteur vient de nous proposer.

M^r le docteur Schmid (Prusse):

Permettez-moi de vous exposer brièvement ma manière de voir, au sujet des conclusions qui, selon moi, peuvent être tirées des expériences de la guerre serbo-bulgare, quant au traitement antiseptique.

Les médecins qui, venus du dehors, ont eu le privilège de pouvoir donner leurs soins aux blessés de la guerre serbo-bulgare, ont tous été placés dans les mêmes conditions. Aucun de nous n'a été dans le cas de s'approcher des lignes de combat; aucun de nous n'a eu l'occasion d'observer une plaie fraîche. Nous avons tous été employés pour des blessures qui avaient de 5 à 15 jours de date, et dont la nature ne s'était pas opposée à un transport plus ou moins difficile. Il en est résulté, en premier lieu, qu'un grand nombre de blessures graves, par exemple les plaies abdominales, n'ont pas été confiées à nos soins.

Il importe que l'on tienne compte de cette circonstance, afin que dans une guerre future on ne se prévale pas du chiffre de mortalité de 1,6%, indiqué dans le rapport de Monsieur le D^r Maydl, pour trop attendre du traitement antiseptique.

En second lieu, il convient de faire observer, que nous ne sommes pas en droit d'affirmer que, dans les cas qui ont été confiés à nos soins, la méthode antiseptique ait donné à tous égards la mesure de son efficacité. Car nous avons été placés dans une ville; nous avons eu à notre disposition de vastes maisons, des chambres, des lits convenables, de l'eau, un personnel sanitaire, un matériel antiseptique, etc.

Nous avons pu travailler dans des conditions cliniques favorables, quoique très difficiles, il est vrai. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il a été prouvé, ce que d'ailleurs les chirurgiens qui opèrent en temps de paix savaient depuis longtemps, que même dans des circonstances très défavorables et pour des plaies relativement anciennes, la méthode antiseptique peut encore rendre les plus précieux services.

Mais, Messieurs, si les conclusions que je crois devoir tirer de notre expérience, diffèrent un peu de celle de mon collègue, le D^r Maydl, elles ne préjudicient en rien à la motion présentée à la Conférence. Il est vrai que le vœu exprimé d'une application générale du traitement antiseptique, arrive un peu tard, puisque la plupart des gouvernements ont, en fait, devancé nos désirs.

Mais d'autre part, on peut dire qu'il est de fait heureux que cette proposition n'ait pas été faite plus tôt. En effet, les chirurgiens de profession qui ont suivi le développement de la question du traitement antiseptique, se souviennent du temps où l'on voyait les garanties offertes par ce traitement dans le Spray; où les pansements et les procédés opératoires étaient des plus compliqués. Ils n'ont pas oublié qu'alors on n'osait pas laisser en place un pansement antiseptique plus de 24 heures. On ne connaissait qu'un seul antiseptique, l'acide phénique, qu'on dépensait sans mesure. Le chirurgien qui voyait ces choses n'aurait pu songer à proposer l'emploi général de cette méthode jusque sur le champ de bataille.

Veillez, Messieurs, parcourir avec moi rapidement les étapes successives par lesquelles a passé l'antisepsie: D'abord son mode d'emploi est devenu de plus en plus simple. On a renoncé au Spray; le pansement a été laissé plus longtemps en place; à côté de l'acide phénique on proposa dans diverses publications, une série d'autres antiseptiques; le sublimé reprit sa place; on constata qu'une quantité d'autres antiseptiques étaient tout aussi efficaces. On fit le grand progrès de

reconnaître que, plus le pansement est sec, plus son effet est assuré, et plus longtemps aussi on peut le laisser en place.

Nous avons introduit dans notre pharmacie chirurgicale le Jodoforme, comme le meilleur antiseptique se dissolvant lentement. Nous avons appris à connaître l'utilité des antiseptiques en poudre pour le pansement des blessures déchirées. Enfin, et surtout, nous nous sommes convaincus que ce qui constitue le plus sûr préservatif contre les invasions infectieuses, c'est en définitive d'apporter un soin minutieux à la propreté des plaies.

Il est un fait dont on ne peut douter, c'est que cette importante question a trouvé aujourd'hui sa vraie solution. Quoique l'on n'ait introduit la méthode antiseptique dans les armées que depuis peu d'années, nous n'avons point à craindre que plus tard on révoque en doute l'utilité des médicaments dont on a fait l'acquisition; ni d'autre part qu'on constate l'oubli de substances dont on serait encore obligé de se pourvoir.

Le sublimé; l'acide phénique en solution; le Jodoforme en poudre; des appareils de pansements antiseptiques de toutes sortes; surtout de la gaze jodoformée; des bandes de gaze empesées; des attelles; et puis le savon et la brosse, tels sont les quelques objets avec lesquels nous pourrions, même dans les circonstances les plus défavorables, obtenir encore les résultats les plus heureux, à la condition que nous ayons des chirurgiens instruits dans l'emploi de ces divers moyens.

Messieurs, la chirurgie conservatrice a pris, à la suite des progrès de la méthode antiseptique, une telle importance, que les places de pansement (Verbandplätze) et les lazarets de campagne (Feldlazareth) ne verront plus dans une guerre à venir que peu d'opérations. Le pansement antiseptique; l'occlusion des plaies opérée aussitôt que possible; enfin l'application des attelles; telles sont les choses dont il faudra s'occuper tout d'abord.

Plus des chirurgiens expérimentés, et familiarisés avec cette méthode pourront se tenir près de la ligne de bataille, plus la masse des blessés pourra être rapidement dispersée dans toutes les directions, plus on pourra prévenir l'accumulation de ceux-ci dans un même lieu; et plus aussi on sera en état d'obvier au danger de la contagion infectieuse.

Quand on se souvient qu'à la guerre la première préoccupation doit se porter sur l'emploi des remèdes antiseptiques, on ne peut que saluer comme un bon présage le fait, que cette haute assemblée ait voulu soumettre à ses délibérations la motion qui nous est présentée.

M^r. le D^r. Loew (Autriche).

Messieurs!

Après les discours prononcés dans la séance d'hier par les honorables représentants de divers gouvernements aussi bien que par d'autres membres de la Conférence sur le sujet en question, il paraîtra superflu de s'étendre davantage sur cette matière. Il ne sera plus nécessaire d'appuyer encore la proposition portée par mon confrère délégué, avec moi, le professeur Albert, puisque toutes les voix qui se sont énoncées là-dessus se déclarent essentiellement en sa faveur. Bien qu'un semblable amendement débattu à la dernière Conférence de Genève ait été refusé par la majorité, nous pouvons pourtant espérer que notre proposition sera acceptée actuellement, ce qui ne surprendra point, étant donnée la force majeure des faits, l'inattaquable vérité fondamentale pour ainsi dire mathématique de l'expérience faite depuis, qui rendra notre proposition acceptable, irréfutable.

Si malgré tout cela, j'ai demandé la parole, ce n'était qu'afin de pouvoir avant tout constater quelques faits, pour relater jusqu'à quel point est avancée dans notre partie, en Autriche, l'exécution de cette idée.

Nous avons entendu hier le délégué officiel du gouvernement allemand qui nous faisait part que le pansement antiseptique est obligatoire pour l'armée allemande et que celle-ci, pour le cas échéant d'une guerre, est complètement munie du matériel antiseptique.

Moi aussi, bien que sans mandat officiel, je suis en état de vous faire la communication exacte qu'en Autriche aussi l'administration de santé militaire s'est munie largement du matériel antiseptique pour l'usage de l'armée. Quant à cela nous sommes archiprêtres.

A cette occasion on me permettra de citer une remarque faite par un honorable membre de la Conférence, qui vient de parler.

M. le Professeur Socin a déclaré qu'il votera la motion présente, mais en soutenant en même temps qu'il ne suffit pas de pourvoir les armées du matériel antiseptique, mais qu'il est absolument indispensable que toutes les personnes appartenant au corps médical de l'armée, non seulement les médecins, mais aussi leur corps auxiliaire, y compris les personnes chargées du service subalterne, soient bien instruits théoriquement et pratiquement en fait du traitement antiseptique.

Il va sans dire que je donne pleinement mon consentement à cette assertion, en reconnaissant la haute valeur et la portée de cet argument. Je suis par conséquent d'autant plus enchanté de pouvoir constater que le ministère de la guerre, respectivement le conseil d'administration sanitaire supérieure de notre pays, s'est emparé depuis longtemps de ce sujet d'organisation et qu'en Autriche, les vœux prononcés par le Professeur Socin sont devenus un fait réel.

Il ne faut pas hésiter à dire que nos médecins militaires se connaissent exactement dans les détails du technique du traitement antiseptique; quant au corps subalterne on a pris soin de son instruction correspondante.

Le manuel obligatoire destiné à servir de base à l'instruction de notre corps sanitaire subalterne de l'armée, le „Leitfaden für den fachtechnischen Unterricht des K. K. Sanitäts-Hilfspersonales“ contient un chapitre particulier traitant amplement le technique du pansement antiseptique.

Vous croirez Messieurs que notre corps sanitaire subalterne ainsi instruit répondra aux exigences les plus sévères.

Je ne peux pas finir sans avoir défendu le second point de notre motion, parce que je crains et non sans raison que notre proposition ne vous paraisse pas être généralement exécutable. Alors je prends la liberté de vous prouver, en me référant aux institutions actuelles de mon pays, que notre proposition ne soit pas un produit de la fantaisie mais une telle qui s'ajuste parfaitement à l'état actuel des choses. La demande faite par notre proposition que les médecins militaires restreignent leur action exclusivement au premier plan du champ de bataille et que depuis le secours volontaire aidé par le concours des médecins civils soit destiné à se mettre à l'oeuvre a été approuvée dans notre pays par l'exécution pratique.

Je n'ai pas peur de commettre une indiscretion en constatant, ce qui du reste peut être appris de tout le monde par le tableau officiel publié de ce que d'après la disposition faite presque tous nos médecins militaires sont employés au premier plan. Dans l'arrière-plan ne resteront à chaque district qui représente toujours un territoire assez vaste qu'un médecin de l'état-major général qui préside à toutes les affaires administratives tant médicales qu'hygiéniques de ce district et un seul médecin-major en qualité de directeur d'un grand hôpital militaire. Ce médecin-major sera toujours pris de préférence parmi les retraités et non pas de l'effectif. Le reste du service médical est à la charge des médecins civils.

La division nette du travail n'était possible que par les rapports étroits qui existent chez nous entre le ministère de la guerre et la Société de la Croix-Rouge.

Par le fait que la Société de la Croix-Rouge constitue une partie essentielle de l'administration du corps de santé militaire et qu'elle a pris par obligation le soin d'une série de charges du service de santé militaire, nous nous sommes approchés de beaucoup de l'idéal d'une division juste du service sanitaire. Nos colonnes avancent presque jusque au premier plan, se chargent de reconduire les malades de l'endroit ou les blessés ont été pansés par les médecins militaires.

Nos stations plus éloignées des combattants sont bien garnies pour pouvoir nourrir, conforter les blessés renvoyés, leur donner bon gîte, secours médical, retenir plus longtemps ceux qui sont blessés gravement pour les adresser plus tard à l'un des nombreux hôpitaux de réserve tant de l'État que dans ceux de la Croix-Rouge, organisés au mieux d'après les besoins modernes. Grâce à cette coalition de l'administration sanitaire militaire officielle et du secours volontaire de la Croix-Rouge réglé par des lois précises, nous sommes arrivés à ce degré de perfection lequel, vu l'état actuel de la science doit être le but des mesures sanitaires.

A l'aide d'une pareille organisation, il a pu se faire, comme nous l'avons vu pendant l'occupation de la Bosnie, que des soldats blessés à Breska, après avoir été pansés au lieu même de la bataille par les médecins militaires, ont été transportés par l'ambulance de bateau allant aval la Narenta et puis par les grand vaisseaux à Thèste. D'ici, restant toujours sur le même brancard, gardant le pansement antiseptique à eux appliqué soigneusement à Breska, ils ont été embarqués dans un train sanitaire de chemin de fer, dirigés à Vienne où les hôpitaux, prêts à les recevoir, leur donnèrent le repos et le traitement nécessaires.

J'espère Messieurs vous avoir convaincus tous qu'un procédé praticable dans un empire puissant et étendu, le sera d'autant plus dans des proportions moins grandes. Il ne me reste donc plus que la prière que j'ai l'honneur de vous adresser, d'accepter notre proposition.

M^r. le D^r. Gurlt (Prusse):

Messieurs,

Etant l'un de ceux qui ont signé la motion présentée à la Conférence de Genève, je parlerai en faveur de la proposition faite aujourd'hui. Permettez moi de vous rappeler à ce sujet quelques faits historiques:

Si je ne me trompe le pansement antiseptique, en temps de guerre, a été mis en usage sur une grande échelle, pour la première fois dans la guerre russo-turque, soit par des médecins militaires prussiens, soit par des chirurgiens russes appartenant pour la plupart à l'université de Dorpat.

Les médecins prussiens étaient placés dans des circonstances semblables à celles où ils se trouvèrent plus tard dans la guerre serbobulgare; e. a. d. qu'ils n'eurent à soigner que des blessures qui étaient entrées dans leur période secondaire; le traitement antiseptique avait par conséquent ce même caractère secondaire. Quant aux chirurgiens russes ils se trouvaient sur le théâtre même des combats, et ainsi ils eurent l'occasion de panser des blessures toutes fraîches.

Mais il est à remarquer que la méthode antiseptique alors en usage, était, ainsi que mon collègue Schmid l'a fait observer, le traitement humide; or celui-ci a rencontré de grandes difficultés, du moins dans les régions basses du Danube, à cause du manque de bonne eau.

Les appareils devenaient vite imperméables et ne méritaient plus alors la désignation d'antiseptiques.

Aujourd'hui, ainsi que mon collègue Schmid l'a également dit, nous sommes assez heureux pour pouvoir nous passer de l'eau et du pansement humide. Ce sont les appareils secs qui dans ces derniers temps ont obtenu la préférence de presque tous les chirurgiens.

Le plus souvent on se sert de substances fort simples, telles que la tourbe, la mousse, le sable, etc. On peut employer indifféremment ces divers matériaux, à la condition qu'ils soient rendus aseptiques, c. à d. stérilisés, ou débarrassés de tous germes toxiques.

Aujourd'hui cette opération de stérilisation s'effectue d'une manière fort simple, en exposant les objets de pansement à une haute température. On a inventé, comme vous le savez, des appareils à désinfection qui peuvent servir, non seulement pour le matériel des pansements, mais aussi pour les vêtements et pour la literie. On les a rendus très commodes et même portatifs, et l'on peut par leur moyen, rendre les divers corps absolument aseptiques.

Je tiens à rappeler que l'on peut même se dispenser de médicaments antiseptiques, à la condition de se servir pour les pansements, d'objets stérilisés. C'est ainsi que, dans une des cliniques de Berlin, on emploie principalement de la tourbe dans laquelle on a détruit tous les germes possibles, en y faisant passer de la vapeur d'eau élevée à une température de plus de 100 degrés.

Ces matières peuvent alors être employées sans qu'on ait besoin de les imprégner préalablement de substances médicamenteuses.

Dans la chirurgie civile, la méthode antiseptique s'emploie presque partout. Cependant je tiens à rappeler que dans le pays même où, à la suite de la grande découverte de Lister, le pansement antiseptique fut appliqué pour la première fois, en Angleterre, il y a encore des hommes de valeur qui se refusent à faire usage de cette méthode. Ce fait s'explique par les conditions exceptionnellement salubres dans lesquelles se trouvent les hôpitaux anglais. Mais on comprend que des hôpitaux militaires ne seront jamais placés dans des conditions aussi hygiéniques que les hôpitaux civils; et que par conséquent il faudra exiger pour les premiers, de bien plus grandes garanties. Or c'est par les procédés antiseptiques que celles-ci seront obtenues.

Autant que possible le traitement devra être appliqué sous sa forme primaire, c. à d. dès la production de la plaie. C'est là un progrès qui, si je ne me trompe, n'a encore été réalisé nulle part sur une échelle un peu vaste.

Quant à la chirurgie civile, elle a déjà eu l'occasion de recueillir une ample moisson d'expériences à l'égard du traitement antiseptique primaire, pour les plaies par armes à feu.

Des blessures produites par les coups de revolver ne sont plus, de nos jours, considérées comme graves, à moins que des organes vitaux n'aient été atteints. On laisse la balle en place, sans s'en inquiéter, et sans faire, comme autrefois, des tentatives d'extraction; et alors tout marche bien, si l'on a eu soin de faire un pansement antiseptique.

Mais, d'autre part, le matériel qui sert à ce pansement, appliqué à sec, est assez volumineux; et les intendances militaires ne peuvent surcharger leurs fourgons d'un aussi gros matériel.

Il résulte de ce fait, que ce sera la tâche des Sociétés de la Croix-Rouge de procurer ce matériel antiseptique trop encombrant.

Mais la conséquence, c'est que l'intendance devra, contrairement aux règlements qui existent en Allemagne, permettre aux Sociétés libres de s'approcher davantage des premières places de pansement (Verbandplätze) et par conséquent du champ de bataille; sous peine de risquer de manquer d'un matériel aussi nécessaire.

Par les motifs que je viens de développer, je ne puis qu'appuyer fortement, et dans toute son étendue, la motion présentée.

Mr le Dr Chambé (France):

M.M., je n'abuserai pas de la parole: je dirai seulement que le gouvernement français adhère à la proposition faite et que la méthode antiseptique a été introduite depuis la première ligne jusqu'à la troisième.

Les postes de secours, l'ambulance et les hôpitaux, sont pourvus du matériel sanitaire antiseptique.

Les soins seront donnés dans les meilleures conditions.

Mr le Dr Hyades (France):

Nous sommes tous d'accord sur la méthode antiseptique, qui constitue un grand progrès de la chirurgie. Elle est de nature à favoriser la rapidité des guérisons.

Comme représentant de la marine française, je dirai que depuis longtemps, la marine fait usage de cette méthode, dans les hôpitaux et à bord des marines de l'Etat et que les résultats ont été partout très heureux.

La marine ne peut donc qu'applaudir à la propagation de la méthode.

Mr le Dr Ennes (Portugal):

Je dirai que la question dont nous nous occupons en ce moment est résolue favorablement en Portugal et qu'elle y a reçu sa consécration.

Il y a 3 ans, le ministre de la guerre a nommé une commission pour étudier la transformation complète du matériel sanitaire, afin de le mettre en harmonie avec les progrès modernes.

J'ai l'honneur d'appartenir à cette commission, ainsi que Mr le Dr de Bellem. Nous avons pris pour base les éléments des pansements antiseptiques.

Plus tard, nous avons soumis les résultats de nos travaux à Mr le ministre de la guerre, l'illustrissime général Fontes, qui a consacré officiellement la méthode antiseptique d'où est sorti notre matériel sanitaire.

Nous avons accepté ce qui nous paraissait représenter les progrès actuels de la science.

Nous tâcherons dans la mesure de nos forces de mettre notre matériel en rapport avec les meilleures idées.

Ce qui se pratiquait autrefois, sous ce rapport, ne présentait qu'un caractère théorique et platonique, mais la situation n'est plus la même aujourd'hui. La méthode peut être appliquée dans les principes les plus rigoureux sur les champs de bataille et l'on en retirera d'énormes avantages.

Nous voterons donc de grand coeur la proposition.

Nous nous conformerons aux principes établis dans les services sanitaires.

Je terminerai en vous disant, messieurs, que la Société de secours du Portugal, vous adresse les voeux les plus fraternels, les plus enthousiastes, pour la réussite de l'oeuvre à laquelle nous sommes tous intéressés.

Mr le Dr Hoor (Autriche):

Je me permets de constater, que, de la part de l'armée autrichienne, toutes mesures sont prises pour effectuer le pansement antiseptique entièrement, aussi bien dans les hôpitaux de paix que dans les institutions sanitaires des camps.

Non seulement il fut pris soin d'une provision riche de matériel de pansement antiseptique, — le personnel médical et auxiliaire a été enseigné relativement.

Les institutions autrichiennes-hongroises de la Croix-Rouge, représentant une partie organique

dans le cadre sanitaire de l'armée Impériale-Royale, sont en rapport harmonique avec l'armée, et que par conséquent un rapport du premier avec le second plan, est entièrement assuré. *

M^r le D^r Löw ayant détaillé les relations relatives, je n'ai donc qu'à constater officiellement les déclarations faites par lui, aussi bien à l'égard du matériel et du personnel, qu'en vue de la coopération des institutions sanitaires de l'armée d'une part, et le secours volontaire des Sociétés de la Croix-Rouge, dans leur entière étendue.

M^r le comte della Somaglia (Italie):

M.M., On a adopté dans l'armée italienne la méthode antiseptique; depuis quelques années elle a donné d'excellents résultats.

Pour la marine italienne, on a fait la même chose. A l'école d'artillerie et à l'école de marine à Spezia, on instruit les écoliers dans le traitement antiseptique de manière qu'il y ait toujours à bord, un grand nombre de personnes capables de donner les premiers soins sous l'application de la méthode antiseptique.

M^r le D^r Galvani (Grèce):

Tous les savants sont d'accord pour reconnaître que la difficulté réside dans l'application de la méthode.

L'un des savants préopinants vient de dire qu'il suffirait, pour parer aux difficultés, d'appliquer sur la plaie une étoffe sèche. En effet, la méthode antiseptique n'a pour but que la propreté et c'est pourquoi il faut faire emploi d'une étoffe sèche, avant l'application de n'importe quel remède.

M^r le général Thomsen a dit qu'il serait nécessaire de bien instruire le personnel pour qu'il pût employer (utilement) la méthode antiseptique au milieu des combats.

Nous partageons cet avis, mais le concours du personnel devrait se borner à relever les blessés et à les éloigner du champ de bataille.

Il y aurait lieu d'emmagasiner tout le matériel nécessaire dans la seconde ligne; car malgré la bravoure des chirurgiens et de leurs aides, on ne peut pas appliquer la méthode aux premières lignes.

Il faudrait que les ambulances de secours fussent largement pourvues d'eau et de savon: dans ces conditions, l'application de la méthode antiseptique serait rendue plus facile.

Sir Thomas Longmore (Grande-Bretagne):

Comme signataire de la proposition faite à Genève en 1884, pour le traitement antiseptique, je dirai que l'expérience faite depuis lors, principalement en Egypte, a fortifié de beaucoup l'opinion des signataires de la proposition.

Je regrette beaucoup l'absence de M^r le baron de Mundy; car il est ainsi privé du plaisir de constater que les avis sont unanimes à Carlsruhe pour favoriser l'emploi de la méthode antiseptique.

M^r le Président:

Personne n'a demandé la parole; je clos la discussion et je donne la parole à Monsieur le rapporteur:

M^r le rapporteur D^r Albert:

On a développé dans la discussion un grand nombre de détails locaux, historiques et techniques; il est donc inutile d'en parler, nos propositions ayant été acceptées de toutes parts. Il me semble que si notre résolution n'était que la proclamation d'une thèse d'humanité internationale, la

proposition serait déjà assez motivée. Je vous remercie de votre aide et surtout je remercie et je félicite Messieurs Longmore, Gurlt et Socin qui ont, en 1884, fait une proposition analogue et qui aujourd'hui ont de nouveau soutenu ma demande.

En terminant, je prie M^r le délégué bulgare de ne pas tenir au mot „exact“, le mot organisation contient, il me semble, cette proposition.

M^r le D^r Chichmanoff (Bulgarie):

D'après les explications que M^r le rapporteur a données du mot „organisation“ je veux bien retirer non amendement.

M^r le Président:

Nous ne nous trouvons plus en présence que de la proposition imprimée.

(La proposition mise aux voix est adoptée.)

M^r le Président:

Je constate que la Conférence approuve cette solution.

M^r le Président:

M.M., Avant de continuer nos affaires, j'ai l'honneur de vous informer, que je viens de recevoir un télégramme de la part de S. M. l'Impératrice d'Allemagne, en réponse à notre télégramme envoyé hier à Sa Majesté.

En voici la formule:

(L'assemblée se lève.)

„Je remercie la Conférence des sentiments qu'elle a bien voulu m'exprimer. Comme Chrétienne je bénis Dieu dans son oeuvre, comme femme je songe aux épouses et aux mères, comme membre de la Croix-Rouge j'ai le ferme espoir de voir les délibérations à la bonne cause, en réunissant tous les efforts pour le soulagement des maux de l'humanité en temps de guerre comme en temps de paix.“

M^r le comte Karolyi (Hongrie):

Je propose d'insérer dans le compte rendu de la Conférence, l'expression de nos remerciements au gracieux télégramme dont nous venons d'entendre la lecture.

(Marques unanimes d'approbation.)

M^r le Président:

Nous passons maintenant au N^o 4 du programme:

„Moyens d'assurer la franchise de port aux secours en nature envoyés par des sociétés neutres aux Sociétés des Etats belligérants.“

Je donne la parole à M^r le rapporteur du Comité central italien.

M^r Galassi (Italie):

M.M., il n'est pas nécessaire de parler longuement pour justifier la proposition qui vous est soumise.

Celle-ci est née à l'occasion de la guerre serbo-bulgare.

Nous avons envoyé des secours aux comités centraux des Etats belligérants, mais il a fallu constater que les frais d'expédition égalaient à peu près la valeur des objets envoyés.

Je dois exprimer ici mes remerciements au Comité autrichien qui, avec une exquise bienveillance, a refusé toute compensation pour les frais qu'il s'était imposés.

C'est ainsi que nous avons épargné les frais d'expédition.

Nous avons donc envoyé notre proposition dans les termes où elle est conçue et que vous avez sous les yeux.

Le fait de devoir payer pour l'expédition une somme égale à la valeur des objets envoyés, ne nous a paru ni juste ni raisonnable: nous avons cru devoir appeler sur ce point l'attention du Comité international.

Le Comité pourrait émettre un vote favorable sur cette question, car il n'appartient pas aux Comités particuliers de régler celle-ci.

En principe, la proposition est très juste et parfaitement raisonnable.

Il y a des chemins de fer et des navires qui appartiennent à l'Etat et d'autres qui sont la propriété d'administrations privées: il en résulte que dans l'application il pourrait se présenter des difficultés; mais si nous émettions un vote favorable, ce serait là un acheminement vers une situation meilleure.

Les gouvernements ne demanderont qu'à voir diminuer les frais d'expédition et les sociétés privées croiront aussi de leur dignité de diminuer ou d'abolir les frais d'expédition.

Nous avons donc formulé ainsi nos conclusions:

„Les expéditions effectuées, en temps de guerre, par les différents Comités de la Croix-Rouge appartenant aux Etats signataires de la Convention de Genève, auront lieu à grande vitesse, et seront exemptées des frais de transport sur les chemins de fer et sur les navires, depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination, dans le parcours sur leurs territoires respectifs. Des mesures de contrôle, tendant à éviter les fraudes, seront adoptées d'un commun accord.“

M^r. le comte de Falkenhayn (Autriche):

M.M., Je ne veux que dire, que le Comité autrichien n'a fait que son devoir, mais il me faut faire mention du mérite du Comité international de Genève, auquel j'exprime mes remerciements.

M^r. de Jusefovitch (Russie):

M.M., Je m'associe cordialement, au nom du Comité que j'ai l'honneur de représenter à la Conférence, à la proposition du Comité italien.

Nous n'avons jamais rencontré de difficulté quant aux transports sur les lignes de chemins de fer.

Les chemins de fer autrichiens et hongrois nous ont accordé toutes les facilités pour le transport des colis, pendant la guerre serbo-bulgare.

Mais j'appuie sur la nécessité d'accorder la franchise de port pour les expéditions de la Croix-Rouge.

Et je constate, que les colis qui renferment des objets destinés aux champs de bataille pourraient être détériorés par les déballages à la douane; et cela pourrait aussi entraîner des retards regrettables. Mais la Société de la Croix-Rouge doit aussi prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir les fraudes.

Les colis pourraient être accompagnés par un agent qui répondrait des colis et en serait moralement responsable: il veillerait à ce que les colis ne continssent, que les objets destinés aux hôpitaux.

M^r de Criegern-Thumitz (Saxe):

J'accepte la proposition italienne avec empressement, mais j'ai à faire des objections sur la rédaction de cette proposition.

J'estime, que la Conférence ne peut accepter la proposition telle qu'elle est imprimée: La Conférence peut seulement exprimer le voeu que les Hauts Gouvernements prennent des mesures, pour que les propositions du Comité italien soient exécutées. Je demande que la rédaction de la proposition soit modifiée dans ce sens.

M^r Pompe de Meerdervoort (Pays-Bas):

La question est d'une très grande importance et présente de réelles difficultés.

Il y a d'abord les transports à grande vitesse, mais en temps de guerre, ces transports ne seront pas faciles; et, d'autre part, il ne faut pas oublier que les autorités affectent une grande partie de leur matériel aux transports des troupes.

Nous avons affaire, en second lieu à des compagnies particulières et à des Sociétés de différents Etats. Il ne sera pas aisé d'avoir un service uniforme.

Cependant le service à grande vitesse serait indispensable.

Il y aura aussi les difficultés de la douane; mais il serait nécessaire d'éviter le contrôle douanier aux différentes stations, car il serait à craindre que le matériel antiseptique ne subît des avaries.

M^r le délégué de la Russie a parlé d'un agent qui serait chargé d'accompagner les colis.

J'estime que si les expéditions étaient couvertes par une lettre de voiture signée par une autorité de la Croix-Rouge, cela suffirait.

Mais nous n'avons pas la compétence voulue pour décider des questions de chemins de fer et de douane: nous devons nous borner à exprimer un voeu. Les Comités pourraient s'adresser à leurs gouvernements respectifs pour obtenir une réglementation douanière. C'est par la voie diplomatique qu'il faut résoudre ces questions.

M^r Simitch (Serbie):

La Société serbe appuie la proposition italienne et je prends la liberté d'y joindre les expériences qui pourraient contribuer à éclairer cette question.

La Société serbe a joui de la franchise de port pour tous les envois par chemin de fer dans la dernière guerre et, en temps de paix, elle jouit de la franchise pour les envois par la poste et par le télégraphe. Mais c'étaient non seulement les chemins de fer de notre pays, c'étaient en outre des sociétés de chemins de fer des pays étrangers, notamment les sociétés autrichienne et hongroise qui nous ont accordé des avantages pour les transports d'objets nécessaires aux blessés.

Le Comité central serbe que j'ai l'honneur de représenter ici, s'est permis de demander l'extension de la proposition italienne et d'accorder la franchise de port non seulement aux objets destinés aux pays belligérants, mais encore au personnel sanitaire. Pendant la dernière guerre beaucoup de missions étrangères de médecins et d'infirmiers sont venues chez nous pour nous aider; je ne sais, si la franchise de port est accordée aux membres de ces missions aux chemins de fer de leurs pays.

Il serait désirable de faire les démarches nécessaires, en vue d'obtenir libre passage pour les médecins et les infirmiers, que les Sociétés de la Croix-Rouge des pays neutres envoient aux Comités centraux de pays belligérants.

Mr. Ellissen (France).

Messieurs, l'heure est avancée et je me bornerai à dire quelques mots seulement.

La question dont nous nous occupons est résolue dans beaucoup de pays: en France, les transports sont absolument gratuits pour tous les objets qui concernent la Croix-Rouge.

Je demande qu'on veuille indiquer dans le voeu qu'il s'agit d'exprimer, que dans beaucoup de pays, la gratuité, est accordée. Nous proposerons d'émettre le voeu de voir généraliser la mesure dans tous les Etats qui ont adhéré à la Convention de Genève et nous demanderons le renvoi des questions douanières aux gouvernements, afin qu'elles soient résolues par la voie diplomatique.

Je crois que de cette façon, il sera donné satisfaction à la proposition italienne.

Mr. de Wardenburg (Grand Duché de Saxe):

Je me permets d'observer, qu'il serait nécessaire, d'adresser aussi cette demande aux Sociétés privées. Je crois, que cette demande aurait un bon résultat.

— Mr. le Président:

Je constate que ces Messieurs sont tombés d'accord sur une motion commune, dont la rédaction n'est pas encore arrêtée, mais vous sera lue dans un moment.

En attendant, comme leur pensée est connue, je crois que je puis dès à présent inviter Monsieur le rapporteur à présenter ses conclusions.

Mr. Galassi (Italie):

Nonobstant les protestations de l'honorable délégué autrichien, je dois persister et maintenir les remerciements que je lui ai adressés tout à l'heure.

M.M., Nous ne nous opposons pas à la modification proposée, pourvu qu'elle soit de nature à résoudre la question dans le sens que nous préconisons. Les considérations émises par Mr. le représentant russe au sujet des questions douanières sont très intéressantes. Nous devons chercher à obtenir l'adhésion non seulement des propriétaires de chemins de fer et de navires, mais encore celle des différents gouvernements.

Mr. le Président:

Je prie Mr. Ellissen de vouloir donner lecture de la proposition qu'il a annoncée tout à l'heure.

Mr. Ellissen (France):

Nous demandons, d'accord avec Mr. le rapporteur, d'émettre le voeu que voici:

„La Conférence de Carlsruhe en remerciant les gouvernements et les compagnies de transport de la gratuité accordée jusqu'ici aux envois des Sociétés de la Croix-Rouge, émet le voeu que cette gratuité soit généralisée dans tous les Etats signataires de la Convention de Genève, et que ces Etats s'entendent entre eux pour dispenser les dits envois des formalités douanières.“

Mr. Galassi (Italie):

Je puis me rallier absolument à cette proposition, et j'espère que l'assemblée à l'unanimité, voudra bien la ratifier.

Mr le Président:

Je constate qu'il n'y a pas d'objections à faire contre la proposition et que par conséquent la Conférence accepte cette proposition.

(Adhésion.)

Mr le Président:

M.M. D'après mes propositions exprimées au commencement de cette séance l'ordre du jour d'aujourd'hui est épuisé.

Je vous prie, Messieurs, de vous réunir demain à dix heures pour reprendre nos travaux.

La séance est levée à midi $\frac{3}{4}$.

TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

le samedi 24 septembre 1887, à dix heures du matin.

Télégramme de Sa Majesté la Reine de Serbie. —

N° III du programme: **Rôle du Comité international et relations des Comités centraux entre eux.**

Rapport de M^r. le marquis de Vogüé.

Orateurs: M. M. de Criegern, d'Oom, Ador, le Dr. Schulze, de Martens, le comte de Falkenhayn, Simitch, le Dr. Chichmanoff, de Jusefowitch, le Dr. Hepke, Céréssole, de Lagerheim.

N° V du programme: **Ne serait-il pas opportun de faire choix d'un costume uniforme pour tous les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays, quand ils doivent se rendre sur les champs de bataille?**

Proposition de M^r. Tasson.

Discours de M^r. le professeur Kraske sur le mode d'action des projectiles modernes.

Orateur: M^r. le Dr. Socin.

Communication du président.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal succinct de la deuxième assemblée générale est lu par le secrétaire M^r. Ellissen.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre est adopté.

M^r. le Président:

Un télégramme de M^r. Thomas de Saint-George Armstrong délégué du Comité argentin m'annonce, que M^r. Armstrong est empêché d'assister aux délibérations de la Conférence, et en même temps j'ai l'honneur d'informer la Conférence, que la Société de la Croix-Rouge des Etats-Unis a désigné M^r. le Docteur Thomas Evans comme son délégué.

Sa Majesté la Reine de Serbie a daigné nous adresser le télégramme suivant:

„Prenant un vif intérêt à tout ce qui touche l'oeuvre humanitaire de la Croix-Rouge, je vous prie de présenter à la Conférence internationale mes félicitations et mes voeux sincères pour que ses travaux aboutissent à de nouveaux progrès de l'oeuvre à laquelle nous consacrons nos communs efforts.

Nathalie.“

M^r. le Président:

Je propose de répondre à Sa Majesté par voie télégraphique et de lui adresser l'expression de nos vifs remerciements.

M^r le Président:

L'ordre du jour appelle la discussion de la question N° III du programme, ainsi que des questions IIIa, IIIb, IIIc.

N° III. — Rôle du Comité international et relations des Comités centraux entre eux.

N° IIIa. — Secours des Sociétés de la Croix-Rouge dans la guerre serbo-bulgare et coordination des secours neutres en temps de guerre.

N° IIIb. — Question des relations des Comités centraux des belligérants entre eux pendant la durée de la guerre même.

N° IIIc. — Par suite de l'expérience acquise dans la guerre bulgare, le Comité central Bulgare propose que toutes les missions de secours des Comités centraux étrangers soient absolument soumises au Comité central du pays belligérant.

M^r le Président:

C'est M^r le marquis de Vogüé, qui est le rapporteur sur cette question. Je lui accorde la parole pour donner lecture du rapport.

M^r le marquis de Vogüé:

Messieurs, vous avez, dans votre avant-dernière séance, renvoyé l'examen du N° III à une commission.

Celle-ci m'a fait l'honneur de me choisir comme président et elle m'a en même temps chargé de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

J'ai fait de ces dernières un rapport écrit, qui représente les opinions collectives de la commission. Je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture.

La Commission à laquelle la Conférence a renvoyé l'examen de la question N° III, s'est trouvée en présence de deux propositions.

En premier lieu, les déclarations formulées par le Comité de Genève à la suite de l'enquête internationale à laquelle il s'est livré depuis la réunion de la troisième Conférence. En second lieu, le projet de constitution du Comité international tel qu'il a été élaboré par le Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge.

Ces deux propositions se trouvent imprimées l'une et l'autre dans le rapport qui a été distribué à tous les honorables membres de la Conférence, au nom du Comité international de Genève. L'auteur de ce travail intéressant, Monsieur Ador, y a résumé avec une remarquable clarté les opinions de tous les Comités nationaux consultés: après l'avoir lu, chacun des membres de cette assemblée peut se faire une idée exacte de l'accueil qui a été fait dans toute l'Europe au projet émanant du Comité russe.

Il convient pourtant de vous faire remarquer que — depuis l'impression de ce rapport — une importante modification s'est produite dans le texte du projet russe. Le délégué de la Société russe, Monsieur d'Oom, a déclaré à la Commission, qu'il retirait les deux paragraphes c et e de l'article 7 (page 13 du rapport de M^r Ador). En faisant cette déclaration il a ajouté qu'à son sens, la suppression des deux dispositions qui semblaient attribuer au futur Comité international une sorte de droit d'ingérence dans l'action des gouvernements, faisait tomber les principales objections opposées au projet russe. Les attributions que le projet ainsi modifié conférait au Comité international ne lui semblaient pas différer essentiellement de celles qui résultaient de la proposition soumise à la Conférence par le Comité de Genève: sous ce rapport les divergences ne consistaient

p-69

guère que dans des questions de rédaction, d'une solution qui lui paraissait facile. Mais sous le rapport de la constitution même de ce Comité, la divergence était profonde. Alors le Comité de Genève n'était à ses yeux qu'une société privée, se recrutant elle-même, n'ayant aucune existence légale, ni aucune autorité reconnue, ne devant son influence morale qu'à la qualité des honorables personnes qui le composent, à la juste confiance qu'inspirent leur caractère, leur dévouement, les éminents services rendus par eux à la cause de l'humanité. La Société russe croyait servir les intérêts du Comité et ceux de l'oeuvre de la Croix-Rouge, en demandant que le Comité devînt une institution vraiment internationale, tirant sa force, non seulement de la valeur des personnes mais encore des bases sur lesquelles elle serait fondée: le délégué de la Russie a insisté pour que la Commission acceptât le système qu'elle proposait de substituer à l'état de choses existant.

Cet exposé, quoique fait avec talent et avec chaleur n'a pas suffi à convaincre la Commission. Tous les membres qui la composent à l'exception des deux délégués russes, se sont prononcés dans un sens contraire. Ils ont tous rendu hommage aux intentions qui ont dicté la proposition russe: elle est née d'un sentiment généreux; il est impossible de ne pas y reconnaître la trace de cette haute influence qui imprime à tous les actes de la Société russe de la Croix-Rouge le caractère d'un dévouement si profond à toutes les nobles causes; certes, ce serait un beau jour que celui où existerait, en dehors de passions nationales et les dominant du haut des sereines régions de la neutralité, une institution nouvelle, qui, sans autre sanction que sa haute valeur morale, suffirait à suspendre les effets de l'épée: mais ce jour n'est pas arrivé: et s'il est permis aux âmes généreuses d'en entrevoir l'aurore dans un horizon lointain et idéal, il est difficile aux hommes d'aujourd'hui d'en introduire l'hypothèse dans la pratique quotidienne des choses. Votre Commission s'est placée sur le solide terrain des faits.

Il y a un fait qui domine l'histoire des origines et du développement de l'oeuvre de la Croix-Rouge: c'est l'existence à Genève d'un Comité spécial, dont l'action ne s'est manifestée que par des services, qui a su mériter le respect de tous par son désintéressement, son activité, l'efficacité avec laquelle, pendant la guerre et pendant la paix, il a su intervenir pour nouer des relations entre les Sociétés nationales, pour susciter des dévouements et répandre les grands principes qui sont la base même de notre oeuvre.

Il y a un autre fait non moins évident, c'est la tendance des Sociétés nationales, à mesure que la sérieuse sanction de la pratique a éclairé leur action, à accentuer de plus en plus leur caractère essentiellement national. Et cela est naturel. La guerre est l'exaltation du sentiment national poussé jusqu'au sacrifice de la vie. Ceux qui prennent part à ses opérations, sous la protection relative de la Croix-Rouge, n'entendent rester étrangers à aucun des sentiments qu'elle fait naître, ni abdiquer aucun des devoirs qu'elle impose au patriotisme et à l'honneur. Les Sociétés nationales sont les auxiliaires des armées nationales: elles existent par elles-mêmes, elles agissent dans la sphère qui leur est tracée par les lois de leur pays, dans la plénitude de leur indépendance réciproque.

Mais à côté des devoirs que leur crée le sentiment national, les Sociétés nationales reconnaissent qu'elles ont envers l'humanité souffrante, des devoirs que leur imposent les principes de la civilisation chrétienne et le respect des stipulations de la Convention de Genève: elles poursuivent toutes un but supérieur: ce but est le même. De là naît entre elles toutes, une confraternité, une sorte de solidarité morale dont les effets sont des plus heureux et que nous devons tendre à développer. C'est cette solidarité qui inspire l'intervention des neutres; elle a amené ce consolant spectacle dont notre siècle a donné le premier l'exemple, de nations étrangères à la guerre, prodiguant

leurs efforts, leur argent, leur dévouement pour diminuer les maux qu'elle entraîne. Si ce grand spectacle a été donné, l'honneur en revient en partie au Comité de Genève dont l'action bienfaisante s'est exercée avec une autorité d'autant plus grande qu'elle était toute morale et qu'elle était volontairement acceptée.

La Commission a pensé que cet état de choses, résultant des faits accomplis et des expériences acquises, était satisfaisant. Elle a pensé que le Comité de Genève était bien inspiré en ne demandant pas qu'il fût modifié. Il suffit à ce Comité que la Conférence constate le bien qu'il a accompli et exprime le voeu que ce bien soit continué. La Commission n'hésite pas à vous proposer de lui donner ce témoignage de haute approbation. Elle n'a pas cru devoir aller plus loin, dans l'intérêt même de l'oeuvre commune; la reconnaissance formelle de certains droits impliquerait nécessairement des définitions, une ingérence dans le recrutement et le fonctionnement du Comité, elle soulèverait une foule de questions délicates dans la discussion desquelles l'existence même du Comité risquerait d'être compromise. Si la Conférence adopte ces conclusions, le Comité de Genève restera ce qu'il est, ayant plus de devoirs que de droits, n'ayant le monopole exclusif d'aucune des oeuvres de la Croix-Rouge, mais continuant à être la plus haute expression de son action internationale.

En conséquence la Commission a l'honneur de proposer à la Conférence d'adopter les résolutions suivantes:

1. Des conférences internationales sont utiles pour la discussion des questions d'intérêt général, et pour le développement des relations personnelles entre les membres des divers Comités centraux.

En temps ordinaires, il est désirable que ces conférences aient lieu tous les cinq ans.

2. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en restant absolument indépendantes au point de vue de leur organisation intérieure et de leur fonctionnement, reconnaissent qu'elles poursuivent le même but. Cette communauté d'efforts crée entre elles une solidarité morale très nécessaire à l'accomplissement de leur mission humanitaire.

3. Il est utile de conserver, comme organe général des Sociétés de la Croix-Rouge, le Bulletin international qui se publie à Genève.

Les Sociétés intéressées doivent collaborer le plus activement possible à sa rédaction, et s'efforcer de lui procurer des abonnés.

4. Dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, il est utile de maintenir, tel qu'il existe depuis l'origine de l'oeuvre, le Comité international qui siège à Genève.

Il continuera comme précédemment:

- a. à travailler à maintenir et à développer les rapports des Comités centraux entre eux,
- b. à notifier la constitution des nouvelles Sociétés nationales, après s'être assuré des bases sur lesquelles elles sont fondées,
- c. à publier le Bulletin international mentionné plus haut sous le N° 3.

En cas d'insuffisance du produit des abonnements pour couvrir les frais de cette publication, le Comité international a la faculté d'en référer aux Comités centraux,

- d. à créer, en temps de guerre, une ou plusieurs Agences internationales de renseignements, aux bons offices desquelles les Sociétés nationales puissent recourir pour faire parvenir des secours, en argent ou en nature, aux blessés des armées belligérantes,
- e. à prêter en temps de guerre, s'il en est requis, son entremise ou celle de ses Agences aux Sociétés nationales des belligérants, pour la transmission de leur correspondance.

Il demeure bien entendu que les Sociétés nationales des belligérants pourront toujours, avec

Conclusion de la Commission
à l'égard des Sociétés nationales de la Croix-Rouge
du 27/10/1914

E

l'autorisation des commandants militaires et sous les conditions déterminées par eux, établir entre elles une correspondance directe.

Il est également bien entendu que les Sociétés neutres qui en temps de guerre voudront apporter à l'une ou à l'autre des armées belligérantes le concours de leur assistance sanitaire, soit en personnel, soit en matériel, se soumettront sans réserve aux règlements édictés par les autorités militaires, et que notamment dans les pays où la loi subordonne le fonctionnement des délégations neutres à la direction des Sociétés nationales, ces délégations accepteront la direction du Comité central des dites Sociétés.

La Commission pense en outre que l'adoption des conclusions précédentes donnerait une entière satisfaction aux vœux exprimés par les Sociétés autrichienne, serbe et bulgare sous les N^{os} III a, III b et III c. Elle propose donc à la Conférence, dans le cas où elle adopterait ces conclusions, de les considérer comme une réponse à ces trois questions, rendant inutile leur discussion ultérieure.

Mr de Criegern-Thumitz (Royaume de Saxe):

J'ai été chargé par la Commission, de reproduire brièvement en allemand le rapport qui vient de vous être présenté d'une manière plus complète en langue française; permettez-moi d'exposer devant vous, Messieurs, la suite des idées qui ont guidé la Commission dans la discussion de cet important sujet:

Deux propositions étaient en présence.

D'abord celle qui vous a été présentée par le Comité international et qui était fondée sur les décisions prises dans la troisième Conférence internationale; en second lieu celle présentée en opposition avec la première par le Comité central russe. Elles ont été publiées et toutes deux se trouvent entre vos mains.

Mais une nouvelle rédaction qui y a été introduite, a amené un changement fondamental dans la manière dont actuellement la question se pose. Ce changement résulte du fait que le Comité central russe a retiré les passages c et e du § 7. de sa proposition. Il l'a fait surtout par la considération que ces passages pourraient faire croire que l'on songerait à donner au Comité international le droit de présenter aux gouvernements des observations d'un caractère obligatoire. Mais comme telle n'a nullement été l'intention du Comité russe, ces deux passages de sa proposition ont été retirés par lui. Par suite de cette suppression, le motif principal des objections qui ont été mises en avant dans les réponses des divers Comités centraux n'existe pas.

Il semblait dès lors que la divergence entre les deux propositions aurait pu disparaître par un simple changement de rédaction. Néanmoins il ressort avec évidence des discussions de la Commission, que les deux opinions exprimées se séparent plus profondément. Les motifs qui avaient inspiré le Comité central russe et ses délégués, dans la proposition qu'ils ont présentée, étaient d'ordre philanthropique. Ils trouvaient qu'un Comité international doit être nanti d'un mandat déterminé, et que son recrutement doit se faire d'après des règlements fixes.

Quoique toutes ces propositions aient été présentées d'une manière développée et réfléchie, elles n'ont cependant pas rencontré l'assentiment des autres membres de la Commission. Ceux-ci furent unanimement d'avis que les expériences faites jusqu'ici ne sont pas encore de nature à permettre d'accepter des propositions d'une aussi haute portée que celles présentées par la Russie. La Commission a voulu se placer exclusivement sur le terrain historique. Elle a reconnu trois faits comme positifs:

1. D'abord qu'il existe de fait un Comité international lequel a acquis, par sa propre activité, la position qu'il occupe et la grande confiance dont il jouit auprès de tous les Comités.

2. Que dans les divers Comités centraux et nationaux, le principe de la nationalité est devenu d'année en année plus prépondérant, et que les Sociétés nationales sont aujourd'hui de fait des institutions auxiliaires des armées de leurs pays.

3. Enfin un troisième point de vue a été accentué; c'est que néanmoins l'oeuvre poursuit un but général, qui établit un lieu entre toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, et qui a pour base les principes de la philanthropie chrétienne, ainsi que les stipulations de la Convention de Genève.

Partant de ce point de vue, la Commission a acquis la conviction très nette, qu'en égard aux faits indiqués, ce qu'il y a de plus désirable est, de maintenir, autant que possible, le statu quo. En conséquence elle a décidé de ne point donner au Comité de Genève des instructions précises sur son mode d'activité, et sur les buts divers qu'il aura à poursuivre; elle ne désire point, ainsi que le demande la proposition russe, que l'activité de ce Comité soit réglementée; elle exprime au contraire le vœu, que le Comité international continue à exercer son action bienfaisante, comme par le passé. Il est hors de doute que la tâche du Comité international lui impose plus de devoirs qu'elle ne lui accorde de droits; que l'abnégation avec laquelle ses membres ont poursuivi l'accomplissement de leur tâche, mérite toute notre reconnaissance, et que celle-ci ne peut leur être mieux témoignée que par la consécration de l'état des choses actuel. Cette confiance dans le Comité repose essentiellement, ainsi que le dit le rapport, sur l'estime qu'inspirent individuellement les hommes qui le composent.

C'est en se fondant sur ces considérations que la Commission est arrivée aux conclusions qui se trouvent imprimées entre vos mains. Elle a encore introduit après coup, quelques légers changements de rédaction que je dois indiquer:

Quant au § 2., elle a remplacé les mots "solidarité morale" par ceux-ci: "communauté de principes," cette dernière expression rendant mieux sa pensée.

De plus dans la dernière phrase du texte allemand, se trouve une faute d'impression qui en dénature le sens. Au lieu du mot „Boden“ il faut mettre: „Gesetzliche Bestimmungen“.

M^r. d'Oom (Russie).

Il a été décidé à la Conférence de Genève en 1884, qu'en vue de l'importance des opinions que j'ai eu l'honneur d'émettre au nom du Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge, sur les N^{os} 8, 16 et 17 du programme de la Conférence, — il sera proposé à tous les Comités centraux d'élaborer un projet d'organisation d'une institution internationale de la Croix-Rouge, projet qui ensuite devra être soumis à l'examen de leurs gouvernements respectifs.

Conformément à cette résolution, le Comité central russe a élaboré un projet qui, sous forme de "Note sur le rôle du Comité international et sur les relations des Comités centraux de la Croix-Rouge", a été envoyé au Comité de Genève pour être communiqué aux Comités centraux des autres pays. S'il leur est parvenu trop tard, la faute n'en est pas à nous; nous ne pouvons que le regretter, car, avant d'avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance, presque tous les Comités centraux se sont prononcés contre la proposition russe; les uns disent ne pas pouvoir comprendre comment un organe neutre pourrait s'établir et se maintenir entre les combattants, vu que les gouvernements ne toléreraient jamais la présence d'un drapeau neutre entre les armées belligérantes; les autres ont compris la proposition russe dans un sens opposé, à savoir que le Comité international serait obligé de se charger des soins de tous les blessés que les armées belligérantes lui abandonneraient; un

des Comités a énoncé la crainte que les Sociétés nationales pourraient se trouver en présence d'une autorité internationale, qui aurait le droit de leur présenter des vœux ou de leur donner des ordres.

Ces objections reposent évidemment sur un malentendu, étant en contradiction directe avec le projet russe. Ce malentendu n'existerait peut-être pas, si les Comités centraux n'avaient été appelés à se prononcer sur notre proposition, avant que le projet leur ait été communiqué dans son ensemble.

Il est encore une objection à laquelle je ne puis m'abstenir de répondre. En s'appuyant sur la décision de la Conférence de Berlin en 1869 qu'on reconnaît tacitement, que le Comité international aurait pour mandat de veiller à l'observation de la Convention de Genève et éventuellement de faire le nécessaire pour son amélioration. On en tire la conséquence que le Comité international, en cas de transformation en une institution du droit des gens, risquerait de se trouver limité dans sa liberté d'action et de voir compromis les résultats de son activité.

Je me permets de faire l'observation, que les droits et les obligations d'une institution internationale doivent être strictement définis et proclamés publiquement et officiellement. La liberté d'action, il est vrai, en serait limitée, mais le champ d'activité en serait considérablement élargi.

La reconnaissance tacite d'un droit quelconque d'une institution internationale est une chose inadmissible et même dangereuse: admise dans un moment donné, — elle peut-être tacitement révoquée dans d'autres circonstances. J'aime à croire que tous les Comités sont également intéressés à créer une situation stable au Comité international.

Toute la question gît dans le mode d'organisation du Comité. Une fois, qu'il sera composé de délégués des Comités centraux des pays qui ont adhéré à la Convention de Genève, et que ces représentants seront munis de certains pouvoirs, le champ d'activité du Comité international s'élargira évidemment et les décisions des questions soumises à son examen, auront une tout autre valeur.

Les partisans du „*statu quo*“ eux-mêmes trouvent utile de proposer au Comité de Genève, qu'il soumette à la Conférence ses idées relativement au nombre de ses membres et à la manière dont il conviendrait de procéder à l'avenir en cas de vacances dans son sein.

Ainsi reconnaît-on la nécessité de définir le mode de recrutement du Comité de Genève et nous avons tout lieu de croire que le rapport de ce Comité contiendrait un projet d'organisation à ce sujet, — mais il n'en est pas ainsi. Nous n'en restons pas moins convaincus, que si pour le moment les idées énoncées dans notre projet trouvent de l'opposition de la part de la majorité de la Conférence, — le temps les fera mûrir et que tôt ou tard on s'apercevra de la nécessité de les faire valoir, et nommément le jour, où la Société de la Croix-Rouge ne verra plus des Moynier pré-sider le Comité de Genève et des membres actuels y remplir les différentes fonctions. ?

Mr. de Criegern-Thumitz (Royaume de Saxe):

Il y a encore un point sur lequel je dois compléter mon rapport: Par suite des propositions qui ont été faites par la Commission, les points III a. b. et c. se trouvent résolus, ainsi que Mr. le rapporteur l'a déjà fait remarquer. En effet ces points sont de fait compris dans les propositions de la Commission. La différence n'est que de forme, de telle sorte qu'il y est dit que l'on renonce à la forme des instructions à donner au Comité international.

Je me borne à ces quelques paroles, parce que je suppose que M.M. les rapporteurs nous diront s'ils considèrent maintenant les propositions de la Commission comme définitivement élucidées.

Mr. Ador (Comité international).

M.M., le Comité international déclare se rallier entièrement aux propositions amendées par la Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la question.

Lors de l'enquête faite par le Comité, en exécution de la décision de la Conférence de Genève, le Comité international a recueilli de la part des Comités centraux et nationaux de la Croix-Rouge, de nombreux et précieux témoignages d'estime et de confiance, dont il tient à exprimer ici son entière reconnaissance.

Ces témoignages d'estime et de confiance viennent d'être confirmés par les voix si autorisées de M.M. le marquis de Vogüé et von Oom. Le Comité international s'efforcera de justifier la confiance qu'on a mise en lui.

Les marques d'estime et de confiance dont il a été l'objet sont les seules récompenses qu'il ait jamais ambitionnées.

Le Comité n'a jamais demandé l'extension de sa compétence, il n'a pas pris l'initiative de demander une définition plus complète de ses droits.

Le Comité reconnaît, comme l'a fait remarquer l'honorable M^r. le marquis de Vogüé, que dans l'oeuvre de la Croix-Rouge, ce sont les devoirs qu'il faut avoir en vue. Ceux-ci incombent à tous ceux qui veulent travailler au développement de l'oeuvre de la Croix-Rouge.

C'est Genève, M.M., qui a été le berceau de la Croix-Rouge, c'est là que s'est signée la convention de Genève; l'existence du Comité a été consacrée successivement par les Conférences de Paris et de Berlin. Le Comité s'est toujours efforcé de déférer aux vœux émis à la Conférence de Berlin, encouragé par la confiance et l'appui des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Nous savons, M.M., que notre force, si force il y a, résulte uniquement de la confiance que les Sociétés de la Croix-Rouge veulent bien témoigner au Comité de Genève.

Nous sommes fiers de posséder cette confiance, nous sommes heureux et reconnaissants des nombreux témoignages qui nous sont acquis. Désormais tous nos efforts tendront à justifier ces témoignages et le Comité continuera à travailler dans l'intérêt de la Croix-Rouge comme il l'a fait depuis vingt-cinq ans.

(Très bien.)

M^r. le D^r. Schulze (Heidelberg):

J'applaudis à la proposition du Comité russe; car j'y vois un progrès au point de vue du développement du droit international.

Néanmoins j'ai fait partie de la majorité de la Commission qui propose de ne pas accepter la proposition du Comité russe.

Je suis d'avis que la convention de Genève constitue l'un des plus remarquables progrès du droit international.

J'ai, à rappeler au souvenir de la Conférence, que parmi les hommes qui ont le plus contribué au développement du droit international, se trouve S. M. l'empereur Alexandre II. et il me faut attirer l'attention de la Conférence sur la Conférence de St. Pétersbourg et celle de Bruxelles où l'on a essayé d'établir un code.

Bien que ces propositions n'aient pas abouti, elles sont cependant d'une grande autorité. A la Conférence de l'Institut du droit international, on ne s'est pas occupé seulement du droit international actuel, mais aussi des progrès, du développement que pourrait prendre le droit international. Je constate qu'au sein de la Commission, les membres des Comités centraux de l'Allemagne, de la France, de l'Autriche, de l'Italie et les délégués des divers gouvernements se sont prononcés contre la proposition du Comité central russe.

Tous les rapports qui ont été publiés, sauf celui de la Serbie, sont contre la proposition russe.

Je n'adopte pas tous les arguments qui sont consignés dans ces rapports, mais j'estime qu'il ne faut pas adopter une proposition qui pourrait être désagréable aux gouvernements.

Je crois que le Comité central de Genève peut très bien, par son autorité morale, atteindre un but pratique et facile.

Il sera possible aux diverses puissances d'entrer en arrangement avec le Comité.

J'ai l'honneur de rappeler que M^r. Moynier est le président du Comité et que celui-ci ne rencontrera jamais d'opposition de la part des autres Comités.

Ainsi j'estime que les nobles efforts du Comité russe méritent le plus grand éloge, mais que pour le moment, il n'est pas opportun d'accepter cette proposition.

M^r. de Martens (Russie).

M.M. Je demande à la Conférence de vouloir me prêter pendant quelques instants sa bienveillante attention. Je désirerais lui présenter certaines observations relatives au projet russe qui a été soumis par le Comité central de la Croix-Rouge.

Afin de prévenir tout malentendu, je dirai que je n'ai aucun mandat de mon gouvernement pour défendre ce projet; mais je suis absolument convaincu d'agir selon les vœux de mon gouvernement en exprimant toutes mes sympathies au projet en question qui d'ailleurs a toutes les sympathies des amis de la Croix-Rouge.

Je ne connais aucune partie de la jurisprudence ou de la science humaine à laquelle puisse se rattacher l'institution qui s'appelle le Comité de Genève.

Nous sommes tous persuadés que le Comité, grâce à son honorable président qui est la cheville ouvrière de l'oeuvre et grâce aussi aux membres du Comité, nous sommes persuadés, dis-je, que celui-ci a toujours rempli sa tâche d'une manière remarquable et qu'il est digne de notre estime, de notre reconnaissance.

Mais il faut reconnaître que la situation de ce Comité est assez singulière, presque bizarre; je poserai la question de savoir comment ce Comité se requiert? Nous sommes tous mortels et M^r. le président du Comité de Genève et tous les membres de ce Comité le sont aussi. Par suite de certaines circonstances, par la force des choses, ces messieurs pourront un jour ne plus faire partie du Comité.

On se demande comment le Comité sera alors composé?

Je ne sache pas qu'il existe au monde une institution publique dont l'autorité morale serait reconnue par les différents pays.

Dans le domaine du droit civil, je pourrais peut-être trouver une explication à l'état de choses actuel. En 1864, est né à Genève, un enfant chéri de nous tous. Cet enfant a reçu le nom du Comité international; il a été baptisé, mais il n'a pas été enrégistré, jamais on ne l'a présenté à l'officier de l'état-civil.

On veut bien admettre l'existence de cet enfant; mais on se refuse à le reconnaître.

Eh bien, c'est là une situation tout à fait extraordinaire. Comment expliquer, en effet, qu'une telle institution ait pu s'établir et envoyer des délégués dans les différents pays?

Comment a-t-elle pu établir des agences internationales et avoir tous les droits à l'estime et à la confiance de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et des gouvernements? Jusqu'en 1864, c'est-à-dire jusqu'au jour de la Convention de Genève, les administrations militaires ont fait tout leur possible pour secourir les blessés et les malades en temps de guerre. Elles avaient pour devise: "Aide-toi et Dieu t'aidera".

Mais la guerre de 1859 entre l'Autriche et l'Italie, a montré que les administrations militaires n'étaient pas à la hauteur de leur tâche. Alors, on s'est aperçu que les nations belligérantes ne devaient plus se dire: "Aide-toi et Dieu t'aidera", mais plutôt: "Aidez-vous l'une l'autre, et Dieu vous aidera".

Il faut donc qu'il existe un lien entre les diverses Sociétés; et le Comité central russe n'avait nullement en vue de toucher à l'idée fondamentale de l'institution. Au contraire, il lui exprime toutes ses sympathies, car ses membres font preuve d'une véritable abnégation. Au point de vue de la pratique, je dirai que les objections qui ont été présentées contre le projet des Comités centraux, ne m'ont pas convaincu du tout.

Les objections que 13 Comités centraux ont bien voulu envoyer à Genève, ont été faites sans connaissance de cause. Les Comités ont examiné la question au point de vue théorique seulement.

Cela explique pourquoi on a fait au projet russe, des objections comme celle-ci: "Le Comité qui serait établi comme mandataire des Sociétés de la Croix-Rouge, aurait une force non seulement morale mais presque gouvernementale". On a dit que pendant la guerre, il fallait, d'après le projet russe, qu'il y eût un drapeau neutre et que les délégués fussent envoyés par une puissance neutre qui s'appelle Comité de Genève".

Voilà les objections qui ont été présentées; mais dans les deux premiers articles il est dit, que le Comité de Genève n'est que mandataire des Sociétés de la Croix-Rouge. Il est ce qu'il a toujours été, à cette différence près que jusqu'à présent, on pouvait toujours dire au Comité, ne vous mêlez pas de cette question, on ne veut pas reconnaître votre autorité. Mais quand ce Comité sera reconnu, on reconnaîtra aussi son autorité, et ses attributions seront parfaitement définies. Les objections dont je viens de parler, n'ont pas été formulées en vue du projet russe. Je me permettrai donc de répondre aux objections qui ont été faites à Genève et au sein de la Conférence actuelle. On a dit, que cette institution internationale constitue une nouveauté et ne saurait être reconnue par les gouvernements. Je ne parlerai pas des traités internationaux relatifs aux télégraphes, aux postes et à la protection des oeuvres artistiques et littéraires. Je dirai seulement qu'à la Conférence de 1878 à Stockholm, les délégués des gouvernements, les directeurs d'administrations pénitentiaires, étaient convaincus de la nécessité d'établir un bureau de renseignements entre les diverses administrations. Ce bureau fut établi, et les statuts ont été publiés; il y a un président et un secrétaire; celui-ci est pour ainsi dire la cheville ouvrière de l'institution. Si vous voulez, comparez les statuts du bureau pénitentiaire de Neuchâtel avec les statuts du Comité international de Genève proposés par le Comité central de la Croix-Rouge de Russie. Vous serez persuadés qu'il n'existe pour ainsi dire aucune différence entre ces statuts qui, jusqu'à présent, ont été acceptés par tous les gouvernements pour les administrations pénitentiaires.

Les ressources des Etats sont évidemment très différentes et si, pour la législation criminelle, il a été possible de maintenir une pareille institution, il semble que dans le domaine de la Croix-Rouge, on peut, après une expérience de 24 ans, agir dans les mêmes conditions et sur des bases aussi solides.

Je ne parle pas ici comme délégué du gouvernement impérial de Russie, mais en ami de l'oeuvre de la Croix-Rouge, et, mû par un profond dévouement à cette oeuvre essentiellement humanitaire. J'ai donc cru, M.M., devoir vous recommander l'idée fondamentale de ce projet du Comité central de Russie.

Il faut, je le répète, que l'institution dont il s'agit soit bien déterminée et que ses attributions soient fixées d'une manière certaine.

M^r le comte de Falkenhayn (Autriche):

MM., Je ne veux que dire que la proposition figurant sous le N^o III^a, ne devrait pas, à mon avis, provoquer une discussion au sein de la Conférence.

Le Comité autrichien a voulu exprimer ses idées sur la nécessité de centraliser les fonctions des Sociétés de la Croix-Rouge. en cas de guerre, en conservant, autant que possible, l'autonomie de ces Sociétés.

Puisque la Commission n'a pas cru devoir modifier les attributions du Comité international, j'adopte les conclusions de la Commission.

M^r Simitch (Serbie):

Comme délégué du Comité central serbe je fais l'observation, qu'une correspondance, comme elle est transmise par le Comité de Genève entre les deux Comités centraux des Etats belligérants, est d'une grande utilité pour le développement de la Croix-Rouge. Comme nous avons constaté par le rapport de la Commission, que la proposition du Comité serbe est prise en considération, et qu'elle est admise dans le rapport je me déclare consentant au nom du Comité serbe et je retire notre proposition.

M^r le D^r Chichmanoff (Bulgarie):

Depuis que la proposition du Comité central bulgare, sous N^o III^c, a été approuvée en principe par la Commission, je me déclare consentant, et je retire notre proposition,

M^r de Jusefowitch (Russie):

Nous nous trouvons en face d'une proposition très grave. Jusqu'à présent le Comité international, justement estimé par les pays ayant adhéré à la Convention de Genève, en a été reconnu pour ainsi dire tacitement. — Les conclusions de la Commission, si elles étaient acceptées, lui donneraient une reconnaissance formelle. Mais toute institution, reconnue formellement ne peut pas exister sur des bases précaires, reposant uniquement sur la considération dont jouissent les personnes qui la composent provisoirement. Qu'advient-il le jour où ces personnes viendront à lui manquer? Ne sommes-nous pas obligés, en reconnaissant le Comité international, de lui donner une constitution légale, au moins quant au mode de recrutement du personnel dont il est composé? C'est une question que je me permets de poser à la Conférence et qui j'ose le croire, ne pourrait être résolue négativement, sans encourir de graves difficultés à l'avenir. —

M^r le marquis de Vogüé (France):

M.M. En ma qualité de rapporteur de la Commission, je désire répondre deux mots au délégué russe, afin de rétablir les faits.

La Commission (et cela résulte des termes mêmes de mon rapport), n'a pas eu l'intention de vous proposer une reconnaissance formelle. Elle a proposé la constatation d'un fait existant.

Le Commission a déclaré ne pas vouloir aller au delà.

La preuve du bien fondé de son opinion pourrait être tirée des discours qui ont été prononcés à cette séance.

Les orateurs ont cité des noms qui font autorité dans la matière.

Il résulte des explications qui ont été données qu'on s'exposerait à rencontrer de grandes difficultés, si l'on s'écartait du cercle limité dans lequel la Commission a voulu se maintenir.

Nous avons voulu éviter les questions de recrutement, d'attributions, etc., que nous serions absolument impuissants à résoudre.

Cela n'aurait d'autre effet que de compromettre l'existence du Comité, dont nous tenons tous à assurer le maintien.

Mais il est indispensable qu'il se renferme dans le cercle très honorable et en même temps très limité où les faits l'ont placé.

Constatons les bons effets qu'il a produits et faisons des vœux pour qu'il persévère dans cette voie.

Je demande à la Conférence de ne pas suivre l'honorable préopinant et je lui propose d'adopter purement et simplement les conclusions que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la Commission.

Mr le Dr Hepke (Prusse).

M.M., Comme membre de la Commission, je crois devoir dire quelques mots sur le mérite spécial du Comité.

Ce mérite n'a pas été suffisamment reconnu par la formule que nous avons sous les yeux, c'est-à-dire par la résolution qui nous est soumise et qui invite sèchement le Comité à remplir les différentes fonctions que nous lui imposons.

J'estime qu'il y aurait lieu d'ajouter à cette résolution, l'expression de notre reconnaissance, dans l'espoir que le Comité poursuivra l'accomplissement de sa tâche dans l'oeuvre de la Croix-Rouge. Car cette tâche, Messieurs, le Comité international l'a entreprise de son propre chef, comme il s'est constitué de son propre chef en 1863, en complétant ses membres par Cooptation. Les Conférences de 1867 et de 1869 ne lui ont pas conféré des droits, mais des devoirs à remplir. En 1863 il s'est chargé d'un projet de convention; en 1867 du projet de révision de la Convention de Genève; en 1869 de la publication du Bulletin international et de l'établissement des agences de la Croix-Rouge pendant les guerres. Aujourd'hui même, à mon avis, notre Conférence n'a ni le pouvoir ni l'autorité de donner au Comité international un autre mandat que celui dont il a été l'interprète jusqu'à présent.

Notre résolution va constater ce fait; et tout ce que nous demandons, c'est de voir les membres de ce Comité persévérer dans l'oeuvre commencée et poursuivie pendant vingt-quatre ans avec tant de succès.

Mr Cérésolle (Suisse):

Messieurs, vous permettrez à l'un des représentants de la Suisse de vous donner l'avis du gouvernement de la Confédération au sujet de cette question qui la touche d'assez près, puisque la Suisse a eu l'honneur de voir s'établir chez elle un certain nombre d'organes destinés à rendre aux différents pays des services permanents dans différents domaines. Comme on l'a rappelé aujourd'hui, la Suisse est actuellement le siège de plusieurs concours internationaux concernant l'administration des télégraphes et de l'union postale universelle, ainsi que de la propriété artistique et littéraire.

On vous a rappelé également tout à l'heure, que c'est dans notre pays que réside l'organe permanent de la Société qui s'est fondée en vue de la réforme pénitentiaire et qui a pris le nom de Congrès pénitentiaire se réunissant périodiquement.

La Suisse a été, et elle l'est encore, profondément reconnaissante des témoignages qui lui ont été donnés à différentes reprises.

Le gouvernement de la Confédération Suisse a suivi comme tous les gouvernements qui ont

adhéré à la Croix-Rouge, avec le plus vif intérêt, les travaux volontaires qui ont été accomplis avec tant de persévérance et de dévouement par le Comité international de Genève.

Tandis que les différents organes internationaux ont une existence légale, le Comité de la Croix-Rouge n'existe que par la volonté des membres qui ont rendu de si grands services à l'oeuvre de la Croix-Rouge et qui jouissent de la confiance la plus entière et la plus méritée des Sociétés et des gouvernements qui ont adhéré à l'oeuvre, sans être investis d'aucun mandat.

Y a-t-il lieu de changer cet état de choses, comme le désirent les honorables représentants du Comité central russe?

Faut-il assimiler la Société de la Croix-Rouge aux autres institutions dont il a été question?

On a travaillé en vue de la paix, en vue d'un état de choses normal, étant donnés les rapports entre les nations civilisées sur le pied de la paix internationale et de la confiance réciproque des nations. Le but de la Croix-Rouge est de régler la charité individuelle, l'amour du prochain en cas de guerre, c'est-à-dire lorsque les liens entre les nations sont rompus.

Ce qui peut avoir une sanction quand il s'agit de la propriété littéraire, du service des postes et télégraphes ou de l'administration pénitentiaire peut n'en avoir aucune, quand il s'agit de la guerre, c'est-à-dire, lorsque les nations se trouvent en hostilité.

Peut-on en effet assimiler une grande oeuvre comme celle de la Croix-Rouge aux institutions sur lesquelles on voudrait aujourd'hui la calquer? Le gouvernement suisse ne le pense pas et il estime, comme la plupart des honorables représentants qui ont pris la parole, qu'il faut laisser à ceux qui ont assumé la tâche aussi honorable que lourde de réunir en un faisceau les différentes Sociétés, il faut, dis-je, leur laisser le soin de continuer dans cette voie; Il faut leur donner l'occasion de faire preuve de la même abnégation, de la même intelligence. Il y a quelques années grâce à une généreuse initiative, un congrès composé d'hommes éminents de toutes les parties du monde civilisé s'est réuni à Bruxelles, pour tâcher de légiférer sur la question qui nous occupe.

On a fait alors les plus grands efforts pour atteindre le but désiré et les plus nobles sentiments se sont manifestés; malheureusement on a dû constater l'impuissance dans laquelle on se trouvait de se mettre à peu près d'accord.

Ne craignez-vous pas qu'en entrant dans la voie qui nous a été indiquée tout à l'heure, par les honorables représentants du Comité central russe, nous nous heurtions aux mêmes difficultés, L'opinion de l'honorable professeur Martens et qui consiste à représenter comme un non-sens, au point de vue légal et juridique, l'existence d'un Comité de la Croix-Rouge, est absolument fondée, il n'y aurait pas seulement des objections de forme, mais aussi des objections de fond. Si l'on voulait organiser un Comité international reposant sur des bases diplomatiques au lieu d'arriver à un résultat pratique, nous rencontrerions une foule de difficultés; il se produirait des divisions et des désaccords. Je me permets donc, Messieurs, de déclarer au nom du gouvernement dont j'ai l'honneur d'être ici l'un des représentants, en vertu des instructions très positives qui nous ont été données, que nous adhérons aux propositions de la majorité de la Commission et, pour accentuer le point de vue auquel le conseil fédéral suisse s'est placé, je donnerai lecture des instructions très courtes qui nous ont été données au sujet de l'article qui nous occupe et qui se rapportent au N° III, III a, III b, III c, savoir: les questions se rapportent aux affaires intérieures des sociétés, qui ont été traitées à différentes reprises, sans avoir amené un résultat satisfaisant.

Moins on proposera des prescriptions liantes, d'autant plus le secours volontaire aura des résultats efficaces. Surtout il faut éviter des prescriptions, qui ne s'accordent pas aux administrations des différents pays, ou qui n'en trouveraient pas l'entrée.

M^r de Lagerheim (délégué des Sociétés suédoise et norvégienne):

Messieurs! J'ai à rappeler que le point III du programme, qui occupe la Conférence en ce moment, se divise en réalité en plusieurs questions distinctes; on n'a jusqu'ici traité que la dernière et la plus difficile. Pour ma part je me permettrai de toucher en peu de mots aux autres également.

Le numéro 1 des conclusions de la Commission traite de la périodicité des Conférences internationales. Pour ma part j'aurais été porté à présenter un amendement tendant à faire stipuler que chaque conférence fixerait l'époque et le lieu de la prochaine réunion, arrangement qui correspondrait à celui adopté pour d'autres matières internationales, comme la propriété industrielle et la propriété littéraire. Mais comme il faut une stipulation aussi pour les cas exceptionnels et que les attributions du Comité international — auquel incomberait tout naturellement le droit et le devoir de convoquer les conférences extraordinaires — sont justement un point de litige, j'ai cru devoir renoncer à mon idée.

Le numéro 2 me paraît passablement superflu. En effet la Convention de Genève stipule bien déjà l'indépendance des Sociétés nationales; comme aussi leur solidarité morale. Toutefois il n'y a pas d'urgence de ne pas répéter cette stipulation une fois de plus, si cela paraît utile à la Conférence.

Le numéro 3 ne donne lieu à aucune observation de fond.

Passant ensuite au numéro 4, qui seul a occupé toute la séance, je constate que le projet de rédaction présenté par la Commission, tout aussi bien que celui inséré dans le rapport de M^r Ador, donne réellement des attributions au Comité international. En cela je reconnais la justesse de l'observation faite tout à l'heure par M^r de Jusefowitch. Mais je ne vois pas de mal à cela; bien au contraire! Je pense que, malgré la grande divergence d'idées qui s'est manifestée au sujet du Comité international, tout le monde a paru d'accord sur le fait de lui donner des attributions. La délégation russe a voulu aller plus loin en cela que la Commission. Voilà la seule différence. Il est bien vrai que M^r le rapporteur de la Commission s'est opposé à cette manière de voir en déclarant qu'il n'était pas entré dans les intentions de la Commission de définir les attributions du Comité international. Les termes du projet sont cependant assez clairs pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible à ce sujet. Aussi semble-t-il que le vrai point de litige est bien celui de la paternité à donner au Comité international. Le Comité est reconnu par la Conférence, mais la paternité reste tout de même inconnue. C'est cette contradiction que le projet aussi a voulu écarter. Je reconnais pour ma part que l'idée fondamentale du projet russe est juste, mais je crois qu'il y a une question d'opportunité d'impliquée dans l'affaire. On pourra donc très bien se contenter, quant à présent, d'accepter simplement les conclusions de la Commission.

Quant à la proposition de M^r Hepke d'émettre un vote de reconnaissance au Comité international, je suis d'avis qu'un tel vote est justifié, mais je crois que le règlement s'oppose à l'adoption immédiate de la proposition. Ne serait-ce pas du reste équivalent à un vote de confiance que d'adopter les conclusions de la Commission? C'est dans ce sens en tout cas que je voterai pour les conclusions du rapport. —

M^r le Dr. Hepke (Prusse).

Tout en approuvant mon amendement, je fais observer que c'est une motion à part, qui, d'après le règlement, ne saurait être votée ensemble avec la résolution que nous discutons. Comme, d'un autre côté, on vient de me prévenir que l'on a déjà consigné, dans le protocole de la Commission,

un acte de reconnaissance pour l'activité du Comité international, je m'abstiens aujourd'hui de soutenir ma motion.

M^r le Président.

L'orateur a retiré sa proposition.

M^r de Martens (Russie).

Je dirai quelques mots en réponse au discours que nous venons d'entendre. On a dit que le Comité central russe désirait que les statuts du Comité international de Genève fussent rédigés dans un acte diplomatique.

Or, le projet russe dit que le Comité international de Genève doit être le mandataire des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je tiens à constater ce point essentiel, car le Comité central de Russie n'a pas eu l'intention de proposer un projet d'acte diplomatique.

La seconde observation est celle-ci: j'adhère complètement à la proposition faite par M^r Jusefowitch. La Conférence, en effet, ne peut pas déterminer les attributions d'un Comité dont elle ne reconnaît pas l'existence.

M^r le marquis de Vogüé (France):

M.M. La discussion est complètement épuisée et vu l'heure avancée, je ne dirai que quelques mots.

Nous n'avons qu'une seule chose à faire, c'est d'adopter les conclusions de la Commission. D'ailleurs, les adhésions sont venues de tous côtés et le rapport donne une entière satisfaction aux quelques objections qui ont pu se produire. Le rapport constate les sentiments généreux qui animent les auteurs de la proposition russe et les limites dans lesquelles la Société russe a voulu se renfermer.

Il constate, dans des termes qui répondent aux sentiments de tous, notre profonde reconnaissance, que nous conserverons toujours d'ailleurs, pour le Comité international de Genève. Il reste à donner une sanction à l'expression de ce sentiment, en votant sans tarder les conclusions que j'ai eu l'honneur, au nom de la Commission, de soumettre à votre approbation.

M^r le Président.

Nous devons voter sur les propositions de la Commission.

Vous savez Messieurs que d'après le règlement le vote doit se faire de manière, que chaque Comité central, chaque gouvernement et tous les invités ont à donner une voix. Mais cette manière nous mènerait trop loin, parce que les différents Comités centraux et les gouvernements devraient être appelés nominativement. Je suis d'avis, que dans l'état actuel des choses cette manière de voter n'est pas nécessaire, si Messieurs les délégués russes y renoncent, en maintenant leur droit de faire constater, qu'ils ne retirent pas leurs propositions. Dans ce cas on voterait en se levant ou en restant assis.

M^r d'Oom (Russie):

Nous ne retirons pas notre proposition, au contraire, nous y restons fidèles. Il s'agit de savoir, si parmi les membres de la Conférence, il en est quelques-uns qui voudront se joindre à nous.

Mr le Président:

Je prie les Messieurs, qui désirent se joindre aux propositions de la Commission, de se lever.
(Une grande majorité de la Conférence se lève.)

Mr le Président:

Je constate, que la grande majorité a adhéré aux propositions de la Commission, et je prie les Messieurs qui sont d'opinion contraire de se lever.

(Les délégués de la Russie, du Portugal, de la Serbie et de la Bulgarie se lèvent.)

Mr Moynier (Comité international):

Je répèterai en quelques mots ce qu'a dit Mr Ador avant la discussion: c'est que le Comité se rallie sans réserve et avec beaucoup de reconnaissance à la décision qui vient d'être prise et qui a pour but, comme l'a dit l'honorable rapporteur, d'assurer son existence en maintenant le *statu quo*.

Nous y verrons un motif nouveau de persévérer dans la voie que nous avons suivie, en redoublant de zèle dans le soin des intérêts généraux de la Croix-Rouge.

Cette ligne de conduite nous a valu jusqu'à présent de nombreux témoignages d'estime et de confiance.

(La séance est suspendue à midi $\frac{3}{4}$ et reprise à 2 heures.)

Mr le Président:

Nous continuons l'ordre du jour et nous arrivons au N° V du programme.

N° V. — Ne serait-il pas opportun de faire choix d'un costume uniforme pour les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays, quand ils doivent se rendre sur les champs de bataille?

Je vous informe, Messieurs, que M. le délégué de la Croix-Rouge belge m'a remis la proposition suivante:

Messieurs!

Lors de la dernière Conférence internationale à Genève, où j'ai en l'honneur de représenter la Croix-Rouge de Belgique, la question N° V n'a pu être discutée.

Depuis cette époque et à la suite des instances faites auprès de mon gouvernement, il est plus que certain que le Ministère présentera à l'ouverture des chambres législatives, au mois de novembre prochain, un projet de reconnaissance légale réglementant la Croix-Rouge en Belgique.

Devant cette décision la question qui est à l'ordre du jour, n'a, du moins en ce qui regarde mon pays, aucune raison d'être discutée pour le moment, et je viens vous, prier, Messieurs, de vouloir bien l'ajourner.

J. Tasson, vice-président de la Croix-Rouge de Belgique.

(La Conférence décide d'ajourner la question.)

Mr le Président:

Je vous propose, Messieurs, d'interrompre l'ordre du jour et d'entendre le discours de Mr le professeur Dr Kraske, qui introduira l'inspection de la fabrique de Lorenz, à la quelle vous avez été invité.

Je donne la parole à Mr le professeur Dr Kraske.

Discours de M^r. le Dr. Kraske (Fribourg) sur le mode d'action des projectiles modernes.

Messieurs!

Le bureau central des Sociétés badoises de secours aux blessés, a désiré offrir aux membres de la quatrième Conférence internationale de la Croix-Rouge, l'occasion d'étudier par eux-mêmes, l'action d'un nouveau genre de projectiles, construit ici à Carlsruhe. Dans ces derniers temps, on a fait beaucoup d'efforts pour obtenir, sans préjudice des exigences militaires, un projectile de guerre moins meurtrier dans ses effets sur le corps humain, que la balle de plomb employée presque exclusivement jusqu'à présent. Le „projectile à armature soudée“ (verschmolzenes Panzergeschoss) fabriqué par M^r. Lorenz, est un des derniers résultats de ces recherches.

Le D^r. de Beck, médecin-général dans notre armée, a fait une étude approfondie de l'action de cet engin sur l'organisme, et a publié il y a deux ans déjà un important ouvrage sur la matière. M^r. de Beck comptait vous donner lui-même un résumé de ses études et de ses expériences; malheureusement il s'est trouvé empêché à la dernière heure. Ce n'est pas sans quelque appréhension, que, cédant aux instances du bureau central badois, j'ai consenti à venir prendre dans cette enceinte la place de mon éminent confrère. La haute position scientifique du D^r. de Beck, sa grande expérience personnelle, lui donnaient pour traiter devant vous, Messieurs, cet intéressant sujet, une autorité et une compétence que je ne saurais revendiquer pour moi-même. La raison pour laquelle j'ai cru ne pas devoir me refuser à l'appel flatteur qui m'a été adressé, est tout extérieure: La grande collection de pièces rassemblée par M^r. le médecin-général de Beck, est conservée au musée d'anatomie pathologique de Fribourg. J'ai donc pu en prendre une connaissance exacte, et je suis à même de vous les démontrer.

Je me propose de traiter mon sujet de la manière suivante: Comme il est fort probable qu'un certain nombre des personnes qui me font l'honneur de m'écouter, ne possèdent pas de connaissances spéciales sur la matière, je commencerai par un bref aperçu du mode d'action des projectiles de guerre en général. Cela me permettra de faire comprendre comment on est arrivé dans un but purement humanitaire, à rechercher un nouveau projectile, et d'examiner jusqu'à quel point les plaies par armes à feu, pourront bénéficier d'une modification des projectiles actuels.

Si les guerres antérieures nous ont fourni d'intéressantes observations sur les effets du tir de l'infanterie, ce n'est pourtant que depuis peu de temps, que l'on s'intéresse plus particulièrement à ce que l'on appelle la „question des projectiles“. Ce fut la guerre de 1870—71 qui fournit les matériaux nécessaires à l'étude approfondie de cette question. Pendant cette sanglante campagne, les chirurgiens eurent pour la première fois l'occasion d'observer les effets extraordinaires de nos armes à feu modernes. A l'aspect des délabrements énormes auxquels elles donnent lieu dans de certaines conditions, on alla, des deux parts, jusqu'à soupçonner l'ennemi, d'employer des balles explosives. Cependant on s'aperçut bientôt que cette action soi-disant explosive, ne se produisait que lorsque les combattants se rencontraient à de très petites distances, et le jugement d'hommes impartiaux, dont l'autorité, forte de l'expérience acquise dans de précédentes campagnes, offrait toute garantie, ne tarda pas à tranquilliser les esprits. Ils émirent l'opinion que la gravité exceptionnelle de certaines blessures, n'était que la conséquence naturelle de l'énorme force vive et de la vitesse avec laquelle les projectiles lancés par les armes modernes atteignent le but. On abandonna à juste titre l'idée de l'emploi de projectiles illicites.

La guerre finie, de tous côtés on se mit à l'oeuvre, et de nombreuses expériences poursuivies jusqu'aujourd'hui, ont démontré jusqu'à l'évidence, qu'en effet nos armes modernes peuvent, doivent

même dans certains cas donnés, agir sur le corps humain avec une violence destructive comparable à celle que développeraient les fulminants les plus énergiques. On en vint à étudier les conditions dans lesquelles cette action se produit. Quoiqu'il existe encore des divergences sur certains points, l'étude de la question est aujourd'hui assez avancée, pour que nous nous permettions de formuler certaines propositions tendant à modifier la fabrication des projectiles, et à en atténuer l'action meurtrière dans la limite du possible.

Je sortirais, Messieurs, des limites que j'ai dû m'imposer aujourd'hui, si je voulais vous retracer longuement les différentes théories émises sur l'action dite explosive des projectiles modernes. Maintes d'entre elles sont déjà complètement abandonnées; par exemple celle qui admettait que la balle en pénétrant dans les tissus, entraînait devant ou derrière elle soit de l'air, soit des gaz provenant de la combustion de la poudre, et que l'action explosive était due à l'expansion de ces derniers. Il en est de même de la rotation de la balle, qui jadis jouait un grand rôle, et à laquelle on n'attache plus aujourd'hui qu'une importance secondaire.

Un point d'une valeur bien plus réelle, est le fait que tout projectile, arrêté subitement dans sa course par un obstacle quelconque, est sujet à se masser et à se déformer considérablement. Sous l'influence du choc, il subit les modifications les plus diverses; en général il est aplati, de telle sorte qu'il pénètre dans les tissus avec une plus grande surface. Toutes choses égales d'ailleurs, plus la surface de pénétration est grande, plus le délabrement et la dilacération des tissus sera grande aussi.

Cette déformation du projectile dépend de différentes causes:

Premièrement de la nature et du degré de résistance du but, en second lieu de la force vive dont le projectile est doué en arrivant au but, et enfin de la consistance du projectile lui-même. La résistance qu'offre le corps humain, diffère naturellement suivant la consistance, la forme et la structure intime de l'organe atteint. Les tissus les plus durs de notre corps, les os, offrant naturellement la plus grande résistance, produiront par conséquent la déformation la plus forte du projectile. Ce qui est plus surprenant, c'est que les parties molles elles-mêmes peuvent offrir assez de résistance, pour produire une déformation considérable du projectile, dès que ce dernier est doué d'une force de pénétration suffisante. On se rendra plus facilement compte de ce phénomène, étant donné le fait qu'une balle touchant une surface liquide avec une vitesse suffisante, est complètement aplatie et retournée en forme de champignon par la seule résistance de l'eau.

Il est inutile d'insister plus longtemps sur l'influence que peut exercer la résistance des tissus organiques sur le changement de forme des projectiles, car il est évident que nous avons affaire ici à un facteur constant et immuable, sur lequel nous n'avons aucune prise. Considérons en revanche les deux autres causes de déformation que nous citions tout à l'heure: la force vive du projectile et sa consistance. Ici il s'agit de valeurs variables, susceptibles par conséquent d'être modifiées. Examinons donc quelles améliorations on pourrait y apporter.

C'est chose connue, que les projectiles de nos armes modernes, sont doués d'une force vive incomparablement plus considérable que ceux des anciennes armes. Militairement parlant, l'arme la meilleure est celle qui joint à une portée maximale la trajectoire la plus rasante. Pour obtenir ce résultat, il faut porter la force propulsive à son maximum. La plupart de nos fusils modernes imprimant à la balle une vitesse initiale d'environ 500 mètres. Cette vitesse diminue à mesure que la balle s'éloigne de la bouche du canon, pour être enfin égale à zéro. Si la balle est arrêtée dans sa course par un but, elle perdra subitement une partie de sa vitesse en rapport avec la nature du but atteint. On doit d'après le principe de la conservation de l'énergie, retrouver sous une autre forme la force

vive mise ainsi en liberté. Une partie de cette force se manifeste en effet par son action mécanique sur le projectile lui-même en le déformant. A conditions égales, plus la vitesse sera grande au moment où le projectile atteint le but, plus la déformation sera grande aussi. Il est clair que, vu la vitesse extraordinaire de nos projectiles modernes, la déformation sera en général bien plus considérable qu'autrefois, et cela d'autant plus que le but atteint sera plus rapproché. Nous constatons, en effet, une déformation très considérable du projectile, dans les expériences de tir à très courte distance. Il est non seulement complètement aplati ou retroussé en forme de champignon ou même de cloche, mais il est souvent déchiré en plusieurs fragments, de façon que les tissus se trouvent criblés d'innombrables particules de plomb. Mais, même dans des coups de feu tirés à de plus grandes distances, à 300—400 mètres, la déformation du projectile est encore considérable, ce qui a une importance pratique parce qu'en temps de guerre c'est à cette distance que se livrent la plupart des combats.

Il est évident que la matière première des projectiles doit influencer beaucoup le degré de déformation de celui-ci. Il perdra d'autant plus facilement sa forme primitive, que sa consistance sera plus molle. A ce point de vue-là on peut considérer le plomb, encore généralement employé aujourd'hui, comme un des métaux les moins propres à la fabrication des balles, et cela précisément à cause de sa malléabilité. Chacun connaît la facilité avec laquelle on modifie la forme d'un morceau de plomb, et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une déformation considérable du projectile, soit la conséquence de la force colossale qui agit sur lui. Il n'est pas même nécessaire pour expliquer ces effets, d'avoir recours à l'ancienne théorie, qui admettait qu'au moment de l'arrivée au but du projectile, il se produisit un dégagement de chaleur assez fort pour l'échauffer, voire même pour le souder. Cette théorie a même servi jadis à expliquer l'action dite explosive des projectiles. On admettait que par l'action de la force centrifuge sur la balle en rotation, d'innombrables particules de plomb fondu se détachassent de celle-ci, et pénétraient dans les tissus en les criblant. Il est hors de doute qu'une partie de la force vive, mise en liberté au moment où la balle frappe le but, est transformée en chaleur. Mais on peut considérer comme démontré, le fait que la fusion du projectile est pour ainsi dire sans valeur sur son action, et peut tout au plus influencer la déformation. D'éminents chirurgiens ne font pas même entrer ce facteur en ligne de compte, et ramènent toute l'action déformatrice à des causes purement mécaniques: au coup et au contre-coup.

Quoi qu'il en soit, la facilité avec laquelle nos projectiles de plomb se déforment, fait que M^r. de Beck attribue en première ligne à la déformation l'action soi-disant explosive du projectile. Il est vrai que de l'avis de la plupart des savants qui se sont occupés de la question, nous avons à compter avec un second facteur, qui est le suivant: D'après le principe de l'incompressibilité des liquides, un projectile pénétrant avec une vitesse suffisante les tissus plus ou moins chargés de liquides de notre corps, exercera une pression hydraulique qui se propagera de tous côtés. La blessure produite de cette manière sera bien plus considérable, que ce ne serait le cas sous l'action directe et unique du projectile. Cette pression hydraulique se manifeste d'une manière particulièrement funeste, aux endroits où les parties molles sont enfermées dans des capsules rigides, comme c'est le cas pour le crâne et les os longs, et c'est à elle qu'on devrait rapporter les dégâts que l'on observe dans les blessures de ces parties.

Je ne puis pas m'appesantir davantage sur cette question de la pression hydraulique, encore vivement discutée aujourd'hui. Je désire seulement en faire ressortir un point: c'est que, s'il est vrai que la pression hydraulique joue un rôle dans l'action du projectile, dans ce cas aussi la déformation de celui-ci ne sera pas sans importance. Car la pression ne dépend pas seulement de la vitesse,

mais encore de la surface de section de la balle, et il est évident qu'un projectile déformé, offrant une surface 3 ou 4 fois plus grande, agira avec plus de force que s'il était intact.

Messieurs! Nous admettons donc comme acquis que les effets d'un projectile dépendent dans une large mesure de sa déformation, et nous ne prendrons pour le moment que ce point en considération. Car il est le seul sur lequel puissent se porter nos désirs et nos propositions de changements et d'améliorations.

Il est inutile de discuter ici notre droit à émettre des vœux dans ce sens. L'homme de guerre ne demande qu'à mettre son adversaire hors de combat pour un temps plus ou moins long; il ne cherche pas à le blesser de telle manière qu'il y perde ses membres ou même la vie. C'est pourquoi il est de notre devoir de chercher à éliminer dans la mesure du possible, tous les facteurs qui compliquent les plaies d'une manière inutile, et mettent la vie des blessés en question. Nous devons avoir conscience de ce devoir, même si nous reconnaissons que des blessures considérées autrefois comme mortelles, ont perdu énormément de leur gravité, grâce au traitement antiseptique des plaies. Car si d'un côté nous considérons que l'antisepsie en temps de guerre ne pourra jamais être que relative, de l'autre nous ne devons pas oublier que les projectiles modernes causent souvent de tels dégâts, qu'un traitement antiseptique n'entre plus en ligne de compte.

Étudions maintenant ce qu'il y aurait à faire pour éviter la déformation des projectiles. Ce problème serait résolu de la manière la plus simple, s'il était possible d'abandonner complètement le plomb mou et malléable, pour lui substituer un autre métal plus résistant. Mais abstraction faite de ses autres qualités, c'est sa densité qui fait, au point de vue ballistique, préférer le plomb à tout autre métal. Le poids spécifique jouant un grand rôle dans la production de la force vive du projectile, il est évident que plus la densité du métal choisi sera élevée, mieux il remplira les conditions exigées. C'est pour cela que l'on ne peut employer ni l'acier ni les autres métaux résistants, mais plus légers encore. Le cuivre pourrait à la rigueur être employé. Il est passablement plus lourd que l'acier, et ses autres qualités le rendraient parfaitement propre à cet usage, comme c'est le cas chez les Tscherkesses. Deux difficultés s'opposent cependant à l'introduction générale du cuivre: c'est sa production limitée et son prix élevé! — Dans tous les essais de changement, on a toujours dû en revenir au plomb. On a cherché à rendre la balle plus résistante, en ajoutant au plomb de petites quantités de métaux plus durs, tels que l'antimoine, le bismuth, l'étain, le zinc, sans diminuer trop le poids spécifique. C'est de cette manière qu'on a imaginé les projectiles de „plomb durci“ (Hartblei), aujourd'hui en usage dans différentes armées. Ceux-ci sont incontestablement supérieurs aux balles de plomb ordinaire, quoique par suite du renforcement de la charge de poudre, ils éprouvent encore une forte déformation.

Une voie toute nouvelle nous a été ouverte dans la solution de la question des projectiles, par le lieutenant-colonel Bode. Il est l'inventeur de ce qu'on a appelé les „projectiles à manteau“, (Mantelgeschosse), formés d'une balle de plomb ordinaire entourée d'une enveloppe d'un métal résistant, tel que le cuivre ou l'acier. L'auteur croyait avoir réussi de cette manière à rendre son projectile assez résistant pour empêcher une forte déformation, tout en lui conservant un poids suffisant. La pratique n'a pas absolument confirmé les espérances fondées sur le projectile Bode. Il est vrai que la déformation était sensiblement réduite; mais on prétend qu'en frappant le but, ce manteau crève souvent et laisse échapper le noyau de plomb. Il peut de même arriver que l'enveloppe elle-même éclate en plusieurs fragments, qui forment ainsi tout autant de projectiles séparés. Les blessures produites de cette manière, sont, si possible encore, plus graves et plus étendues que celles produites par la balle de plomb ordinaire. Cependant, malgré ces résultats im-

parfaits, M^r Lorenz s'inspira de l'idée première de M^r Bode, et construisit son „projectile Compound“. Celui-ci est aussi à manteau et consiste aussi en un noyau de plomb entouré de cuivre ou d'acier. L'acier, soit dit en passant, paraît préférable au cuivre comme enveloppe. Le projectile Lorenz se distingue de celui de Bode par une union plus intime entre l'enveloppe et le noyau. On est arrivé à ce résultat, en étamant préalablement la capsule, avant d'y couler le plomb fondu. Il est hors de doute que ce nouveau projectile est ce que nous possédons de mieux au point de vue de la solidité. Je suis à même de vous en donner la preuve, en vous soumettant une collection de divers projectiles; et les expériences pratiques que nous entreprendrons devant vous, vous permettront de juger vous-mêmes du degré plus ou moins grand de leur déformation. Les dégâts causés dans les tissus par les projectiles résistants, sont, sous certains rapports, bien moins terribles que ceux causés par le plomb. Au point de vue humanitaire, qui est le nôtre, nous ne pouvons par conséquent qu'applaudir énergiquement à l'introduction dans la pratique du projectile non déformable.

Une autre question est de savoir si cette introduction ne rencontrera pas des obstacles soit techniques, soit économiques. En tous cas, ne nous faisons pas d'illusions, car je suis loin de vouloir prétendre que la balle Lorenz soit un engin innocent. Si vous voulez prendre la peine de jeter un regard sur les pièces que je vous présente, vous pourrez vous convaincre qu'elle peut occasionner des dégâts considérables, et nos expériences pratiques vous en donneront une seconde preuve. Et comment pourrait-il en être autrement? Il suffit d'un simple calcul pour nous ramener à la triste réalité. En effet, l'action de tout projectile est l'expression de sa force vive. Cette dernière est égale au produit du carré de la vitesse du projectile par la moitié de sa masse. Le facteur principal est donc non pas la masse, mais bien la vitesse. Nous ne pouvons espérer obtenir une diminution de vitesse. Cette concession irait à l'encontre de tous les progrès de la ballistique moderne. Vous savez que cette science fait des efforts incessants pour augmenter encore et toujours davantage la vitesse des projectiles. La découverte d'un projectile humanitaire restera toujours un rêve irréalisable.

M^r le Président:

J'ai l'honneur d'exprimer les vifs remerciements de la Conférence à M^r l'orateur.

M^r le D^r Socin (Bale):

Messieurs!

M'étant occupé moi-même de l'action des projectiles de guerre sur le corps humain, je demande la permission d'ajouter quelques mots à ce que nous venons d'entendre. M^r le professeur Kraske nous a donné un résumé aussi succinct que complet des derniers travaux de M^r le chirurgien général de Beck sur cette matière. Permettez-moi d'abord de dire ici que je ne partage pas complètement les idées de mon éminent collègue. Cependant mon intention n'est pas de discuter devant votre honorable assemblée les points qui nous séparent. Je voudrais au contraire n'en relever qu'un, sur lequel nous sommes, en théorie, parfaitement d'accord; à savoir que tout projectile susceptible de se déformer pendant son trajet, sera, toutes choses égales d'ailleurs, plus meurtrier dans son action, que si la déformation est impossible ou n'a pas lieu. Il est hors de doute que le plomb est bien plus exposé à se déformer qu'un métal plus dense et que cette déformation est surtout à craindre dans les coups de feu à petites distances. Plus la force vive du projectile diminue, ou, en d'autres termes, plus la distance augmente, moins la déformation sera grande. Il est donc parfaitement juste que le projectile Lorenz, qui ne se déforme pas ou presque pas, sera dans certaines conditions moins meurtrier qu'un projectile de plomb, c. à d. qu'il fera une blessure moins grande, avantage qui du reste sera compensé par sa plus grande force de pénétration. A ce point de vue il peut être envisagé comme moins cruel, ou plus „humain“, si tant est que cette expression soit applicable à un projectile qui peut donner la mort. Cependant il faut ajouter qu'à petite distance, c. à d. dans les conditions où cette différence d'action s'accroît le plus, l'effet de nos armes modernes est en lui-même si terrible, que le plus ou le moins de déformation du projectile n'a plus qu'une importance bien secondaire. Pour ma part, si j'avais à essayer le feu d'un fusil de guerre à 20, 30 ou 40 pas de distance il me serait parfaitement indifférent que le projectile qui m'atteindrait fût celui de Lorenz ou un autre. Les bienfaits du premier me paraîtraient bien minimes! (hilarité). — Du reste je crois que les hommes de l'art et que les sociétés de secours aux blessés auront tout le loisir nécessaire pour approfondir cette question, car, à ce que l'on me dit, les avis des personnes compétentes sont encore fort partagés sur l'opportunité et la possibilité pratique de l'adoption d'un projectile nouveau. En tout cas ce ne sera pas pour un motif humanitaire que ce changement se fera. Il y a là une question de ballistique qui prime toutes les autres. Un projectile de métal plus dense permet de raccourcir le canon du fusil sans que la précision du tir en souffre.

M^r le Président:

Nous ne pouvons pas continuer l'ordre du jour. Il est temps de visiter la fabrique de M^r Lorenz.

J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que L. L. A. A. R. R. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont exprimé gracieusement leur intention de voir les membres de la Conférence ce soir après le concert.

Je vous fais souvenir, que le train spécial pour Bade-Bade partira demain à dix heures du matin et que le dîner y aura lieu à six heures du soir.

La séance est levée à 3 heures 15 minutes.

QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le lundi 26 septembre 1887, à dix heures du matin.

Observations sur le procès-verbal.

Communication de Mr Sachs.

N° I du programme: **Emploi du don généreux que Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne a daigné mettre à la disposition de la Conférence de Carlsruhe pour servir au développement de la Croix-Rouge.**

Rapport de Mr le Dr Gurlt.

Orateurs: M.M. de Thomsen, Tasson, Ellissen, d'Oom, Gurlt, Cérésolle, de Coler, Weber, de Criegern, de Knesebeck.

N° VI du programme: **Quels seraient les moyens d'empêcher les sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique?**

Rapport de Mr Tasson.

Orateurs: M.M. de Knesebeck, Sachs, de Martens, le comte della Somaglia.

N° VII du programme: **Organisation des musées internationaux de matériel d'ambulance.**

Rapport de Mr Pompe van Meerdervoort.

Orateurs: M.M. le baron de Reck, Ellissen, Moynier.

Communication de Mr Hass.

N° IX du programme: **Par quels moyens pourrait-on encourager les populations, à aider les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?**

Rapport de Mr Wernly.

Orateurs: M.M. le chevalier d'Arneth, Staehelin, Simitich, Micheli, Appia.

N° X du programme: **Y a-t-il lieu pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats blessés ou malades dans les guerres des autres parties du monde?**

Rapport de Mr le baron de Hardenbroek.

Orateurs: M.M. de Jusefowitch, Pompe van Meerdervoort, de Criegern, de Knesebeck, Ellissen, le chevalier d'Arneth, le comte della Somaglia, Rintaro Mori, Simitich, Appia, de Martens.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal succinct de la troisième assemblée générale est lu par le secrétaire Mr A dor.

Mr le Président:

Je donne la parole à Mr Simitich, président du Comité central serbe.

Mr G. S. Simitich (Serbie), fait la déclaration suivante:

„Les délégués serbes n'ont voté dans la dernière séance contre les propositions de la majorité, qu'autant que celles-ci concernent la motion russe relative à la constitution et à l'organisation du Comité international de Genève, motion que le Comité central serbe approuve en principe.

Quant aux derniers paragraphes de la proposition de la majorité qui concernent les points IIIb et IIIc du programme, et dans lesquels la motion du Comité central serbe se trouve comprise, les délégués serbes les acceptent pleinement, dans la forme même proposée par la majorité, ainsi qu'ils ont déjà eu l'occasion de le déclarer dans la discussion qui a eu lieu sur ce sujet. Afin que l'on ne suppose pas que les délégués serbes aient voté contre les dits paragraphes, qu'ils ont au contraire déclaré à l'avance accepter, et afin d'éviter toute apparence d'inconséquence, le délégué serbe demande que l'on veuille bien insérer sa déclaration au procès-verbal de ce jour.

M^r. le D^r. Chichmanoff (Bulgarie):

Dans la dernière séance, j'ai déclaré que, pour ne pas prolonger inutilement les débats, vu que la commission a tenu compte dans sa rédaction, du principe énoncé dans notre proposition (IIIc), je pouvais retirer cette dernière, quoiqu'il eût été préférable qu'on l'acceptât dans les termes où elle avait été rédigée.

A la votation je ne me suis point prononcé pour la motion de la majorité, mais pour la proposition russe. On pourrait croire qu'il y a une sorte d'inconséquence dans cette manière d'agir. C'est pourquoi je me vois aujourd'hui dans le cas de déclarer que je ne me range qu'à la partie de la motion de la majorité où il est tenu compte de notre proposition, mais que pour le reste je suis partisan de la motion russe.

M^r. le D^r. von Sommer (Italie):

Messieurs!

Nous tenons à motiver, M^r. le Colonel Baroffio et moi, notre vote donné dans la séance de samedi.

Il nous a paru que les propositions du Comité central de Russie, telles qu'elles ont été formulées pendant la discussion, par M^r. le Professeur Martens, pouvaient bien constituer une base satisfaisante pour résoudre à l'avenir une question importante, et nous les avons acceptées d'autant plus volontiers qu'elles ne touchaient en aucune façon à l'état actuel des choses.

Je prie M^r. le Président de vouloir bien faire consacrer, si faire se peut textuellement, notre déclaration dans le procès-verbal.

M^r. le D^r. Millanitch (Monténégro):

Je déclare m'associer également en principe, au projet russe.

M^r. le Président:

On insèrera ces déclarations au procès-verbal.

M^r. de Martens (Russie):

Je désire ajouter au second discours que j'ai prononcé samedi matin, que non seulement les Comités centraux, mais aussi les membres de la Conférence n'ont pas été mis à même d'étudier attentivement le projet du Comité central russe.

Ce fait a été constaté par différents orateurs.

M^r. le Président:

Cette déclaration sera insérée au procès-verbal.

M^r. Barros de Fonseca (Portugal):

Par les motifs qui ont été brillamment exposés dans la dernière séance, je n'ai pas hésité à voter les conclusions de la majorité de la Commission, d'après le sens restreint et limité qu'elle a positivement fixé. Le sens de la rédaction des conclusions est parfaitement clair et pratique.

Mr. le Président:

Il n'y a pas à faire d'autres observations; le procès-verbal de la séance du 24 septembre est adopté.

Mr. Sachs (Bade):

J'ai l'honneur de demander à la Conférence de se rendre à l'invitation du conseil municipal de Carlsruhe, pour la visite d'un certain nombre d'établissements de Carlsruhe. Cette visite aurait lieu à 3 heures et les membres se diviseraient en deux groupes. Le premier groupe se rendrait à l'abattoir de la ville, à l'effet d'inspecteur l'institut vaccinal. Le second groupe visiterait particulièrement les établissements scolaires. Il y a une grande école primaire et une école supérieure.

Mr. le Président:

L'ordre du jour appelle la discussion du numéro 1 du programme, savoir:

„Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne, Reine de Prusse, a daigné mettre à la disposition de la Conférence de Carlsruhe, la somme de 6000 Marks, 3 médailles en or et 9 médailles en argent, à son effigie, destinés à servir au développement de la Croix-Rouge. La Conférence internationale décidera de l'emploi.“

Cette question a été renvoyée à une Commission spéciale. Je donne la parole à Mr. le rapporteur.

Rapport de Mr. le Dr. Gurlt (Prusse):

Messieurs!

La Commission que vous avez nommée pour examiner les propositions concernant la question N^o 1, c. à d. le prix que Sa. Majesté l'Impératrice d'Allemagne a daigné offrir, a été composée de MM. le chevalier Dr. de Cessner, Dr. de Cunha-Bellem, Ellissen, Dr. de Farkas, baron de Hardenbroek, de Knesebeck, Tasson, Thomsen et Dr. Gurlt, comme rapporteur; elle s'est constituée et a nommé pour son Président Mr. le général de Thomsen.

Dans sa séance du 24 septembre elle a commencé par entendre les propositions faites par quatre Sociétés: celles des Pays-Bas, de la Belgique, du Portugal et du Danemark, telles qu'elles se trouvent imprimées entre vos mains; la Commission a pris de même connaissance des motifs développés dans quelques écrits adressés au Comité central allemand.

Ensuite plusieurs membres de la Commission ont pris successivement la parole pour ajouter quelques explications.

Mr. le baron de Hardenbroek a fait ressortir les difficultés que rencontrent les petits Etats pour se pourvoir d'un personnel sanitaire méritant toute confiance et bien instruit.

Mr. Tasson, délégué de la Société belge, en considération de la proposition faite par le Danemark et dont il n'a eu connaissance que plus tard, retire la proposition de son Comité.

Mr. le Dr. de Cunha-Bellem donne quelques explications au sujet des propositions très étendues présentées par le Comité portugais.

Il fait remarquer que sa Société récemment reconstituée, n'est point encore complètement au courant des questions qui préoccupent les Sociétés allemandes, ainsi que des divers buts qu'il convient de poursuivre dans le choix du sujet d'un semblable concours. En conséquence le Comité portugais a dû se placer à un point de vue tout à fait général.

Mr. Ellissen examine en détail les quatre propositions qui ont été présentées. Il déclare ne pouvoir accepter les trois premières. Pour ce qui concerne la question des moyens de se pourvoir d'un personnel sanitaire, les circonstances varient trop d'un pays à l'autre, pour permettre d'établir à cet égard un principe général. Il y a là un problème moral bien difficile à résoudre.

Quant au matériel de transport pour blessés, c'est une question qu'on a étudiée à fond dans tous les pays et il n'y aurait, sur ce sujet, pas beaucoup à attendre d'un concours tel que le nôtre.

Les propositions portugaises enfin, sont conçues dans des termes si généraux, que les Sociétés seraient hors d'état de les aborder d'une manière utile.

Seul le projet danois a paru à l'orateur avoir une valeur vraiment pratique. Ce projet se rattache d'ailleurs intimement au sujet du concours ouvert dans la Conférence de Genève. Il est en effet important de pourvoir d'un bon agencement intérieur la baraque portative qui a été primée alors.

M^r. de Knesebeck propose que l'on abandonne au jury du prix, la réglementation de détail du concours.

M^r. Ellissen est également d'avis que l'on confie au Comité central allemand le mandat de fixer le programme du concours, la composition du jury, ainsi que le lieu et l'époque où il devra se réunir.

M^r. le D^r. de Cessner examine, comme M^r. Ellissen, les quatre projets en question et se trouve en général d'accord avec le préopinant. Il se demande à cette occasion s'il ne conviendrait pas de remettre ensuite les divers modèles au musée international qu'il est question de créer à Paris.

M^r. Ellissen fait observer que les objets d'agencement qui seront présentés au concours, pour servir aux lazarets portatifs, ne devront pas être d'une grandeur réduite, mais de la dimension naturelle, ce qui n'offre pas de difficulté, puisque cette fois il ne s'agit pas, comme précédemment, de constructions. Quant à l'idée de M^r. le chevalier de Cessner, il réplique que l'on n'aura pas le droit de disposer en faveur d'un musée, des objets divers qui auront été présentés au concours.

M^r. le général de Thomsen rappelle que la proposition faite par la Société danoise n'est qu'une continuation toute naturelle du résultat obtenu par le concours de la Conférence de Genève; et il se tiendra pour satisfait, si tout ce qui concerne l'organisation ultérieure de ce concours est confié à une commission spéciale nommée par le Comité central allemand.

Le rapporteur se prononce également contre l'idée d'autoriser l'envoi de modèles réduits; il faut, dit-il, que les objets relatifs au prix soient envoyés en grandeur naturelle, mais sous les formes les plus appropriées, et emballés dans des caisses, avec l'indication du nombre de caisses qui seront nécessaires pour un chiffre déterminé de blessés.

La Commission s'est demandé si le projet adopté par sa majorité aurait l'agrément de Sa Majesté l'Impératrice. M^r. de Knesebeck s'est cru autorisé à répondre affirmativement.

M^r. le D^r. de Farkas pense que, dans le programme à fixer, il faut indiquer d'autres chiffres que celui de 50 malades mentionné dans le projet, p. ex. 200 ou même 500.

M^r. le rapporteur fait observer que dans le projet il est question de l'aménagement d'un lazaret, soit d'une baraque portative, avec un nombre déterminé de lits.

M^r. Ellissen ajoute que, pour agrandir le lazaret, il suffira d'augmenter le nombre des baraques.

M^r. le D^r. de Farkas réplique que ce principe n'est pas tout à fait exact, car, pour certains objets, l'organisation d'un lazaret de 20 lits sera la même que pour un de 200 lits.

La Commission s'est ensuite demandé si le programme ne devrait s'appliquer qu'à des blessés, ou à des blessés et des malades, ou bien enfin à des blessés ou des malades. Elle s'est prononcée pour cette dernière rédaction.

M^r. le D^r. de Cunha-Bellem déclare accepter comme sujet du concours la 4^e proposition.

M^r. le général de Thomsen réitère sa demande que la fixation du programme soit confiée au Comité central allemand.

Enfin la Commission arrive à la décision suivante qu'elle adopte à l'unanimité.

La Commission propose à la Conférence de consacrer le don généreux de Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne à l'étude de la question suivante:

„La meilleure installation intérieure d'un hôpital improvisé, c'est-à-dire, la manière d'établir et de se procurer le matériel nécessaire à l'aménagement complet d'une baraque d'ambulance, emballé et disposé de façon à suffire à un certain nombre de blessés ou de malades. La Commission propose de charger le Comité central allemand de fixer le programme complet du concours.“

M^r. de Thomsen (Danemark):

La Société danoise de la Croix-Rouge sera heureuse de savoir que la proposition qu'elle a faite a gagné la recommandation unanime de la Commission. Elle n'a pas cru que les administrations militaires gagneront directement beaucoup par un concours sur le sujet proposé de sa part, car le service de santé des armées a déjà profondément étudié la question; pourtant la possibilité de gagner pour le matériel le minimum de poids et d'espace et le maximum de transportabilité sera un progrès. Mais de l'autre côté notre Société a pensé qu'on peut espérer que le concours proposé pourrait porter le résultat, que les Sociétés de la Croix-Rouge, à l'avenir, arrangeront leurs dons en espèces, de sorte qu'ils embrassent des totalités de matériel pour un certain nombre de blessés, et qu'on évite que les envois qui arrivent aux hôpitaux du théâtre de la guerre aient, comme très souvent c'était autrefois le cas, une abondance de certaines parties du matériel, et le défaut de plusieurs autres. Et comme il est préférable pour les soins des blessés de pouvoir disposer d'un matériel complet il est à croire que le don généreux de Sa Majesté l'Impératrice, employé de la manière proposée sera appliqué dans le sens, qui a engagé la Haute Souveraine à mettre un prix d'honneur à la disposition de la Conférence, c'est-à-dire dans le désir de faciliter un progrès nouveau pour le soulagement des blessés et des malades.

M^r. Tasson (Belgique):

Je demanderai, si le concours ne pourrait pas avoir lieu l'an prochain à Bruxelles à l'occasion de l'exposition internationale qui se fera sous le patronage du Roi et du Gouvernement Belge.

M^r. Ellissen (France):

La Commission a pensé qu'il fallait laisser le programme et le choix du lieu où se ferait le concours, à l'appréciation du Comité allemand. Je demanderai qu'aucune décision ne soit prise aujourd'hui.

M^r. Tasson:

Je demanderai que ma proposition soit mentionnée au procès-verbal.

M^r. Ellissen: On en tiendra compte.

M^r. d'Oom (Russie):

Je suis tout prêt à retirer la proposition que je veux faire si on ne la juge pas pratique. Mais d'après mon expérience personnelle, les médecins ne sont pas toujours pourvus des instruments de chirurgie nécessaires et d'une trousse assez complète.

Il s'est produit de nombreuses réclamations à cet égard et le Comité de St. Pétersbourg s'est trouvé embarrassé de satisfaire à toutes les exigences.

Afin de prévenir les difficultés, je propose de faire examiner par la Commission, la question dont il s'agit, et, entre les objets de l'aménagement intérieur d'une ambulance mobile, de mettre la plus grande importance sur la composition d'une trousse, qui répondrait le mieux aux besoins. Les

médecins devraient être pourvus d'une trousse en quelque sorte officielle et répondant aux exigences de la science moderne.

M^r. le D^r. Gurlt:

J'estime qu'il ne faut pas exiger de la part de la Commission une étude très approfondie.

Ce que l'on propose, se fera tout naturellement par suite des nécessités.

D'ailleurs, vu l'état actuel de la science, la chose est déjà assez répandue parmi les médecins.

M^r. Cérésolle (Suisse):

Dans le texte que nous avons sous les yeux, les rédactions allemande et française ne sont pas d'accord.

Dans la rédaction allemande, qui est celle de la Commission et qui a été expliquée d'une manière si lucide par l'honorable rapporteur, nous lisons ce qui suit:

4) Das Dänische Central-Comité schlägt vor:

eine Concurrenz auszuschreiben für die beste innere Einrichtung eines transportablen Lazareths, d. h. für die zweckmässigste Feststellung und Beschaffung sämtlicher Gegenstände, welche zur Einrichtung und Benutzung eines für eine gewisse Anzahl von Verwundeten und Erkrankten beispielsweise 50 bestimmten transportablen Lazareths erforderlich sind.

Dans le texte français il est dit au contraire:

4) La Société danoise de la Croix-Rouge propose:

de mettre au concours la question de l'intérieur d'un hôpital improvisé c'est-à-dire la manière de procurer le matériel nécessaire à l'ameublement d'une ambulance mobile, complète, bien rangée et emballée et disposée de façon à pouvoir servir à un certain nombre des blessés ou des malades par ex. 50.

Mais Messieurs, improviser un hôpital et le rendre transportable sont deux choses absolument différentes. Il faudrait dire en français:

„Il s'agit d'ouvrir un concours pour la meilleure installation transportable etc.“

Je ne suis pas compétent et j'ignore quelle est l'intention de la Commission. Mais je pense que nous devons considérer le texte allemand comme étant le résultat des études consciencieuses de la Commission.

Je demanderai que le bureau veuille bien conformer le texte français au texte allemand.

Il serait convenable que le concours portât sur la question suivante:

„La meilleure installation intérieure d'un hôpital mobile etc.“

C'est, je crois la manière la plus avantageuse et la plus économique d'acheter ou de faire fabriquer un hôpital. Le concours devrait donc porter d'abord sur la détermination aussi complète que possible des objets qui feraient partie d'une ambulance, et ensuite, il faudrait un avis exprimé à titre de conseil, aux Sociétés ou aux administrations qui feraient établir des hôpitaux; c'est la manière la plus utile de se le procurer.

Je demanderai, que les 2 textes soient rendus conformes, ce qui est nécessaire pour la clarté de vos délibérations.

M^r. le D^r. Coler (Prusse):

J'appuie ce qu'a dit tout à l'heure M^r. d'Oom. La Prusse a fait l'expérience de la proposition de M^r. d'Oom.

Dans l'armée prussienne, on se servait de trousse de formes différentes. Le gouvernement

avait décidé la nomination d'une commission, composée de médecins célèbres, entre autres M^{rs}. de Langenbeck, Bardeleben, Volkmann etc. pour étudier cette question. Il s'agissait de savoir quelle serait la meilleure trousse, celle qui répondrait le mieux aux nécessités. La Commission a décidé cette question, et à présent on se sert d'une trousse portative, en quelque sorte officielle.

L'expérience a été dans le sens confirmatif de la proposition de M^r. d'Oom.

M^r. le D^r. Weber (Hesse):

Messieurs, Les critiques qui ont été adressées à la rédaction de la commission, me paraissent fondées. Je regrette de devoir appuyer les objections qui ont été élevées contre cette rédaction par M^r. le colonel Cérésolé. On sera obligé d'en tenir compte, parce que autrement on conférerait au Comité allemand de la Croix-Rouge des pouvoirs trop vagues, qui probablement, au moment où l'on ouvrirait le concours, donneraient lieu à de pénibles récriminations. La rédaction française en effet ne concorde pas avec la rédaction allemande. Je crois en outre que les motifs indiqués par M^r. le conseiller intime Gurlt ne s'accordent pas tout à fait avec ces deux rédactions. Dans le rapport de notre commission il est expressément dit, qu'on ne devra pas présenter de simples modèles, mais des objets en nature, et dans le projet qui nous est communiqué, on ne parle que de déterminer quels sont les objets nécessaires et quelle est la meilleure manière de les procurer.

Je crois qu'il ne suffit pas de demander l'indication, la nomenclature et le mode de fabrication des objets; il faut que tout soit compris dans le concours. Il faudra aussi indiquer la meilleure distribution de ce matériel dans un lazaret portatif, ainsi que la meilleure manière de le disposer; il faudra dresser une liste exacte des objets qu'exige une semblable construction. Il faudra enfin indiquer les matières les plus convenables à employer pour leur confection. Le choix de ces dernières impliquera en même temps l'indication des meilleures sources où elles pourront être puisées. Je crois que le mandat à confier au Comité central allemand n'est point acceptable dans les termes où il a été rédigé. En outre il me semble qu'on n'est pas d'accord sur l'objet même du concours; et pourtant nous savons bien de quoi il s'agit. Il me semble qu'on devrait demander aux concurrents de préciser quel doit être le meilleur aménagement d'un lazaret portatif, en prenant pour objectif un lazaret portatif et non une ambulance improvisée. Il n'existe pas de divergence d'opinion sur ce point.

La rédaction française devrait par conséquent être corrigée dans ce sens.

M^r. de Criegern-Thumitz (Saxe):

Je voudrais ajouter une courte remarque aux paroles que vient de prononcer Son Excellence M^r. le conseiller intime Weber.

Si nous supprimons tout, il manquera dans le texte une indication que je considère comme indispensable, c. à d. les mots: „d'un lazaret portatif destiné à un nombre déterminé de blessés et de malades.“ Ce point ne doit pas être omis.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer la rédaction suivante: „Le meilleur agencement d'un lazaret portatif destiné à un nombre déterminé de blessés et de malades.“

M^r. de Knesebeck (Prusse):

J'estime qu'il faut spécialiser la question. Il s'agit, de l'aménagement le plus complet de la baraque couronnée c'est-à-dire de la baraque Christoph-Unmack.

M^r. de Criegern-Thumitz (Saxe):

Je désirerais que l'on voulût bien accepter mon amendement, parceque la proposition de M^r. de Knesebeck me paraît se concentrer trop exclusivement sur un seul point. Il faut que, par la rédaction que l'on donnera au programme, on laisse aux concurrents une certaine latitude; mais la baraque qui a remporté le prix devra en tous cas être la base sur laquelle l'étude se fera. Quelques modifications pourront d'ailleurs y être apportées; or la rédaction, telle que j'ai eu l'honneur de la proposer, ne peut donner lieu à aucune équivoque. Elle est, je crois, assez brève et assez claire et j'ose vous en demander l'adoption, si Son Exc. M^r. le conseiller intime Weber n'y voit pas d'objection.

M^r. le D^r. Weber (Hesse):

J'ai déjà eu l'occasion, dans un entretien privé, de dire à M^r. de Criegern que je me rangerai à sa proposition.

M^r. Ellissen (France):

Je demanderai à la Conférence d'adopter la proposition de M^r. de Criegern, qui résume parfaitement l'idée de la commission. La rédaction est très difficile et nous en avons laissé les détails à la commission.

Voici la proposition de M^r. Criegern.

„Le meilleur agencement d'un Lazaret portatif, destiné a un nombre déterminé de blessés et de malades.“

M^r. le Président:

Nous avons devant nous l'amendement de M^r. de Criegern, avec lequel Son Excellence M^r. Weber s'est déclaré consentant et que M^r. le colonel Cérésolle acceptera probablement.

M^r. Cérésolle (Suisse):

J'y consens; si les deux textes sont conformes, le bureau se chargera du nécessaire.

M^r. le Président:

Il y a encore l'amendement de M^r. Tasson, savoir:

„que le concours aura lieu à l'exposition de Bruxelles“.

J'ignore si M^r. Tasson demande un vote. Mais le Comité central allemand prend acte du désir qu'il a exprimé tout à l'heure.

M^r. Tasson:

Je ne demande pas de vote, mais seulement l'inscription de ma proposition au procès-verbal.

M^r. le Président:

Il ne reste donc que l'amendement de M^r. de Criegern, savoir de mettre au seconde alinea:

„Le meilleur agencement d'un lazaret portatif, destiné à un nombre déterminé de blessés et de malades“.

(L'assemblée approuve cette proposition.)

M^r. le Président:

Je constate que la Conférence consent à accepter la proposition de la commission, avec l'amendement de M^r. de Criegern.

M^r. le Président:

Nous allons passer a la discussion de la question 6 du programme:

Quels seraient les moyens d'empêcher les sociétés non autorisées de se servir du nom de la Croix-Rouge pour faire des appels à la charité publique?

Le Comité belge veut bien rapporter sur cette question.

M^r. Tasson (Belgique):

Le rapport est imprimé et il a été distribué.

Il est l'oeuvre de mon collègue de Bruxelles.

Dans notre pays, il existe beaucoup d'abus: plusieurs sociétés prennent le nom de „Croix-Rouge“. Elles reçoivent de l'argent et celui-ci n'est pas remis à destination.

Nous demandons à la Conférence de chercher à mettre un terme à cet abus. —

(M^r. d'Oom, Vice-président, remplace M^r. le comte régnant de Stolberg, au fauteuil de la présidence). —

M^r. de Knesebeck (Prusse):

Messieurs!

La question mérite toute notre attention et elle a une portée essentiellement pratique.

Dans chaque pays, le désir d'obvier aux abus est resté non réalisé.

La Croix-Rouge est destinée à servir de complément aux secours officiels. Elle doit aussi s'élever contre les abus.

Des milliers de coeurs généreux viennent verser entre nos mains, des sommes considérables.

Quelle n'est pas notre responsabilité, dans l'emploi que nous allons en faire. Beaucoup dépendra, dans cette question, de la protection dont jouira la Croix-Rouge.

Non seulement nous avons un devoir à remplir, puisqu'il s'agit d'une oeuvre philanthropique, mais nous avons des droits à défendre.

Dans la guerre, la Croix-Rouge restera le symbole saillant, évident de la Convention de Genève protégée par l'autorité militaire.

Je ne parle pas des abus qui peuvent se produire en temps de guerre; mais ce qui me préoccupe surtout, c'est l'abus qu'on peut faire de la Croix-Rouge, pour s'en servir comme d'une institution bienfaisante, qui entrerait en concurrence avec l'institution proprement dite.

Il faut en temps de paix préparer le crédit dont doit jouir la Croix-Rouge.

Nous avons donc le devoir de demander pour elle, aide et protection contre les abus, car ceux-ci ont une grande portée.

Jusqu'ici, nous avons été sans défense; et cependant l'institution est reconnue par les gouvernements.

Je ne veux pas détailler certains cas d'abus; mais il sera d'une grande importance que nous déclarions dans cette Conférence, que la Croix-Rouge doit jouir d'une protection plus complète.

Il y a dans le rapport de la Belgique, un fait qu'il ne faut pas oublier: c'est que le gouvernement danois et peut-être d'autres gouvernements encore, attendent pour prendre des décisions définitives et légales les opinions qui seront émises dans la Conférence actuelle.

Il ne faut pas se laisser effrayer par cette objection qui consiste à dire qu'en nous occupant de cette question, nous touchons en quelque sorte à la Convention de Genève.

Non, Messieurs, cette Convention ne mentionne pas l'abus de la Croix-Rouge.

Je crois qu'il ne faut pas se borner à exprimer un simple désir et je demanderai qu'on veuille ajouter à la proposition, que les Sociétés de la Croix-Rouge reconnues seront, — elles et leurs organes, — les seules autorisées à porter la Croix-Rouge comme symbole de leur association.

Si vous voulez bien accepter ma proposition, nous travaillerons alors très utilement dans l'intérêt de la Croix-Rouge car à côté de nos devoirs, nous aurons des droits correspondants à ces derniers.

Défendons notre bouclier et notre bouclier nous défendra! —

M^r. Sachs (Bade):

Je prends la liberté de recommander chaudement la motion de M^r. de Knessebeck. Il y a longtemps que l'on sent l'importance de cette question. On s'en est occupé à diverses reprises, elle a été l'objet de délibérations, en particulier dans la réunion des Sociétés allemandes qui a eu lieu à Francfort. Mais on s'est toujours abstenu de prendre à cet égard des résolutions, et cela par la crainte de rencontrer des difficultés presque insurmontables au moment où il s'agirait de mettre ces décisions à exécution. Mais il me semble que ces difficultés ne doivent pas nous empêcher d'exprimer des vœux à l'adresse des gouvernements. Il me paraît hors de doute que ce n'est qu'en s'appuyant sur des actes législatifs que l'on pourra prendre des mesures vraiment efficaces. Je suis par conséquent d'avis que nous exprimions le vœu qu'il plaise aux gouvernements de prendre cette question en considération et de sanctionner notre désir en décrétant des mesures officielles et en les mettant à exécution.

C'est parce que cette voie est la seule qui conduise au but, que j'appuie la rédaction proposée par M^r. de Knessebeck laquelle à l'avantage d'éviter tout malentendu.

Elle dissipe en particulier celui très regrettable qui consisterait à croire que, dans chaque Etat, on accordera en quelque sorte un monopole à une seule Société. Je rappelle à cette occasion que la fusion de toutes les Sociétés d'hommes et de femmes en une seule, n'est pas encore effectuée dans tous les pays. Il faut par conséquent que l'on tienne compte de ce fait et que l'on admette le principe que plusieurs Sociétés pourront se trouver dans un même pays sur le même pied, être également reconnues et avoir les mêmes droits. C'est là le sens des mots, fort bien choisis, de la proposition que j'appuie. J'insiste en particulier sur les mots: „welche allein mit ihren Organen“ „qui seuls avec leurs divers organes.“

Cela veut dire que la Société qui seule aura le droit de porter le signe de la Croix-Rouge, embrassera dans son sein toutes les Sociétés qui auront été légalement reconnues et qui poursuivront ensemble le même but.

J'ai par conséquent l'honneur de vous demander d'adopter l'amendement de M^r. de Knessebeck.

M^r. de Martens (Russie):

Je me range à l'opinion si éloquemment exprimée par M^r. Knessebeck.

Je réserve toutes mes sympathies pour la proposition dont il s'agit et qui émane du Comité belge.

On a dit à tort, que la proposition faite à Genève, il y a 3 ans, était hostile à la Convention de Genève.

Pour ma part, j'ai agi d'après les instructions de mon gouvernement et selon ma conviction personnelle.

Je fais de même aujourd'hui, c'est-à-dire que mon attitude est conforme aux instructions que j'ai reçues et à mes idées.

Mais j'estime que l'on devrait agir plus énergiquement que ne nous le propose M^r. Knessebeck, dans la poursuite des abus de la Croix-Rouge.

Il existe deux moyens de réprimer les abus de la Croix-Rouge reconnue, et qui a seule le droit d'être protégée par la législation de tous les pays.

Le premier moyen serait l'application d'un article pénal ou de mesures d'administration; le second moyen consisterait à engager le Comité international de Genève à agir comme personne juridique, interdire les abus.

M^r. Knesebeck propose seulement le premier moyen et je me rallie à sa proposition.

Mais je regrette de ne pouvoir proposer aussi le second moyen qui me paraît également très nécessaire.

Le rapport du Comité belge propose de décider que le Comité international pourra inviter les gouvernements à prendre des mesures contre les abus. Mais je pense que le Comité ne peut adresser de pareilles invitations aux gouvernements.

M^r. le comte della Somaglia (Italie):

Le gouvernement italien a d'avance fait droit au désir exprimé par le Comité belge.

Il a été décidé que toutes les sociétés qui seraient fondées au moment d'une guerre, seraient placées sous l'autorité de la Croix-Rouge et que le gouvernement n'en reconnaîtrait aucune autre.

S'il y a là de grands devoirs pour la Croix-Rouge, il y a aussi pour elle, le droit de se défendre contre les abus.

M^r. Tasson (Belgique):

Je déclare me rallier aux propositions de M^r. v. d. Knesebeck.

M^r. v. d. Knesebeck:

Il y a eu un petit malentendu entre M^r. de Martens et moi.

Je me suis appuyé sur son autorité pour dire que nous avons le droit de nous occuper de cette question, en dépit de ce qu'on avait dit à Genève.

Dans la Convention de Genève, il n'est pas question d'abus de la Croix-Rouge.

M^r. le Vice-président d'Oom:

Je mets aux voix la proposition de M^r. de Knesebeck.

Le secrétaire M^r. de Criegern-Thumitz:

Je me permettrai de lire la proposition, à laquelle l'amendement de M^r. de Knesebeck est ajouté, savoir:

La Conférence émet le voeu: que dans chaque Etat signataire de la Convention de Genève il soit désigné une Société de la Croix-Rouge, ayant seule pour elle et ses organes, le droit de se servir de cet emblème, et que tous les gouvernements soient invités à prendre les mesures compatibles avec leur législation pour protéger la Société par eux reconnue, contre les abus qui pourraient se produire à son détriment. La proposition est adoptée à l'unanimité.

M^r. le Vice-président d'Oom:

L'ordre du jour appelle la discussion de la question N^o VII du programme, savoir:

Organisation des musées internationaux de matériel d'ambulance. Je donne la parole à Mr. le rapporteur.

M^r. le rapporteur Pompe van Meerdervoort (Pays-Bas):

En 1884, à Genève, nous avons traité la question des musées internationaux pour la Croix-Rouge. Cette question date de 1867. La première Conférence internationale de Berlin, fut reprise

à Paris et ensuite à Genève, ce qui prouve la difficulté de la question dont il s'agit. Mais elle est aussi très importante.

C'est en 1870 que la Croix-Rouge fut appelée pour la première fois à donner son assistance.

Mais nous n'avions pas le personnel ni le matériel nécessaires, car la guerre avait éclaté à l'improviste.

Cependant nous avons fait ce que nous avons pu.

Mais après la guerre de 1870, nous avons eu le temps de prendre nos dispositions.

On nous engage à accepter les modèles officiels du service sanitaire des différentes armées. Sans doute, il y a dans ce matériel, de bonnes choses que nous pourrions emprunter.

Mais si le service officiel sanitaire des armées et des flottes doit se borner au nécessaire; si les dépenses occasionnées par ce service doivent nécessairement être limitées, il n'en est pas de même de la Croix-Rouge. En effet des populations nous envoient de l'argent autant que nous en voulons pour nous mettre à même de soigner nos malades et nos blessés le mieux possible.

Les populations exigent que nous donnions aux blessés et malades tout le confort possible, en alimentation et en matériel.

C'est pourquoi notre matériel doit différer, sous certains rapports, du matériel sanitaire officiel.

De là Messieurs, la proposition de M^r le comte Sérurier qui a été le promoteur de l'idée de former un musée international ou chaque Comité aurait pu faire ses études dans l'intérêt de la Croix-Rouge.

L'idée a été longuement discutée et l'on a fini par adopter le principe.

Cependant, on a dit que l'application du principe serait très difficile.

Mais parce qu'une chose est difficile, ce n'est pas un motif pour l'abandonner: les personnes qui veulent la faire triompher ont à se donner un peu plus de peine et voilà tout.

Malheureusement, M^r le comte de Sérurier est mort. S'il était encore de ce monde, il défendrait mieux que je ne puis le faire, la cause du musée international.

M^r le comte Sérurier était un vaillant combattant pour le matériel de la Croix-Rouge: il s'était voué absolument à cette oeuvre.

Sans doute Messieurs, le musée international coûtera beaucoup d'argent, mais dans l'avenir, on réalisera des économies grâce à lui.

En effet, lorsque les comités pourront choisir les modèles et faire confectionner des centaines de pièces semblables, ils feront de grandes économies.

D'autre part, le matériel sanitaire sera plus uniforme, ce qui est très important.

Je rappellerai à ce propos l'avis exprimé par M^r Ellissen lors de la dernière Conférence, à savoir que les brancards devaient être uniformes, afin de pouvoir entrer dans toutes les voitures de chemins de fer.

J'ai pris l'avis de plusieurs membres de la Conférence au sujet du musée international et s'il y a eu entre ces messieurs divergence d'opinion, ils ont néanmoins le principe.

J'estime que le musée est devenu une nécessité absolue; mais vu la difficulté de la question, je n'ai pas osé poser de conclusions définitives.

J'ai dit que les gouvernements signataires de la Convention de Genève, seraient invités à contribuer à la dépense, parce qu'on a dit que celle-ci serait considérable.

Mais une réforme utile à la Croix-Rouge ne coûte jamais trop cher.

Si nous faisons un appel aux gouvernements, nous recevrons peut-être une réponse favorable; mais la chose ne sera pas nécessaire.

La question est difficile à résoudre, mais la Croix-Rouge en a résolu bien d'autres. Avec du bon vouloir et de l'énergie, on parviendra à résoudre aussi la question qui nous occupe.

Aucune décision cependant ne peut être prise dans la Conférence actuelle, car les Comités centraux n'ont pas pu donner leur opinion sur ce point.

Je propose donc de renvoyer la question du musée international, au Comité international de Genève, pour la conférence prochaine.

Je propose aussi l'élaboration d'un rapport à présenter au Comité international, afin que celui-ci soit à même de se prononcer sur la possibilité de faire un musée international.

M^r le baron de Reck (Bade):

J'ai eu l'intention de faire une observation, sur la proposition de la Commission, comme elle se trouve dans le rapport imprimé.

Mais comme on a proposé, d'ajourner cette question et de la renvoyer à une prochaine conférence, je n'ai rien à observer.

M^r Ellissen (France):

La question a été soulevée à Genève et la Conférence a cru devoir l'ajourner à une autre session.

La Société française ayant été chargée de rapporter sur ce point, j'eus l'honneur d'être choisi comme rapporteur.

J'ai eu beaucoup de peine à me mettre d'accord avec l'honorable M^r le comte Sérurier, et au moment où nous étions sur le point de nous entendre, la mort vint nous enlever notre cher collègue.

Dans ces conditions, nous avons cru convenable de ne pas continuer l'étude de la question et je n'ai pas voulu porter devant la Conférence, une discussion qui eût pu mettre en question la mémoire de notre honorable collègue.

Mais après la discussion qui vient d'avoir lieu, je suis amené à présenter des observations que j'aurais développées également si j'avais été rapporteur.

La question fut soulevée en 1869 par notre honorable président, M^r le comte Sérurier, à une époque où l'on pensait qu'elle n'aurait jamais son importance actuelle.

On présenta quelques modèles à l'exposition de 1867 et il y eut un commencement d'études.

Le comte Sérurier recueillit ces modèles.

En 1869, à la Conférence de Berlin, on comprit l'intérêt que comportait l'étude de la question et l'on émit le vœu de voir encourager toutes les Sociétés à l'étudier sérieusement.

Mais la guerre de 1870/71 a complètement changé les projets, les études ont marché rapidement et tout le monde s'est occupé de cette affaire.

On a inventé des voitures, des brancards, du matériel de toute espèce.

Nous avons donc pensé qu'il serait impossible de créer un musée international, à moins de se décider à faire un musée immense.

Mais où trouver la place pour l'abriter et qui se chargerait de son entretien et de faire les dépenses nécessaires?

Vous avez remarqué combien sont nombreux les éléments qui composent le petit musée ou la petite exposition qui se trouve ici près.

Il y a là des voitures d'ambulance et des types de wagons: eh bien, cette petite exposition occupe déjà un emplacement relativement considérable.

Croyez-vous qu'il serait possible de réunir le matériel de toutes les Sociétés?

Je n'ai pas le droit de discuter le renvoi de la question au Comité de Genève, mais cela ne ferait pas avancer la question d'un pas.

Je demanderai qu'on renonce à l'idée de faire un musée international; cette idée, très généreuse, émise en 1869, est devenue irréalisable aujourd'hui.

Il suffirait que chaque Société fit son matériel et constituât son musée national; celui-ci serait toujours ouvert à ceux qui voudraient le visiter.

Nous avons cru qu'il serait nécessaire de faire l'échange des dessins entre tous les pays.

Mais nous nous rendons au voeu exprimé à la réunion de Genève et approuvé partout.

La Société française avait préparé un album qui, par suite d'un malentendu de douane, n'a pu vous être présenté. J'espère qu'il me sera possible de le remettre, ce matin, au Comité badois, pour le remercier de l'accueil qu'il nous a réservé.

Toutes les Sociétés de la Croix-Rouge y auront droit également.

Si toutes les Sociétés voulaient imiter l'exemple de la Société française, nous aurions un véritable musée international.

M^r. Moynier (Comité international):

Le Comité ne peut se prononcer sur une question au sujet de laquelle les praticiens les plus experts ne sont pas absolument d'accord.

Si la Conférence estime, que la Comité international peut rendre des services en faisant une enquête auprès des Comités centraux, à l'effet de recueillir leur opinion, il s'y prêtera de très bonne grâce.

Mais il doit s'abstenir d'émettre une opinion, n'ayant pas par lui-même une pratique technique suffisante pour se former une opinion raisonnée de la question.

M^r. Pompe van Meerdervoort (Pays-Bas) (rapporteur):

Messieurs!

En 1884, il fut question d'un musée international complet.

On a dit que cette installation coûterait trop cher; mais il ne s'agit pas d'une exposition de tout le matériel sanitaire du monde, ce qui serait impossible.

Il ne s'agit que de quelques modèles parmi les meilleurs, afin que les Comités puissent faire leur choix.

J'ai dit dans mon rapport:

„Quant à la dernière application, la Conférence n'a pas à s'en mêler, ceci restera „à résoudre par les différents Comités centraux des pays intéressés. Un musée ou plusieurs „musées internationaux, voilà la question qui doit nous occuper.“

La question n'a pu être résolue et elle ne le sera pas encore aujourd'hui, car le rapport n'a été présenté que quelques jours avant la Conférence de Carlsruhe.

J'ai donc proposé le renvoi de la question au Comité de Genève et l'installation du musée à Genève.

Si nous décidons que le musée ne se fera pas, nous nous serons prononcés sur une question non encore élucidée.

Le secrétaire M^r. de Criegern (Saxe):

Il y a deux propositions en présence: celle de M^r. Ellissen et celle du Comité central des Pays-Bas:

La proposition de M^r. Ellissen est la suivante:

„La Conférence, en renouvelant le voeu exprimé que chaque Comité central forme un album de son matériel, estime que l'échange des albums, peut remplacer la création d'un musée international.“

La proposition du Comité central des Pays-Bas est la suivante:

„La question relative à l'aménagement d'un musée international, serait renvoyée au Comité international de Genève, avec prière de rapporter pour la prochaine Conférence. (La proposition de M^r. Ellissen, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.)

M^r. Hass (Prusse):

Messieurs, j'ai l'honneur de vous avertir, que M^r. zur Nieden veut bien vous montrer le modèle d'un hôpital mobile, qu'il a inventé et qui est placé dans la salle de l'exposition.

M^r. zur Nieden vous prie de vouloir bien entrer dans cette salle, avant que vous quittiez la maison.

La séance est suspendue à 1 heure.

La séance est reprise à 1 heure $\frac{3}{4}$.

Présidence de M^r. d'Oom, vice-président.

M^r. le Président:

Vu l'absence de M^r. le rapporteur, je propose de remettre le N^o VIII à demain.

(Adhésion.)

Nous passerons au N^o IX du programme:

„Par quels moyens pourrait-on encourager les populations à aider les Sociétés de la Croix-Rouge sur le théâtre de la guerre?“

Je donne la parole à M^r. le rapporteur.

Rapporteur M^r. Wernly (Suisse):

Le Comité suisse est récent et il est encore peu nombreux; ce Comité n'a pu encore avoir recueilli tous les renseignements nécessaires, et pour ce fait, le rapport ne peut être absolument complet.

Nous pensons que nos propositions pourraient n'être pas susceptibles d'une application générale.

Le sujet en question n'était pas conçu dans des termes suffisamment clairs, pour que nous ne fussions pas dans une certaine hésitation. S'agissait-il de traiter les pays en temps de guerre ou les pays neutres, ou bien s'agissait-il de pays en état de guerre ou sur le pied de paix!

Nous avons parlé des pays neutres; le sujet mérite d'être présenté à la Conférence, car il est parfaitement actuel.

Il y aurait lieu de faire un travail théorique et pratique tout à la fois.

Théoriquement, le travail consisterait à faire publier quelques brochures rédigées dans un sens clair et pratique, pour montrer ce qui s'est fait et ce qui pourrait l'être encore. Il y aurait lieu de publier une feuille populaire, pour tenir le public au courant des événements récents et

actuels. Il ne faut pas non plus négliger d'instruire, dans une certaine mesure, la jeunesse, soit de l'enseignement de l'histoire puisque la Croix-Rouge appartient à l'histoire, soit de la religion puisque la Croix-Rouge est fondée essentiellement sur la foi et la charité. On stimulerait le zèle des populations en contribuant par quelques dons à l'oeuvre générale.

Enfin, il y aurait lieu de dissiper cette erreur qui pourrait devenir funeste, et qui consiste à dire qu'il faut attendre la guerre pour se préparer à l'oeuvre de la paix.

Il faudrait aussi faire servir les Sociétés à l'oeuvre de la Croix-Rouge, en les mettant en quelque sorte sous le drapeau de la Croix-Rouge, en donnant des cours pratiques sur les soins à donner aux blessés et aux malades, et à créer, dans les localités importantes, des dépôts.

Nous ne nous dissimulons pas que les idées ne soient pas d'une application générale et uniforme dans tous les pays, car chaque nationalité a son système spécial.

Aussi n'avons-nous parlé que de ce que nous considérons comme utile et bon pour la Suisse. Ce sont là, Messieurs, les idées qui résultent de nos méditations sur le sujet dont l'étude nous a été confiée.

Mr le Dr d'Arneth (Autriche):

La question est susceptible d'interprétations différentes.

Le rapporteur a pris le sujet dans le sens le plus général, en disant qu'il est possible de stimuler le zèle des populations, dans l'intérêt de la Croix-Rouge.

L'idée prédominante était de stimuler leur zèle sur le théâtre même de l'action.

La Convention de Genève offre certaines garanties qui ont été inspirées par un sentiment généreux; mais tout cela ne s'est pas trouvé réalisable dans la pratique.

La question, telle que je l'entends, n'était pas susceptible d'une discussion au sein de notre Conférence.

Le travail dont on a parlé ne peut être fait que par un accord complet des autorités locales. Ce point-là, d'après mon opinion, aurait dû être retiré de l'ordre du jour.

Quant aux considérations développées par l'orateur précédent, je m'y rallie, car elles son d'une utilité générale.

Mr le Dr Staehelin (Suisse):

J'ai à rappeler que la Société suisse a compris qu'elle ne pouvait pas épuiser le sujet et qu'il ne lui était pas possible de le traiter au point de vue spécial développé par Mr d'Arneth.

Il ne peut être question que du point de savoir comment on arriverait à stimuler le zèle des populations, au point de vue de la Croix-Rouge.

Mr le Dr d'Arneth (Autriche):

Je reconnais bien l'utilité de la communication, mais je répète, que la question n'a pas été résolue et j'estime qu'elle n'est pas susceptible d'une solution complète. Je crois qu'il y aurait lieu de la retirer de l'ordre du jour.

Mr Simitch (Serbie):

Je me range à l'opinion de monsieur le rapporteur.

Mais si le sujet à traiter revient à la question de savoir, comment il faut stimuler le zèle des populations sur le théâtre même du combat, je crains aussi que la solution de cette question ne soit enrayée. Je demande comment les auteurs de la proposition entendent la traiter.

M^r. Micheli (Comité international):

Cette question a été proposée par le Comité international, après avoir été déjà posée à Genève, en 1884, et il n'y a pas été donné suite.

On a cru que l'étude devait être faite au point de vue de l'aide et du concours des populations, sur le théâtre même de la guerre.

L'honorable rapporteur du Comité suisse a envisagé la question dans son ensemble.

Si l'on désire que les populations accordent leur concours aux armées, il ne faut pas attendre la guerre pour les instruire.

Il signale le moyen employé en Italie, où le Comité central obtient, chaque année, une certaine subvention, qui vient augmenter les ressources du Comité central.

Cette question pourrait rester à l'étude.

Il s'agit d'attirer l'attention, des populations sur les moyens à employer pour se rendre utiles en temps de guerre, et sur les études préparatoires en temps de paix.

M^r. le Dr. Appia (Comité international):

Je me range à l'avis de l'honorable membre: il est important de bien connaître le sujet qu'il s'agit de traiter. Il faut, en temps de paix, une préparation en quelque sorte intellectuelle.

Il arrive que les populations s'effrayent, emploient de faux moyens ou prennent un drapeau différent du leur, comme j'ai pu le constater.

La question pourrait être traitée au point de vue du théâtre de la guerre. Mais quelles sont les idées les plus pratiques, les plus utiles?

Sous ce rapport, les lumières nous font défaut.

M^r. le Président:

Tout ce que nous venons d'entendre ne sert que de complément au rapport et celui-ci ne constitue qu'un vœu.

La question elle-même ne doit pas être votée.

(adhésion.)

M^r. Micheli:

Cette question est très digne d'intérêt: peut-être est-elle susceptible de solutions différentes. Je demanderai qu'elle soit discutée lors de la prochaine conférence.

M^r. le Président:

Parfaitement. C'est ce que j'ai dit déjà. La question est abandonnée au Comité, qui voudra bien la soutenir.

M^r. le Président:

Nous allons passer à la discussion de la question X du programme.

Y a-t-il lieu pour les Sociétés d'Europe, d'envoyer des secours aux soldats blessés ou malades dans les guerres des autres parties du monde?

Je donne la parole à M^r. le rapporteur.

M^r. le baron de Hardenbroek (Pays-Bas):

Fait la lecture du rapport du Comité supérieur de la Croix-Rouge des Pays-Bas (voir sous le N^o X des rapports).

Mr. de Jusefowitch (Russie):

La question d'intervention de la Croix-Rouge, dans les guerres des autres pays du monde, est hors de contestation, dans le cas où ces pays ont adhéré à la Convention de Genève.

En ce qui concerne les pays n'ayant pas adhéré à la Convention, la question doit être envisagée sous un autre point de vue.

La Convention de Genève garantit une certaine neutralité au point de vue des secours envoyés.

Lorsqu'un pays n'a pas adhéré à la Convention, il peut ne pas reconnaître la neutralité, et considérer les secours envoyés par les pays neutres, comme appartenant aux armées belligérantes et les traiter comme tels.

Je crois qu'il ne peut pas être question de devoirs, quand il s'agit de pays n'ayant pas adhéré à la Convention. C'est là une question de bonne volonté qui ne peut être mise en discussion.

Mr. Pompe van Meerdervoort (Pays-Bas):

Je ne veux ajouter que quelques mots à ce que vient de dire l'honorable préopinant, quant à l'assistance personnelle.

Il sera toujours difficile, sinon impossible, de donner cette assistance dans les guerres orientales, car ces guerres sont faites également contre des populations indigènes, qui ne savent même pas qu'il existe une Croix-Rouge et qui ne comprennent rien à l'oeuvre.

En cas d'acceptation de l'assistance des médecins et du personnel étranger, le gouvernement belligérant qui l'accepte, ne pourra jamais avoir la certitude d'être respecté.

Je ne crois donc pas que jamais un gouvernement acceptera, sous sa responsabilité, l'assistance d'une personnel étranger.

Mais dans presque toutes les colonies on peut se suffire à soi-même; les autorités savent qu'elles n'ont pas à attendre l'assistance de l'étranger et le service sanitaire officiel est organisé de manière qu'on puisse se suffire à soi-même.

Mr. de Jusefowitch (Russie):

J'adhère complètement à ce que vient de dire l'honorable préopinant.

Mr. le Président:

Je prierais Mr. le rapporteur de vouloir bien formuler ses conclusions.

Mr. le baron de Hardenbroek (rapporteur, Pays-Bas):

Nous émettons le voeu que les Sociétés de la Croix-Rouge accordent leur assistance dans les colonies, mais seulement en fait de matériel.

Mr. de Jusefowitch (Russie):

Les pays ayant adhéré à la Convention de Genève, doivent être secourus obligatoirement.

Mr. de Criegern-Thumitz (Saxe):

Il me semble, Messieurs, que la résolution, dans sa rédaction actuelle, a une portée trop étendue, car notre intention ne peut être d'exclure le personnel des secours. Or le sens de cette résolution, telle qu'elle est conçue, serait que l'on enverra des secours en matériel, mais que l'on ne pourra pas en fournir en personnel.

Ce n'est pas là le but de la motion. Le plus souvent, il est vrai, l'on ne pourra pas envoyer du personnel, et l'on sera obligé de se contenter d'envoyer du matériel. D'autre part, si l'on n'a en vue que les colonies, je ne trouve pas qu'il soit nécessaire de prendre aucune résolution spé-

ciale à cet égard. Il me semble, en effet, que pour des pays qui possèdent des colonies et qui ont accepté la Convention, il va de soi que, si une guerre coloniale éclate, le Comité central de la mère patrie a le devoir de servir d'intermédiaire pour la transmission des secours, en particulier de ceux qui proviennent des Etats neutres.

On peut affirmer, je crois, que, dans le cas d'une guerre coloniale, aucune Société appartenant à un pays non belligérant, n'enverra des secours directement, mais que les envois partiront toujours de la Société de la métropole belligérante.

Je me résume en disant que la résolution me paraît aller trop loin, et que la question, telle qu'elle est posée aujourd'hui, n'est pas susceptible d'une solution générale. Je ne pense pas que nous puissions prendre actuellement des résolutions précises. En tous cas, nous nous exposons au grand danger de prendre une position hâtive dont nous ne pouvons mesurer aujourd'hui toute la portée. Je vous propose, en conséquence, de nous abstenir de prendre sur cette question une décision et d'en renvoyer l'examen ultérieur à une assemblée de délégués spéciaux, ou bien de nous réserver de l'examiner dans une conférence subséquente, après qu'elle aura été étudiée à nouveau, sur la base des considérations fort importantes qui ont été présentées ici.

M^r. de Knesbeck (Prusse):

Puisque nous avons l'avantage de posséder parmi nous des représentants d'Etats qui pourraient avoir examiné la question pratiquement, par exemple l'Angleterre, le Danemark, l'Italie, la Hollande etc., je trouve qu'il serait utile de profiter de cette circonstance, pour leur demander quelques explications sur les expériences faites jusqu'ici. Ce serait là une préparation pour la discussion ultérieure.

M^r. de Criegern-Thumitz (Saxe):

Ce que M^r. de Knesbeck vient de dire, concorde tout à fait avec ce que j'ai eu l'honneur de proposer à cette haute assemblée. Aussi suis-je de l'avis qu'il ne sera guère possible, dans la séance d'aujourd'hui, de recueillir les expériences des divers délégués, et d'obtenir d'eux des communications détaillées sur ce sujet.

C'est pourquoi je crois devoir me ranger à l'avis que la question soit d'abord complètement élucidée.

Le principal, dans cette enquête, devrait être de questionner les Comités qui ont déjà eu l'occasion de se rendre utiles dans cette sphère d'activité, sur les expériences qu'ils ont faites. Ces expériences seraient ensuite utilisées pour un rapport général. M^r. de Knesbeck désire que cette enquête se fasse de suite. Si cela est possible, je ne demande pas mieux.

M^r. de Knesbeck (Prusse):

Ce n'est pas là ce que je propose; pourtant il serait possible que l'un ou l'autre de ces Messieurs fût en mesure de nous donner connaissance des expériences qui ont été faites à ce sujet dans les dernières années.

M^r. Ellissen (France):

Je résumerai en peu de mots ce qui s'est fait en France pendant les dernières guerres.

Nous avons envoyé du matériel pour une somme de 500 000 Francs; pour le soulagement des malades et blessés.

La Conférence trouvera dans le rapport de la Société française, tous les détails nécessaires sur la manière dont on procédait aux distributions.

Presque tous les secours étaient envoyés aux autorités militaires. Nous avons eu le grand bonheur de trouver un de nos anciens collègues de la Conférence de Genève, qui a contribué à ces distributions.

Mais malheureusement, nous avons eu la douleur de perdre ce collègue, qui a été enlevé par le choléra dans les colonies.

Notre mission en a été d'autant plus difficile. Nous n'avons pu nous conformer aux principes appliqués dans les autres guerres.

Quant à l'envoi du personnel, il n'a pas été possible de le faire et nous n'avons pu engager les autres nations à le faire non plus.

Nous avons fait une collecte à Paris et en France et nous avons obtenu plus de 800 000 francs.

Le capital de la Société de secours a été laissé intact.

Les détails de ces envois sont mentionnés dans les rapports de la Société.

M^r le D^r chevalier d'Arneht (Autriche):

La question posée est: „Les Sociétés européennes de la Croix-Rouge ont-elles le devoir d'envoyer des secours aux militaires blessés et malades provenant de guerres extra-européennes?“

J'avoue que je ne conçois même pas comment on peut hésiter un seul instant sur la réponse à faire à cette question. Nous avons parmi nous des représentants de pays extra-européens, qui ont aussi bien que nous donné leur adhésion à la Convention de Genève.

Pourquoi n'exprimerions-nous pas simplement le principe que toute Société de la Croix-Rouge qui, dans un cas semblable, se verra en mesure de porter secours, devra le faire. Quelle impression cela ne ferait-il pas sur les représentants des pays extra-européens qui ont dans cette Conférence les mêmes droits que nous, si nous laissons planer le moindre doute sur la réponse à donner à cette question!

Voici la manière dont je voudrais que l'on réponde simplement à la question posée:

„Les Sociétés européennes de la Croix-Rouge devront porter secours aux soldats blessés ou malades dans les guerres dont le théâtre fait partie de pays qui ont déclaré adhérer à la Convention de Genève.“

M^r de Criegern-Thumitz (Saxe):

Il me semble que la divergence d'opinion tient uniquement à ce que la réponse qu'on a donnée ne correspond pas à la question telle qu'elle a été posée. La question posée est relative aux guerres extra-européennes; et la réponse donnée concerne les colonies de la mère patrie. Puisque nous ne sommes pas d'accord sur le champ d'action dont nous voulons parler, je crois que nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de répondre à la question. Nous serions entraînés dans une discussion interminable et n'arriverions à aucun résultat. C'est pourquoi je serais d'avis que nous précisions d'abord plus exactement la question, pour la reprendre plus tard.

Soit que nous en confiions l'étude à une assemblée spéciale de délégués, soit que nous décidions de la renvoyer à la prochaine conférence, cela importe peu; mais nous ne pouvons prolonger une discussion ni arriver à une conclusion sur une question encore vague.

M^r le comte della Somaglia (Italie):

On a suivi, en Italie, exactement la ligne de conduite indiquée par l'honorable représentant de France.

Le Comité a mis à la disposition des troupes, les médicaments et les denrées nécessaires, mais il s'est abstenu d'envoyer du personnel, car cela n'était pas utile, et la chose eût présenté les

difficultés signalées tout à l'heure. Si le personnel était demandé, on tâcherait de l'envoyer. Je me rallie à la proposition hollandaise, et à l'ordre du jour qui a été formulé.

Mr le Dr Rintaro Mori (Japon):

Je ne peux pas émettre mon opinion sur cette question, qui concerne pour le moment les Sociétés d'Europe. Le Japon n'a pu encore faire aucune expérience au sujet de cette question.

Mr Simitch (Serbie):

Je dois déclarer que je me range complètement à l'avis de Mr de Criegern. La question telle qu'elle a été discutée jusqu'ici ne me paraît pas non plus être susceptible d'une solution. Elle a été posée dans des termes tout à fait généraux, mais il me semble que l'on doit distinguer deux cas différents: Le premier est celui qu'a mentionné Mr de Criegern c. à. d. celui où un Etat européen, qui possède des colonies hors de l'Europe, serait entraîné dans une guerre. Dans ce premier cas son devoir est évidemment de venir en aide à ses propres troupes, et, si la Société de cet Etat se trouvait dans le cas de faire appel à d'autres Sociétés, il me paraît hors de doute que ces dernières auraient le devoir de l'assister.

Une seconde et importante question est celle-ci: Que faire si deux Etats extra-européens sont engagés dans une guerre? C'est là, me paraît-il, le cas visé par la motion hollandaise, qui désire savoir si alors les Sociétés européennes auront le devoir de porter secours aux belligérants. Quant à moi, Messieurs, je répondrai que, si ces deux pays sont signataires de la Convention de Genève, et s'ils possèdent des Sociétés reliées aux autres Sociétés de la Croix-Rouge, nos obligations sont les mêmes que dans tous les autres cas.

Mais, s'il n'y existe pas de semblables sociétés, la question est différente et devient plus délicate.

C'est pourquoi je me range à la proposition de Mr de Criegern, que la question soit encore soumise à une nouvelle étude, avant qu'on prenne aucune résolution.

Mr le chevalier Dr d'Arneth (Autriche):

Je vous demande pardon, Messieurs, de revenir sur cette question en appuyant sur les considérations que j'ai déjà présentées. La question posée est très simple. Le fait qu'elle n'a pas été formulée d'une manière parfaitement satisfaisante, ainsi que cela a été dit de plusieurs côtés, ne me paraît pas d'une très grande importance quant à la réponse que nous avons à y faire. L'essentiel est de savoir, si la question est susceptible d'une réponse, oui ou non? Or il me semble qu'elle est en elle-même si claire que nous pouvons y répondre avec la même précision. Je vous demande pardon, Messieurs, de revenir sur ce point, et d'insister pour que nous répondions dans ce sens. C'est au principe que nous devons nous attacher. Nous possédons au milieu de nous un certain nombre de collègues qui appartiennent à des pays extra-européens, reliés à nous par la Convention de Genève. Si la question n'avait pas été inscrite dans notre programme, j'aurais été le dernier à la proposer. Mais elle est placée devant nous, et si nous n'y faisons aucune réponse, nous nous donnons l'apparence d'éprouver quelque hésitation à affirmer que des pays qui nous sont unis par la Convention de Genève, ne se trouvent pas placés absolument sur le même pied que nous, par le seul fait qu'ils n'appartiennent pas à l'Europe. C'est pourquoi, Messieurs, j'ose vous recommander de la manière la plus pressante de donner à cette question la réponse que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

Quant à la seconde question, celle relative aux colonies, elle ne concerne que les pays qui

en possèdent. Pour nous qui sommes réunis ici sur la case de la Convention de Genève et de la Croix-Rouge il ne peut y avoir deux manières d'y répondre.

M^r. Ellissen (France):

Je demande la clôture de la discussion, car la question a été mal posée, et il en est résulté une confusion qui pourrait nous entraîner très loin.

M^r. Micheli (Comité international):

Il ne faut pas avoir l'air de limiter notre sympathie envers les blessés, suivant leur nationalité. On a mal traduit la pensée du Comité de La-Haye.

Dans l'esprit de ce Comité, il s'agissait des colonies, mais on semble parler uniquement dans la réponse à la 10^e question, des autres parties du monde.

Il serait regrettable, comme l'a dit un honorable membre, de ne pas affirmer l'universalité des secours aux blessés, peu importe où ils se trouvent, nous devons résoudre de la manière la plus générale la question de principe.

Il y aurait une enquête à faire sur les questions d'application.

Nous serions très tentés d'admettre les exemples donnés par M^r. Ellissen, pour la France, et par M^r. le comte della Somaglia, pour l'Italie.

Nous pourrions renvoyer le vote jusqu'au moment où l'on aura trouvé une rédaction plus conforme au voeu de l'assemblée.

M^r. le Président:

Le représentant du Comité des Pays-Bas a retiré sa proposition.

Il demande qu'elle soit renvoyée à la conférence prochaine.

M^r. Appia:

Ne pourrait-on pas modifier cette proposition en disant que la question sera renvoyée à un examen ultérieur, mais que le point de savoir si les États éloignés doivent bénéficier des mêmes avantages que les États européens, ne peut être mis en doute.

M^r. de Criegern-Thumitz sur une motion d'ordre:

Il est, comme vous le savez, de règle, dans toute assemblée parlementaire, que, lorsqu'une proposition d'ajournement est faite, elle ait la priorité dans les votations. Si elle est acceptée, alors tout le reste suit son cours naturel et les motions que l'on aurait à présenter doivent être adressées à la Commission ou à toute autre instance choisie pour instruire la question.

Si la proposition de clôture est refusée alors la discussion continue. Si donc la proposition de Messieurs les délégués des Pays-Bas, d'ajourner la question, est acceptée, nous n'aurons plus de raison de prendre des décisions partielles, et cela d'autant moins que nous ignorons tous quelle est la vraie question qui doit faire l'objet de nos résolutions.

Quant à moi je me sens incapable d'émettre un vote.

M^r. de Knesebeck (Prusse):

Je prends la liberté de faire observer à la Conférence que, si nous renvoyons la question à la future assemblée, sous sa forme actuelle, nous mettrons nos successeurs dans le même embarras que celui où nous nous trouvons.

M^r. de Criegern-Thumitz (Saxe):

Tout notre débat tient à une circonstance que nous avons pu constater; c'est que la question n'est pas posée d'une manière claire; et c'est pourquoi il est nécessaire de la soumettre à un nouvel

examen. Il me semble que dès lors il ne peut plus être question de conserver sa rédaction primitive. Ce sera la tâche du Comité central chargé de cette étude, de donner à la rédaction une forme nouvelle, afin qu'on puisse y faire une réponse précise.

Les motifs mêmes qui ont été donnés pour appuyer le renvoi de la question, contiennent la réponse aux doutes exprimés par M^r. de Knessebeck.

M^r. de Knessebeck (Prusse):

Dans ce cas je me range tout à fait à l'avis énoncé. Mais la proposition néerlandaise ne m'avait pas frappé au point de vue du déficit indiqué.

M^r. Jusefowitch (Russie):

Je me rallie à l'opinion qui vient d'être émise. Il serait fâcheux pour tous les pays qui n'ont pas encore accepté la Convention, de ne pas résoudre la question dans la Conférence actuelle.

Nous avons devant nous les représentants du Japon, et si nous ajournons à 5 ans, la solution de la question, ils seront en droit de dire qu'ils regrettent d'avoir donné leur adhésion à la Convention.

M^r. Appia:

L'honorable représentant de la Russie dit qu'il s'agit de décider si les pays extra-européens concordataires, pourront bénéficier de la Croix-Rouge.

Mais le refus de traiter la question générale n'implique nullement l'exclusion des pays concordataires. Ce que j'ai proposé, c'est de ne pas assigner de limite à la Croix-Rouge, et de tendre la main à tous les pays, qu'ils soient au Nord ou au Midi.

M^r. Ellissen (France) motion d'ordre:

Je demande la clôture de la discussion. On peut tenir compte du désir exprimé par M^r. Appia. mais il faut cependant en finir.

La question a été mal posée.

M^r. de Martens (Russie):

Je propose de voter la résolution suivante:

La Conférence accepte la proposition du Comité hollandais, qui demande la remise de la question. Celle-ci sera soumise à un examen détaillé.

La Conférence reconnaît, en principe, qu'en cas de guerre entre les États co-signataires ayant des possessions ou des colonies extra-européennes, les secours aux soldats malades ou blessés doivent leur être garantis sur les bases de la Convention de Genève.

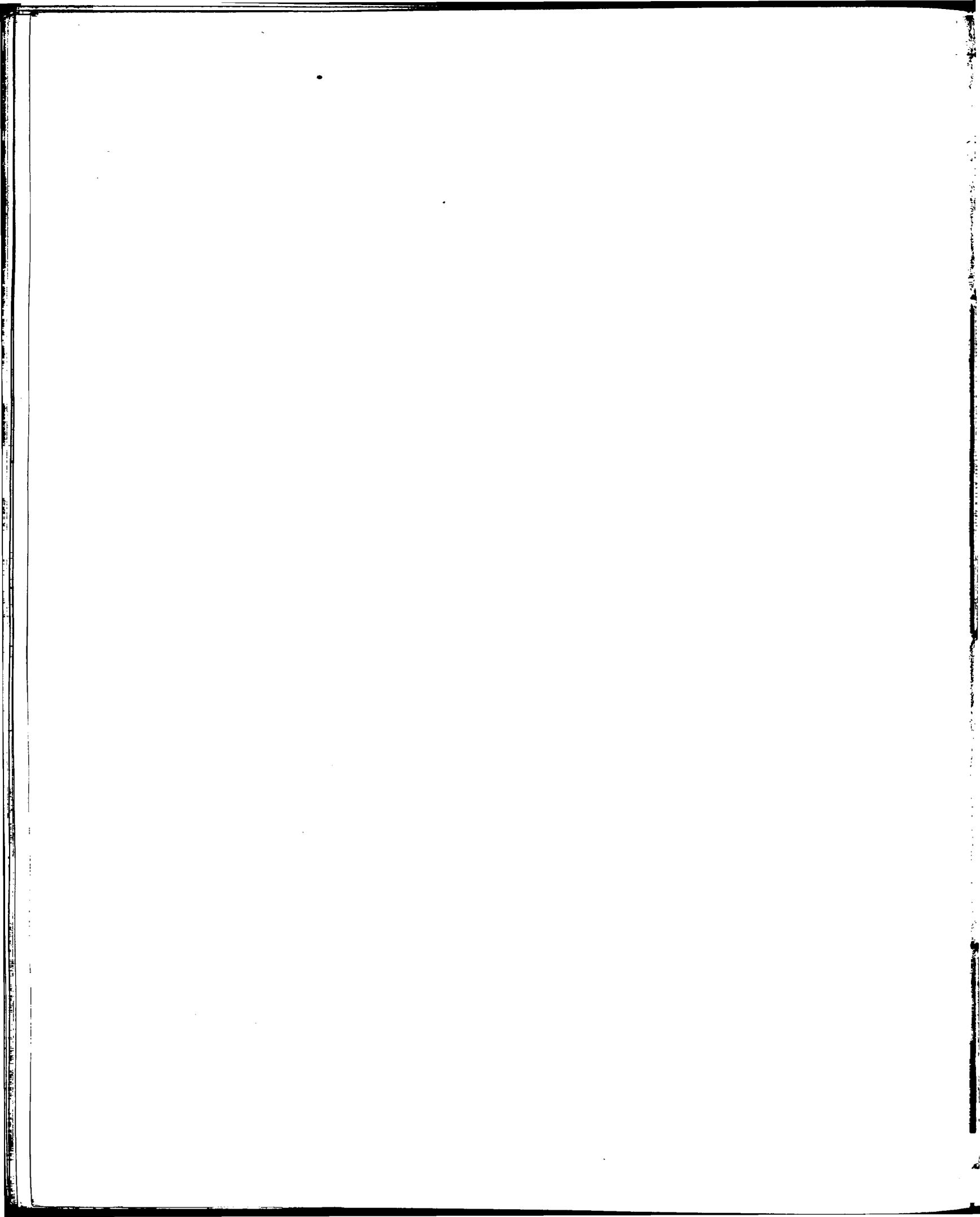
M^r. Président:

L'heure étant avancée, je propose de remettre le débat à demain.

(Adhésion.)

Les membres de la Commission des délégués sont invités à se réunir demain matin à 9 heures $\frac{1}{2}$. L'assemblée générale commencera demain à 10 heures.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$.



CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

le mardi 27 septembre 1887, à dix heures du matin.

Remarques de M. Barros de Fonseca.

Remarques de Miss Clara Barton.

Discussion sur le N° X du programme

Orateurs: M.M. Moyner, de Martens, le Dr. chevalier d'Arneth, le Dr. Rintaro Mori, de Knesebeck, Pompe van Meerdervoort, Micheli, le Dr. Webern, de Criegern.

N° VIII du programme: **Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public?**

Rapport de Mr. Ziegler.

Orateurs: M.M. le Dr. chevalier de Lotzbeck, le Dr. Rintaro Mori, le Dr. Baroffio, comte della Sogliola, le Dr. chevalier d'Arneth, de Martens, de Jusefowitch, Ellissen.

N° IX du programme: **En cas d'insurrection y a-t-il lieu d'envoyer des secours avant que les insurgés aient été reconnus comme belligérants?**

N° XII du programme: **Activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge.**

Rapport de Mr. Hass.

Orateurs: M.M. le Dr. Hyades, le Dr. de Sommer, de Martens, de Knesebeck, Moynier, le Dr. Staehelin.

N° XIII du programme: **Erection d'un monument commémoratif de la Croix-Rouge.**

Rapport de Mr. Favre.

Orateurs: M.M. de Lagerheim et de Knesebeck.

Clôture de la Conférence par le Président et remerciements des M.M. d'Oom, le Dr. Hardeck, le Dr. Pozzi et de Criegern.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal succinct de la quatrième assemblée générale est lu par le secrétaire Mr. Furley.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre est adopté.

Mr. le Président:

Mr. Barros de Fonseca a demandé la parole.

Mr. Barros de Fonseca (Portugal):

La question de faire choix d'un costume pour tous les membres de la Croix-Rouge des divers pays peut paraître au premier abord banale et stérile. Toutefois ce n'est pas tout à fait ainsi.

En effet, il faut que tous ceux qui se dévouent à soigner les malades au champ de bataille soient très facilement reconnus non seulement par les blessés, qui à leur approche les regardent tout

de suite comme leurs amis bienfaisants, mais aussi par tous les belligérants pour que ceux-ci les sauvegardent dans l'accomplissement de leur haute mission de charité.

Il faut d'ailleurs que le costume soit le même dans toutes les contrées, qu'il soit simple, pas trop cher, et bien reçu par tout le monde.

On dit et je le crois bien, que le brassard tout seul ne peut pas satisfaire à ces conditions; il est très facile à imiter; et il a été l'objet de nombreux abus; cependant on y a obvié en lui donnant un caractère plus officiel au moyen de certains cachets.

Néanmoins la brassard seul, quelque authentique qu'il soit, a toujours le grave inconvénient de ne pas être aperçu immédiatement; un blessé voyant approcher un inconnu sans apercevoir son brassard peut le prendre pour un ennemi et le blesser ou le tuer.

C'est pour parer à un si grave inconvénient, que j'ai l'honneur de proposer pour un costume que ne change le vêtement de chaque membre de la Croix-Rouge, mais un signe qui le rendra très facilement apercevable.

C'est encore le signe de la Convention de Genève qu'on doit porter sur le poitrine, d'après un modèle facile à trouver, une grande Croix-Rouge qui peut porter en outre, une légende ou inscription sur sa tranche: Association allemande; Association portugaise, selon le pays; ce qui aurait ce double avantage: reconnaissance très facile et distinction nationale.

C'est ainsi, que je crois utile, que tous les membres de la Croix-Rouge des divers pays, quand ils doivent se rendre sur les champs de bataille, portent sur la poitrine une grande Croix-Rouge avec la légende: „Association portugaise“: „Association allemande“ etc., selon la nationalité.

M^r. le Président:

Cette déclaration sera insérée au procès-verbal.

Je donne la parole à Miss Clara Barton, qui l'a demandée.

Miss Clara Barton (Etats-Unis d'Amérique):

Messieurs!

Nous pensons que l'honorable Comité de Berlin se rappellera que le Comité central américain a décliné de soumettre une question spéciale quelconque aux délibérations de la Conférence, mais il a mentionné trois sujets, déjà présentés par d'autres nations, pour lesquels le Comité américain s'intéresse particulièrement, et à la discussion desquels, si l'occasion s'en présente, il pourrait se sentir disposé à prendre part.

La question posée par rapport à la protection des insignes de la Croix-Rouge contre tous abus de la part de personnes non autorisées était une de ces questions. Une résolution avait même été préparée pour être présentée à la Conférence, et la délégation américaine aurait désiré la lire et la faire enregistrer dans le procès-verbal de la Conférence avec celle de la Belgique, afin que sa position à l'égard de ce point important soit bien et clairement définie.

Si cette question d'usurpation est négligée, la Croix-Rouge américaine en éprouvera probablement de sérieuses difficultés, mais non tant en conséquence de l'usage de ces insignes par d'autres sociétés organisées, qui, je suis heureuse de pouvoir le dire, ont, jusqu'à présent, toujours eu la courtoisie et le sentiment de justice de demander la permission pour chaque privilège de ce genre qu'elles ont recherché.

La difficulté provient de l'avidité des spéculateurs privés qui désirent employer ces insignes comme marque de fabrique dans un but mercantile, comme recommandation servant d'introduction pour la vente d'articles manufacturés. Ainsi nous rencontrons des cigares de la Croix-Rouge, de

l'eau-de-vie de la Croix-Rouge, du Whiskey de la Croix-Rouge, des machines à blanchir de la Croix-Rouge, des cartes à jouer de la Croix-Rouge, des barattes à la Croix-Rouge, du Savon de la Croix-Rouge, des colliers de chien de la Croix-Rouge.

Tout ceci est naturellement dégradant dans sa tendance et extrêmement humiliant. Cependant, s'il était probable que ceci fût toute l'étendue du mal, un corps de personnes aussi peu prétentieuses, aussi humbles d'esprit et tolérantes que celles formant l'organisation de la Croix-Rouge pourrait, à la rigueur le supporter.

Mais quand on considère qu'il est impossible de distinguer ces objets de trafic et de spéculation du matériel destiné et préparé pour assister des personnes en détresse, d'un matériel qui n'est ni acheté ni vendu, mais qui est donné, par amour de l'humanité, souvent par des mains et des familles à peine en état de s'en priver elles-mêmes. Quand on considère que tout matériel de ce genre — le vrai comme le faux — doit nécessairement être mis au ban du soupçon et qu'en temps de guerre cet état de choses enlèvera inévitablement à la Croix-Rouge toute auréole (sainteté) tout privilège de mouvement, tout respect et toute confiance de la part des autorités militaires et par conséquent tout pouvoir d'atteindre et de secourir les blessés — alors cette question devient d'une importance non seulement individuelle mais nationale. Quand le trafiquant suivant les armées, mercenaire, pillard et deshonnête osera hardiment réclamer la protection pour ses marchandises sous les mêmes insignes, quel en pourra être le résultat sinon le bannissement du champ militaire de toutes; et avec un matériel de secours complet, sous la main, les blessés languiront et mourront de dénûment et de négligence comme si aucun système de secours et de soulagement n'avait jamais été organisé.

S'il n'est pas possible à la Croix-Rouge de faire face à cette difficulté et de trouver moyen de faire protéger ses insignes maintenant, quand pourrons-nous espérer d'être plus forts? Ce ne sera certainement pas quand, pas consentement général l'usurpation sera reconnue par le monde entier et que les marchands par un long usage de ces insignes les considéreront comme les leurs.

Nous pensons qu'il suffira d'attirer sérieusement l'attention des nations qui ont accédé au traité sur cette question pour que chacune d'elles s'en occupe et prenne les mesures qui lui conviennent.

Quelques-unes ne trouveront, peut-être pas ces mesures praticables, d'autres croiront pouvoir réprimer cette usurpation.

Quant à mon propre pays, les Etats-Unis d'Amérique, je pense pouvoir affirmer en toute sûreté, qu'ayant accédé au traité de Genève et ayant accepté des obligations internationales avec d'autres nations, il sera prêt à appuyer telles mesures qu'une Conférence unie de ces nations jugera propres pour le bien-être de la cause qu'elle cherche à encourager. A cette fin nous avons désiré connaître l'avis de cette Conférence pour présenter au gouvernement un motif pour agir. En conséquence, à la demande de l'Association nationale de la Croix-Rouge d'Amérique, mon collègue, le Dr. Hubbell a rédigé une Résolution protectrice que je lirai avec votre permission, à la suite de ces remarques pour exposer les désirs de la Croix-Rouge américaine et de son entière délégation auprès de cette Conférence. Etant parfaitement d'accord avec la résolution déjà présentée, elle a cependant, de plus, en vue une différente classe de personnes, une classe pour laquelle il semblerait qu'une punition pour malappropriation (usurpation) serait tout à fait à propos et, Messieurs, j'espère que l'introduction de cette résolution, dans cette assemblée, ne sera pas considérée comme venant mal à propos.

Résolution.

Les nations civilisées du monde en accédant au traité de Genève ayant par cela même accepté ses insignes, une Croix-Rouge sur fond blanc, comme signe international de neutralité et d'humanité dans la guerre, il nous semble nécessaire que chaque gouvernement prenne des mesures pour protéger ce signe contre les abus. Nous proposons donc que la Conférence internationale à Carlsruhe recommande que chaque délégation nationale sollicite sérieusement son gouvernement d'adopter les mesures qui lui semblent les plus pratiques pour déclarer l'usage des insignes de la Croix-Rouge de la Convention de Genève de 1864, dans un but autre que celui que le traité avait en vue, un délit punissable par telle peine que chaque gouvernement jugera convenable.

M^r. le Président:

Nous reprendrons le N^o X. du programme, et je constate que le Comité central des Pays-Bas a modifié sa première proposition.

Voici la nouvelle proposition du Comité des Pays-Bas:

„Le Comité central des Pays-Bas propose à la Conférence de déclarer:

- 1^o que les pays des autres parties du monde (pays extra-européens) qui ont adhéré à la Convention de Genève, jouiront entièrement de l'assistance des Sociétés internationales de la Croix-Rouge, au même titre que les pays situés en Europe;
- 2^o que, pour les pays d'Europe qui ont des colonies dans les autres parties du monde, on se bornera en général, comme assistance internationale, à l'envoi de matériel, quand la demande en sera faite, mais qu'on sera généralement dispensé de l'assistance personnelle, vu que le plus souvent une des parties belligérantes n'aura pas adhéré à la Convention de Genève;
- 3^o que dans le plus grand nombre de ces cas l'assistance personnelle sera réservée pour la mère patrie.“

En même temps j'ai l'honneur Messieurs, de vous informer que M^r. de Martens a proposé l'amendement suivant:

„La Conférence de la Croix-Rouge réunie à Carlsruhe reconnaît, comme principe incontestable, qu'en cas de guerre en dehors de l'Europe, pour tous les Etats signataires de la Convention de Genève ayant des Sociétés de la Croix-Rouge, le secours aux soldats malades ou blessés est assuré sur les bases généralement acceptées, et elle renvoie à la conférence prochaine l'examen détaillé, au point de vue pratique, de la proposition du Comité central de Pays-Bas.“

M^r. Moynier (Comité international):

Messieurs, je me suis beaucoup préoccupé d'étudier une de ces questions sur lesquelles nous avons un peu de peine à nous mettre d'accord. Il m'a paru que les principes qui forment la base de notre oeuvre pourraient être appelés à donner satisfaction aux honorables membres du Comité néerlandais. J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans plus de détails, au point de vue de leur application.

En rappelant ces principes, nous aurons une base satisfaisante pour régler toutes les questions soulevées par les délégués des Pays-Bas.

Il y a 2 principes, et je me permettrai de les formuler. Le 1^{er} consisterait en ceci: La Conférence, pour répondre à la question posée par le Comité néerlandais, déclare que chaque Société nationale est tenue de fournir des secours à l'armée de son pays, quel que soit d'ailleurs le lieu où la guerre est engagée et quel que soit l'ennemi qu'elle ait à combattre.

Cela tranche la question de savoir s'il s'agit d'un pays où la Convention a été ou non acceptée ou si c'est d'une colonie.

Le deuxième principe complétant le 1^{er}, traite de l'intervention des États neutres. Ici encore, lorsqu'une Société se trouve dans le besoin et fait appel, en vertu de la solidarité proclamée l'autre jour à l'assistance des autres Sociétés, celles-ci doivent répondre à son appel, sans s'inquiéter de savoir quelle destination doivent recevoir le personnel ou le matériel.

Je formule ainsi le principe :

„Nous déclarons, que les Sociétés des États neutres, en raison de la solidarité morale qui unit toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, assisteront, autant qu'il sera en leur pouvoir, celles des États belligérants qui en manifesteront le désir, quels que soient d'ailleurs le théâtre de l'action et la nature de la guerre.“

Quant à la question de savoir quel genre de secours on pourrait fournir, c'est là une question absolument relative et qui ne peut pas faire l'objet d'une déclaration absolue.

Le choix des moyens est laissé à la libre appréciation des Sociétés appelées à fournir les secours. Si vous approuvez ces déclarations de principes, il sera inutile de renvoyer à une autre conférence, l'étude de la question.

M^r. le baron van Hardenbroek van Bergambacht (Pays-Bas) :

Afin d'abréger la discussion, je déclare retirer ma proposition et me rallier à celle de M^r. Moynier.

M^r. de Martens (Russie) :

Nous avons discuté hier le rapport présenté par le Comité central des Pays-Bas et le principe a été accepté.

Quant aux détails, il s'est produit des opinions divergentes.

M^r. le délégué des Pays-Bas a proposé d'étudier la question plus à fond.

Les États qui ont des colonies dans les différentes parties du monde, ont pu faire des expériences, et la Conférence, ainsi que toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, seront bien reconnaissantes aux États, de leur faire connaître les résultats de leurs expériences.

Nous n'étions pas absolument préparés pour décider les questions de détail.

J'ai eu l'honneur de proposer de reconnaître formellement le principe que tous les États signataires de la Convention de Genève qui ont chez eux des Sociétés de la Croix-Rouge, soient obligés d'accorder leur intervention.

Ici, Messieurs, la position géographique n'a pas d'importance, au point de vue de la Convention de Genève.

Je propose de renvoyer à la conférence prochaine, l'examen des détails de la question.

Je suis d'accord avec les deux articles proposés par M^r. Moynier.

D'après le premier article, les Sociétés nationales ont le droit de profiter des secours qui leur sont accordés dans toutes les parties, dans toutes les possessions appartenant à l'État en guerre.

Si l'Italie a une guerre en Abyssinie, elle reçoit les secours d'un Comité suisse ou autrichien et dans ce cas ceux-ci peuvent être envoyés en Abyssinie, même en Afrique.

On se demandera donc pourquoi la Conférence a voté un principe sur lequel le doute est impossible.

Mais je propose de ne pas discuter la question au point de vue pratique et de la renvoyer à la prochaine conférence, en proclamant ce principe que les États signataires de la Convention de

Genève, qui ont des possessions en dehors de l'Europe, ont droit à l'assistance de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

M^r. le Président:

J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que M^r. Moynier propose l'amendement suivant: La Conférence, pour répondre à la demande formulée par le Comité néerlandais, déclare:

- 1^o que chaque Société nationale est tenue de fournir des secours à l'armée de son pays, quels que soient le lieu où la guerre est engagée et l'ennemi qu'elle a à combattre.
- 2^o que les Sociétés des Etats neutres, en raison de la solidarité morale qui unit toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, assisteront autant, qu'il sera en leur pouvoir, celles des Etats belligérants qui en manifesteront le désir, quels que soient d'ailleurs le théâtre de l'action et la nature de la guerre.

Dans l'un et l'autre cas le choix des moyens de secours est laissé à la libre appréciation des Sociétés appelées à les fournir.

M^r. le chevalier D^r. d'Arneth (Autriche):

Je me suis permis d'observer à la discussion d'hier, qu'une question aussi nettement posée que celle-ci ne peut, d'après mon opinion, rester sans réponse. J'ai mentionné, que nous avons tous la même base en Europe et au dehors, depuis que nous avons en notre Société des représentants des Etats hors d'Europe. J'ai l'honneur d'ajouter, qu'il ne m'intéresse pas, de quelle manière le principe sera décidé, pourvu que cette décision ait lieu.

M^r. le D^r. Appia (Comité international):

Il ne sera pas difficile de se mettre d'accord.

Nous pourrions exprimer le désir que dans la conférence prochaine, M.M. les représentants des Etats qui ont des colonies, veuillent bien nous faire un rapport.

Cela serait des plus utiles. La Conférence recevra avec intérêt, lors de la prochaine réunion, toutes les communications relatives aux expériences faites par les Etats sur la question dont il s'agit.

Le principe énoncé par M^r. Moynier, ne serait pas mis en doute. De cette façon, il serait donné satisfaction au désir de M^r. de Martens, et la discussion ne serait pas close au point de vue de notre propre instruction.

M^r. le D^r. Rintaro Mori (Japon):

Nous, les représentants du gouvernement japonais, maintenons la déclaration que nous avons faite dans la séance précédente, savoir: que nous nous abstenons de voter, quoique nous soyons d'accord avec la déclaration du Comité central hollandais de la Croix-Rouge sur ce point, que la Croix-Rouge embrasse l'univers entier et que le domaine de son activité n'a point de frontières.

Dans le cas où cette question serait traitée dans une conférence internationale ultérieure, notre avis est qu'elle devrait être formulée à peu près de la manière suivante:

„Est ce que les Sociétés de la Croix-Rouge d'un continent doivent porter secours à des soldats malades, dans une guerre qui se livre sur un autre continent?“

D'autre part, nous devons déclarer que, dans le cas où une guerre aurait pour théâtre des pays européens ou d'autres non asiatiques, la Société japonaise de la Croix-Rouge, ainsi que nous l'espérons, se montrerait disposée à offrir ses secours aux blessés et aux malades.

(Bravo!)

Mr. de Knesebeck (Prusse):

Je prends la liberté de vous faire remarquer que les deux déclarations: celle de Mr. Moynier et celle de Mr. Martens, sont identiques quant à leur contenu. La résolution proposée par Mr. Martens a pourtant l'avantage, de permettre de revenir une autre fois sur la question, au point de vue pratique.

La première délibération d'hier a montré que nous tous, qui n'avons pas encore eu l'occasion de faire des expériences à ce sujet, sommes fort mal orientés quant à cette question. Il me semble qu'il est désirable que nous disions que nous nous réservons d'y revenir plus tard au point de vue des expériences qui ont été faites.

Mais, au point de vue du principe, je trouve que les deux rédactions se valent.

Mr. Moynier (Comité international):

Je demande qu'on veuille bien scinder la proposition, je me rallie à la 1^e partie, mais pas à la 2^e.

Mr. de Martens (Russie):

Ce n'est pas moi qui ai proposé le renvoi à une autre conférence c'est Mr. de Criegern.

M.M. les délégués du Comité hollandais ont retiré leur proposition en disant qu'il y aurait lieu d'examiner la question encore une fois.

On vient de reconnaître l'utilité de consulter les différents États sur les expériences qu'ils auraient pu faire.

Je ne suis pas lié par la proposition et je suis prêt à retirer ma motion, si les membres de la Conférence sont d'accord pour reconnaître qu'il ne faut pas renvoyer la question à la conférence prochaine.

Mr. Moynier (Comité international):

La 1^e partie de la proposition de Mr. de Martens est superflue. Les principes que je demande de proclamer font double emploi avec cette proposition.

Mr. Pompe van Meerdervoort (Pays-Bas):

Pour répondre au désir des orateurs précédents, je ferai dresser un résumé de tout ce qui s'est pratiqué en Hollande, et j'en adresserai un exemplaire à tous les Comités centraux.

Mr. Micheli (Comité international):

Il y a dans les considérations présentées par Mr. de Martens, une observation très juste. Il demande que l'étude de la question soit réservée.

Je suis d'accord avec lui; je me joins aussi aux propositions de Mr. Moynier.

On pourrait tenir compte des observations de ces Messieurs, en disant que l'assemblée réserve l'étude pratique de la question pour une prochaine conférence.

Ce que nous désirons, c'est que la question de principe soit bien établie, surtout au point de vue des guerres de tous les pays. L'étude de la question doit rester ouverte au point de vue des indications à régler ultérieurement.

J'appuie donc la proposition de Mr. Moynier, en y ajoutant l'amendement qui donnerait satisfaction aux idées de Mr. de Martens.

Mr. le Président:

Voici la proposition de Mr. Micheli qui vient de parvenir au bureau,

„l'assemblée réserve l'étude pratique de la question et l'application pratique des principes aux guerres coloniales, à une prochaine conférence.“

M^r. Micheli:

Cette proposition serait ajoutée aux 2 propositions de M^r. Moynier; et l'on tiendrait compte ainsi, dans une certaine mesure, de l'opinion de M^r. de Martens.

M^r. de Knesebeck (Prusse):

Il faudrait trouver une autre expression que celle de „guerres coloniales“ il ne s'agit pas seulement de ces guerres-là.

M^r. le D^r. Weber (Hesse):

Je ne saurais adhérer complètement à aucune des propositions présentées jusqu'ici. Nous sommes, je crois, d'accord sur le principe. Il est si évident, qu'il n'est pas même nécessaire de l'affirmer, pour prévenir tout malentendu. On nous parle de guerres extra-européennes, et l'on pourrait croire que nous songeons à nous comporter, à l'égard de ces guerres, différemment qu'à l'égard de toute autre guerre. On aurait pu envisager la chose ainsi à l'époque où la Croix-Rouge ne s'étendait pas au delà de l'Europe.

Mais, Messieurs, regardez la carte du monde: l'Asie, l'Afrique, l'Amérique ont aussi leurs Sociétés de la Croix-Rouge. Le lien qui nous unit a un caractère international, et, ainsi que Monsieur le représentant du Japon l'a dit avec raison, il ne peut plus être question d'agir à l'égard des guerres extra-européennes différemment que pour toute autre. On ne peut pas parler non plus de guerres entre les divers continents. Où est la limite? Est-ce que par exemple les frontières européennes du côté de la Russie ne peuvent pas, le cas échéant, se trouver plus éloignées de nous que tel pays en Afrique? La notion de continent ne s'applique plus aux circonstances sociales actuelles. Il ne peut être question ici que des cas où des guerres éclateraient à de grandes distances de nous, entre d'autres nations, ou bien entre des colonies d'autres nations, peut-être avec des peuples qui n'ont pas adhéré à la Convention de Genève. Quelle devrait être alors notre conduite? Je ne puis même me poser cette question qu'au point de vue pratique, c. à d. me demander comment, dans un cas semblable, devrait-on organiser les secours à envoyer? A quel intermédiaire on aurait recours? Comment se ferait le transport du matériel et du personnel, soit par mer, soit par terre? Mais, quant au principe lui-même, il me semble qu'il nous est impossible de le discuter. Il est acquis; et si, aujourd'hui, nous en renouvelions l'affirmation, ce serait, d'une manière indirecte, le remettre en question.

Quant à la question pratique, elle ne me paraît pas encore mûre pour une discussion. Monsieur le conseiller d'Etat Martens a eu bien raison de dire qu'elle n'est pas suffisamment préparée. Nous ne connaissons même pas les diverses faces sous lesquelles elle doit être envisagée.

Nous avons encore besoin de recueillir des renseignements et des rapports sur le sujet. C'est pourquoi, Messieurs, je vous demande la permission de formuler une autre motion sous la forme suivante:

Que la Conférence internationale veuille bien décider, de renvoyer la question à la prochaine conférence internationale.

M^r. de Knesebeck (Prusse):

Messieurs, je prends la liberté d'objecter à cette proposition, que, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'exposer dans la séance d'hier, nous courrons par là le risque de mettre la prochaine conférence dans le même embarras que celui où nous nous trouvons nous-mêmes. Ce qui le cause, c'est la forme sous laquelle on a présenté la question, qui au fond n'en est une qu'au point de vue de l'exécution pratique. Quant au principe, il ne peut être mis en doute. A cet égard nous sommes

évidemment tous d'accord, et, sous ce rapport, je ne puis que donner pleinement raison à M^r. le chevalier d'Arneth.

Mais, puisque la question du principe a été posée et discutée, nous avons le devoir d'affirmer à cette occasion, une fois de plus, que ce principe est maintenu dans sa plénitude. Je crois avoir constaté que la résolution formulée par M^r. Moynier contient en principe, une pleine adhésion à la résolution proposée par M^r. le conseiller d'Etat Martens.

Le seul point sur lequel nous ayons encore à prendre une décision, c'est de savoir si nous voulons, oui ou non, que la question pratique soit reprise dans une conférence subséquente. Je me suis exprimé à cet égard dans le sens de l'affirmative, parce que je crois que c'est là une question dont nous serons appelés, peut-être même dans un avenir rapproché, à nous occuper bien plus que nous n'avons été dans le cas de le faire par le passé. Il sera fort intéressant pour nous de recueillir sur ce point des expériences qui deviendront ainsi un bien commun à tous les membres de la Conférence. Je voudrais par conséquent que nous terminions cette discussion, en confirmant le principe général, et que nous nous bornions à exprimer le désir d'être plus complètement édifiés, dans une conférence prochaine, sur son côté pratique.

Je vous propose en conséquence de vouloir bien adopter la motion de M^r. Moynier avec l'addition faite par M^r. Micheli. Je crois de plus que l'expression de „guerres coloniales“ ne rend pas complètement la pensée qui nous occupe et que nous devrions trouver une autre expression plus exacte.

M^r. de Criegern-Thumitz (Saxe):

Je voudrais d'abord faire remarquer que la motion présentée par Son Excellence M^r. le conseiller intime Weber, est celle que j'ai déjà eu l'honneur de présenter dans la séance d'hier; mais j'y avais ajouté, il est vrai, un motif que Son Excellence a jugé bon de supprimer. J'ai eu l'occasion de me convaincre, au cours de nos débats, que la motion que j'ai présentée a éveillé des scrupules qui ont été signalés par M^r. le chevalier d'Arneth, M^r. von dem Knesebeck, et M^r. le conseiller d'Etat Martens. C'est pourquoi je la retire et je vous propose de n'examiner la motion de renvoi de la question que sous la forme présentée par M^r. Weber. En conséquence de ce qui vient d'être dit, je me range complètement à l'avis exprimé par M^r. von dem Knesebeck. Je ne vois aucun inconvénient à proclamer que le principe n'est point mis en doute, et je crois qu'il est désirable de recueillir les expériences qui ont été faites jusqu'ici, pour les porter à la connaissance de la prochaine conférence.

Je tiens à ajouter encore une remarque, quant à la mise en pratique du principe général que nous affirmons. Il me semble que l'application pratique du principe devra presque toujours et de plus en plus varier dans chaque cas particulier. On aura à examiner chaque fois de quelle manière le principe peut être le mieux appliqué. Le désir exprimé par M^r. le conseiller d'Etat Martens, M^r. von dem Knesebeck, et en dernier lieu par M^r. Micheli et par moi, est donc, qu'on recueille les expériences déjà faites et au delà desquelles la prochaine conférence ne pourra rien décider. En conséquence je voterai pour la motion de M^r. Moynier complétée par celle de M^r. Micheli.

M^r. Moynier (Comité international):

Les honorables préopinants ont dit ce que je voulais exprimer devant la Conférence.

Je demande que la question de principe ne soit pas renvoyée à une autre conférence.

M^r. Weber a dit qu'autrefois on pouvait mettre en doute l'universalité des secours, mais qu'il n'en est plus de même aujourd'hui.

Il faut formuler nettement les principes qui sont la base de notre activité et réserver la question pratique pour plus tard.

Mr le Dr Weber (Hesse):

Je voudrais d'abord dissiper un malentendu qui s'est produit, je crois, dans le cours de cette discussion. J'ai proposé que l'on renvoyât toute la question à une autre conférence, aussi bien la question de principe que ses applications. Par les observations que j'ai présentées, je n'ai en aucune façon voulu mettre le principe en question. Tout ce que je désire, c'est qu'on renvoie à une prochaine conférence le soin de formuler ce principe incontestable en lui-même, si tant est qu'on juge à propos de le faire; car il me semble que la rédaction qui nous est présentée n'est pas sans quelque danger. Si j'étais appelé à préciser le principe, je dirais que la conduite à tenir, à l'égard des guerres extra-européennes, est déjà chose décidée par la Convention de Genève, et, considérant que, sous ce rapport, le principe général ne peut pas être mis en question, mais qu'au point de vue de son application nous ne sommes pas encore suffisamment renseignés, je proposerais d'ajourner la question jusqu'à la prochaine conférence. Afin d'éviter tout malentendu, je voudrais que l'on motivât cette décision explicitement de la manière suivante: „Attendu que le principe lui-même n'est pas en question et ne peut être mis en question que d'autre part son application dans la pratique devrait faire l'objet d'une étude ultérieure, la Conférence désire que ce sujet figure à l'ordre du jour d'une conférence future.

Mr de Martens (Russie):

Après le discours de Mr Weber, il ne reste que deux propositions. L'honorable membre propose le renvoi de la question à une conférence prochaine, en disant que sur le principe il n'y a pas de divergence.

C'est ce que j'ai dit. J'ai demandé qu'on reconnaisse le principe et qu'on renvoie la question à une prochaine conférence; et Mr Weber demande le renvoi à une prochaine conférence et la reconnaissance du principe.

Mr Moynier:

Oui, mais il faut formuler ce principe. C'est pourquoi je maintiens ma proposition.

Mr de Martens:

Il n'est pas nécessaire de proclamer un principe sur lequel il n'y a pas de divergence.

Il suffit de constater le principe en deux mots et de renvoyer la question à une autre session.

Mr le Président:

Personne ne demandant plus la parole, je constate, qu'il y a deux propositions celle de Messieurs Martens et Weber qui ne constituent qu'une seule proposition, et la proposition de Messieurs Moynier et Micheli. L'adoption de la première proposition impliquerait le rejet de la proposition Moynier et Micheli.

Je mets aux voix la proposition de Mr de Martens par assis et levé.

(Le vote étant douteux, il est procédé à l'appel nominal.)

En faveur de la proposition de Mr de Martens ont voté 31, contre la proposition ont voté 8, les délégués du Japon et de la Confédération suisse se sont abstenus au vote.

La proposition de Mr de Martens est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion du N° VIII.

M^r le colonel Ziegler (rapporteur):

Voici la question qui vous est soumise:

Quelles mesures ont été ou devraient être prises par les Sociétés, pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public?

Cette question se subdivise en trois parties; la première a trait aux mesures à prendre par la Société pour répandre la connaissance de la Convention de Genève. Mais cette question n'est pas précisément correcte.

La réponse à y faire est celle-ci:

Il est du ressort des États, et non des Sociétés de la Croix-Rouge, de répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée. C'est l'État qui doit veiller à ce que la Convention soit enseignée à tous les militaires, au même titre que toutes les autres lois et prescriptions militaires.)

La 2^e partie est la suivante:

Un des meilleurs moyens de porter la Convention à la connaissance de l'armée, nous paraît être sa reproduction dans le livret de service de chaque militaire, comme cela existe en Suisse.

Cela n'est pas du domaine de la Croix-Rouge. Celle-ci ne doit pas se substituer à l'État, pas plus que celui-ci ne confie l'élaboration des règlements militaires à des personnes étrangères à l'armée. L'État ne voudra pas renvoyer cette question à la Croix-Rouge.

Pour répandre dans l'armée la connaissance de la Convention, il y a en Suisse, une méthode — qui consiste à faire imprimer cette Convention dans le livret de chaque homme.

Chaque militaire peut donc consulter lui-même, le texte de la Convention.

Il est dit encore:

Quelles mesures devraient être prises par les Sociétés pour répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée, dans les cercles particulièrement intéressés à son exécution et dans le grand public?

Pour les membres des Sociétés il s'agit non seulement de connaître ce qui se trouve dans la Convention, mais encore ce qui n'y figure pas.

Nous savons que dans le public, on croit que la Convention de Genève règle les Sociétés de la Croix-Rouge.

Mais dans la Convention, il n'y a aucune disposition relative aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Il faut répandre, en temps de paix, les connaissances nécessaires.

Nous avons conseillé de faire imprimer le texte original de la Convention de Genève et de faire expliquer ce texte dans des conférences publiques.

M^r le D^r chevalier de Lotzbeck (Bavière):

Très honorés Messieurs! A mon avis la question qui nous est présentée est pour l'administration militaire la plus importante de celles qui ont occupé ce Congrès. Plus la connaissance de la Convention de Genève sera répandue, plus seront grands les avantages que les armées en retireront. Il n'y a aucun doute que sous le rapport de sa divulgation, nous n'ayons fait des grands progrès dans ces derniers temps; et pourtant elle n'est point encore assez généralement connue. Un simple exemple le montrera:

Prenez les recrues d'une année, ainsi que je l'ai fait plusieurs fois, interrogez-les isolément

au sujet de la Convention, et vous serez tout étonnés du petit nombre de ceux qui en ont quelque connaissance. Je ne veux pas ici évaluer cette ignorance à tant pour cent, mais ce que je puis dire, c'est qu'il y en a beaucoup qui sont à cet égard dans une complète ignorance; un grand nombre d'autres n'ont à ce sujet que des idées vagues et obscures. Il n'y a par conséquent aucun doute que, si l'on veut que la Convention offre à l'armée tous ses avantages, il ne faille s'efforcer d'en répandre de plus en plus la connaissance.

Je divise en deux catégories les propositions qui ont été présentées au sujet de la question VIII. L'une s'adresse à l'administration militaire, c. à d. aux gouvernements, l'autre concerne les Sociétés de la Croix-Rouge.

Le gouvernement a le devoir de faire connaître la Convention de Genève à ceux qui entrent dans l'armée. On a proposé dans ce but de l'insérer dans les livres de comptes, dans les certificats d'origine, et dans les livrets de service. Le gouvernement bavarois va plus loin encore. En cas de mobilisation, par exemple, les officiers et sous-officiers sont tenus d'éclairer leurs hommes au sujet de la Convention de Genève. Qui connaît la vie militaire sait bien qu'en temps de paix le soldat se préoccupe peu de la Convention de Genève. D'autre part, au moment d'une mobilisation il y a tant à faire que les officiers et sous-officiers, quand même ils le voudraient, ne trouveraient pas le temps d'instruire leurs hommes sur ce point.

Quant aux propositions de la seconde catégorie qui consistent à demander aux Sociétés de la Croix-Rouge d'instruire leurs membres quant au contenu de la Convention, cela est très bien. Cependant je voudrais que l'on fit encore un pas de plus, je voudrais que l'on répandit la connaissance de la Convention, encore plus tôt, c. à d. dans les écoles.

Ce qu'on apprend dans les écoles, c'est ce qui reste le mieux, et le plus longtemps fixé dans la mémoire. C'est ainsi qu'on trouve dans les écoles des tableaux sur lesquels sont inscrites des sentences générales relatives à l'hygiène, à la botanique, etc. qui frappent les yeux des enfants. Il ne serait pas difficile d'en faire autant, quant à la Convention de Genève par quelques phrases brèves et faciles à comprendre.

Il ne m'appartient pas de faire dans ce sens des propositions à cette haute assemblée, mais j'ose lui recommander au sujet de la résolution 4, de se préoccuper des moyens de faire connaître la Convention de Genève dès le jeune âge, afin qu'elle devienne une notion commune à tous ceux qui entrent dans le service militaire. On pourrait trouver cela un détail minutieux, mais d'un semblable détail peut résulter un grand avantage pratique, ainsi que j'en ai fait moi-même l'expérience.

Je prends en conséquence la liberté de demander à cette haute assemblée, si elle ne voudrait pas ajouter ce détail additionnel à la résolution 4, sous la forme suivante: „Dès le jeune âge, en particulier dans les écoles.“

Le D^r Rintaro Mori (Japon):

Les représentants du gouvernement japonais prennent la liberté de vous donner une information qui pourrait intéresser l'assemblée:

A la date du 23 avril de cette année, le ministère impérial de la guerre au Japon a décrété que la Convention de Genève, complétée par des instructions et des explications nécessaires, serait distribuée parmi les soldats.

D'après cette ordonnance, les officiers japonais sont tenus de lire ce document à leurs soldats une fois par mois.

Nous avons l'honneur de remettre à cette haute assemblée quelques exemplaires de ce document imprimé en japonais.

Mr. Baroffio (Italie):

En Italie, on a inséré dans les livrets, la Convention de Genève.

Mr. le comte della Somaglia (Italie):

Je puis accepter la proposition de Mr. le médecin général, chevalier de Lotzbeck, proposition qui consiste à exprimer le désir que dans les écoles, la Convention soit enseignée à la jeunesse.

Mais cette proposition ne se rattache pas au N° 4, elle est relative au N° 2.

En général, dans tous les pays, les écoles sont des institutions de l'Etat et non de la Croix-Rouge.

Les N°s 3 et 4 ne regardent que la Croix-Rouge; et les N°s 1 et 2 concernent les attributions de l'Etat. On pourrait ajouter au N° 2: "Un des meilleurs moyens

Mr. le Président:

Personne ne demande plus la parole; la discussion est close.

Je donne la parole à Monsieur le rapporteur.

Mr. le rapporteur Ziegler (Suisse):

Je crains que l'addition proposée par Mr. le Chevalier de Lotzbeck ne puisse être qu'un voeu sans effet. On enseigne dans les écoles une multitude d'autres choses; les sujets d'étude ne manquent pas à la jeunesse; celle des lois et constitutions dépasse en général ses capacités.

Mais il y a un autre moyen de gagner l'intérêt de la jeunesse pour la Convention de Genève et pour les travaux relatifs à la Croix-Rouge, c'est de la faire assister aux exercices des corps sanitaires. C'est ainsi qu'à Berne, quand de semblables exercices ont lieu, soit pour les troupes sanitaires, soit pour les compagnies de Samaritains, j'ai vu qu'ensuite les gamins s'amuse à jouer aux jeux sanitaires; et c'est de cette manière que la jeunesse acquiert la première notion de la Croix-Rouge.

On n'a pas proposé de phrase additionnelle; si par conséquent Mr. le Dr. de Lotzbeck veut bien consentir à ce que l'addition se fasse, comme je l'ai proposé précédemment, à la résolution 2, et non à la résolution 4, je me rangerai complètement à sa motion.

Mr. le Président:

Les circonstances m'appellent, comme je le vois, à rouvrir la délibération sur ce sujet.

Mr. le Dr. chevalier de Lotzbeck (Bavière):

Il me semble que ce qui simplifierait le débat, ce serait de rédiger le 4^e point de la manière suivante: „Il est désirable que l'on prenne les mesures jugées nécessaires, afin d'agir dans ce sens sur le grand public.“

Mr. le Dr. chevalier d'Arneth (Autriche):

Je propose de laisser la motion telle quelle est. Je ne crois pas que tous les membres des Sociétés connaissent exactement la Convention de Genève.

Nous possédons un si grand nombre de membres, qu'il ne me paraît pas du tout superflu de laisser l'article tel qu'il est.

Mr. de Martens (Russie):

Il est dit dans l'article 1^{er}:

„Il est du ressort des Etats, et non des Sociétés de la Croix-Rouge, de répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée.“

Mais cela va de soi.

La Société de la Croix-Rouge n'a pas le droit de répandre, dans l'armée, la connaissance de la Croix-Rouge.

L'autorité militaire ne le permettrait pas.

Il faudrait donc supprimer les mots:

„Et non des Sociétés de la Croix-Rouge.“

Ces mots sont inutiles.

Je propose aussi de supprimer l'art. 3.

La Conférence ne peut pas voter un article disant:

„Les cercles particulièrement intéressés à la Convention sont, avant tout les Sociétés de la Croix-Rouge.“

Personne ne doute de l'intérêt que nous prenons à la Convention, et il ne faut pas dire que nous y avons un intérêt particulier.

Il est dit enfin que les Sociétés sont obligées de prendre des mesures pour répandre la connaissance de la Convention parmi leurs propres membres.

Mais cela n'est pas douteux.

M^r. de Jusefowitch (Russie):

Dans le texte allemand, il est dit:

„Es ist Aufgabe der Regierungen und nicht der Gesellschaften vom rothen Kreuz, die Kenntniss der Genfer Convention in der Armee zu verbreiten.“

et dans le texte français, on dit:

„Il est du ressort des Etats, et non des Sociétés de la Croix-Rouge, de répandre la connaissance de la Convention de Genève dans l'armée.“

M^r. de Martens (Russie):

Voici ma proposition:

„Supprimer les mots: „et non des Sociétés de la Croix-Rouge“

et dire:

„Il est du ressort du gouvernement de répandre la connaissance de la Croix-Rouge dans l'armée.“

Quant à l'art. 3, j'en propose la suppression.

M^r. Ziegler (Suisse):

Le N^o 1 serait donc conçu ainsi:

„Il est du ressort du gouvernement“ etc.

Mais si l'on supprime l'article 3, il faut supprimer aussi l'article 4 qui dit:

„Pour atteindre le grand public, les Sociétés ne sauraient mieux faire que d'employer ces mêmes moyens (conférences et distribution du texte officiel).“

M^r. Ellissen (France):

Je proposerai de conserver la rédaction, car si l'on supprime l'article 3, il faudra supprimer aussi l'article 4, et alors il ne restera plus rien du tout. Quel inconvénient y a-t-il à répéter qu'il faut tout faire pour répandre la connaissance de la Convention de Genève?

M^r. de Martens (Russie):

Si par l'article 3 on veut dire que les Sociétés de la Croix-Rouge doivent répandre la connaissance de la Convention, c'est très bien.

Mais si l'on entend par là que les Sociétés doivent insister pour que les membres connaissent la Convention, cela est impossible.

Au lieu de supprimer tout l'article je préférerais le formuler d'une autre manière.

Mais je n'insiste pas et retire ma proposition.

M^r. le Président:

Il reste la proposition relative au N° 1, de supprimer les mots: „et non des Sociétés de la Croix-Rouge“ et de mettre à la place du mot „États“ le mot „Gouvernements“ ainsi que l'addition au N° 4 proposée par M^r. de Lotzbeck, savoir: „on prendra les mesures nécessaires pour mettre la jeunesse au courant de ces idées.“

Je constate, que la Conférence adopte les conclusions du rapport de M^r. Ziegler avec ces changements.

(Adhésion.)

M^r. le Président:

J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que le N° XI du programme est retiré par le proposant; nous allons passer à la discussion du N° XII du programme, savoir:

Activité maritime des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le membre du Comité central allemand, qui fut chargé de rapporter sur cette question est empêché; c'est M^r. Hass qui a bien voulu dresser le rapport et je lui donne la parole.

M^r. Hass (Prusse):

Messieurs, Le N° 12 a été mis au programme de la part du Comité international; le Comité central allemand a dressé le rapport.

Ce rapport reproduit les décisions de la deuxième Conférence de Berlin, et il ajoute que l'acte additionnel du 20 octobre 1868 à la Convention de Genève, n'est pas encore reconnu par les Hauts Gouvernements; mais depuis la deuxième Conférence de Berlin la situation n'a pas été modifiée, et comme la Conférence de Carlsruhe n'a pas à traiter de la Convention de Genève et de l'acte additionnel, à la Convention, nous proposons d'ajourner la délibération de la question 12 du programme, jusqu'à ce que les Hauts Gouvernements aient pris une décision définitive; c'est ce que je propose, au nom du Comité central allemand.

M^r. le D^r. Hyades (France):

Si l'on acceptait la proposition, cela équivaudrait à un ajournement presque indéfini de la question. En ce qui concerne la France, le ministère de la marine est disposé à accepter l'intervention de la Croix-Rouge en cas de combat naval, sous la réserve expresse que l'action de la Croix-Rouge sera entièrement soumise à l'autorité du commandant de l'escadre, ou de la force navale.

Il y aurait lieu de prévoir les détails de l'intervention de la Croix-Rouge dans les guerres maritimes.

Les conclusions proposées en 1869, à la Conférence de Berlin, sont tout à fait surannées, en raison de la transformation du matériel naval et de l'introduction des torpilleurs. Il y aurait lieu de renvoyer la question au Comité international, afin qu'il préparât un rapport avec les délégués des puissances, sans attendre les articles additionnels de la Convention de Genève.

Ce rapport serait communiqué à tous les gouvernements qui ont adhéré à la Convention de Genève.

Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas faire pour la marine, ce qui se pratique pour les armées de terre.

M^r. le D^r. de Sommer (Italie):

Je suis d'accord avec mon honorable collègue, mais il y a une petite différence dans les conclusions, quant aux secours maritimes de la Croix-Rouge, cette question revient pour la deuxième fois devant la Conférence, ce qui démontre la grande importance de la question

La Conférence n'a pas à discuter les articles de la Convention de Genève ni ceux de la Convention additionnelle.

Mais on pourrait exprimer des vœux, pour que les gouvernements veuillent régler la question dans un Congrès nouveau, car les moyens de défense et d'attaque, ne seront pas les mêmes à l'avenir que par le passé.

Les secours devraient être proportionnés aux nouvelles conditions d'une guerre maritime.

Si l'on n'est pas de cet avis, je me range à l'opinion de M^r. Hyades: je ne diffère avec l'honorable membre que quant aux moyens seulement.

M^r. de Martens (Russie):

Je propose à la Conférence de se rallier à la proposition du délégué italien. Il y a un malentendu entre le gouvernement russe et le gouvernement français, au sujet d'un article. La Conférence peut émettre le vœu que les gouvernements s'occupent de la question relative aux articles additionnels. La proposition italienne est conforme aux traditions de la Conférence de la Croix-Rouge.

Il n'y a pas d'obstacle à demander que l'article fasse l'objet de pourparlers entre les gouvernements signataires de la Convention de Genève.

M^r. le D^r. Hyades (France):

Si l'on voulait bien se rallier à ma proposition, la question posée par M^r. de Martens recevrait sa solution tout naturellement. Cela découle nécessairement de l'examen qu'on ferait de la participation de la Croix-Rouge à une guerre maritime, ou aux secours maritimes.

Les articles votés en 1869 ne sont plus acceptables.

A la prochaine conférence, il faudrait donc qu'il se produisît d'autres propositions sur lesquelles on se mettrait d'accord.

M^r. le rapporteur Hass (Prusse):

Aucun de Messieurs les orateurs n'a fait d'objection à ce qu'on combatte la motion présentée par le Comité central allemand. Il me semble que dans ces circonstances, il convient de maintenir la proposition qui demande que la question soit rayée de l'ordre du jour de cette séance et renvoyée à plus tard.

On s'est borné à faire quelques remarques tendantes à demander une adjonction. C'est en particulier ce qui a eu lieu de la part du représentant du gouvernement français, M^r. le D^r. Hyades, qui demande que la question ne soit pas renvoyée aux calendes grecques et qu'on n'attende pas que les articles additionnels soient adoptés. Considérant que les résolutions de la Conférence de Berlin sont surannées, il voudrait que, dès à présent, et sans attendre la ratification des articles additionnels, les Sociétés de la Croix-Rouge préparassent de nouveaux règlements sur cette matière, afin de les présenter à la prochaine conférence. Ensuite, le désir a été exprimé, par monsieur le représentant du gouvernement italien, que l'on accélérât la ratification des articles additionnels.

A ce point de vue, et ne parlant qu'en mon nom personnel, je n'aurais pas d'objection à ce qu'on acceptât les propositions de M^r. le D^r. Hyades, après avoir décidé d'une manière générale la radiation du sujet de notre ordre du jour.

M^r. le D^r. de Sommer (Italie):

Je n'ai pas parlé de la ratification des articles additionnels, mais seulement de la convocation d'une nouvelle conférence officielle. Les conditions relatives aux guerres maritimes ont tellement changé depuis douze ans, qu'il conviendrait que les gouvernements reprissent le sujet à nouveau.

M^r. le rapporteur Hass:

Je prends la liberté de faire observer que nous n'avons pas d'action sur les décisions des gouvernements. Ce qu'on pourrait faire, tout au plus, c'est d'exprimer le voeu, que les gouvernements remettent à l'étude la question des secours dans les guerres maritimes, comprise dans les articles additionnels, et cela, soit sur la base des dits articles, soit sur une nouvelle base.

Je suppose que les gouvernements, en abordant la question, tiendront compte dans leurs délibérations, des expériences faites sur ce sujet dans les temps modernes, et ne se borneront pas à consacrer les articles additionnels, que d'ailleurs ils soumettront, sans doute, à un nouvel examen.

M^r. le D^r. de Sommer (Italie):

Il est évident qu'il ne peut être question que d'exprimer un désir.

M^r. de Knesebeck:

Je suis très opposé à ce que nous comprenions dans l'expression de nos désirs, les articles additionnels de la Convention de Genève. Nous nous exposerions par là à un danger qui me paraît ressortir des déclarations qui ont été faites. Nous enfreindrions, selon moi, l'article 3 du règlement de nos délibérations. Le programme du Comité central allemand n'admet pas l'expression d'un semblable voeu, et c'est ce qui aurait lieu, si l'amendement proposé était accepté.

M^r. le D^r. de Sommer (Italie):

J'ai demandé que la question soit prise en considération par les gouvernements.

M^r. Moynier (Comité international):

Je me rallie à la proposition de M^r. Hyades. Je voterais bien celle de M^r. Sommer, mais il faudrait dire que le voeu ne sera pas transmis par nous aux gouvernements. Il y aurait inconvénient à toucher soit à l'article additionnel, soit à la Convention.

M^r. le D^r. Hyades (France):

Je me rallie volontiers à toute proposition; le gouvernement français admettrait volontiers le secours de la Croix-Rouge, à condition que l'action de celle-ci fût soumise au commandant. Il accepterait toute proposition qui serait en harmonie avec les nécessités d'une guerre maritime.

M^r. le Président:

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Il y a deux propositions hors de la proposition de M^r. le rapporteur, qui consiste dans le renvoi de la question.

La première proposition tend à confier l'examen de la question, au Comité international.

La proposition de M^r. de Sommer consiste à recommander aux gouvernements de régler la question dans un nouveau congrès.

Il n'y a pas eu d'objection contre les propositions de Messieurs Hyades et Hass; elles sont donc adoptées.

(Adhésion.)

Il y a encore la proposition de M^r. le D^r. de Sommer, contre laquelle on a soulevé des observations, parce qu'elle a touché la question de la Convention de Genève, qui doit être hors de cause.

M^r. de Martens (Russie):

Je proposerai de dire ceci: „La Conférence émet le voeu etc.“

On demande donc aux puissances de vouloir s'occuper aussi, en temps de guerre maritime, des intérêts de la Croix-Rouge.

M^r. le D^r. Stähelin (Suisse):

Le représentant italien a déclaré qu'il ne s'agissait pas, pour lui, de la Convention de Genève et qu'il n'entendait attaquer aucun des articles de la Convention.

Mais la proposition de M^r. de Martens ne concorde pas avec celle du représentant italien.

M^r. le rapporteur Hass.

D'après ce qui a été dit jusqu'ici, je crois aussi que nous ne sommes pas en position d'exprimer des désirs dans le sens qui a été indiqué, c. à d. que les gouvernements veuillent ouvrir des délibérations entre eux, soit sur les articles additionnels, soit sur la Convention de Genève, ou sur toute autre question. D'accord avec l'usage établi dès la précédente Conférence internationale, nous avons admis en principe que, ni la Convention de Genève, ni les articles additionnels, ne seraient compris dans les objets de nos délibérations, pas même sous une forme différente, telle que celle choisie par M^r. de Sommer. Devant ainsi nous abstenir de tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une pression, même sous la forme d'un désir, je vous propose de ne voter que sur le principe général, ainsi que cela a déjà eu lieu, sans donner suite à d'autres motions, telles que celles proposées, sous une forme un peu différente, par M^r. le conseiller d'État Martens, et par M^r. le D^r. de Sommer.

Je me résume, en vous proposant de ne pas admettre d'autres motions que celles qui sont déjà acceptées.

M^r. de Martens (Russie):

Je retirerai ma proposition, si l'on croit qu'elle touche à la Convention de Genève.

M^r. le Président:

M^r. de Sommer a retiré également sa proposition. Les deux autres propositions sont déjà acceptées.

M^r. le Président:

L'ordre du jour appelle le N^o 13 du programme:

„Erection d'un monument commémoratif de la fondation de la Croix-Rouge.“

J'ai l'honneur de vous informer que le modèle de ce monument est placé dans une salle attenante.

Je donne la parole à M^r. le rapporteur.

M^r. le rapporteur Favre (Comité international):

La question du monument commémoratif à élever en mémoire de la fondation de la Croix-Rouge, est née de l'initiative privée de M^r. Kissling.

Il s'adressa au Comité international pour être autorisé à exposer la maquette, et à prendre part à la Conférence.

L'autorisation fut accordée et c'est grâce à M^r. Kissling que la Conférence fut amenée à voter la résolution suivante:

„La troisième Conférence internationale, réunie à l'occasion du XX anniversaire de la Convention de Genève, dans cette ville, où l'oeuvre de la Croix-Rouge a pris naissance et a été sanctionnée par le droit international, approuve vivement l'idée d'un monument commémoratif à ériger à Genève, et émet le voeu que les Comités centraux de toutes les nations concourent à l'exécution du monument, d'après le modèle de M^r. Richard Kissling, membre de la Conférence“. (Voir compte-rendu de la Conférence p. 202 etc.)

Cette résolution fut votée sans grande discussion et le Comité international n'a eu qu'à l'enregistrer avec reconnaissance, et cependant avec une nuance d'embarras, car il se présentait de nombreuses difficultés, financières, artistiques et autres.

Le Comité s'est préoccupé alors de vous faire un rapport. Il a nommé une Commission pour s'occuper notamment du côté technique de la question. Elle est composée d'artistes et d'amateurs.

Mais l'embarras de la Commission a commencé dès la première séance.

S'agissait-il d'élever un monument, un ensemble composé d'un groupe ou d'accessoires de nature à attirer les regards dans un endroit bien en vue, ou s'agissait-il d'un simple groupe de sculpture à placer dans un jardin ou dans un vestibule? La Commission a cru devoir s'occuper principalement d'un monument d'une certaine importance.

Elle n'a trouvé qu'un emplacement bien approprié au projet; elle a été entraînée à formuler des propositions assez étendues.

La dépense serait de 280 à 300,000 francs.

La commission avait à examiner si le groupe était acceptable. Mais elle n'a pu s'entendre complètement avec M^r. Kissling. Celui-ci estimait que les défauts du groupe seraient corrigés lors de l'exécution, tandis que la Commission pensait que les remaniements à faire étaient très importants.

L'étude que vous a soumise le Comité international est purement théorique.

Nous avons formulé quelques points sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

J'attire votre attention sur le N^o 1 ainsi conçu:

1^o La Conférence de Carlsruhe confirme-t-elle le voeu exprimé par la Conférence de 1884, en ce sens qu'un monument commémoratif de la fondation de la Croix-Rouge soit élevé à Genève?

Peut-être les idées ont-elles un peu changé depuis 3 ans. La motion présentée à Genève a été votée un peu vite, peut-être, et alors vous n'auriez à vous prononcer que sur le N^o 1. Si la Conférence veut aller plus loin, il y aura à voter alors sur les N^{os} 2 et suivants, et notamment sur la question du concours, pour arriver à un meilleur résultat.

M^r. de Lagerheim (Suède et Norwège):

Messieurs, En abordant cette question, on se trouve un peu embarrassé. Mais qu'il me soit permis, à moi qui n'ai pas assisté à la Conférence de Genève, de vous dire en deux mots mon opinion, qui est partagée d'ailleurs par un certain nombre d'entre vous:

Notre oeuvre, conçue par un esprit éminent, n'a pas atteint l'âge viril et il est rare qu'un souverain, un homme d'Etat, de science, voient, à un âge si jeune, reconnaître leur génie, leur talent. C'est généralement à un âge avancé, que les individus ont ce bonheur.

Le moment n'est pas venu de juger ce que la Croix-Rouge a pu produire.

En nous prononçant en faveur de l'érection du monument, nous aurions l'air de vouloir nous attribuer des mérites.

Personne ne conteste peut-être ces mérites, mais c'est à un avenir plus ou moins éloigné à les reconnaître et à les juger en dernier ressort. Ces considérations me suffiraient, pour vous proposer une réponse négative.

Mais il y a aussi la question de la dépense. Le Comité que nous représentons aurait-il le droit de dépenser, même une faible partie de ses ressources, pour couvrir les frais de ce monument? Je ne le crois pas.

Et les gouvernements seraient-ils disposés à accorder des sommes plus ou moins considérables? Dans beaucoup de pays, les gouvernements s'y refuseraient, je crois.

Reste les souscriptions; peut-être y a-t-il au monde assez de personnes généreuses et admiratrices de la Croix-Rouge, qui donneraient leur obole pour le monument; mais alors il faudrait commencer par réunir les fonds et se prononcer ensuite sur la nature du monument et sur la somme à y affecter.

Je ne puis parler de la question artistique; elle ne vient d'ailleurs qu'en dernier lieu.

Mais je me résume en proposant de répondre négativement à la question qui nous est soumise.

M^r de Knesbeck (Prusse):

Permettez-moi, comme membre de la Conférence de Genève, m'étant abstenu de voter à cette occasion, quelques mots seulement. Je confirme tout à fait les paroles de l'honorable préopinant. La décision de Genève a été prise un peu sous l'empire d'une émotion légitime et sous l'impression du plaisir qu'on éprouvait de se revoir après un délai de quinze ans. Nous étions tous pris au dépourvu par cette proposition à l'examen de laquelle personne n'était préparé. Depuis, cet examen a été fait et c'est un peu à leur corps défendant que ces Messieurs de Genève l'ont remise à l'ordre du jour, y étant obligés par la décision de la Conférence. Mais nous connaissons ces Messieurs et nous savons à quoi ils aspirent: ils aspirent à voir la Croix-Rouge s'élever un monument dans les coeurs par l'activité qu'elle déploie et par la charité qu'elle exerce, mais non un monument en pierres, et si, Messieurs, vous vous rangez à cet avis vous accepterez, j'en suis sûr, la proposition du baron de Lagerheim.

M^r le Président:

La disussion est close.

Il n'y a que la proposition de M^r de Lagerheim qui exige une réponse négative sur la question XIII N^o 1.

Si la Conférence accepte cette proposition il n'y aura pas de vote sur les questions suivantes.

(La Conférence se prononce pour la proposition de M^r de Lagerheim.)

M^r le Président:

Désire-t-on entendre la lecture du procès-verbal ou veut-on avoir confiance dans le bureau et décider que le procès-verbal ne sera pas lu et que sa rédaction sera remise au bureau?

(Oui! Oui!)

Alors le procès-verbal sera rédigé au bureau.

Mr le Président:

Messieurs! si maintenant, arrivé au terme de nos délibérations, nous jetons un regard en arrière sur l'oeuvre accomplie, je crois que nous pourrons, avec satisfaction et sans orgueil, nous dire que nous avons bien travaillé. Chacun a contribué pour sa part à mener nos travaux à bonne fin, et à atteindre le but qui nous était proposé. — J'aime aussi à relever le fait que, pendant toute la durée de la Conférence, le meilleur et le plus satisfaisant accord a régné entre les membres de la Conférence, qui pourtant divergeaient souvent d'opinion et représentaient des intérêts différents. Je considère comme très important le fait qu'un si grand nombre d'hommes, appartenant aux nationalités les plus diverses, se soient réunis, animés de la même sollicitude pour une noble cause, et décidés à maintenir entre eux la bonne harmonie, ainsi qu'à unir leurs forces pour poursuivre tranquillement le but commun.

Quant à la reconnaissance que tous les membres de cette Conférence éprouvent pour l'accueil que nous avons reçu ici, Mr le conseiller privé d'O om aura la bonté de s'en faire l'organe au nom de tous les délégués.

Mr de d'O om (Russie):

Messieurs. Je suis persuadé de remplir le voeu de toute la Conférence en vous proposant, Mesdames et Messieurs, de prier Mr le Président d'être l'interprète des sentiments de notre plus profonde et respectueuse gratitude à Leurs Altesses Monseigneur le Grand-Duc et Madame la Grande-Duchesse pour le gracieux accueil, dont Leurs Altesses ont bien voulu nous honorer. Vous avouerez, Mesdames et Messieurs, que c'était un accueil que nous n'aurions jamais osé espérer; nous pouvions tout au plus le rêver comme je l'ai dit dernièrement. Certes, il ne s'effacera jamais de notre souvenir.

Nous sommes aussi sincèrement reconnaissants aux villes de Carlsruhe et de Bade de nous avoir donné l'occasion de traiter et de délibérer ici les questions concernant notre bonne cause et d'y avoir passé quelques jours aussi utiles qu'agréables. Nous prions donc Mr le Président de vouloir bien exprimer notre reconnaissance aux villes de Carlsruhe et de Bade pour leur cordial accueil.

Mr le Dr Hardeck (représentant du gouvernement grand-ducal):

Monsieur le Président, Messieurs, Arrivé avec vous à la fin de la session, je sens le besoin de renouveler les remerciements du gouvernement Grand-Ducal que vous ayez bien voulu choisir Carlsruhe comme siège de votre 4^{me} Conférence et en faire le lieu de discussions d'un si haut intérêt.

De ce que vous avez entendu et vu chez nous, vous avez reçu, j'en suis sûr, l'impression que le gouvernement a à coeur de contribuer, selon ses forces et avec sollicitude, à l'oeuvre des vos associations. Il conservera aussi dans l'avenir, à votre tâche et à vos efforts, sa sympathie et sa coopération; en particulier, il prendra en considération sympathique les résolutions que vous avez votées en ce lieu, et fera valoir conformément, quant à lui, l'intérêt de la Croix-Rouge.

Messieurs, A votre retour dans vos foyers et à votre activité nationale pour l'oeuvre de l'humanité et de la miséricorde, le gouvernement Grand-Ducal vous accompagnera des meilleurs voeux pour votre succès et pour votre bien-être.

Mr le Dr Pozzi (France):

Je crois répondre aux sentiments unanimes, en adressant à Mr le comte de Stolberg nos plus vifs remerciements pour la manière remarquable avec laquelle il a présidé nos débats.

Grâce à Mr le président les discussions loin de s'égarer, ont toujours été claires et précises.

Nous le remercions aussi pour sa parfaite urbanité. Nous emporterons de cette Conférence des enseignements pratiques, et un précieux souvenir.

Mr le Président:

Messieurs, je vous remercie de tout mon coeur pour la manière aimable dont vous avez accueilli les paroles de Mr le Dr Pozzi. Je vous remercie pour la bienveillance avec laquelle vous avez, pendant toute la durée de la Conférence, accepté ma Présidence, et facilité ainsi considérablement ma tâche.

En même temps, je prends la liberté d'exprimer ma reconnaissance à Messieurs les Vice-Présidents, pour leur appui, ainsi qu'à Messieurs les Secrétaires, dont le travail n'a pas été très facile et qui ont dû consacrer à leurs fonctions bien des heures qui pour les autres étaient des moments de loisir.

Mes meilleurs voeux accompagneront chacun de vous, Messieurs, dans vos demeures. Je termine en vous réitérant le souhait que nos travaux soient bénis et atteignent le but que nous avons poursuivi!

Mr de Criegern (Saxe):

Je remercie, au nom du bureau, le Comité de Bade et les organisateurs et collaborateurs à Carlsruhe, du zèle et du concours infatigable qu'ils ont apporté, et qui ont beaucoup contribué au succès de la Conférence.

Mr le Président:

Je me sens obligé de constater expressément, que ces remerciements correspondent aux sentiments sincères de tous les membres de la Conférence.

Je déclare la clôture de la quatrième Conférence internationale.

(Clôture de la Conférence à 1 heure $\frac{3}{4}$.)